

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 14 avril 2023– 20h30**

**ORDRE DU JOUR**  
**(rapports joints)**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 du Conseil Municipal

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2022 – Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

03 - Adoption des Comptes Administratifs 2022 – Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

04 - Affectation des résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

05 - Adoption des budgets primitifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

06 - Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 de la Ville de Compiègne

07 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition de l'enveloppe des subventions 2023

08 - Vote des taux d'imposition 2023

09 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

10 - Modification de la composition de Commissions municipales et extra-municipales- Désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires Désignation d'un représentant au sein de la Commission de Contrôle des comptes des entreprises

11 - Impression du journal d'information « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » - Autorisation de signature du marché public

**PERSONNEL**

12 - Modification du tableau des effectifs

13 - Centre Communal d'Action Sociale – Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

14 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

**TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

15 - Rénovation du Centre de Rencontres de la Victoire – Programme ANRU II – Lancement d'une consultation et demandes de subvention

16 - Lancement d'une consultation de travaux - Maison Des Parents – Phase 2

17 - Eglise Saint Jacques – Travaux de mise en sécurité d'un des arcs de la croisée du transept – Demande de subvention auprès de la DRAC

18 - Stade Paul Cosyns création d'un espace d'accueil - Bâtiment modulaire - Lancement d'une consultation

### **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

19 - Aménagement de l'éclairage à leds dans les écoles maternelles et élémentaires (enseignement public) – Lancement d'une consultation

20 - Protection et valorisation du patrimoine arboré - Proposition d'adoption d'un nouveau barème de l'arbre

### **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

21 - Demande de subvention auprès de la CAF - Aménagement de plans de change à la crèche Ste Elisabeth

22 - Demande de subvention auprès de la CAF – Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche Le Nid

### **ACTION CULTURELLE**

23 - Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE)

24 - Création de tarifs et convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination

### **ADMINISTRATION GENERALE**

25 - Compte-rendu des décisions du Maire

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 du Conseil Municipal**

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2023, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du VENDREDI 03 MARS 2023**

**20h30 Salle du Conseil Municipal**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

**Etaient représentés**

Christian TELLIER représenté Eric de VALROGER  
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS  
Xavier BOMBARD représenté par Benjamin OURY  
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE  
Sidonie GRAND représentée Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée Marc-Antoine BREKIESZ  
Hayate EL GHARMAOUI représentée Monia LHADI  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

**Etait absent excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Monsieur Daniel LECA** a été désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

*En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées*

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

## **ORDRE DU JOUR**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

02 - Débat d'orientations budgétaires 2023

### **PERSONNEL**

03 - Renouvellement du dispositif de télétravail

04 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

05 - Modification du tableau des effectifs

06 - Modification du tarif horaire de vacations pour les remplacements en crèches

### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

07 - Cession d'un bâtiment à usage d'habitation sis 6 bis avenue Thiers

### **TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

08 - Travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase POMPIDOU - Consultation mission de maîtrise d'œuvre et demande de subvention

09 - Église Saint Jacques – Étude diagnostic relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire – Demande de subvention

10 - Église Saint Jacques – Travaux de nettoyage des planchers du beffroi – Demande de subvention

11 - Église Saint Jacques – Travaux de mise en sécurité du cheminement technique dans le comble de la nef – Demande de subvention

### **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

12 - Lancement d'une consultation pour des travaux de remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (accord-cadre à bons de commande)

13 - Renouvellement du marché relatif aux interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (VRD) – Lancement d'une consultation

14 - Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

15 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

### **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

16 - Forum petite enfance - Tarif de réservation des stands

17 - Demande de subvention à la CAF de l'Oise pour l'installation d'une climatisation dans les locaux de la crèche Saint-Elisabeth

18 - Tarif des prestations de la psychomotricienne intervenant dans les crèches municipales et haltes garderies municipales

19 - Maison des Parents – Phase 2 – Demande de subvention à la CAF

### **ACTION CULTURELLE**

20 - Ecole des Beaux-arts - conservatoire de musique et de danse - Approbation des tarifs 2023/2024

### **SPORTS ET JEUNESSE**

21 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux d'aménagement du club-house du Stade Paul Cosyns

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021-2022

### **ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

23 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de suivi des fluides - Lancement du marché et demande de subvention

### **ADMINISTRATION GENERALE**

24 - Compte-rendu des décisions du Maire

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** demande à **M. Daniel LECA** de bien vouloir procéder à l'appel.

## **01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. MARINI,*

*Et après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2022.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

Monsieur le Maire évoque ensuite des naissances qui ont eu lieu : à savoir Charlie MOULU, fils de Simon MOULU (*applaudissements*), Leith BENHADDOU fils de Mohamed BENHADDOU de la Police municipale, Diama TRAORE fils d'Aboubakar TRAORE du service de la voirie, Théa DAVID fille de Quentin DAVID de la DCSI, Esther BLANCHARD-GUIRAL fille de Marie-Annick BLANCHARD du service aménagement urbain et grands projets, et Robin GAUJARD fils de Cédric GAUJARD de la Police municipale. Il précise qu'il transmettra les félicitations de tous les élus à toutes ces heureuses familles.

## **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **02 - Débat d'orientations budgétaires 2023**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

**M. Nicolas COTELLE** explique que, comme chaque année, il va être débattu des orientations budgétaires 2023. Il indique que les administrés ont connu l'année dernière une situation assez compliquée au niveau financier et que tout le monde a bien conscience des problématiques d'inflation du prix de l'énergie. Il ajoute que la Ville de Compiègne doit faire face aujourd'hui au même défi et qu'elle doit préparer cette incertitude demain. Il propose de passer à l'annexe du rapport 2 communiquée aux élus afin de voir les principales dispositions de la loi de finances 2023. Ensuite il abordera, en perspectives budgétaires, le budget de fonctionnement, le budget des investissements, un point sur la ZAC du Camp de Royallieu, et enfin l'évolution prévisionnelle de la situation financière pour 2023. En ce qui concerne les principaux points de la loi de finances 2023, au niveau national il y a une augmentation sensible des montants des différentes dotations et donc pour la dotation de solidarité urbaine ce seront 90 millions d'euros qui seront attribués, 90 autres millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale, et ensuite 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité. Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition cette année est très important, il est fixé à 7,10 % pour la partie résidentielle. Le compte administratif 2022 est pour l'instant prévisionnel, ce qu'il faut en retenir c'est une amélioration du résultat de 1,7 million d'euros. Il précise bien que c'est un résultat prévisionnel, qu'il ne veut pas mettre la pression sur les services financiers et ajoute que généralement le résultat est un petit peu plus favorable. En ce qui concerne la prospective budgétaire pour 2023 et les recettes de fonctionnement, il y a une augmentation des recettes de fonctionnement hors résultat reporté de 2,7 millions d'euros en comparant avec 2022, cette progression des recettes est due à la reprise de la progression des produits de services après un retour qu'il est possible de considérer à un niveau d'avant crise sanitaire, et donc une

progression également de 1,6 million d'euros, par rapport aux crédits ouverts en 2022, des impôts et taxes, due à la revalorisation des bases de 7,1 % au niveau national. Cette hausse de 7 % des bases est imposée puisque c'est décidé dans la loi de budget au niveau national, et pour essayer de contenir cette pression fiscale, après 4 années de gel du taux d'imposition, il est proposé de baisser de 1 % le taux d'imposition au niveau de la Ville. Il explique qu'au niveau des dépenses de fonctionnement il y a une vraie volonté de poursuivre leur maîtrise et que cette volonté est inscrite depuis le début du mandat. Cependant, la Ville doit faire face à une hausse des dépenses d'énergie et elle souhaite également garder une maîtrise de ces dépenses à travers des investissements. Une dépense importante est également à noter pour le budget principal, au niveau des dépenses de fonctionnement, à savoir les charges de personnel qui, avec la prise en compte de la revalorisation du point d'indice encore cette année mais également la prise en compte de la revalorisation en année pleine de l'année dernière, amènent la Ville à des dépenses conséquentes. Enfin, en plus de la volonté de la Ville de garder un niveau de services élevé, il est proposé de maintenir le niveau des subventions aux associations, tel que la Ville a pu le faire jusqu'à présent, et exactement dans les mêmes conditions. Pour résumer, en termes de recettes de fonctionnement, hors résultat antérieur, les recettes sont en progression de 4,1 % en 2023, ceci est largement influencé par la revalorisation des bases et malgré une baisse du résultat antérieur reporté et du taux des impositions. Les dépenses de fonctionnement sont donc maîtrisées, les charges à caractère général sont en progression en raison de l'impact de l'inflation sur les coûts des fluides, cependant la Ville reste sur une tendance qui est inférieure à celle de l'inflation. Il souligne d'ailleurs que de gros efforts ont été faits par les services et l'ensemble des départements. Il continue et explique qu'il y a une progression des dépenses de personnel avec la revalorisation du point d'indice et précise que ce sont vraiment les deux points principaux qui caractérisent les dépenses de fonctionnement pour ce budget 2023. Malgré cette pression et cette incertitude économique, il y a un maintien de l'épargne brute à un niveau important, ce qui permet à la Ville de garder un niveau d'investissement conséquent. Il précise que, sans ce maintien, la Ville ne pourrait pas envisager l'avenir avec un niveau d'investissement tel qu'il va être présenté. En termes de recettes d'investissement, il est proposé un recours à un emprunt d'équilibre de 7,2 millions d'euros sans report, et également la prise en compte d'une baisse du montant de subventions d'investissement de l'ordre de 25 %, report compris. La Ville a en effet été beaucoup plus précautionneuse par rapport aux expériences de l'année précédente où elle a fait face à quelques désillusions par rapport aux dotations qu'elle aurait pu recevoir en termes de support à l'investissement, y compris des investissements de type maîtrise de l'énergie. Malgré cela, la volonté de la Ville est de garder un niveau d'investissement élevé. En effet, la Ville a un programme d'investissement de 14,5 millions d'euros auxquels vont s'ajouter les 3,2 millions d'euros de report, ce qui fait un total pour l'année 2023 de 17,6 millions d'euros d'investissements. Pour rappel, la Ville était à 19 millions d'euros en 2022, 15 millions d'euros en 2021, et deux fois moins en 2020. Il ajoute que c'est une volonté qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Ville, à savoir de préparer l'avenir et d'anticiper les aléas auxquels elle peut faire face, notamment actuellement. Le programme d'investissement est donc ambitieux et répond à des priorités annoncées depuis le début du mandat. Les grands axes d'investissement concernent les économies d'énergie et le développement durable, notamment avec tout ce qui est éclairage leds pour l'éclairage public et les bâtiments publics, les réhabilitations de gymnases comme le gymnase Pompidou, la poursuite des travaux d'isolation des bâtiments de la Ville par le remplacement des menuiseries, un programme d'accessibilité des voiries et des bâtiments. La Ville continue également la modernisation de ses équipements culturels et également la rénovation de ses équipements muséographiques : musée de la Figurine, modernisation du musée Vivenel et du Centre d'immersion historique, Mémorial de l'internement et de la déportation, rénovation des Picantins, rénovation de l'espace Jean Legendre. Il évoque également la modernisation des équipements sportifs de la Ville comme le stade Juvet et Senez, des travaux qui vont être entamés dans les piscines, le clubhouse du stade Cosyns et les vestiaires qui vont être modernisés, et la mise en place du skatepark pour les plus jeunes. Un effort significatif est également prévu sur des voiries et sur les espaces publics, notamment l'avenue de la Forêt, le parking Koenig, le

boulevard Gambetta et des Etats-Unis, la mise en lumière du pont Louis XV, et la continuité du plan vélo. Il évoque également des engagements opérationnels de l'ANRU, et des projets à vocation sociale comme les cours de récréation de l'école Philéas Lebesgue, la Maison des parents, le Centre de rencontres de la Victoire, le Puy-du-Roy, le stade du Clos-des-Roses. Il invite les élus à prendre connaissance de l'ensemble des montants des principaux projets d'investissement qui montrent que cela couvre également des investissements récurrents et nécessaires comme l'entretien du patrimoine et des équipements, et ceci pour un service public que la Ville souhaite toujours efficace et important. Il évoque les travaux de voiries dont les sommes sont plus que significatives, et un programme ambitieux avec des projets d'investissement qui couvrent vraiment l'ensemble des grands domaines et services et qui permettent de préparer sereinement l'avenir de la Ville. En ce qui concerne le budget ZAC du Camp de Royallieu, il est prévu cette année en recettes la cession de 4 lots pour 280 000 €, il y a eu un petit peu de surprise en fin d'année car certains acquéreurs n'ont pas pu boucler leur dossier de financement ce qui a retardé la cession de ces lots, cependant il n'y aura pas non plus de participation de la Ville en 2023 et le budget est toujours prévu en déséquilibre excédentaire en 2023. Enfin, il explique qu'il y a un maintien du niveau d'épargne à 5,3 millions d'euros et donc une réduction des charges de remboursement en capital entraînant une épargne en amélioration, avec un taux d'épargne brute qui représente 8,2 % des recettes réelles de fonctionnement, soit une bonne tendance dans la situation économique de l'épargne de la Ville, ce qui n'est pas le cas des villes comparables à Compiègne. L'endettement maîtrisé, dit capacité de désendettement, est en amélioration avec une capacité de désendettement de 6,47 ans, ce qui est plutôt une performance sachant que le seuil de vigilance admis est entre 10 et 11 ans. La dette par habitant est de 820 €, ce qui est inférieur à la moyenne de la strate qui se situe à un peu plus de 1 000 €. En résumé et pour conclure, il explique que les orientations budgétaires 2023 ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément au principe d'une gestion rigoureuse et volontariste. Pour 2023, la Ville de Compiègne continuera à maîtriser ses dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation incompressible de certaines d'entre elles, à maintenir un bon niveau d'autofinancement, à contenir la pression fiscale en baissant les taux de 1 % après 4 années de gel, à limiter le recours à l'emprunt tout en ayant un programme d'investissement significatif permettant de conforter le bien-être et la qualité de vie des administrés. D'autre part, il indique que l'ensemble des services de la Ville ont élaboré et mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement jusqu'en 2026, ce qui montre la volonté de maintenir le cap fixé à un niveau d'investissement soutenu, s'appuyant toujours sur une bonne capacité d'autofinancement qui permettra notamment de limiter le recours à l'emprunt et de maîtriser la pression fiscale. Il précise que la présentation de ce Plan Pluriannuel d'Investissement fera l'objet d'un rapport spécifique qui sera présenté en même temps que le budget primitif 2023.

*L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

*Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'État dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.*

*Le rapport de présentation joint en annexe vise donc à introduire ce débat.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Nicolas COTELLE** pour la présentation de ce rapport qui démontre, d'une part, la grande maîtrise que celui-ci a de ces sujets, et d'autre part, le travail fructueux effectué en amont par les services de la Ville. Il précise en effet qu'une préparation budgétaire est un exercice long qui nécessite d'acter les besoins dans les différents secteurs, de définir des enveloppes et des tendances, tout ce travail réalisé sous l'égide du Directeur Général des Services et sous l'œil attentif du conseiller délégué aux finances. Il explique que les concitoyens subissent l'inflation dans leur vie quotidienne, dans la gestion de leurs fins de mois, et que la Ville a considéré dans la présente proposition qu'il fallait atténuer cette peine de l'inflation. La revalorisation des bases de 7 % pratiquée par le Parlement est à mettre en relation avec l'inflation prévisionnelle et la Ville estime qu'il est équitable de faire un effort en proposant une baisse du taux d'imposition de la commune sur la taxe foncière de 1 %, ceci permettant de situer l'augmentation de la cotisation des habitants à un niveau voisin du taux d'inflation, qui est une réalité macroéconomique pour le pays. Il évoque ensuite l'épargne qui se maintient, l'investissement qui demeure ambitieux, et précise que la Ville ne renonce à aucune de ses priorités. Il ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires.

**M. Etienne DIOT** indique que ce Débat d'Orientations Budgétaires 2023 a lieu avant le budget qui sera présenté dans un peu plus d'un mois, et que l'objectif est de définir les grandes orientations. Il précise qu'ils attendent avec impatience le Plan Pluriannuel d'Investissement qui n'arrivera qu'à mi-mandat, ce qu'il trouve regrettable. Il se réjouit que la Ville baisse le taux de 1 % et précise que cela ne concerne plus que la taxe foncière. Il rappelle qu'en 2023, grâce à la réforme du gouvernement, il n'y a plus de taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages, et qu'il y a une hausse des dotations, également grâce au gouvernement. Il estime que cette baisse des taux de 1 % proposée par la Ville est un trompe-l'œil. En effet, l'ARC a créé la taxe sur le foncier bâti qui concerne les propriétaires, cela équivaut donc, selon lui, à redonner d'une main ce qui a été pris de l'autre depuis 2 ans, et pas dans les mêmes proportions. En ce qui concerne les investissements, il note 3,5 millions d'euros de report à nouveau, ce qui est une tendance constante dans les budgets de la Ville. Sur le plan vélo, il lui semblerait intéressant d'avoir un détail de tout ce qui concerne le vélo dans les opérations d'aménagement, en effet il évoque les 250 000 € prévus alors que la Ville avait promis la somme de 500 000 € par an pendant 6 ans. Il souhaiterait donc connaître la part consacrée au vélo dans le cadre des aménagements de voiries, notamment du boulevard des Etats-Unis. En matière de rénovation énergétique, il constate que l'axe pris par la Ville est le bon mais ajoute qu'il y a quand même un certain retard en matière d'équipement des éclairages publics en leds par rapport à d'autres communes de même taille. D'autre part, il aurait aimé voir apparaître une trajectoire sur la rénovation des écoles et des gymnases. Il évoque également le gros point noir de la Ville qui est la piscine et précise que son état est catastrophique. Il évoque les études et les petites rénovations pour les 2 piscines qui représentent la somme de 300 000 €, et donne l'exemple de la ville d'Estrées-Saint-Denis qui a engagé des travaux pour la rénovation de sa piscine pour la somme de 4,5 millions d'euros. Il imagine donc la somme que devrait représenter la rénovation des piscines de Compiègne afin que ce soit des piscines dignes de ce nom et dignes d'accueillir des enfants. D'autre part, il demande si la mise en lumière du pont Louis XV est nécessaire et prioritaire compte tenu de la situation de sobriété énergétique, et propose donc de reverser les 200 000 € à l'accessibilité, par exemple, puisque la Ville n'y consacre que 130 000 € pour l'année, ce qui lui semble peu. Il évoque ensuite un autre investissement que la Ville pourrait, selon lui, supprimer dans le budget à venir, à savoir le parking Koenig dont aucun habitant ne veut, ce qui a d'ailleurs été dit lors d'une réunion dite de concertation. Ce parking représente la somme significative de 130 000 €, or la Ville s'entête sur ce point ce qu'il estime être un manque de respect par rapport aux habitants du quartier. Il suggère donc d'y renoncer et de reverser la somme de 130 000 € à d'autres programmes

de voiries, par exemple à la rénovation du parking de l'Espace Jean Legendre qui en a bien besoin. Il attend donc de voir ce qui va se présenter dans le budget de la Ville et si la municipalité va tenir compte de ses propositions.

**Monsieur le Maire** répond qu'il serait étonnant qu'il tienne compte des propositions de **M. Etienne DIOT**.

**Mme Sophie SCHWARZ** s'associe aux remerciements formulés par **M. Nicolas COTELLE**, aussi bien auprès des services que de tous les agents mobilisés pour faire ces propositions avec des investissements ambitieux. Elle indique que ces investissements confirment auprès des Compiégnois le cap et les engagements de la municipalité depuis le début de ce mandat, et indéniablement un engagement où les concitoyens accompagnent la Ville dans ses différentes décisions. Elle cite ainsi le skatepark, dont le budget est significatif, et qui voit le jour grâce aux services de la Ville mais également grâce aux comités d'intérêts locaux de quartier qui ont fait des propositions. Elle ajoute que la commune reste attentive au bien-être de ses habitants et au maintien du niveau de qualité de ses services. Elle évoque la Maison des parents et explique que, dans le contexte incertain actuel, la Ville a pour but de poursuivre son engagement permettant concrètement de venir en soutien auprès des familles et de la population. Elle évoque également les difficultés des associations qui doivent aller sur le terrain et échanger avec ces familles. Elle indique d'autre part que la Ville est consciente des urgences qui se présentent et qu'il faut se réjouir que son budget ait à cœur d'encourager la végétalisation des cours de récréation avec notamment le très beau projet de l'école Philéas Lebesgue. Toutes ces propositions montrent donc la fidélité de la Ville à ses engagements. Enfin, elle tient à souligner la qualité du travail réalisé en préparation.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Sophie SCHWARZ** de citer, en particulier, la nouvelle approche s'agissant des cours d'écoles. Il explique que, fut un temps, on les voulait goudronnées et sans obstacle. Aujourd'hui, heureusement, on a évolué et la Ville se réjouit d'accompagner cette évolution, ce qui sera le cas, entre autres, à l'école Philéas Lebesgue.

**M. Benjamin OURY** félicite **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation très claire. Il tient cette année encore à saluer le niveau d'investissement élevé, à quasiment 18 millions d'euros, de cette prévision de budget. Il constate également une épargne en amélioration et un désendettement qui se poursuit. Il se réjouit de toute l'attention que la commune porte à son patrimoine dans les différents quartiers, et plus spécialement pour le centre-ville, avec ces études que la Ville souhaite engager pour notamment la rénovation de l'église Saint-Jacques qui le mérite. Ce projet lui semble extrêmement important car le centre-ville est très attractif mais il est possible de faire mieux, il ajoute que beaucoup de choses ont été entreprises et que des travaux sont encore en cours. Il précise que toutes ces actions menées depuis le début du mandat ont été saluées également par l'association « La Sauvegarde de Compiègne », lors de l'assemblée générale de la semaine dernière, qui a reconnu que cette politique d'attention que la Ville mène pour son patrimoine, notamment historique, est une très bonne action et qu'il faut évidemment la poursuivre. Cette association a également salué la préservation de l'église Saint-Andrew puisque là aussi c'est un élément remarquable du patrimoine de Compiègne qu'il fallait absolument préserver. Il indique qu'à travers ce futur budget il salue encore une fois les travaux réalisés par la Ville pour mettre en avant son patrimoine et faire en sorte d'être encore plus attractive. D'autre part, il se réjouit que la Ville poursuive sa programmation ANRU 2, il évoque ainsi le succès de la plaine de jeux et l'envie de continuer dans les années qui viennent ce programme qui a été défini.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Benjamin OURY** pour sa vision de l'ensemble des enjeux d'urbanisme de la Ville et même de l'Agglomération.

**Mme Arielle FRANÇOIS** remercie **M. Nicolas COTELLE** pour la clarté de sa présentation. Elle est fière de voir qu'il y a une permanence d'équilibre et un objectif bien marqué dans le choix de ce que la municipalité fait chaque année pour la Ville. Elle évoque le maintien du

soutien aux associations qui sont les forces vives de la Ville. Elle souhaite pointer du doigt deux chiffres apparaissant dans les pages 12 à 16, à savoir l'ensemble des investissements faits sur la culture et également sur les espaces urbains. Les uns concernent le patrimoine pratique, c'est-à-dire l'amélioration de la Ville, en effet le développement touristique est en relation avec le développement économique de la Ville. Et d'un autre côté, il y a également tout le patrimoine immatériel qui est l'héritage du passé avec toute l'histoire de Compiègne, le Mémorial, etc. D'autre part, elle explique que les enfants de Compiègne vont se baigner quelquefois dans des piscines peut-être un peu vieillissantes, rénovées cependant il y a quelques années, mais qu'ils vont avec leurs écoles dans les musées, qu'ils apprennent l'archéologie, la préhistoire, les Gallo-romains et les vases grecs en voyant les vraies œuvres, ce qui est important pour des enfants qui sont beaucoup dans le virtuel. Elle ajoute que dans le cadre de la qualité de vie proposée aux familles, la Ville fournit également de grands services publics relatifs à la culture : les bibliothèques, le conservatoire, et l'école des beaux-arts. Elle précise que l'ensemble de ces services publics correspond à un véritable choix de politique familiale, de la naissance à 99 ans. Elle remercie l'ensemble de la collectivité et les habitants qui contribuent à ces budgets. Elle indique par ailleurs que l'éclairage de la Ville contribue à sa mise en valeur et également à la sécurisation des habitants et des touristes qui s'y promènent. En ce qui concerne les deux-roues, elle précise que la commune s'en préoccupe, qu'ils ont leur place mais que tous les habitants ne sont pas sur roulettes et qu'il faut que les deux-roues partagent la Ville avec les autres. Elle estime que la complémentarité doit se faire de façon harmonieuse et indique qu'il y a beaucoup de reproches concernant des deux-roues qui circulent sur les trottoirs, notamment des trottinettes, ce qui effraie les habitants. En conclusion, elle explique que ce budget est équilibré et souhaite que les comportements soient également équilibrés.

**Monsieur le Maire** ajoute que 2023 est une année à forte priorité culturelle et que la Ville s'honore de mettre en œuvre cette priorité culturelle.

**Mme Arielle FRANÇOIS** ajoute que la municipalité travaille en osmose avec l'ARC. Elle explique que le patrimoine culturel et tout le travail réalisé sur la culture et sur les lieux de culture sont totalement partagés avec l'ARC. Elle précise que tout ne se passe pas seulement dans les musées, que le Centre d'immersion va permettre aux gens de découvrir des lieux comme Saint-Pierre-en-Chastres ou Pierrefonds et de comprendre que l'histoire est globale. Cette transversalité et cette curiosité données sur tout le territoire de l'Agglomération lui semblent donc très importantes. Elle ajoute par ailleurs qu'il y a des créations et des spectacles hors Compiègne qui seront présentés également dans des communes de l'Agglomération et dans toute la région des Hauts-de-France.

**M. Daniel LECA** note l'amélioration globale des ratios financiers de la Ville de Compiègne et les données qui témoignent effectivement de la bonne santé financière de la Ville avec une stratégie de rattrapage, non présentée dans le détail par la municipalité en début de mandat, mais qui avait été évoquée et qui se confirme aujourd'hui. Il relève également un élément important pour les Compiégnois, à savoir l'augmentation des impôts liée à la révision des bases qui s'adapte au pouvoir d'achat ou en tout cas à l'inflation très importante cette année et certainement l'année prochaine. Il évoque également la baisse de 1 % des taux d'imposition communaux mais précise que cela ne signifie pas que les Compiégnois auront une baisse de leurs impôts. Il évoque ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement dont il ne peut que se féliciter puisque son groupe avait formulé cette demande dès le début du mandat pour des raisons de transparence démocratique. Il explique que ce Plan Pluriannuel d'Investissement n'est évidemment pas un carcan et qu'il ne sera pas reproché à la municipalité de faire des ajustements au fur et à mesure. Il estime que derrière ces marges de manœuvre dégagées c'est une manière également de pouvoir les affecter à des projets. Il évoque les priorités affichées par la municipalité et rappelle un sujet sur lequel son groupe est très vigilant, à savoir l'exécution et le déploiement du plan vélo. Il indique que des retards sont pris mais il est conscient que c'est un sujet compliqué et qu'en matière d'urbanisme les délais peuvent courir.

Néanmoins, son groupe est attentif à ce que ce plan vélo puisse se déployer dans de bonnes conditions et qu'il réponde aux préoccupations des Compiégnois, à vélo mais également à quatre roues, afin d'avoir une réduction maximale des conflits d'usage. Il indique que son groupe porte également une attention très importante sur l'amélioration des infrastructures sportives et scolaires. Il précise qu'un retard est pris sur un certain nombre d'établissements et d'infrastructures sportives mais que des projets sont affichés, il attend de voir s'il y a un maintien de cette dynamique sur le long terme et sur la durée du mandat. Il évoque un autre point de vigilance qui est la question sociale, il explique que la situation économique est particulièrement difficile et qu'il faut être en mesure de répondre aux urgences sociales, au travers du CCAS mais également au travers du soutien aux associations. En effet, la municipalité doit être en capacité d'afficher ce soutien car sans les associations il n'y aurait pas de cohésion sociale telle qu'elle est connue au niveau de la Ville. Enfin, il indique qu'il faut avoir des actions emblématiques et fortes qui renforcent l'image de la Ville de Compiègne et ajoute que la question du patrimoine et de l'histoire est un élément majeur. Il attend de voir si, dans le budget et dans le détail des actions proposées, ces priorités sont reprises. Il constate en tout cas avec satisfaction, à l'aune des annonces qui sont faites, qu'un certain nombre de points sur lesquels son groupe avait beaucoup insisté dès le début du mandat sont repris.

**M. Eric DE VALROGER** rappelle que ce Débat d'Orientations Budgétaires se réalise dans un contexte particulièrement difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales et pour la Ville de Compiègne qui n'y échappe pas. Il explique que le pays sort d'une crise sanitaire qui a considérablement frappé la Ville dans de nombreux domaines et qu'il retombe malheureusement immédiatement dans une crise liée au contexte international qui entraîne de l'inflation et surtout une crise énergétique. Compte tenu de ce contexte, il indique qu'il était important pour la municipalité d'afficher une volonté de maintenir le cap et de poursuivre ses objectifs avec la même ambition et la même détermination, ce qui lui semble apparaître dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Il évoque la question des subventions et rappelle que le Département continue à soutenir la Ville de Compiègne et les communes en général. Depuis ces dernières années, un volume global de subventions aux collectivités territoriales de 50 millions d'euros est maintenu et le Département fait en sorte que la ville de Compiègne soit bien servie, en tout cas à la même hauteur que la ville de Beauvais. Il ajoute que Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne sont correctement aidées, non pas pour des raisons d'affinités partisans, mais parce que leurs programmes sont dynamiques et vont dans la droite ligne de ce que le Conseil départemental préconise et souhaite. Il indique par ailleurs que ce Rapport d'Orientations Budgétaires permet de constater qu'il y a une certaine homogénéité entre ce qui est réalisé au niveau de l'Agglomération et ce qui est réalisé au niveau de la Ville. Il précise que la veille un débat a eu lieu concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'ARC et constate que les mêmes ambitions et les mêmes critères de réussite sont retrouvés au niveau de la Ville de Compiègne, à savoir un investissement soutenu, un autofinancement qui reste fort, un endettement raisonnable, et une politique qui permet de contenir l'évolution des charges et notamment des charges à caractère général. D'autre part, il indique que la Ville rebondit sur cette crise pour notamment mettre l'accent sur les aspects environnementaux, elle a ainsi adopté un plan de sobriété énergétique qui se retrouve dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires et qui la conduit à avoir une politique vraiment vertueuse dans ce domaine, que ce soit par les efforts fournis sur l'éclairage public, la rénovation par les leds, l'installation de panneaux photovoltaïques, la rénovation du réseau de chaleur avec la chaufferie biomasse, l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc. Tous ces investissements sont vertueux, dans l'air du temps et montrent que la Ville fait preuve d'un dynamisme certain en matière environnementale. Il pense que ce Rapport d'Orientations Budgétaires et le budget qui en sera le résultat devraient trouver une forte adhésion chez tous les élus.

**Monsieur le Maire** souhaite en effet une adhésion la plus large possible. Il indique que, certes, la période est difficile pour beaucoup de concitoyens, ce qui explique pourquoi la municipalité est attachée à poursuivre une action sociale efficace notamment par les dispositifs de la

politique de la ville, et par les fonctions classiques qui sont fort bien encadrées et orientées par **Mme Sandrine DE FIGUEIREDO**. Il précise que le rôle du CCAS dans une telle période est un rôle sur lequel la Ville compte beaucoup. Il ajoute que la municipalité ne fait pas d'économie sur le social et qu'elle s'efforce de conjuguer le social de toutes les manières possibles, par exemple en insistant sur les chemins de formation et d'emploi, en ayant mis en place une coordination emploi-formation commune à Compiègne et aux communes de l'Agglomération, et en faisant tout pour être aux côtés des entreprises qui sont seules à créer de vraies richesses et de vrais emplois. Il estime que celui qui n'est pas un ami du développement économique et qui ne le prouve pas par ses actes et par ses votes n'a pas de place au sein de cette assemblée car le principal moteur de l'harmonie et de la paix sociale c'est la création d'emplois. Il ajoute que tous les emplois sont respectables, qu'ils soient technologiques ou pas, et que c'est cela qui entraîne pour les communes des bases fiscales significatives puisque la taxe foncière est également payée par les entreprises. Il remercie **M. Eric DE VALROGER** d'avoir souligné les aspects environnementaux et ajoute que la Ville est bien au-delà des 500 000 € d'investissement pour les aménagements spécifiquement vélo sur le territoire de la ville de Compiègne car il faut bien sûr additionner ce qui est dans le budget de la ville de Compiègne et ce qui concerne le territoire de Compiègne mais est financé par l'Agglomération. Il prend l'exemple de l'ancienne pénétrante du Clos-des-Roses qui dessert les stades et le nouvel espace de loisirs et indique que c'est une voie complètement restructurée avec une piste cyclable, que celle-ci est une dépense importante qui n'est pas dans les 250 000 € et qu'il y a d'autres choses très spécifiques concernant l'aménagement vélo et l'aménagement circulation douce qui figurent dans les 2 budgets. Il ajoute qu'une estimation précise sera donnée au moment de la présentation du budget 2023 en faisant le récolement de ce qui est côté Agglomération et côté Ville.

**M. Marc-Antoine BREKIESZ** tient à féliciter les services et l'équipe municipale pour ce plan d'orientations budgétaires car il est à la fois équilibré avec le contrôle des charges mais également ambitieux avec le maintien de l'investissement. Il indique qu'en effet la situation économique est particulière pour les collectivités mais aussi pour les créateurs de richesses que sont les acteurs économiques et également les concitoyens. Face à une telle situation, il félicite d'autant plus la municipalité car ce plan d'orientations budgétaires offre des perspectives immédiates, qu'elles soient culturelles, sportives, d'aide sociale, mais aussi à plus long terme et notamment en termes de voiries. Pour ce faire, il estime qu'il faut bien sûr un peu de courage politique et également l'implication des services puisqu'en raison de certaines contraintes imposées par la situation économique il a fallu que la Ville se réinvente, ce que les services font au quotidien. En effet, il constate au sein des services de la voirie que des nouvelles compétences sont développées qui permettent de maintenir ce niveau de services à la population, que ce soit en voirie ou dans l'aide sociale. Il tient donc à féliciter les services municipaux pour leur adaptation car ils sont souvent décrits comme des services longs, cependant un effort est fait et il tenait à le signaler dans son propos. En ce qui concerne l'environnement, il se réjouit des orientations prises pour la prise en compte du vert et précise que cette année sera l'année du renouvellement de la quatrième fleur pour la Ville de Compiègne. Cette orientation a été prise depuis 10 ans puisque la conquête de la 1ère à la quatrième fleur n'est pas venue en une année, mais il s'agit d'efforts continus qui seront maintenus cette année. Il ajoute d'ailleurs que Compiègne va devoir essayer d'accéder à sa deuxième « pantoufle de vair ». D'autre part, il indique qu'en ce qui concerne le plan vélo les chiffres ne sont pas regardés sur une ligne mais répartis sur plusieurs lignes. Il propose à l'assemblée de revoir ce nom de plan vélo en plan de partage équitable et équilibré de la voirie. Il pense que cela aurait plus de sens puisqu'en effet une place importante doit être faite aux mobilités douces mais il précise que c'est le fruit de longues concertations et que cet équilibre final est obtenu par un plan de partage équitable de la voirie. D'autre part, il signale qu'en matière de voiries, d'espaces verts, d'aires de jeux, etc., c'est finalement un plan pluriannuel de micro-investissement qui est mis en place depuis longtemps puisqu'un effort sera porté sur un renouvellement de marché sur les leds, que c'est initié depuis maintenant 8 ans, que sur 8 000 points lumineux la commune en est déjà à plus de 5 000 et que l'effort sera poursuivi.

En conclusion, il se félicite de l'équilibre au niveau du budget mais également au niveau du territoire et précise qu'en ce qui concerne l'enfouissement de réseaux, les aires de jeux, etc., le vote du budget fera apparaître que tous les quartiers et tous les concitoyens sont concernés, ce qui est l'essentiel de la mission de la municipalité, à savoir satisfaire l'intérêt général.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Marc-Antoine BREKIESZ** et ajoute qu'en effet le budget fera apparaître la répartition au sein de la Ville avec cette préoccupation de partager les efforts entre les différents quartiers.

**M. Alou BAGAYOKO** indique que ce rapport d'orientations budgétaires est rigoureusement bien orienté compte tenu du contexte inflationniste. Il évoque le problème mentionné par **M. Etienne DIOT** rue Général Koenig auquel celui-ci « s'accroche comme une sangsue avec un wagon de retard ». Il explique qu'entre la réunion de concertation qu'il a menée aux côtés de la 1<sup>ère</sup> adjointe et la dernière réunion de quartier, il n'y a plus de problème concernant cette question du parking. Il invite donc **M. Etienne DIOT** à passer à autre chose. En effet, il explique que les dernières objections des riverains ont pu être évacuées, riverains dont il fait d'ailleurs partie puisqu'il habite à 20 mètres de cet équipement futur. Il ajoute que, compte tenu du contexte, cela a été un peu difficile, cependant les services ont travaillé sur le terrain et ont donné les explications nécessaires et maintenant la majorité des riverains sont convaincus de l'intérêt de ce parking.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce sera d'ailleurs un parking en evergreen, donc vert, et que ce sera le plus vert des parkings de la Ville.

**M. Pierre VATIN** pense que s'il y a une pantoufle de vair, celle-ci n'ira qu'à Compiègne puisque Compiègne est unique. Il indique qu'il connaît bien les Compiégnois puisqu'il tient des permanences depuis un certain temps à Compiègne, et il lui semble que, quel que soit le Débat d'Orientations Budgétaires, celui de cette année ou celui des années précédentes, la municipalité s'attache toujours à répondre aux Compiégnois pour leur trouver des solutions et précise que, quelquefois, cela peut prendre un petit peu de temps. Ainsi, il n'est pas possible d'acheter toutes les ampoules et tous les candélabres en même temps pour les 8 000 points lumineux de la Ville. D'autre part, il estime que les Compiégnois sont attentifs au fait que la municipalité leur réponde et les fasse patienter si nécessaire. Il ajoute que chaque Compiégnois peut trouver du travail et des loisirs grâce aux associations et aux équipements sportifs, culturels ou autres, et qu'il peut voir ses souhaits réalisés dans sa vie quotidienne.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Pierre VATIN** de continuer d'être à l'écoute chaque jour, inlassablement.

**M. Nicolas HANEN** indique que le programme d'investissement de la Ville lui permettra de faire des économies d'énergie et que la culture, le sport, la jeunesse et le social auront aussi leur part malgré la période actuelle difficile. Il ajoute que ces investissements montrent à quel point Compiègne est une ville dynamique et tient à le rester. Il précise que c'était d'ailleurs le crédo de Monsieur le Maire durant sa campagne électorale de 2020. D'autre part, il tient à remercier les services qui ont fourni un énorme travail pour préparer ce rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil municipal **prend acte** du point 02, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **03 - Renouvellement du dispositif de télétravail**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 15 du 25 mars 2022, le télétravail a été mis en place dans la collectivité pour une phase d'expérimentation du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2022, et ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

A ce jour, 26 agents de la Ville de Compiègne en bénéficient.

Il est proposé de renouveler le dispositif, dans les mêmes conditions qu'auparavant. Une seule modification est proposée, sur la possibilité de télétravailler uniquement une demi-journée par semaine.

Pour rappel, le télétravail a été mis en place dans la collectivité en réponse à la déclaration d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 liée à la COVID 19.

Ce contexte exceptionnel avait également conduit l'Etat à adopter le 13 juillet 2021 un accord cadre qui instaure le télétravail, hors crise sanitaire, dans toute l'administration française et fixe les nouvelles règles en la matière pour les trois versants de la fonction publique. Ce cadre devant être négocié et décliné au niveau local avec les partenaires sociaux.

Il est précisé que le recours au télétravail ;

#### 1/ a du sens au regard des enjeux suivants :

- Développement de l'attractivité de notre collectivité : amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle) des agents ainsi que leur autonomie et leur concentration.
- Diminution de l'impact environnemental : réduction des déplacements.
- Modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, en cohérence avec la stratégie numérique portée par la ville.
- Ré-interrogation de notre mode de travail, de nos pratiques managériales afin de garantir l'efficacité de cette nouvelle modalité de travail.

2/ s'appuie sur des principes généraux qui doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions. Ces principes sont les suivants ;

- Le volontariat ; le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique ;
- La réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, sous réserve d'un délai de prévenance ;
- L'égalité des droits et devoirs. Ainsi la durée du travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- La protection des données ;
- Le respect de la vie privée ;
- le droit à la déconnexion ; c'est le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel, en dehors du temps de travail légal.

#### Le télétravail est mis en œuvre selon les modalités suivantes au sein de la collectivité :

Pour rappel, le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'établissement, sont effectuées hors de ces locaux. Il se distingue en cela des périodes d'astreintes.

#### Article 1 : - Les activités éligibles au télétravail

1-1) Ne sont pas télétravaillables les fonctions suivantes :

- les fonctions physiques d'accueil et d'orientation du public ;
- les fonctions de médiation et d'animation ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé d'apporter en temps réel, en présence physique de ses interlocuteurs, des renseignements aux usagers du service, de les aider

- à effectuer une démarche ou une formalité, de les conseiller dans l'accomplissement de celles-ci, de leur délivrer des pièces administratives ; sont notamment concernés les agents affectés à un guichet en vue de recevoir, en dehors de tout rendez-vous préalablement fixé, le public, ainsi que les agents qui délivrent des pièces ou des informations à leurs collègues dans le cadre de l'examen de leur situation individuelle ;
- les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé de fournir physiquement et immédiatement une prestation de service relevant des compétences ou des activités de support et d'appui aux services réalisées en interne ;
  - les fonctions dans lesquelles l'agent est appelé à se déplacer sur la voie publique ou dans les établissements ou bâtiments communaux ;
  - les fonctions de surveillance d'un site ;
  - les fonctions liées à des opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, de construction ou d'installation à caractère technique ou informatique, ainsi que les fonctions de contrôle et de vérification de ces opérations ;
  - les fonctions comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées ;
  - les fonctions comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent de solliciter une autorisation de télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

#### Article 2 : Contractualisation tripartite

Le télétravail est organisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Elle porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé-travaillé(s), le lieu de travail, les plages horaires, etc. (Cf convention tripartite en annexe 2)

#### Article 3 : Procédure de candidature

L'agent volontaire au télétravail fait une demande par écrit. La demande sera ensuite approuvée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

Il est de la responsabilité du manager de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son pôle/direction avec les nécessités de service.

En cas de refus, le responsable hiérarchique prendra contact avec l'agent pour lui indiquer le(s) motif(s) de refus. En cas de désaccord, un échange avec la Direction des Ressources Humaines sera organisé (cf. annexe 1).

#### Article 4 : Lieu du télétravail et éligibilité technique

L'agent peut télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la demande de télétravail et dans la convention tripartite, qu'il(s) soi(en)t situé(s) dans la région des Hauts-de-France ou hors de la région des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, l'agent doit disposer d'une connexion internet de qualité suffisante permettant le télétravail. Un débit insuffisant rendra le télétravail inéligible.

#### Article 5 : Forme du télétravail et horaires

Le nombre de jours de télétravail est de :

- 1 jour fixe par semaine ou une demi-journée fixe par semaine pour les agents de catégorie A/B/C à temps plein (titulaires, stagiaires, contractuels emplois permanents).
- 3 jours par mois pour les agents à temps partiel dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80 %. Lorsque le mois comporte 5 semaines, l'agent à temps partiel doit travailler au minimum une semaine sans journée de télétravail. Il en est de même lorsque l'agent prend 1 ou 2 semaines de congés dans le mois.

L'agent bénéficie de 10 jours flottants par an (dans la limite de 2 jours/semaine de télétravail) à prendre librement en accord avec le N+1 en respectant un délai de prévenance de 48 heures. Le nombre de jours de télétravail flottant est réduit en cas de demande en cours d'année.

Les agents à temps partiel dont le temps de travail est inférieur à 80 % ne peuvent pas bénéficier du dispositif de télétravail.

Le jour de télétravail est fixe, il est déterminé dans la convention tripartite (Cf. annexe 2).

Toutefois :

- en cas de nécessité de service, le jour de télétravail peut être exceptionnellement annulé ou, si possible, reporté à un autre jour de la semaine [ou du mois/de l'année pour les managers], à l'initiative ou avec l'accord express du responsable hiérarchique. Le jour de télétravail n'est pas reportable sur la semaine suivante ;
- la convention définit les modalités de modifications ou de reports des jours de télétravail. Le refus d'annulation ou report d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner la résiliation de la convention ;
- en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son responsable hiérarchique ;

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée (7h48 pour les temps plein sur une base hebdomadaire de 39 heures) dans les locaux, en fonction de l'option d'organisation du temps de travail sur la semaine appliqué à l'agent et accepté par la Direction des Ressources Humaines. Les horaires de travail sont précisés dans la convention tripartite.

Le jour télétravaillé ne peut faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

#### Article 6 : Organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le responsable hiérarchique, après échange avec l'agent, et sont inscrites dans la convention tripartite. La mention du télétravail est faite dans la fiche de poste.

#### Article 7 : Equipement technique, système d'information et protection des données

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

La collectivité met à disposition de l'agent un équipement informatique ainsi que les modalités d'accès à sa ligne téléphonique professionnelle.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

La collectivité prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

## Article 8 : Contrôle de l'activité, accidents de travail et responsabilité civile

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La collectivité prend en charge :

- les coûts relatifs aux accidents de travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue ;
- les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans l'activité professionnelle ;
- les dommages causés au tiers, s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail ou s'ils sont causés par les biens mis à disposition.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Lors de la signature de la convention tripartite, l'agent devra attester que :

- l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte les normes en vigueur;
- le lieu de télétravail est couvert par une assurance « multirisque habitation » (attestation sur l'honneur relative au télétravail à domicile - à fournir) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 28 février 2023 ;

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'instauration pérenne du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**APPROUVE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et dans la charte et convention tripartite figurant en annexe 1 et en annexe 2.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **04 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.*

*Il vous est proposé de fixer pour l'année 2023 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :*

#### **CATEGORIE A :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX</b>
<b>ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>	Administrateur hors classe	100%
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>	Attaché Principal	100%
	Attaché hors classe	100%
<b>INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur hors classe	100%
<b>PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	Professeur d'Enseignement Artistique HC	100%
<b>CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	Conservateur en Chef	100%
<b>CONSERVATEURS TERRITORIAUX ET DE BIBLIOTHEQUES</b>	Conservateur en Chef	100%
<b>CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS</b>	Conseiller Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	100%
	Conseiller Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	100%
<b>PUERICULTRICES TERRITORIALES</b>	Puéricultrice hors classe	100%
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %

**CATEGORIE B :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX</b>
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<i>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	<i>Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHEQUES</b>	<i>Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</b>	<i>Educateur Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Educateur Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>MONITEURS - EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	<i>Moniteur - Educateur et intervenant Familial Principal</i>	100%
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<i>Assistant d'Enseignement Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Assistant d'Enseignement Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<i>Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</b>	<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	100%

**CATEGORIE C :**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX</b>
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<i>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>	<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	100%
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<i>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</b>	<i>Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>	<i>Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>	<i>Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>Agent social Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS</b>	<i>Opérateur Qualifié des APS</i>	100%
	<i>Opérateur Principal des APS</i>	100%
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	<i>ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%
	<i>ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> cl</i>	100%
<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>	<i>Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> cl</i>	100%

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Vu l'avis du Comité social territorial du 27 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** pour l'année 2023, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**05 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) *A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.*

*Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :*

<b>CREATION AU 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
- 1 poste d'ingénieur principal	- 1 poste d'ingénieur

2) *Par délibération du 28 septembre 2018, le service commun des archives a été créé. Cette délibération prévoyait le transfert de 4 agents de la Ville de Compiègne à l'ARC, une fois que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) serait mis en place. Dans cette attente, une convention de mise à disposition du personnel a été établie.*

*Le RIFSEEP prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2023, il est proposé à l'Assemblée la suppression des 4 postes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, afin de transférer le personnel de la Ville de Compiègne à l'ARC :*

- *Un poste d'attaché principal de Conservation du patrimoine*
- *Un poste d'assistant de conservation du patrimoine*
- *Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe*
- *Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe*

*La convention de mise à disposition des agents des archives signée entre la Ville et l'ARC prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, comme détaillé ci-dessus.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **06 - Modification du tarif horaire de vacations pour les remplacements en crèches**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les vacataires assurant des remplacements en crèche sont actuellement rémunérés sur la base du SMIC horaire. Ces vacataires, titulaires d'un CAP Petite enfance, sont difficiles à recruter et sont indispensables au bon fonctionnement des crèches.*

*Afin de rendre le recrutement plus attractif, il est proposé de modifier le tarif de rémunération des vacataires titulaires du CAP Petite enfance, et de le fixer à 120 % du SMIC, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification du tarif horaire de vacations pour les remplacements dans les crèches.

Le point 06 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **07 - Cession d'un bâtiment à usage d'habitation sis 6 bis avenue Thiers**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne, par le droit de préemption, a acquis le 22 janvier 2022, l'église Saint Andrew ainsi que le bâtiment annexe au fond de la parcelle cadastrée section BC n° 75 située à Compiègne, 6 bis avenue Thiers, d'une superficie de 1 209 m<sup>2</sup>.*

*Ce bien était frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1&C2-ER-n°7). Cette acquisition a permis la conservation de l'Église Saint Andrew.*

*Cependant, la Ville de Compiègne a décidé de scinder cette parcelle et de vendre l'annexe datant de 1997. Une division parcellaire sera donc réalisée.*

*La nouvelle parcelle prochainement cadastrée sera d'une contenance d'environ 375 m<sup>2</sup> (sous réserve d'ajustement de surface) et son bâtiment existant à une emprise au sol d'environ 222,39 m<sup>2</sup>. Une servitude de passage et de réseaux sera indiquée sur l'acte de cession. France Domaine a estimé ce bien à 330 000 €.*

*La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :*

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois).
- Petite annonce sur le site « Le Bon Coin ».

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,*

*Considérant les devis actuels des entreprises pour la séparation des réseaux à la charge de l'acquéreur pour un montant estimé à 15 000 euros,*

*Deux offres nous sont parvenues. Il vous est proposé de retenir l'offre de Monsieur Clément DAIREAUX qui souhaite acquérir ce bien pour y installer sa résidence principale et a formulé une offre de 277 000 Euros net vendeur, frais de notaire et travaux de division des fluides à sa charge (Ceux-ci estimés à minima à 15 000 euros environ). La deuxième offre était de 215 000 euros.*

*Vu l'avis des Services Fiscaux en dates du 05 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de céder à Monsieur Clément DAIREAUX, ou toute autre structure s'y substituant, un bâtiment d'une emprise au sol de 222,39 m<sup>2</sup> et son terrain d'assiette d'environ 375 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface à détacher de la parcelle BC n°75, au prix de 277 000,00 € net vendeur, frais de notaire, de séparation des réseaux en sus à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

**PRECISE** que la recette soit 277 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

**M. Daniel LECA** indique que, lors de l'acquisition de l'église et de la parcelle, son groupe avait formulé une proposition, à savoir que l'annexe puisse demeurer dans le patrimoine de la Ville afin de la mettre à disposition des associations. Cependant, la proposition de la municipalité était différente car elle pensait peut-être y installer un médecin. Il remarque d'une part que le montant de 277 000 € est en deçà de l'estimation des domaines et d'autre part qu'il s'agit d'une résidence principale qui ne revêt donc pas une dimension d'intérêt général. Il se permet donc de réitérer sa proposition, compte tenu de la faiblesse du montant de la recette, à savoir de la maintenir dans le patrimoine municipal pour en faire des locaux associatifs ou bien de réfléchir à relancer une procédure pour tenter de bénéficier d'un tarif plus avantageux pour la Ville. Il ajoute cependant qu'il est conscient que les locaux ne sont pas habitables en l'état et que des travaux sont donc nécessaires, ce qui a une influence sur le prix.

**Monsieur le Maire** répond qu'en effet lorsque l'église Saint Andrew a été achetée cela représentait quand même un investissement de 650 000 € et que, pour limiter l'impact sur les finances de la Ville, il a été prévu de revendre la partie arrière. Il explique que la municipalité a fait une large publicité : 7 études notariales, les 3 agences immobilières les plus importantes, le site Leboncoin, et qu'une dizaine de visites ont été réalisées. Au départ, la municipalité a eu une marque d'intérêt d'une association dont les activités, à tort ou à raison, inquiétaient le

voisinage, une offre d'une famille compiégnaise a été faite pour un usage résidentiel à 200 000 €, et une offre d'une cardiologue à 215 000 €, cette offre était accompagnée de la nécessité d'un permis de construire pour une surélévation du bâtiment. Celui-ci étant en limite de propriété, les nuisances pour le voisin posaient problème de même que l'acceptabilité par l'architecte des Bâtiments de France. D'autre part, une offre potentielle d'un porteur de projet sportif a été reçue, celui-ci souhaitait formuler une offre à un niveau financier supérieur à l'estimation des Domaines mais il n'a jamais obtenu son crédit bancaire. Par la suite, l'actuel candidat est arrivé, via une agence qui n'était d'ailleurs pas l'une des agences que la Ville avait contactées, et ce candidat a formulé une offre à 277 000 €. Il précise que c'est un Compiégnois qui exerce la profession d'audioprothésiste mais qu'il s'agit de sa résidence principale ce qui implique des dépenses de séparation des réseaux et d'aménagement. Il indique qu'il est certes toujours tentant de garder des locaux pour les besoins sans limite des associations et précise que la vente à 277 000 € est incluse dans les prévisions budgétaires de l'année 2023 et que les cessions foncières sont prévues à un niveau sensiblement plus élevé que l'année précédente. Il indique d'autre part que le prix n'est pas tout à fait au niveau de l'estimation des Domaines mais que c'est le niveau le plus élevé que la municipalité ait obtenu auprès d'un acquéreur crédible et solvable. Il évoque ensuite l'avenue Thiers et explique que certaines maisons étaient utilisées pour un usage tertiaire et sont revenues à l'habitation. Il explique par ailleurs que le candidat proposé pour cette acquisition connaît bien le secteur, qu'il est d'accord pour être voisin d'une ancienne église où va se dérouler un programme musical significatif pendant l'année, et qu'il accepte de prendre le bâtiment dans l'état actuel et de ne pas transformer son apparence extérieure ce qui évitera la demande d'un permis de construire et des négociations avec l'architecte des Bâtiments de France. Pour l'ensemble de ces raisons et pour éviter des coûts supplémentaires à la Ville, cette vente est proposée dans les conditions indiquées par le présent rapport.

**M. Etienne DIOT** indique que lorsque la Ville avait acheté l'église anglicane pour la somme de 650 000 € il avait considéré que ce n'était pas un bon choix. En effet, il estimait qu'il y avait d'autres moyens que de charger le patrimoine d'une nouvelle église alors que la Ville en avait suffisamment, et qu'il y avait d'autres façons de la protéger puisqu'elle est classée monument historique et que la Ville dispose d'outils en matière d'urbanisme pour contraindre les futurs acquéreurs et habitants. Or, la municipalité a acheté cette église avec la parcelle et a décidé de la découper. Il estime qu'il est dommage de ne pas conserver ce bâtiment pour un lieu d'intérêt général. En ce qui concerne l'aspect financier, il constate que la Ville de Compiègne et l'ARC sont des mauvais vendeurs et des mauvais acheteurs, en effet les ventes se font toujours en-dessous du prix des Domaines. Il cite ainsi la rue des Minimes, estimation 550 000 € et vente à 520 000 €, cours Guynemer la maison de 95 m<sup>2</sup> vendue sans publicité pour 155 000 €, et à l'état-major l'Agglomération a racheté des locaux pour sa Maison des projets 47 % au-dessus du prix des Domaines, à savoir une estimation à 360 000 € et un achat à 550 000 €. Il estime qu'il serait donc judicieux, pour les finances des Compiégnois, de refaire de la publicité et de revoir le prix de 277 000 €. D'autre part, compte tenu que l'église a un intérêt public, il se demande comment va se dérouler la cohabitation entre les deux colocalitaires du terrain.

**Monsieur le Maire** répond que cela se passera dans le respect mutuel avec une petite clôture entre les deux parcelles et un accès partagé, ce dont l'acquéreur a pleine conscience et qui d'ailleurs est un facteur de minoration de la valeur de ce bien. Il constate que **M. Etienne DIOT** sacralise l'avis des Domaines, qu'il demande toujours plus de tutelle et qu'il demande que l'État prescrive ce qui doit être fait et à quel prix. Or, ce n'est pas ainsi qu'il conçoit la gestion d'une collectivité. Il ajoute que les propos de **M. Etienne DIOT** sont tendancieux car en reprenant toutes les opérations il apparaît que certaines sont au-dessus et d'autres au-dessous. Il pense qu'en faisant une moyenne pondérée sur l'année, par exemple au mètre carré, on aboutira à quelque chose de voisin. D'autre part, il explique qu'on ne peut pas reprocher à l'Inspecteur des Domaines qui siège à Beauvais de ne pas avoir une connaissance très précise du marché comme un notaire ou une agence immobilière, car il est écrasé de

dossiers, en effet le service des Domaines aujourd'hui compte très peu de personnes alors qu'il y a beaucoup d'avis à rendre. Il ajoute qu'il y a des écarts de prix significatifs entre des biens qui sont parfois dans le même environnement géographique. Il estime qu'il ne faut donc pas sacraliser l'administration de l'État simplement pour en faire un argument d'opposition inconditionnelle.

**Mme Arielle FRANÇOIS** indique que cela fait moins d'un an que la Ville a acheté Saint Andrew, cette charmante église pure Napoléon III construite avec les finances d'une sympathique écossaise qui a laissé en symbole de l'Ecosse des chardons sculptés sur la grille d'entrée. Elle se réjouit de cet achat et précise que la Ville a un lieu magnifique d'exposition, à savoir Les Minimés, et un lieu exceptionnel de conférences et de lecture qui est la bibliothèque Saint-Corneille. Elle ajoute que Saint Andrew est devenu un lieu musical et que dès son achat de nombreuses demandes de chorales ont été faites. Elle précise que la Ville va faire tout son possible pour que ce lieu fonctionne bien avec toutes les forces vives de la musicalité. En conclusion, elle souhaite partager une citation de Georges Bernanos : « *l'optimiste est un imbécile heureux, le pessimiste un imbécile malheureux.* »

**M. Benjamin OURY** explique que les Domaines sont en effet beaucoup sollicités et qu'ils n'ont pas toujours les précisions et la finesse de l'expertise, notamment sur ce site puisqu'il faut séparer les réseaux, que l'accès est quand même très contraint avec une entrée sur le site qui n'est pas facile, et qu'il y a des difficultés de stationnement pour accéder à l'arrière. Il évoque d'autre part les propos de **M. Etienne DIOT**, à savoir que la Ville et l'Agglomération ne font pas leurs affaires correctement et explique que la veille, lors du bureau communautaire de l'ARC, une délibération a eu lieu pour la cession d'une maison rue Clément Bayard à 276 000 € alors qu'elle avait été estimée et acquise à 200 000 €. Il ajoute qu'il faut donc regarder l'ensemble des exemples. D'autre part, en ce qui concerne le Camp des Sablons, il explique que des terrains sont aujourd'hui cédés à des opérateurs immobiliers avec des prix au mètre carré qui sont 50 % au-delà des prévisions basées sur l'avis des Domaines. Il considère donc que la Ville et l'ARC font correctement leurs affaires.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il faut en effet mettre en perspective mais que cela suppose d'être objectif, ce qui n'est pas possible pour certaines personnes.

Le point 07 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 votes contre: MM.DIOT et KAYA et 6 abstentions: M.PASCUAL, M.LECA, Mme MESSERSCHMITT, Mme DUMAY, Mme BOUR et Mme KOERBER.

## **08 - Travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase Pompidou Lancement d'une consultation mission de maîtrise d'ouvrage et demande de subvention**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Gymnase Pompidou situé rue du Docteur Roux à Compiègne a été réalisé à la fin des années 70 et a été mis en exploitation en 1981. Il accueille principalement le Club Stade Compiégnois Basket-Ball (SCBB) qui comprend environ 230 licenciés. Il accueille les établissements scolaires du secteur (les 2 écoles élémentaires du Groupe Scolaire Pompidou, le Collège Malraux, et 2 écoles non conventionnées). Il s'agit d'un équipement sportif fortement sollicité et qui participe au dynamisme du quartier.*

*Depuis sa construction, cet équipement n'a pas subi de travaux majeurs de rénovation excepté des travaux d'entretien (réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la zone « Vestiaires », remise en peinture des vestiaires, révision de la VMC, etc...).*

*La consommation moyenne relevée sur les deux années 2018 et 2019 est de 153 500 kWh/an pour la part chauffage, et de 30 148 kWh/an pour la part électricité.*

*Au vu de l'état de vieillissement du clos et couvert de l'équipement, de sa consommation énergétique importante, la Ville de Compiègne a donc ciblé ce gymnase afin de procéder à des travaux de réhabilitation importants incluant une rénovation thermique complète.*

*Afin de mener à bien cette opération estimée à 1 816 000 euros HT, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant est estimé à 182 000 € HT.*

*Il est envisagé, au vu de la nature des travaux, de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER/FSE+ 2021/2027), de l'État (fonds vert), du Département (aide aux communes).*

*Les critères d'éligibilité des différents fonds ont été étudiés et les travaux dimensionnés en conséquence pour parfaire les dossiers de demande de subvention. Des discussions sont actuellement en cours avec les services de la Région pour les fonds européens notamment.*

*Le Conseil Départemental de l'Oise accompagne déjà ce projet dans le cadre de sa future première tranche de travaux à hauteur de 133 270 € HT de subvention (la tranche 2 a été déposée sur les programmations 2023 et la tranche 3 sur les programmations 2024).*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase POMPIDOU,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe au titre du fonds FEDER/FSE + 2021/2027, au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert, au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

**Monsieur le Maire** précise que des dispositions seront prises par le service jeunesse et sport afin que les manifestations qui se déroulent habituellement au gymnase Pompidou soient déplacées ailleurs. Il est conscient que c'est une contrainte importante pour le club présidé par Mme Thérèse Lanquepin mais précise que le maximum sera fait pour que le basket puisse continuer pendant la période de rénovation du gymnase et qu'ensuite toutes les demandes que ce club fait à juste titre depuis des années sur la jouvence des lieux seront satisfaites. Il ajoute qu'en effet la somme de 1 800 000 € HT est un volume financier important pour un seul

gymnase. Cependant, il explique que ce gymnase compte beaucoup de verrières et ajoute qu'il a une conception architecturale plutôt bienvenue sur le plan esthétique mais qui est très loin des normes et des pratiques d'économie d'énergie d'aujourd'hui.

**M. Etienne DIOT** constate que c'est en effet un investissement très lourd pour une rénovation. Compte tenu que ce gymnase a été construit dans les années 70 et qu'il contient peut-être de l'amiante, il demande si la toiture sera remplacée en totalité, ce qui expliquerait le coût élevé.

**M. Nicolas LEDAY** répond que les verrières seront reconstruites avec du double-vitrage mais précise qu'il n'y a pas d'amiante sur la globalité de la terrasse supérieure. Par contre, les latéraux et les planchers seront désamiantés.

**Monsieur le Maire** précise que l'amiante se trouve dans les joints des vitrages zénithaux, dans un intervalle entre deux morceaux de toiture terrasse.

Le point 08 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **09 - Église Saint Jacques Étude diagnostic relative à la restauration, la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire Demande de subvention**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu la délibération n°21 du 30 septembre 2022 relative à Église Saint Jacques – Étude diagnostic générale relative la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques – lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre (ACMH).*

*Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'un architecte du patrimoine, un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint Jacques.*

*Développée entre le XII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, l'église Saint Jacques est un édifice culturel majeur de la Ville de Compiègne. Classée Monument Historique depuis 1875, l'église Saint Jacques a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration qui se sont étalées majoritairement entre les deux guerres mondiales. Depuis elle n'a fait l'objet que de travaux d'entretien mineurs, excepté en 2016 où des travaux de réhabilitation d'une chapelle du déambulatoire ont été opérés.*

*Les problèmes structurels de l'Église Saint Jacques sont anciens et nombreux :*

- Des fissures importantes du clocher qui seraient liées à une mauvaise conception ;*
- Une fissure en arc de décharge s'est formée au droit de chaque pignon des transepts Nord et Sud ;*
- De nombreuses fissures sur les nervures des voûtes du déambulatoire et chœur ;*
- Différents éléments constituant la structure de la charpente présentent des signes de vétusté importants (notamment sur les bas-côtés, le transept et la nef).*

*L'état sanitaire de l'édifice est insatisfaisant :*

- De nombreuses fuites en toiture : les infiltrations générées fragilisent ainsi les différentes voûtes ;*

- Des infiltrations dans le clocher au droit de la crevasse verticale sur plus de 15 m de hauteur ;
- Des parements en pierre de taille très érodés ;
- Des défauts d'étanchéité des vitraux qui génère des infiltrations.

*Il apparaît donc indispensable au vu de la vétusté de l'édifice de procéder à une restauration importante sous couvert d'un ACMH ou d'un architecte du patrimoine. Ainsi la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux sur une période de 9 ans en priorisant les actions sécuritaires de stabilité et de structure de l'ouvrage s'avère indispensable pour garantir la sécurité des personnes et la pérennité de l'ouvrage.*

*La consultation de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.*

*Dans le cadre des demandes de subvention, il est possible de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France. Cette subvention viendra en complément de la demande de subvention réalisée auprès du Conseil Département de l'Oise (programmation 2023).*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

**Monsieur le Maire** précise qu'en effet c'est le début d'un processus qui va probablement durer un certain temps.

**M. Daniel LECA** indique qu'il sera aux côtés de la Ville concernant ces travaux qui sont d'une ampleur extrêmement lourde financièrement. Il suppose que ce sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement. Il ajoute que c'est en enjeu à la fois culturel, patrimonial et touristique sur lequel il faut être très vigilant et que cette église fait partie des éléments remarquables lorsqu'on arrive dans Compiègne par Margny. D'autre part, il indique qu'il est curieux et en même temps inquiet des montants qui vont être révélés par les différentes études commandées.

**Monsieur le Maire** évoque le fait de faire figurer chaque année une dotation dans le Plan Pluriannuel d'Investissement et précise qu'elle aura plus au départ un caractère de provision que de prévision de travaux chiffrés. Il ajoute que cela démontre la volonté de mener ce programme sur la durée. Il indique d'autre part qu'une étude, qui date d'un certain temps et qui mérite sans doute d'être revisitée, faisait état d'une dizaine de millions d'euros tout compris pour la rénovation de l'église Saint-Jacques, ce qui ne lui semble pas surprenant. Cependant, il explique que l'étude diagnostic que la Ville engage va permettre de définir les ordres de priorité sachant que la Ville est déjà intervenue pour des travaux d'urgence au cours de l'année écoulée sur le transept gauche afin de réparer sinon complètement restaurer les voutes pour interrompre les risques de chutes de pierres, réaliser des « purges » dans cette voute, et

rétablir des joints. Il ajoute qu'il y a malgré tout des opérations plus structurelles à mener que la Ville saura définir lorsqu'elle aura reçu les résultats de l'étude diagnostic.

Le point 09 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **10 - Église Saint Jacques Travaux de nettoyage des planchers du beffroi Demande de subvention**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu la délibération du 30 septembre 2022 relative à Église Saint Jacques – Étude diagnostic générale relative la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques – lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre (ACMH).*

*Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'un architecte du patrimoine, un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint Jacques.*

*Afin de pouvoir réaliser la mission de diagnostic, et notamment dans le cadre de l'évaluation de l'état des planchers du beffroi de l'église, il est nécessaire de procéder au nettoyage des fientes de pigeon présentes sur les différents planchers du beffroi de l'église Saint Jacques.*

*En effet, l'épaisse couche de fientes actuellement présente ne permet pas d'évaluer la nature et l'état des différents planchers.*

*Cette opération de nettoyage est estimée à 35 000 € HT.*

*Dans le cadre des demandes de subvention, il est possible de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **11 - Église Saint Jacques Travaux de mise en sécurité du cheminement technique dans le comble de la nef Demande de subvention**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu la délibération du 30 septembre 2022 relative à Église Saint Jacques – Étude diagnostic générale relative la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques – lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre (ACMH).*

*Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou d'un architecte du patrimoine, un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint Jacques.*

*Afin de pouvoir réaliser la mission de diagnostic, et notamment dans le cadre de l'évaluation de l'état de la structure de la charpente et de la couverture de la nef, il est nécessaire de procéder à des travaux de mise sécurité du cheminement technique dans ce comble. Ceci a un double intérêt celui de permettre l'accès à la maîtrise d'œuvre pour réaliser sa mission de diagnostic, et celui de permettre à nos agents un accès sécurisé pour réaliser les opérations d'entretien et de maintenance.*

*Ces travaux de sécurisation sont estimés à 38 000€ HT.*

*Dans le cadre des demandes de subvention, il est possible de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **12 - Lancement d'une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds (accord-cadre à bons de commande)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne souhaite accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds. Il s'agit d'un marché ayant pour objet la fourniture et la pose.*

*Le parc actuel comprend environ 5 500 points lumineux dont ¼ de ces luminaires sont en leds.*

*La rénovation de l'éclairage public constitue un enjeu multiple pour les collectivités :*

- *réalisation d'économies d'énergie*
- *participation à la transition énergétique et écologique*
- *réduction des dépenses de maintenance et d'entretien*
- *optimisation du fonctionnement du réseau d'éclairage public*
- *sécurité des personnes et des biens*
- *diminution des nuisances lumineuses*

*Dans le droit fil des orientations fixées par la Ville en matière de protection de l'environnement et dans sa gestion des énergies, un programme pluriannuel va être engagé pour moderniser l'éclairage public.*

*Le principe de l'accord-cadre avec des seuils maxi/mini a été défini :*

- *seuil minimum : 250 000 € HT/an*
- *seuil maximum : 660 000 € HT/an*

*Le marché de fourniture et pose sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée maximale de la prestation à quatre années en cas de reconduction.*

*Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).*

*Le dossier de consultation des entreprises (DCE) présentera les caractéristiques suivantes pour les critères de jugement des offres :*

- *prix*
- *valeur technique*
- *délai d'exécution*

### ***Le Conseil Municipal,***

*Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 20 février 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique,*

***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du dossier, notamment le marché public avec l'opérateur désigné attributaire par la commission d'appel d'offres.*

*Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### **13 - Renouveaulement du marché relatif aux interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (VRD) Lancement d'une consultation**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Pour parer à tous sinistres ou incidents matériels qui pourraient survenir inopinément sur le domaine public (rupture de canalisation, affaissement de chaussée...) susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, la Ville de Compiègne souhaite renouveler le marché relatif aux travaux d'interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (V.R.D.). Le marché en cours se terminant le 31 août 2023 il est nécessaire de relancer une consultation.*

*Dans ce cadre, il s'agira notamment de chantiers de courte et moyenne durées sur des ouvrages non programmés de réhabilitation, d'aménagement et de réparation.*

*Le principe de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande a été choisi car l'exécution de certains travaux nécessite des mesures d'urgence ou de sécurité, sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais et à tout moment y compris les week-ends.*

*Un seuil maximum a été défini comme suit :*

- *montant maximum annuel : 500 000 € HT*

*Les critères de jugement des offres sont les suivants :*

- *valeur technique,*
- *prix,*
- *délais d'exécution.*

*Le marché sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée totale de la prestation à quatre années maximum.*

*Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 20 février 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation relative aux interventions de travaux d'urgence et réseaux divers (V.R.D.), sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces dossier, notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la commission d'appel d'offres.*

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **14 - Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKISEZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Pour l'année 2023, la Ville de Compiègne souhaite proposer une modification mesurée de la grille tarifaire des parcs de stationnement, dont la gestion est déléguée à la société INDIGO.*

*L'objectif est d'optimiser davantage les recettes générées par ces contrats de délégation de service public, sans pour autant compromettre les orientations générales de la commune en matière de politique de stationnement, qui sont notamment de garantir une bonne rotation des véhicules sur la voirie en centre-ville.*

*À ce titre, les tarifs horaires instaurés en 2021 nécessitent une mise à jour afin de prendre en compte le contexte d'inflation actuel.*

*De manière générale, les grilles tarifaires horaires varient de 4,2 à 6,7 % selon le parking, les grilles tarifaires des abonnements évolueraient de 5,4 à 6,95 %*

*Pour le parking du « Marché », la grille tarifaire horaire varie de 5,4 %, alors que la grille des abonnements varie de 6 %.*

*L'évolution proposée est la suivante :*

*00h01 à 00h15 : inchangé  
00h16 à 00h30 : + 0,10 €  
00h31 à 01h00 : + 0,20 € sur chaque ¼ h  
01h01 à 02h15 : + 0,30 € sur chaque ¼ h  
02h16 à 03h00 : + 0,40 € sur chaque ¼ h  
03h01 à 12h00 : + 0,50 € sur chaque ¼ h  
Forfait de 12h01 à 24 h : + 0,50 €*

*Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Marché » s'établirait à 2 €, au lieu de 1,80 € actuellement.*

*Pour le parking « Solférino », la grille tarifaire horaire varie de 4,5 %, alors que la grille des abonnements varie de 6,8 %.*

*Évolution proposée est donc :  
00h01 à 00h30 : + 0,10 € sur chaque ¼ h  
00h31 à 01h00 : + 0,20 € sur chaque ¼ h  
01h01 à 12h00 : + 0,30 € sur chaque ¼ h  
Forfait de 12h01 à 24 h : + 0,30 €*

*Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking « Solférino » s'établirait à 1,80 €, au lieu de 1,60 € actuellement.*

Pour le parking du « Centre », la grille tarifaire horaire varie de 4,9 %, alors que la grille des abonnements varie de 6,9 %.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : + 0,10 € sur chaque ¼ h  
00h31 à 01h00 : + 0,20 € sur chaque ¼ h  
01h01 à 12h00 : + 0,30 € sur chaque ¼ h  
Forfait de 12h01 à 24 h : + 0,30€

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking du « Centre » s'établirait à 1,80 €, au lieu de 1,60 € actuellement.

Pour le parking « Les Capucins », la grille tarifaire horaire varie de 4,9 %, alors que la grille des abonnements varie de 6,9 %.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : + 0,10 € sur chaque ¼ h  
00h31 à 01h00 : + 0,20 € sur chaque ¼ h  
01h01 à 12h00 : + 0,30 € sur chaque ¼ h  
Forfait de 12h01 à 24 h : + 0,30 €

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking des « Capucins » s'établirait à 1,80 €, au lieu de 1,60 € actuellement.

Pour le parking de l'Oise, la grille tarifaire horaire varie de 6,5 %, alors que la grille des abonnements varie de 5,4 %.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h45 : + 0,10 € sur chaque ¼ h  
00h46 à 08h00 : + 0,20 € sur chaque ¼ h  
08h01 à 12h00 : + 0,30 € sur chaque ¼ h  
Forfait de 12h01 à 24 h : + 0,30 €

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking de « l'Oise » s'établirait à 1,60 €, au lieu d'1,40 € actuellement.

Pour le Parking « Gare », la grille tarifaire horaire varie de 6,7 %, alors que la grille des abonnements varie de 5,4 %.

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h15 : maintien de la gratuité  
00h16 à 00h45 : + 0,10 € sur chaque ¼ h  
00h46 à 05h00 : + 0,20 € sur chaque ¼ h  
05h01 à 12h00 : + 0,30 € sur chaque ¼ h  
Forfait de 12h01 à 24 h : + 0,30 €

Ces évolutions de tarifs pour le parking « Gare » porteraient le coût de stationnement pour 12h à 5€30, et pour 24h à 6€30. Malgré tout, ces tarifs restent bien en dessous des tarifs constatés sur des gares comparables.

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking de la « gare » s'établirait à 1,10 €, au lieu de 0,90 € actuellement.

Pour le parking « Saint-Jacques », la grille tarifaire horaire varie de 4,2 %

L'évolution pourrait être la suivante :

00h01 à 00h30 : + 0,10 € sur chaque ¼ h

00h31 à 01h45 : + 0,20 € sur chaque ¼ h

01h46 à 02h15 : + 0,30 € sur chaque ¼ h

02h16 à 12h00 : + 0,40 € sur chaque ¼ h

Forfait de 12h01 à 24 h : + 0,40 €

Le tarif de l'heure de stationnement sur le parking « Saint-Jacques » s'établirait à 1,90 €, au lieu d'1,70 € actuellement.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu le contrat de concession, conclu le 19 février 1991, portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement « Place du marché » et l'exploitation des parkings « Bouvines » et « Cours Guynemer »,

Vu le contrat de concession, conclu le 18 mars 2014, portant sur l'exploitation des parcs de stationnement « Place Saint-Jacques », « Rue de Clermont » et « Gare (Parc Sernam) »

Vu le contrat de concession, conclu le 6 juillet 2021, portant sur l'exploitation du parc de stationnement « Capucins »,

Vu les articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 20 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Vu l'avis XXXX de la Commission de Délégation de Service Public du 28 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## 15 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre du Contrat de Ville, la région a fléchi des crédits pour les actions en direction des quartiers prioritaires pour l'année 2023.*

*Il est ainsi demandé à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention en fonctionnement, à hauteur de 10 000 € pour l'action « Compiègne et ses quartiers préparent les jeux » dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement (NQUEF). Il s'agit d'une action visant à dynamiser la cohésion sociale et le vivre ensemble, de créer des interactions avec l'ensemble des quartiers à travers des actions sportives, culturelles, éducatives et des animations ludiques et intergénérationnelles à travers une dynamique collective et participative.*

Crédits de Fonctionnement :

	Coût Total du projet	Subvention sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France
« Compiègne et ses quartiers préparent les jeux »	24 000 €	10 000 €

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M.BA,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville avec la Région concernant l'action « Compiègne et ses quartiers préparent les jeux » et dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 16 - Forum petite enfance Tarification relative à la réservation des stands

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Un forum Petite Enfance va avoir lieu le samedi 4 mars 2023 après-midi (de 14 h à 18 h), au Centre de Rencontres de la Victoire.*

*L'objectif du forum est de présenter toutes les structures d'accueil de jeunes enfants de Compiègne, qu'elles soient municipales, associatives, privées ou relevant de l'Education nationale. Dans ce cadre, seront conviées à participer :*

- les crèches collectives et les haltes garderies de la Ville,
- les structures associatives : crèches familiales et les Maisons d'assistantes maternelles de Compiègne,
- les structures privées telles que les crèches d'entreprise, les micro-crèches,

- les toutes petites sections (TPS) de l'Éducation nationale ou les écoles privées (halte-sourire de Sévigné, par exemple).

Par ailleurs, sont associés à l'évènement, les professionnels Petite Enfance intervenant dans nos structures collectives (psychologues, psychomotriciennes...), tout comme les services destinés aux parents, à savoir le Relais Petite Enfance de l'ARC et la Maison des Parents. Certains stands sont également réservés à la PMI, l'UDAF ou la CAF.

Ont également été invitées certaines associations proposant des activités sportives ou culturelles aux tout-petits.

#### Modalités de participation

Il vous est proposé de demander une participation aux structures à but lucratif telles que les crèches privées ou encore les associations offrant des activités payantes.

La réservation d'un stand pourrait donc être facturée comme suit :

- crèche privée : 80 €
- association offrant des activités payantes : 50 €
- autres : gratuit

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une participation aux structures à but lucratif telles que les crèches privées ou encore les associations offrant des activités payantes,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des inscriptions de la part de ces structures.

**Mme Dominique RENARD** répond qu'il y a beaucoup de stands : des micro-crèches, les MAM, les crèches municipales, les halte-garderies, le multi-accueil, la crèche familiale, Babychou Services, Parcours pour les tout-petits, et le Poney club qui va proposer des tours de poneys aux enfants.

**Monsieur le Maire** demande également s'il y a des inscriptions de la part des crèches privées ou des associations offrant des activités payantes.

**Mme Dominique RENARD** répond oui et précise qu'il y a notamment Arc-en-Ciel, Hello Baby, et L'îlet des Petits qui a ouvert en octobre dernier.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 17 - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise Travaux de climatisation dans les locaux de la crèche Saint-Elisabeth

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*En période estivale ou caniculaire, la chaleur excessive nuit en général, au bien-être des enfants accueillis ainsi qu'à celui de l'équipe encadrante, et a déjà provoqué de la fièvre chez certains bébés.*

*Il est donc essentiel de permettre une meilleure maîtrise des températures tant à l'étage qu'au rez-de-chaussée du bâtiment. Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a d'ailleurs fortement recommandé l'installation d'une climatisation.*

*Les travaux dont le coût a été estimé à 80 737,28 € TTC soit 67 281,07 € HT peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 53 824,85 € HT, comme suit :*

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	63 081,07 €	Subvention CAF	53 824,85 €
Honoraires et Frais divers	4 200,00 €	Fonds propres	13 668,29 €
TVA sur l'ensemble	13 456,21 €	Récupération TVA	13 244,14 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>80 737,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 737,28 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'autoriser les travaux de climatisation des locaux de la crèche Sainte Elisabeth,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF comme indiqué ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 18 - Tarif des prestations de la psychomotricienne intervenant dans les crèches municipales et haltes garderies municipales

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération en date du 20 juin 2014, l'intervention d'un psychomotricien a été généralisée dans les structures municipales d'accueil de jeunes enfants. Les praticiens interviennent 126 heures par an dans chacune des crèches multi accueil Bellicart, Royallieu, Le Nid, les Poussins et compte-tenu de sa capacité d'accueil, 370 heures par an à la crèche Sainte Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry.*

*Le tarif horaire de 37 € nets sur la base des heures réellement effectuées n'a pas évolué depuis 2019.*

*Il vous est proposé de revaloriser ce tarif horaire à 41 € nets (charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure).*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 20 février 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** *de revaloriser le tarif horaire des prestations en psychomotricité à hauteur de 41 €, comme indiqué ci-dessus,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites.*

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **19 Maison des Parents Phase 2 Demande de subvention à la CAF**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu la délibération du 30 septembre 2021 relative aux demandes de subvention pour la création et l'aménagement de la Maison des Parents*

*Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de territoire, effectué avec les partenaires locaux (cinquante professionnels intervenant sociaux, de santé) et les habitants de Compiègne (plus de 900 réponses), a émergé le projet de création d'une maison des parents comme lieu gratuit d'accueil, d'écoute et d'orientation des familles, sur les sujets liés à la parentalité, avec la mise en œuvre d'ateliers collectifs, et de permanences de professionnels.*

*Inaugurée en 2022, la Maison des parents a été créée au sein de l'espace du Puy du Roy. La phase 1 a permis de démarrer l'activité de la maison des parents en aménageant les locaux composés d'un accueil/salle d'attente, de deux bureaux, d'une salle d'activités et de sanitaires. Les familles ont pu être accueillies 6j/7 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et ont pu profiter de l'accompagnement de professionnels de la parentalité et de l'enfance : psychologue, sophrologue, art thérapeute, spécialistes de la parentalité, éducateurs spécialisés 233 familles ont été accueillies, dont 83 % étaient issues des quartiers relevant de la politique de la ville.*

*L'identification de la structure par les parents et familles du territoire se révèle très positive sur cette première année, et se traduit par une meilleure information pour les parents avec un accès facilité aux services et actions notamment pour les familles les plus vulnérables.*

*Forte de son succès, il est envisagé de renforcer le programme d'actions et d'ateliers. Les travaux envisagés consisteront à redimensionner la salle d'activités dont la taille est à ce jour insatisfaisante et ne permet pas d'accueillir tous les participants.*

*Il est également prévu d'accueillir la plateforme de réussite éducative (PRE) dans les locaux de la maison des parents afin de proposer une offre complète aux parents.*

*Les objectifs de cette phase 2 sont à la fois d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des usagers, de développer les activités et les services proposés et de renforcer l'articulation avec la plateforme de réussite éducative en travaillant sur des propositions de « parcours » auprès des familles.*

*Les travaux sont à ce jour estimés à 200 000 € HT (dépose de cloisons pour le redimensionnement de la salle d'activités, la création d'un escalier, la création en mezzanine de bureaux pour la PRE, la reprise des menuiseries, la mise en place de sols...).*

*Des demandes de subventions ont déjà été réalisées auprès de l'Etat (DSIL) et du Département (aide aux communes). Pour parfaire le plan de financement de ce projet, il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

**M. Oumar BA** indique qu'au départ ce projet n'était pas facile et tient à féliciter **Mme Sophie SCHWARZ** et toutes les personnes ayant travaillé autour de ce projet. Il se réjouit car un nombre important de femmes des quartiers et même au-delà fréquentent la Maison des Parents, elles peuvent ainsi trouver des réponses à leurs interrogations et sont accompagnées par le personnel de cette structure. Il ajoute que de nombreux retours témoignent d'une satisfaction totale de la prestation au sein de cette Maison des Parents. La Ville a donc répondu à un besoin qu'il faudra développer. Il espère que cette subvention sera attribuée afin de pouvoir développer ce projet si utile pour les habitants.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Oumar BA** pour son témoignage et indique qu'il y a en effet beaucoup de professionnalisme, une pluridisciplinarité, des consultations, des événements, et beaucoup de diversité des familles qui ont recours à la Maison des Parents. Il ajoute que c'est parfois une gageure d'imaginer un dispositif qui puisse s'adresser de manière générale et horizontale aux personnes ayant des attentes pour mieux exercer leur rôle de parents quel que soit leur milieu socio-culturel d'origine. La réussite de la Maison des Parents est de ne pas être un service limitant de facto son activité à un positionnement social particulier. C'est aussi la diversité des événements et des thèmes qui sont complètement horizontaux. Il cite, par exemple, la question de la fascination des enfants pour les écrans et la manière dont les parents doivent réagir face à ce problème omniprésent dans la vie quotidienne de beaucoup

de familles, quels que soient leur lieu d'habitation et leur origine socio-culturelle. Il évoque également le sujet du harcèlement en milieu scolaire qui existe quelle que soit la composition sociologique de l'école. Il pense que la Maison des Parents est donc une expérience qui s'avère tout à fait utile, d'où la décision de réaliser cette extension et de demander une subvention auprès de la CAF.

**M. Alou BAGAYOKO** indique que lors du dernier Conseil d'école de Charles Faroux auquel il a assisté avec Mme POISSON, il y a eu une vraie demande au niveau scolaire par rapport à l'équipe pédagogique. D'autre part, il pense que la fréquentation va augmenter puisque les parents d'élèves de Charles Faroux étaient vraiment demandeurs sur des problématiques différentes.

Le point 19 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **20 - Ecole des Beaux-arts - Conservatoire de musique et de danse - Approbation des tarifs 2023/2024**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Conservatoire de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 748 élèves et l'école des Beaux-arts accueille quant à elle 430 élèves.*

*Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.*

*Il vous est proposé, en raison de la situation économique actuelle, d'augmenter de 3 % les tarifs appliqués au Conservatoire municipal de musique et de danse (voir annexe 1) et d'augmenter de 5 % les tarifs appliqués à l'école des Beaux-arts (voir annexe 2), pour l'année 2023/2024, lesquels tarifs avaient été définis par délibération du 29 juin 2022 (voir annexe 3).*

*Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions des cours débutant en septembre 2024.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 26 janvier 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les grilles applicables au Conservatoire et aux Beaux-arts pour l'année 2023-2024, telle qu'annexées au présent rapport.

**Mme Arielle FRANÇOIS** ajoute que 748 personnes sont inscrites au conservatoire avec une majorité d'enfants mais également des étudiants et des adultes, et que 430 personnes sont inscrites à l'école des Beaux-arts. Elle ajoute qu'il y a un très bon niveau et une très bonne ambiance et que c'est un service public mis à disposition des familles par la Ville à un prix raisonnable. Elle précise toutefois que toute personne en difficulté peut avoir une aide des services sociaux ou même profiter de cet enseignement gratuitement ou à un coût réduit.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **21 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux d'aménagement du club-house du Stade Paul Cosyng**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Afin de répondre aux besoins de l'AFC et d'accompagner son développement, la Ville de Compiègne envisage d'aménager un club-house dans l'enceinte du Stade Paul Cosyng.*

*Il permettra d'accueillir dans de meilleures conditions les équipes du club et les équipes extérieures lors des rencontres des différentes catégories d'âge. En outre, il servira également de lieux de convivialité pour toutes les opérations extrasportives menées par le club.*

*Plus rapide et plus facile à mettre en place, la solution d'une construction modulaire a été choisie. Le bâtiment sera d'une surface de 102 m<sup>2</sup> avec une partie sanitaire. Pour que les modulaires se fondent dans l'environnement, un bardage bois sera mis en place.*

*Des travaux de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement) seront effectués.*

*Le montant de l'opération projetée est estimé à 241 000 € Hors Taxe (hors maîtrise d'œuvre).*

*La dimension du projet permet de solliciter une subvention, d'un maximum de 36 150 € Hors Taxe, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) dans son chapitre Équipement initié par la Fédération Française de Football.*

*Des demandes de subvention ont par ailleurs été réalisées auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Département au titre de l'aide aux communes dans le cadre des programmations 2023.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. BAGAYOKO,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux maximum autorisé.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois Présentation du rapport d'activité du délégué pour l'année 2021-2022**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le titulaire d'un contrat de concession produit chaque année un rapport retraçant son activité, qu'il remet à l'autorité concédante au plus tard le 10 janvier pour l'exercice de l'année*

précédente. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois ».

La SPL a démarré son activité le 1<sup>er</sup> août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Écuries du Roi.

Le Cercle Hippique de Compiègne comptait 526 licenciés pour la saison 2021-2022, soit une augmentation de près de 35 % par rapport à la saison précédente. Il oriente son positionnement vers une clientèle en recherche de bien-être et de relaxation par le biais des séances de Yoga-Henson et d'Equi-sophrologie. Le Cercle Hippique propose également de l'éthologie, discipline qui s'appuie sur la science des comportements des espèces animales en milieu naturel.

Par ailleurs, le Cercle Hippique a recensé 880 promenades Henson à des fins touristiques sur la saison 2021-2022 contre 775 la saison précédente, mais également en proposant de nouvelles sorties thématiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Grand Parc a accueilli quant à lui 45 jours de compétition, soit 10 de plus que la saison précédente, de dressage, de saut d'obstacles, d'endurance et d'attelage du niveau départemental jusqu'au niveau international. Le site enregistre près de 15 000 engagés au cours de cette saison et 891 000 visiteurs.

Aux Grandes Écuries du Roi, le nombre d'enfants accueillis continue de croître. De nombreuses sorties de classes y ont été organisées, mais aussi des sorties des centres aérés de la Ville de Compiègne et de l'ARC.

Les poneys des Grandes Écuries ont participé à de nombreuses manifestations à Compiègne et ses environs.

Les interventions se poursuivent auprès des personnes âgées ou handicapées à travers des événements comme la Journée de l'Autisme et la Nuit du Handicap, mais aussi grâce à des séances régulières destinées aux enfants de la Faisanderie.

Les établissements scolaires de l'agglomération sont également accueillis tout au long de l'année pour pratiquer l'équitation dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive. Cela représente 14 heures de cours par semaine.

Basé sur un budget prévisionnel évalué à 48 530 €, le rapport 2021-2022 fait apparaître un résultat avant impôts de - 31 187 €. Ce déficit s'explique par une forte augmentation du prix des aliments, par la gestion directe de la SPL de plusieurs événements, par l'augmentation de la redevance due à la Ville liée à l'augmentation du chiffre d'affaires, par la baisse de la contribution de la ville, par des recrutements liés à l'augmentation de l'activité et par l'absence de recettes pour l'accueil des écoles publiques.

Ainsi, la redevance payée à la ville pour la saison 2021/2022 s'élève à 45 000 € au lieu de 37 874 € estimé dans le prévisionnel de la DSP. Cela est lié à la forte progression du chiffre d'affaires. Cela conduira également à un loyer estimé à 108 200 € pour la saison 2022/2023 au lieu de 85 128 € estimé dans le prévisionnel de la DSP.

Ce déficit est assumé par la reprise de l'excédent de la saison précédente et par l'utilisation des fonds propres de la SPL.

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,*

*Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique,*

*Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, notifié le 21 décembre 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois » au titre de l'année 2021-2022, tel qu'annexé.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Nicolas COTELLE** pour la présentation de ce rapport d'activité qui n'est qu'une étape sur une progression qui va se poursuivre.

**M. Etienne DIOT** indique que c'est le premier exercice réel de la SPL équestre et rappelle que le prévisionnel pour 2021-2022 était de 47 000 € et que le résultat est de - 31 000 €, il constate donc que la SPL est déficitaire cette année avec un écart de 78 000 € qui n'est pas neutre. Il indique que c'est expliqué en partie par la gratuité des scolaires mais estime que ce n'est pas la seule raison. Il précise qu'en lisant le rapport d'activité dans le détail, alors qu'au mois de septembre **Monsieur le Maire** avait expliqué que le résultat de la SPL serait cette année au-delà des espérances, on constate que l'attelage ne fonctionne pas bien, que les Henson n'ont pas encore atteint leur plein potentiel et donc les prévisions espérées, et qu'il y a une grosse imprévision dans la gestion de la masse salariale qui était à 460 000 € dans le prévisionnel et qui est dans le réel à + 100 000 €, ce qui constitue une grosse augmentation qui n'était pas prévue. Il constate que les concours et les événements rapportent de l'argent mais que cela en coûte également et que ce n'est pas suffisant pour être à l'équilibre cette année. Il indique qu'il est important de se projeter dans l'avenir, il espère que ce premier glissement ne sera que ponctuel et que les objectifs annoncés pour l'année prochaine, à savoir 49 000 € de résultat et le quasi triplement de la redevance pour la commune, seront atteints. Il rappelle d'autre part que c'est le sport le plus subventionné par la Ville avec 370 000 € de subvention plus 500 000 € de capital qui ont été injectés. Il espère donc que ce petit dérapage ne sera que passager. Il indique par ailleurs avoir examiné les résultats par rapport à ceux du prédécesseur et a constaté que l'activité du centre équestre aujourd'hui, hors haras, est à 538 000 € alors qu'à l'époque de Monsieur Morvillers elle était à 524 000 € en 2017, 546 000 € en 2016 et 586 000 € en 2015 alors qu'il n'y avait pas les mêmes infrastructures qu'à l'heure actuelle.

**M. Benjamin OURY** précise qu'il faut être objectif et bien regarder les chiffres. Il explique qu'une grosse partie de ce léger résultat négatif avant impôts est liée à l'augmentation de l'alimentation et à l'inflation que tout le monde connaît. Il précise d'autre part que les cours mondiaux des céréales ont été extrêmement volatiles, que ce sont des marchés spécialement spéculatifs, et que les cours du fourrage et de la paille n'y font pas exception non plus. La très forte spéculation sur ces marchés-là a entraîné une difficulté à tenir les budgets l'année dernière compte tenu de ces volatilités de cours et des charges associées liées notamment aux engrais azotés. De plus, il précise que les sécheresses ne facilitent pas la disponibilité des fourrages et de la paille. Il tient donc à saluer cette très bonne gestion. Il évoque les propos de **M. Etienne DIOT** qui parle de « dérapage », mais considère qu'au contraire c'est une très bonne maîtrise compte tenu du contexte de 2021 et 2022 qui était extrêmement compliqué.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'écart entre le prévisionnel et la réalité sur le poste alimentation des équidés représente 60 000 €, qui est donc l'essentiel de l'écart sur le résultat. Il explique que les écoles publiques devaient payer quand elles allaient au cercle hippique du temps de l'ancienne gestion alors qu'aujourd'hui les écoles publiques - et uniquement les écoles publiques - ont un accès gratuit. Il ajoute que ce différentiel qu'il vient d'expliquer est loin d'être un « dérapage ».

**M. Daniel LECA** indique que ce rapport fait apparaître des données consolidées plus claires que celles présentées jusqu'à maintenant et qu'il permet de voir les difficultés. Il explique toutefois que l'on parle de matière vivante et qu'on ne peut pas se permettre d'être dans une logique purement comptable, en effet il faut tenir compte du fait qu'il y a des chevaux et que les matières premières ont augmenté. Il rappelle que la contribution de la Ville s'élevait jusqu'à maintenant à 370 000 € et qu'elle passe aujourd'hui à 325 000 €, et que le chiffre d'affaires a subi une très forte augmentation mais ne permet pas de compenser l'augmentation des charges ou en tout cas de dégager un résultat positif. Il explique d'autre part que les investissements consentis par la Ville et l'Agglomération pour la constitution de la SPL ont été importants ainsi que les investissements pour mettre à niveau les infrastructures. Il reconnaît cependant que la Ville et l'Agglomération ont de beaux outils. Il ajoute qu'ils sont particulièrement vigilants à l'accès du cheval pour tous et notamment pour les écoles. En ce qui concerne le Grand Parc, les équipements sont au niveau, cela attire davantage de compétitions, ce qui est un élément positif. Il rappelle qu'il avait demandé une première analyse car le coût réel que cela représente pour la collectivité ne peut être compensé que par un intérêt pour la Ville en termes d'image et de retombées économiques, notamment pour les acteurs hôteliers et les restaurateurs. Il constate qu'une première esquisse très générale de l'impact économique pour les commerces a été faite mais il pense qu'il faut vraiment l'approfondir car elle est empirique et mériterait d'être un peu musclée afin d'évaluer l'intérêt pour la Ville et l'Agglomération d'investir dans le cheval, ceci de manière très objectivée, sans faire de polémique, simplement pour avoir des éléments de comparaison. Il souhaite la réussite de la SPL et de la stratégie définie avec une idée : s'assurer qu'en termes d'image et d'attractivité ce soit un atout pour la Ville de Compiègne et que cela profite à toutes et à tous sur le territoire, y compris à celles et ceux qui n'ont pas nécessairement accès à la pratique de l'équitation car c'est loin de leur pratique sociale ou sportive. Enfin, il constate qu'en termes de compétition il y a une progression qu'il faut accompagner et indique que, dès lors que les investissements sont faits, il faut pouvoir les rentabiliser. Tout ce travail-là lui semble donc nécessaire. Il ajoute qu'il n'est pas possible de tirer de conclusion définitive aujourd'hui, que c'est une trajectoire qu'il faut examiner, et qu'il sera très important de surveiller dans les deux ans qui viennent si la stratégie définie répond bien à la réalité de l'économie du monde du cheval qui est une économie complexe et rarement bénéficiaire. Il estime qu'il faut donc accompagner mais pas à n'importe quel prix, à condition que ce soit positif pour le territoire dans le domaine économique et social mais également en termes de rayonnement.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne peut que partager les souhaits de **M. Daniel LECA** et espère que la trajectoire se poursuive de manière favorable et que l'essai soit transformé. Il pense que d'excellentes prémisses sont déjà visibles dans cette première vraie année d'exploitation.

**Mme Sophie SCHWARZ** souhaite remercier toute l'équipe de la SPL. Elle évoque le terme de « dérapage » qui a été utilisé et précise que cette équipe dépense beaucoup d'énergie afin d'être toujours présente et de rendre cette discipline accessible pour tous. Elle rappelle quelques événements, à savoir Cheval en Fête à Compiègne, la Saint-Nicolas, la présence de la SPL durant les fêtes de Noël ainsi qu'au forum lors des Journées olympiques, la fête des crèches, et tous les événements autour du handicap. Elle rappelle également la question des scolaires et le lien très étroit avec les conseillers pédagogiques qui ne peuvent que constater la qualité du travail des professionnels engagés au quotidien pour faire rayonner le territoire. Elle ajoute d'autre part que, lors des différentes manifestations, il est difficile de réserver une

chambre d'hôtes ou une chambre d'hôtel car elles sont prises d'assaut, ce qui montre l'apport de cette SPL pour le territoire. Elle se réjouit donc que la Ville ait eu le courage de le faire.

**Monsieur le Maire** indique qu'en effet il fallait décider et ne pas se borner à se concerter. Il ajoute qu'il faut être reconnaissant à l'ensemble du personnel de la SPL qui s'investit vraiment sans compter dans une mission qui est une très belle mission. Il précise que, cette année, des expériences de proximité du cheval et de résidents de maisons de retraite ou d'EHPAD sont prévues.

(Les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote).

Le Conseil municipal **prend acte** du point 22, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **23 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télérelève des compteurs d'eau du patrimoine de la Ville de Compiègne et de l'ARC et logiciel de gestion des fluides Création du groupement de commandes, lancement du marché et demande de subvention**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Afin de bénéficier du même logiciel pour le suivi des consommations et des dépenses de fluides (électricité, gaz, eau) des bâtiments de la Ville de Compiègne et de l'ARC par le service énergie mutualisé, la Ville de Compiègne et l'ARC ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes.*

*La Ville de Compiègne et l'ARC souhaitent maîtriser et réduire leurs consommations de fluides pour leurs bâtiments et lieux publics. À cette fin, nous souhaitons mettre en place pour la gestion de l'eau des compteurs intelligents économes. En effet, la Ville de Compiègne et l'ARC pourraient réaliser des économies d'eau potable en agissant sur la réduction des fuites d'eau. Il s'agit d'équiper les compteurs d'eau par des capteurs relevant la consommation des différents points d'eau du patrimoine, aussi bien les bâtiments (écoles, gymnases...) que les bornes d'arrosage automatique.*

*177 compteurs d'eau sont concernés pour la Ville de Compiègne et 24 pour l'ARC. Actuellement, un seul relevé annuel est réalisé pour la facturation, une fuite peut mettre près d'une année à être détectée. La télérelève des compteurs permettra de déceler les fuites rapidement en repérant des consommations anormales d'eau la nuit, par exemple et nous faire une remontée d'information afin de réaliser les travaux de réparation au plus vite (cf. Annexe 1). Cela permettra financièrement de diminuer nos consommations d'eau et écologiquement de préserver l'eau prélevée sur la zone de répartition des eaux de Baugy l'un des captages alimentant la ville de Compiègne.*

*En ce qui concerne l'électricité et le gaz, une grande partie des compteurs a été modernisée en collaboration avec nos gestionnaires de réseaux qui prennent en charge cette action, notamment par le compteur Linky pour l'électricité et Gazpar pour le gaz.*

*Afin de suivre la consommation de cette flotte de compteurs intelligents (plus de 550 points) tous fluides confondus, nous prévoyons un abonnement pour un logiciel de gestion de fluides qui facilitera la détection de toute dérive par des alertes, ainsi que la mise en place d'un suivi budgétaire précis pour chaque point de livraison.*

*En outre, ce logiciel nous sera également utile pour le suivi de nos obligations du décret tertiaire, à savoir l'atteinte de - 40 % d'ici 2030 sur nos consommations fluides.*

*Le retour d'investissement de ce projet peut se faire rapidement car le logiciel nous permettra, dès sa mise en service, d'optimiser nos abonnements d'électricité, ce qui pourrait engendrer une économie d'environ 4% du montant de la facture d'électricité.*

*Les prestations du logiciel de suivi et de mise en place de la télérelève seront sur le même marché afin de centraliser tous les fluides sur la même plateforme logicielle.*

*En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2112-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :*

- Compiègne (coordonnateur)
- Agglomération de la Région de Compiègne

*La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (marché en procédure adaptée).*

*La durée de la convention est de quatre ans. Elle ne peut pas prendre fin avant l'échéance du marché pour lequel le groupement est constitué.*

*Le cout estimé de ce marché est de 179 000 € HT. Il se décompose comme suit :*

- 156 000 € HT pour la Ville de Compiègne intégrant la mise en place de la télérelève eau, l'intégration des données dans l'outil de gestion des fluides et l'abonnement pendant 4 ans
- 23 000 € HT pour l'ARC intégrant les mêmes prestations que pour la Ville de Compiègne ci-dessus.

*Le planning de mise en œuvre de la télérelève se fera sur 2023-2024.*

*L'action de la télérelève est inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat, signé fin 2020 avec l'Agence de l'Eau (AESN) qui prévoit une subvention de 50 % pour la Ville de Compiègne. Nous regardons si les compteurs du patrimoine de l'ARC pourraient également être pris en compte dans cette subvention.*

*Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement et d'autoriser Monsieur le Président à adhérer au groupement de commandes.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 23 janvier 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, duquel la ville de Compiègne est désignée coordonnateur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer le marché avec l'opérateur ayant présenté l'offre la plus avantageuse (techniquement et économiquement),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et à candidater aux appels à projets et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**PRECISE** que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **24 - Compte-rendu des décisions du Maire**

*Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 21 décembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.*

#### **Décision du Maire n° 41-2022**

*Vu la requête présentée par Monsieur Pascal GUTMAN devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203253-3, en demande d'indemnités dans la gestion de sa carrière par la ville de Compiègne pour son emploi d'animateur musical, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;*

*Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Pascal GUTMAN renvoyé devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats — 140 Bd Haussmann — 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel*

#### **Décision du Maire n° 42-2022**

*Vu l'acquisition d'un kiosque/mezzanine en bois non répertorié à l'inventaire communal, vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter de vendre le kiosque/mezzanine en bois pour un montant de 200,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 7788.*

### **Décision du Maire n° 43-2022**

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211 22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ( ... ) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211 24 du CRPM).

Le Maire décide de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale, sans ramassage, ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le contrat est conclu pour une période de un an, à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Ville de Compiègne versera une redevance calculée à 0.71€ TTC par habitant.

### **Décision du Maire n° 44-2022**

Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant que le bien est amorti pour 12 490,00 € et que sa valeur nette comptable est de 2 500,00 €, considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter la vente du FIAT DUCATO pour un montant de 3 241,00 €.

Le Maire procédera à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et effectuera en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

### **Décision du Maire n° 45-2022**

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie est arrivée à échéance le 4 décembre 2022 ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires

Le Maire décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie ;

Caractéristiques générales :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,45%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Forfait de gestion : 1 500 €

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 100 000 €

Commission de confirmation : 0,04% sur le montant total de la ligne perçu trimestriellement d'avance

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

*Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.*

*Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

### **Décision du Maire n° 46-2022**

*La Ville de COMPIEGNE consent à LA POSTE l'occupation de la Salle 2 — Annexe Hôtel de Ville — Rue de la Surveillance à COMPIEGNE.*

*Les locaux sont mis à la disposition de LA POSTE moyennant une redevance de 45 euros par demi-journée ou 90 euros par jour.*

*La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Sur demande de LA POSTE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.*

### **Décision du Maire n° 01-2023**

*Vu le procès-verbal de plainte du 15 décembre 2022 de l'agent de Police municipale Lilian MAYHEW, pour les faits d'outrages contre lui-même et l'agent de Police municipale Martial MODESSE, du 14 décembre 2022 concernant M. Denys DUQUENNE ;*

*Considérant qu'en application des textes précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;*

*Considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle de l'agent après examen de sa demande, et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire , en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Lilian MAYHEW et Martial MODESSE, agents de Police municipale pour des faits sus-visés, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent et de la ville le cas échéant, en première instance et en appel.*

*Le Maire décide de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré — 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.*

### **Décision du Maire n° 02-2023**

*Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2300015-3, demandant l'annulation de la décision de refus de communication de documents administratifs, par courrier en date du 14 septembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.*

*Le Maire décide de confier ce dossier mentionné à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.*

### **Décision du Maire n° 03-2023**

*Vu la requête en référé liberté présentée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2300225/9, en vue de la suspension de l'arrêté du 19 décembre 2022 portant interdiction de la représentation du spectacle du requérant prévue le 27 janvier 2023 ;*

*Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de COMPIEGNE dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.*

### **Décision du Maire n° 04-2023**

*Vu l'acquisition en 2014 d'un véhicule Berlingo Citroën, immatriculé 871-AKJ-60, pour un montant de 9 725,88 €uros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003673, le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, et considérant que le bien est totalement amorti pour 9 725,88€ et que sa valeur nette comptable est de 0€,*

*Considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore », le Maire décide d'accepter la vente du véhicule Berlingo Citroën 871-AKJ-60 à l'acquéreur: R.I.S AUTOS - M. SALLOUM Hafid 3 Rue des Cordeliers -Appart N°35 89150 SAINT VALERIEN pour le montant de 952,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.*

### **Décision du Maire n° 05-2023**

*Vu les requêtes présentées par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrées, en référé sous le numéro 2300208-9, et au fond en recours pour excès de pouvoir sous le numéro 2300203-4, contre l'opposition à déclaration préalable par arrêté municipal du 18 novembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.*

### **Décision du Maire n° 06-2023**

*Vu l'assignation présentée par M. Daniel FLORENT d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).*

### **Décision du Maire n° 07-2023**

*Vu l'assignation présentée par M. Michel, André FOSSE d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel.*

*Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).*

### **Le Conseil Municipal,**

*Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,*

*Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**PREND ACTE** *du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 21 décembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.*

**Monsieur le Maire** lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Compiègne,

**M. Philippe MARINI**

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2022 - Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

Date de convocation :  
07 avril 2023

Date d'affichage :  
07 avril 2023

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
43

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 20 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

**Etaient représentés**

Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL  
Jihade OUKADI représentée par Alou BAGAYOKO  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT  
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA  
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

**Etaient absents excusés :**

Oumar BA  
Jean-Marc BRANCHE

Madame Sidonie GRAND a été désignée secrétaire de séance

## **02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2022 - Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 des budgets suivants :

Budget principal de la Ville

Investissement : - 5 652 339,46€  
Fonctionnement : 8 892 222,44€

Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Investissement : - 136 872,40€  
Fonctionnement : 0,00 €

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2022 pour les comptes administratifs de ces mêmes budgets (cf. extrait compte de gestion joint).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

**DONNE** quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## COMPIEGNE BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M PHILIPPE RAMON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 15/03/2023

060047 SGC COMPIEGNE

Population 41800  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	45
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 46</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 94</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	95

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>7 012,01</b>	Dotations	36 152,95
Terrains	13 643,65	Fonds Globalisés	60 898,43
Constructions	180 253,93	Réserves	124 598,36
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	118 188,31	Différences sur réalisations d'immobilisations	2 827,19
Immobilisations corporelles en cours	15 505,50	Report à nouveau	3 706,95
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	9 121,68	Résultat de l'exercice	5 185,28
Autres immobilisations corporelles	7 033,96	Subventions transférables	178,25
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>343 747,03</b>	Subventions non transférables	90 345,63
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 853,31</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>353 612,35</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>323 893,04</b>
Créances	2 028,45	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>34 403,70</b>
Disponibilités	6 251,71	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	2 958,78
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	2 045,06
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 280,16</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>5 003,84</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>1 438,65</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>39 407,54</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>30,58</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>363 331,16</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>363 331,16</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	10 649 356,85	4 646 248,00	6 003 108,85	6 255 571,57
	Autres immobilisations incorporelles	1 820 373,82	1 165 613,11	654 760,71	509 112,20
	Immobilisations incorporelles en cours	354 142,12		354 142,12	354 142,12
	Terrains en toute propriété	13 862 756,74	219 106,06	13 643 650,68	13 538 686,47
	Constructions en toute propriété	182 476 703,28	2 398 376,06	180 078 327,22	176 689 796,50
	Construction sur sol autrui en tte prop	177 006,99	1 408,00	175 598,99	176 302,99
	Réseaux installations voirie rés divers	118 188 306,35		118 188 306,35	115 434 106,53
	Collections et oeuvres d'art	1 800 573,12		1 800 573,12	1 784 903,28
	Autres immobilisations corporelles	18 191 002,25	13 241 721,10	4 949 281,15	4 420 995,23
	Immobilisations corporelles en cours	15 505 501,98		15 505 501,98	12 438 436,68
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	9 121 684,32		9 121 684,32	9 121 684,32
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	438 670,47	154 567,00	284 103,47	257 517,67	
MONTANT A REPORTER	372 586 078,29	21 827 039,33	350 759 038,96	340 981 255,56	

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	372 586 078,29	21 827 039,33	350 759 038,96	340 981 255,56
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	445 000,00		445 000,00	445 000,00
	Autres titres immobilisés	44 414,50		44 414,50	44 414,50
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 363 896,36		2 363 896,36	2 363 215,11
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>375 439 389,15</b>	<b>21 827 039,33</b>	<b>353 612 349,82</b>	<b>343 833 885,17</b>

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	1 423 341,25	96 159,00	1 327 182,25	1 328 050,04
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	475 632,25		475 632,25	2 860 938,03
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	122 361,79		122 361,79	97 207,06
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	103 271,36		103 271,36	125 223,48
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 251 709,51		6 251 709,51	4 353 758,12
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>8 376 316,16</b>	<b>96 159,00</b>	<b>8 280 157,16</b>	<b>8 765 176,73</b>

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	1 438 452,00		1 438 452,00	1 678 194,00
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	197,00		197,00	-2 459,69
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>1 438 649,00</b>		<b>1 438 649,00</b>	<b>1 675 734,31</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>385 254 354,31</b>	<b>21 923 198,33</b>	<b>363 331 155,98</b>	<b>354 274 796,21</b>

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Dotations	36 152 954,12	36 152 954,12
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	124 598 358,68	121 038 334,56
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	3 706 945,07	2 138 257,32
	Résultat de l'exercice	5 185 277,37	5 128 711,87
	Subventions transférables	178 250,08	165 547,05
	Différences sur réalisations d'immob	2 827 186,57	3 692 207,43
	Fonds globalisés	60 898 430,40	59 602 647,52
	Subventions non transférables	90 345 633,40	86 710 048,85
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>323 893 035,69</b>	<b>314 628 708,72</b>	

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	34 376 868,92	35 198 670,72
	Emprunts et dettes financières divers	26 826,25	33 421,25
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 824 969,25	2 127 917,90
	Dettes fiscales et sociales	1 208 958,78	188 305,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	237 566,00	1 224 320,10
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	598 538,00	665 019,81
	Fournisseurs d'immobilisations	133 810,46	144 373,49
	Produits constatés d'avance		
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>39 407 537,66</b>	<b>39 582 028,27</b>	

**BILAN (en Euros)**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	30 582,63	64 059,22
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>30 582,63</b>	<b>64 059,22</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>363 331 155,98</b>	<b>354 274 796,21</b>

## Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	44 575,03	43 293,68
Dotations et subventions reçues	11 223,88	10 781,34
Produits des services	4 778,10	4 327,63
Autres produits	814,18	810,09
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	61 391,17	59 212,73
Traitements, salaires, charges sociales	33 297,42	31 772,10
Achats et charges externes	15 611,82	14 396,51
Participations et interventions	3 479,86	3 841,57
Dotations aux amortissements et provisions	1 834,16	1 798,62
Autres charges	937,04	932,06
Charges courantes non financières	55 160,29	52 740,86
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>6 230,88</b>	<b>6 471,87</b>
Produits courants financiers	0,01	0,01
Charges courantes financières	1 020,35	1 121,59
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-1 020,34</b>	<b>-1 121,58</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>5 210,55</b>	<b>5 350,30</b>
Produits exceptionnels	235,47	955,44
Charges exceptionnelles	260,73	1 177,02
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-25,27</b>	<b>-221,58</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 185,28</b>	<b>5 128,71</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux	29 685 495,00	28 873 381,00
Autres impôts et taxes	14 889 531,05	14 420 297,16
Produits services, domaine et ventes div	4 778 095,72	4 327 631,17
Production stockée		
Production immobilisée	49 663,70	39 894,07
Reprise sur amortissements et provisions	8 855,00	43 521,00
Transferts de charges		
Autres produits	755 658,84	726 671,86
Dotations de l'Etat	6 656 473,85	6 516 930,73
Subventions et participations	2 544 459,58	2 468 183,18
Autres attributions (péréquat, compensa)	2 022 942,00	1 796 224,00
<b>TOTAL I</b>	<b>61 391 174,74</b>	<b>59 212 734,17</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	26 248 135,25	22 512 705,82
Charges sociales	7 049 280,32	9 259 395,71
Achats et charges externes	15 611 815,62	14 396 514,75
Impôts et taxes	498 275,54	482 399,37
Dotations amortissements des immob	1 834 162,49	1 798 618,40
Dot amort sur charges à répartir		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	438 760,65	449 660,95
Contingents et participations	171 370,95	175 153,26
Subventions	3 308 489,15	3 666 413,00
<b>TOTAL II</b>	<b>55 160 289,97</b>	<b>52 740 861,26</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>6 230 884,77</b>	<b>6 471 872,91</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	10,10	9,80
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>	<b>10,10</b>	<b>9,80</b>
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	780 606,98	881 843,96
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	239 742,00	239 742,00
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 020 348,98</b>	<b>1 121 585,96</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-1 020 338,88</b>	<b>-1 121 576,16</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>5 210 545,89</b>	<b>5 350 296,75</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	93 614,41	157 200,18
Produits des cessions d'immobilisations	26 053,00	699 964,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		6 145,67
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	115 797,71	92 127,03
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>235 465,12</b>	<b>955 436,88</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions	104 352,66	259 899,70
Charg excep op gestion-Autres opérations	130 325,98	210 995,39
Valeur comptable des immo cédées	13 554,72	246 820,67
Diff réalis(positives)transf à investist	12 498,28	459 289,00
Charg excep op capital-Autres opérations	2,00	17,00
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>260 733,64</b>	<b>1 177 021,76</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-25 268,52	-221 584,88
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	61 626 649,96	60 168 180,85
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	56 441 372,59	55 039 468,98
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 185 277,37	5 128 711,87

## Opérations Compte de Tiers

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Opérations Compte de Tiers

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Résultats budgétaires de l'exercice

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 329 753,80	64 871 187,07	92 200 940,87
Titres de recette émis (b)	14 907 178,64	63 103 244,96	78 010 423,60
Réductions de titres (c)	10 020,00	1 053 005,99	1 063 025,99
Recettes nettes (d = b - c)	14 897 158,64	62 050 238,97	76 947 397,61
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 329 753,80	64 871 187,07	92 200 940,87
Mandats émis (f)	17 665 141,36	59 580 457,16	77 245 598,52
Annulations de mandats (g)	75 930,46	2 715 495,56	2 791 426,02
Depenses nettes (h = f - g)	17 589 210,90	56 864 961,60	74 454 172,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		5 185 277,37	2 493 225,11
(h - d) Déficit	2 692 052,26		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-2 960 287,20		-2 692 052,26		-5 652 339,46
Fonctionnement	7 266 969,19	3 560 024,12	5 185 277,37		8 892 222,44
<b>TOTAL I</b>	<b>4 306 681,99</b>	<b>3 560 024,12</b>	<b>2 493 225,11</b>		<b>3 239 882,98</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 00907-ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	-197 902,84		61 030,44		-136 872,40
Fonctionnement	-0,07		0,07		
<b>Sous-Total</b>	<b>-197 902,91</b>		<b>61 030,51</b>		<b>-136 872,40</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-197 902,91</b>		<b>61 030,51</b>		<b>-136 872,40</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>4 108 779,08</b>	<b>3 560 024,12</b>	<b>2 554 255,62</b>		<b>3 103 010,58</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	50 000,00		50 000,00				50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 084 400,00		5 084 400,00	4 993 208,33		4 993 208,33	91 191,67
20	Immobilisations incorporelles	999 884,00	-331 900,00	667 984,00	221 409,13		221 409,13	446 574,87
204	Subventions d'équipement versées	430 742,00	30 000,00	460 742,00	373 104,15		373 104,15	87 637,85
21	Immobilisations corporelles	3 302 180,32	-370 975,00	2 931 205,32	2 219 274,00		2 219 274,00	711 931,32
23	Immobilisations en cours	14 835 451,86	137 630,17	14 973 082,03	9 715 499,23	75 930,46	9 639 568,77	5 333 513,26
27	Autres immobilisations financières		681,25	681,25	681,25		681,25	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>24 702 658,18</b>	<b>-534 563,58</b>	<b>24 168 094,60</b>	<b>17 523 176,09</b>	<b>75 930,46</b>	<b>17 447 245,63</b>	<b>6 720 848,97</b>
454101	Opération pour compte tiers n° 454101		2 000,00	2 000,00				2 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>				<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 702 658,18</b>	<b>-532 563,58</b>	<b>24 170 094,60</b>	<b>17 523 176,09</b>	<b>75 930,46</b>	<b>17 447 245,63</b>	<b>6 722 848,97</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 698,00		66 698,00	66 361,70		66 361,70	336,30
041	Opérations patrimoniales	2 674,00	130 000,00	132 674,00	75 603,57		75 603,57	57 070,43
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>69 372,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>199 372,00</b>	<b>141 965,27</b>		<b>141 965,27</b>	<b>57 406,73</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 960 287,20		2 960 287,20				2 960 287,20
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 732 317,38</b>	<b>-402 563,58</b>	<b>27 329 753,80</b>	<b>17 665 141,36</b>	<b>75 930,46</b>	<b>17 589 210,90</b>	<b>9 740 542,90</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	4 845 024,12	168 000,00	5 013 024,12	4 855 807,00		4 855 807,00	157 217,12
13	Subventions d'investissement	7 098 237,11	-413 077,06	6 685 160,05	3 675 005,58	10 020,00	3 664 985,58	3 020 174,47
16	Emprunts et dettes assimilées	6 411 503,01	592 682,48	7 004 185,49	4 200 805,00		4 200 805,00	2 803 380,49
024	Produits de cessions (recettes)	754 000,00	-630 853,00	123 147,00				123 147,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>19 108 764,24</b>	<b>-283 247,58</b>	<b>18 825 516,66</b>	<b>12 731 617,58</b>	<b>10 020,00</b>	<b>12 721 597,58</b>	<b>6 103 919,08</b>
454201	Opération pour compte tiers n° 454201		2 000,00	2 000,00				2 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>				<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 108 764,24</b>	<b>-281 247,58</b>	<b>18 827 516,66</b>	<b>12 731 617,58</b>	<b>10 020,00</b>	<b>12 721 597,58</b>	<b>6 105 919,08</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	6 548 746,99	-279 144,00	6 269 602,99				6 269 602,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 072 132,15	27 828,00	2 099 960,15	2 099 957,49		2 099 957,49	2,66
041	Opérations patrimoniales	2 674,00	130 000,00	132 674,00	75 603,57		75 603,57	57 070,43
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 623 553,14</b>	<b>-121 316,00</b>	<b>8 502 237,14</b>	<b>2 175 561,06</b>		<b>2 175 561,06</b>	<b>6 326 676,08</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 732 317,38</b>	<b>-402 563,58</b>	<b>27 329 753,80</b>	<b>14 907 178,64</b>	<b>10 020,00</b>	<b>14 897 158,64</b>	<b>12 432 595,16</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	14 948 815,00	517 345,00	15 466 160,00	16 374 681,54	2 248 417,15	14 126 264,39	1 339 895,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 782 121,93	880 000,00	35 662 121,93	35 789 091,01	128 270,66	35 660 820,35	1 301,58
014	Atténuations de produits	34 000,00	17 688,00	51 688,00	44 011,00		44 011,00	7 677,00
65	Autres charges de gestion courante	4 027 279,00	25 000,00	4 052 279,00	3 918 712,15	91,40	3 918 620,75	133 658,25
66	Charges financières	817 500,00		817 500,00	1 118 873,33	338 266,35	780 606,98	36 893,02
67	Charges exceptionnelles	451 875,00		451 875,00	235 130,64	450,00	234 680,64	217 194,36
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 061 590,93</b>	<b>1 440 033,00</b>	<b>56 501 623,93</b>	<b>57 480 499,67</b>	<b>2 715 495,56</b>	<b>54 765 004,11</b>	<b>1 736 619,82</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	6 548 746,99	-279 144,00	6 269 602,99				6 269 602,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 072 132,15	27 828,00	2 099 960,15	2 099 957,49		2 099 957,49	2,66
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 620 879,14</b>	<b>-251 316,00</b>	<b>8 369 563,14</b>	<b>2 099 957,49</b>		<b>2 099 957,49</b>	<b>6 269 605,65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63 682 470,07</b>	<b>1 188 717,00</b>	<b>64 871 187,07</b>	<b>59 580 457,16</b>	<b>2 715 495,56</b>	<b>56 864 961,60</b>	<b>8 006 225,47</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	250 000,00	99 516,00	349 516,00	379 578,01		379 578,01	-30 062,01
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 586 156,50	195 000,00	4 781 156,50	4 903 112,76	125 017,04	4 778 095,72	3 060,78
73	Impôts et taxes	43 655 461,00	274 730,00	43 930 191,00	45 526 942,38	907 905,33	44 619 037,05	-688 846,05
74	Dotations et participations	10 517 013,50	572 558,00	11 089 571,50	11 223 875,43		11 223 875,43	-134 303,93
75	Autres produits de gestion courante	833 196,00		833 196,00	766 412,46	10 753,62	755 658,84	77 537,16
76	Produits financiers				10,10		10,10	-10,10
77	Produits exceptionnels	23 500,00	46 913,00	70 413,00	228 097,12	9 330,00	218 767,12	-148 354,12
78	Reprises sur amortissements et provisions	43 500,00		43 500,00	8 855,00		8 855,00	34 645,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 908 827,00</b>	<b>1 188 717,00</b>	<b>61 097 544,00</b>	<b>63 036 883,26</b>	<b>1 053 005,99</b>	<b>61 983 877,27</b>	<b>-886 333,27</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 698,00		66 698,00	66 361,70		66 361,70	336,30
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 698,00</b>		<b>66 698,00</b>	<b>66 361,70</b>		<b>66 361,70</b>	<b>336,30</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 706 945,07		3 706 945,07				3 706 945,07
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>63 682 470,07</b>	<b>1 188 717,00</b>	<b>64 871 187,07</b>	<b>63 103 244,96</b>	<b>1 053 005,99</b>	<b>62 050 238,97</b>	<b>2 820 948,10</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	4 985 808,33		4 985 808,33
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	7 400,00		7 400,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 993 208,33</b>		<b>4 993 208,33</b>
2031	Frais d'études	136 081,40		136 081,40
2051	Concessions et droits similaires	85 327,73		85 327,73
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>221 409,13</b>		<b>221 409,13</b>
2041512	Bâtiments et installations	342 741,90		342 741,90
20421	Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00		30 000,00
20422	Bâtiments et installations	362,25		362,25
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>373 104,15</b>		<b>373 104,15</b>
2112	Terrains de voirie	84 660,59		84 660,59
2117	Bois et forêts	3 712,00		3 712,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	68 205,04		68 205,04
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	8 746,00		8 746,00
2138	Autres constructions	581 767,03		581 767,03
21578	Autre matériel et outillage de voirie	379 954,19		379 954,19
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	25 167,67		25 167,67
2161	Oeuvres et objets d'art	1 425,00		1 425,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	500,00		500,00
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 836,00		10 836,00
2182	Matériel de transport	152 551,70		152 551,70
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	222 171,29		222 171,29
2184	Mobilier	48 447,39		48 447,39
2188	Autres immobilisations corporelles	631 130,10		631 130,10

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 219 274,00</b>		<b>2 219 274,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	402 699,31		402 699,31
2313	Constructions	5 935 712,17	71 400,46	5 864 311,71
2314	Constructions sur sol d'autrui	37 828,40		37 828,40
2315	Installations matériels et outillage techniques	3 029 476,62	4 530,00	3 024 946,62
2316	Restauration des collections et oeuvres d'art	24 019,20		24 019,20
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	20 310,00		20 310,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	175 259,05		175 259,05
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	90 194,48		90 194,48
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>9 715 499,23</b>	<b>75 930,46</b>	<b>9 639 568,77</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	681,25		681,25
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>681,25</b>		<b>681,25</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>17 523 176,09</b>	<b>75 930,46</b>	<b>17 447 245,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 523 176,09</b>	<b>75 930,46</b>	<b>17 447 245,63</b>
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	3 658,00		3 658,00
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	7 294,00		7 294,00
139151	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - GFP de rattachement	851,00		851,00
13916	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres Etablissements Publics Locaux	214,00		214,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	4 681,00		4 681,00
2313	Constructions	39 341,58		39 341,58
2315	Installations matériels et outillage techniques	7 194,26		7 194,26
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 127,86		3 127,86
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>66 361,70</b>		<b>66 361,70</b>
2313	Constructions	75 603,57		75 603,57

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	75 603,57		75 603,57
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	141 965,27		141 965,27
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 665 141,36	75 930,46	17 589 210,90

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	1 103 892,27		1 103 892,27
10226	Taxe aménagement	191 890,61		191 890,61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 560 024,12		3 560 024,12
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>4 855 807,00</b>		<b>4 855 807,00</b>
1311	Subventions d'équipement transférables Etat et Etablissements Nationaux	9 631,03		9 631,03
1313	Subventions d'équipement transférables - Département	10 000,00		10 000,00
13151	Subventions d'équipement transférables - GFP de rattachement	10 020,00	10 020,00	
1318	Subventions d'équipement transférables - autres subventions	9 770,00		9 770,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	395 249,33		395 249,33
1322	Région	438 686,92		438 686,92
1323	Département	1 430 480,00		1 430 480,00
13251	GFP de rattachement	190 642,33		190 642,33
1327	Budget communautaire et fonds structurels	417 136,51		417 136,51
1328	Autres	25 068,00		25 068,00
1342	Fonds affectés à l'équipement non transférables - amendes de police	340 205,00		340 205,00
1347	Dotations de soutien à l'investissement local	398 116,46		398 116,46
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>3 675 005,58</b>	<b>10 020,00</b>	<b>3 664 985,58</b>
1641	Emprunts en euros	4 200 000,00		4 200 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	805,00		805,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 200 805,00</b>		<b>4 200 805,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>12 731 617,58</b>	<b>10 020,00</b>	<b>12 721 597,58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 731 617,58</b>	<b>10 020,00</b>	<b>12 721 597,58</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	12 498,28		12 498,28
21318	Autres bâtiments publics	8 000,00		8 000,00

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2182	Matériel de transport	5 554,72		5 554,72
28031	Amortissements frais d'études	27 918,00		27 918,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	1 453,00		1 453,00
2804132	Bâtiments et installations	164 117,87		164 117,87
28041512	Bâtiments et installations	322 730,00		322 730,00
2804172	Bâtiments et installations	16 266,00		16 266,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	12 000,00		12 000,00
280422	Bâtiments et installations	23 915,00		23 915,00
2804412	Bâtiments et installations	85 085,00		85 085,00
28051	Concessions et droits similaires	45 168,62		45 168,62
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	51 381,42		51 381,42
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	232,00		232,00
28132	Immeubles de rapport	110 548,00		110 548,00
28141	Bâtiments publics	704,00		704,00
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	76 720,80		76 720,80
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	63 321,26		63 321,26
281788	Amortissements autres	22 422,00		22 422,00
28182	Matériel de transport	227 289,04		227 289,04
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	135 434,31		135 434,31
28184	Mobilier	85 802,82		85 802,82
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	361 653,35		361 653,35
4817	Pénalités de renégociation de la dette	239 742,00		239 742,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 099 957,49</b>		<b>2 099 957,49</b>
2031	Frais d'études	2 674,00		2 674,00

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	72 929,57		72 929,57
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>75 603,57</b>		<b>75 603,57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 175 561,06</b>		<b>2 175 561,06</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 907 178,64</b>	<b>10 020,00</b>	<b>14 897 158,64</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autres que terrains à aménager	1 067 580,07	51 658,44	1 015 921,63
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	378 088,94	82 207,30	295 881,64
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	2 132 084,79	347 870,12	1 784 214,67
60613	Achats non stockés de fournitures non stockables - chauffage urbain	3 006 740,86	434 502,74	2 572 238,12
60621	Achats non stockés de combustibles	8 347,98		8 347,98
60622	Achats non stockés de carburants	338 247,27	19 998,43	318 248,84
60623	Achats non stockés d'alimentation	125 736,50	23 878,79	101 857,71
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	179 860,06	8 242,91	171 617,15
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	115 572,70		115 572,70
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	216 760,99	31 835,68	184 925,31
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	154 837,36	921,79	153 915,57
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	88 082,81	14 231,81	73 851,00
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	39 272,14	1 269,60	38 002,54
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	98 629,67	7 500,02	91 129,65
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	125 503,07	16 965,64	108 537,43
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	719 591,36	73 514,63	646 076,73
611	Contrats prestations de services	309 471,39	53 771,31	255 700,08
6132	Services extérieurs - locations immobilières	197 476,25	2 260,62	195 215,63
6135	Services extérieurs - locations mobilières	340 897,80	30 936,06	309 961,74
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	241 028,70	28 450,70	212 578,00
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	1 046 578,68	62 896,11	983 682,57
615221	Bâtiments publics	186 741,32	47 261,25	139 480,07
615228	Autres bâtiments	2 167,15	2 167,15	
615231	Voieries	393 218,60	27 886,19	365 332,41

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
615232	Réseaux	155 119,18	35 502,62	119 616,56
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	94 681,30	17 378,00	77 303,30
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobilier	291 047,86	89 845,10	201 202,76
6156	Services extérieurs - maintenance	1 020 415,90	152 927,93	867 487,97
6161	Multirisques	232 927,04	21 911,72	211 015,32
6162	Assurance obligatoire dommage- construction	6 913,23		6 913,23
617	Services extérieurs - études et recherches	80 258,48	67 950,62	12 307,86
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	17 297,21	2 154,69	15 142,52
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	135 269,23	37 389,60	97 879,63
6188	Services extérieurs - autres frais divers	506 999,59	134 114,52	372 885,07
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	124 351,64	18 420,50	105 931,14
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	47 763,61	6 739,36	41 024,25
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	21 038,13	895,78	20 142,35
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	37 239,29	1 512,00	35 727,29
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	452 074,28	61 405,37	390 668,91
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	9 610,40	1 448,40	8 162,00
6237	Publicité publications relations publiques - publications	138 569,70	18 865,93	119 703,77
6238	Publicité publications relations publiques - divers	61 819,82	14 969,58	46 850,24
6241	Transports - transports de biens	30 174,00		30 174,00
6247	Transports - transports collectifs	275 679,23	30 759,95	244 919,28
6248	Transports - divers	2 973,83	2 077,61	896,22
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	38 513,81	382,89	38 130,92

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	334,09		334,09
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	75 620,18	6 815,98	68 804,20

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6261	Frais d'affranchissement	109 242,21	7 569,03	101 673,18
6262	Frais de télécommunications	274 525,89	43 796,65	230 729,24
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	10 517,31	0,78	10 516,53
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	64 660,35	2 290,00	62 370,35
6282	Autres services extérieurs - frais gardiennage église forêts et bois communaux	13 791,92	7 180,53	6 611,39
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	95 972,92	4 875,72	91 097,20
62876	Remboursements de frais au fgp de rattachement	235 357,21	89 009,00	146 348,21
6288	Autres services extérieurs	394,11		394,11
63512	Impôts directs - taxes foncières	153 672,00		153 672,00
6353	Impôts indirects	46 337,00		46 337,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	964,80		964,80
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	38,33		38,33
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>16 374 681,54</b>	<b>2 248 417,15</b>	<b>14 126 264,39</b>
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 781 237,36	94 674,00	1 686 563,36
6331	Versement mobilité	134 240,54		134 240,54
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	163 022,87		163 022,87
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	14 447 339,03	326,90	14 447 012,13
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	472 785,66		472 785,66
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	2 141 349,33		2 141 349,33
64131	Personnel non titulaire - rémunération	9 317 591,49	2 837,46	9 314 754,03
64138	Autres indemnités	3 067,60		3 067,60
64168	Autres emplois d'insertion	153 753,30		153 753,30
64171	Apprentis rémunérations	77 900,33		77 900,33
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	1 503 429,38		1 503 429,38

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 466 182,82		4 466 182,82
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	259 475,90		259 475,90
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	304 359,44	29 537,30	274 822,14
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	66 864,31		66 864,31
64731	Autres charges sociales allocations chômage versées directement	417 005,21		417 005,21
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	78 509,40	895,00	77 614,40
6488	Autres charges de personnel	977,04		977,04
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>35 789 091,01</b>	<b>128 270,66</b>	<b>35 660 820,35</b>
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les logements vacants	42 688,00		42 688,00
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	1 323,00		1 323,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>44 011,00</b>		<b>44 011,00</b>
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	291 708,71		291 708,71
6532	Frais de mission des maires adjoints et conseillers	588,09		588,09
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	25 064,49		25 064,49
6534	Cotisations de sécurité sociale des maires adjoints et conseillers	26 551,92		26 551,92
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	6 660,00		6 660,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	698,28		698,28
6541	Créances admises en non-valeur	31 867,00	91,40	31 775,60
6542	Créances éteintes	7 752,70		7 752,70
65548	Autres contributions	171 370,95		171 370,95
65732	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Régions	23 281,00		23 281,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	265 000,00		265 000,00

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 020 208,15		3 020 208,15
65888	Autres	47 960,86		47 960,86

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	3 918 712,15	91,40	3 918 620,75
66111	Intérêts réglés à l'échéance	811 145,45		811 145,45
66112	Intérêts - rattachement des icne	302 272,88	338 266,35	-35 993,47
6615	Charges d'intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	455,00		455,00
6688	Autres	5 000,00		5 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 118 873,33</b>	<b>338 266,35</b>	<b>780 606,98</b>
6711	Charges exceptionnelles - intérêts moratoires et pénalités sur marchés	940,26		940,26
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	91 297,80		91 297,80
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	4 920,08	450,00	4 470,08
6718	Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 095,42		2 095,42
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	31 522,42		31 522,42
6748	Autres subventions exceptionnelles	104 352,66		104 352,66
678	Autres charges exceptionnelles	2,00		2,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>235 130,64</b>	<b>450,00</b>	<b>234 680,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 480 499,67</b>	<b>2 715 495,56</b>	<b>54 765 004,11</b>
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables des immobilisations cédées	13 554,72		13 554,72
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	12 498,28		12 498,28
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	1 834 162,49		1 834 162,49
6862	Dotations aux Amortissementss des charges financières à répartir	239 742,00		239 742,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 099 957,49</b>		<b>2 099 957,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 099 957,49</b>		<b>2 099 957,49</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 580 457,16</b>	<b>2 715 495,56</b>	<b>56 864 961,60</b>

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	363 464,17		363 464,17
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 113,84		16 113,84
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>379 578,01</b>		<b>379 578,01</b>
7018	Autres ventes de produits finis	14 067,25		14 067,25
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	148 386,88	642,00	147 744,88
70321	Utilisation du domaine - droits stationnement et location voie publique	156 279,12	2 424,85	153 854,27
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	113 677,32	95 257,12	18 420,20
70328	Utilisation du domaine - autres droits de stationnement et de location	321,69		321,69
70383	Redevance de stationnement	465 828,12		465 828,12
70384	Forfait de post-stationnement	274 937,83		274 937,83
70388	Utilisation du domaine - autres redevances et recettes diverses	69 024,20	118,50	68 905,70
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	252 711,64	532,00	252 179,64
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	494 133,11	210,00	493 923,11
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	197 390,24		197 390,24
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	389 466,28	3 678,51	385 787,77
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	1 012 319,93	1 490,48	1 010 829,45
70688	Prestations de services autres prestations de service	22 952,60		22 952,60
7078	Ventes d'autres marchandises	14 288,50		14 288,50
7083	Autres produits-locations diverses (autres qu'immeubles)	5 850,00		5 850,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	132 901,01		132 901,01
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	356 793,18		356 793,18
70873	Autres produits - remboursement de frais par les CCAS	317 403,61	20 663,58	296 740,03
70876	Autres produits remboursement frais par le GFP de rattachement	399 322,25		399 322,25

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..)	65 058,00		65 058,00

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>4 903 112,76</b>	<b>125 017,04</b>	<b>4 778 095,72</b>
73111	Impôts directs locaux	29 714 469,00		29 714 469,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	15 037,00		15 037,00
73211	Attribution de compensation	11 277 095,88	867 468,88	10 409 627,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	912 858,46	40 436,45	872 422,01
73221	FNGIR	25 488,00		25 488,00
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place	98 341,80		98 341,80
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	722 075,13		722 075,13
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	389 633,87		389 633,87
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	27 772,96		27 772,96
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	2 344 170,28		2 344 170,28
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>45 526 942,38</b>	<b>907 905,33</b>	<b>44 619 037,05</b>
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	3 404 326,00		3 404 326,00
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de solidarité urbaine	2 809 173,00		2 809 173,00
74127	Dotation nationale de péréquation	129 590,00		129 590,00
744	FCTVA	127 802,85		127 802,85
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808,00		2 808,00
7461	D.G.D	182 774,00		182 774,00
74718	Autres participations de l'Etat	760 230,69		760 230,69
7472	Participations - Régions	4 000,00		4 000,00
7473	Participations - Départements	13 906,50		13 906,50
74748	Participations des autres Communes	17 370,00		17 370,00
74751	Participations - GFP de rattachement	5 500,00		5 500,00
7478	Participations - autres organismes	1 743 452,39		1 743 452,39

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 967 539,00		1 967 539,00
7484	Dotations de recensement	7 513,00		7 513,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	47 890,00		47 890,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>11 223 875,43</b>		<b>11 223 875,43</b>
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	516 338,83	2 820,02	513 518,81
757	Autres produits de la gestion courante - redevances versées par les fermiers et concessionnaires	144 824,81		144 824,81
7588	Autres produits divers de gestion courante	105 248,82	7 933,60	97 315,22
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>766 412,46</b>	<b>10 753,62</b>	<b>755 658,84</b>
761	Produits financiers-produits des participations	10,10		10,10
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>10,10</b>		<b>10,10</b>
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	3 060,00	3 060,00	
7713	Produits exceptionnels sur opérations gestion - libéralités recues	44 112,00		44 112,00
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	49 502,41		49 502,41
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	26 053,00		26 053,00
7788	Produits exceptionnels divers	105 369,71	6 270,00	99 099,71
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>228 097,12</b>	<b>9 330,00</b>	<b>218 767,12</b>
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	8 855,00		8 855,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>8 855,00</b>		<b>8 855,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 036 883,26</b>	<b>1 053 005,99</b>	<b>61 983 877,27</b>
722	Immobilisations corporelles	49 663,70		49 663,70
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	16 698,00		16 698,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>66 361,70</b>		<b>66 361,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 361,70</b>		<b>66 361,70</b>

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	63 103 244,96	1 053 005,99	62 050 238,97

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		35 840 174,92					35 840 174,92			35 840 174,92
10222	FCTVA		52 441 937,11			1 103 892,27		53 545 829,38			53 545 829,38
10223	TLE		3 938 152,58					3 938 152,58			3 938 152,58
10226	Taxe d'aménagement		3 132 799,40			191 890,61		3 324 690,01			3 324 690,01
10228	Autres fonds d'investissement		89 758,43					89 758,43			89 758,43
<b>1022</b>	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>59 602 647,52</b>			<b>1 295 782,88</b>		<b>60 898 430,40</b>			<b>60 898 430,40</b>
10251	Dons et legs en capital		312 779,20					312 779,20			312 779,20
<b>1025</b>	<b>Sous Total compte 1025</b>		<b>312 779,20</b>					<b>312 779,20</b>			<b>312 779,20</b>
<b>102</b>	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>95 755 601,64</b>			<b>1 295 782,88</b>		<b>97 051 384,52</b>			<b>97 051 384,52</b>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		121 334 561,38			3 560 024,12		124 894 585,50			124 894 585,50
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	296 226,82						296 226,82		296 226,82	
<b>106</b>	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>296 226,82</b>	<b>121 334 561,38</b>			<b>3 560 024,12</b>		<b>296 226,82</b>	<b>124 894 585,50</b>		<b>124 598 358,68</b>
<b>10</b>	<b>Sous Total compte 10</b>	<b>296 226,82</b>	<b>217 090 163,02</b>			<b>4 855 807,00</b>		<b>296 226,82</b>	<b>221 945 970,02</b>		<b>221 649 743,20</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		2 138 257,32	3 560 024,12	5 128 711,87			3 560 024,12	7 266 969,19		3 706 945,07
<b>11</b>	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>2 138 257,32</b>	<b>3 560 024,12</b>	<b>5 128 711,87</b>			<b>3 560 024,12</b>	<b>7 266 969,19</b>		<b>3 706 945,07</b>
12	Résultat exercice excéd déficit		5 128 711,87	5 128 711,87				5 128 711,87	5 128 711,87		0,00
<b>12</b>	<b>Sous Total compte 12</b>		<b>5 128 711,87</b>	<b>5 128 711,87</b>				<b>5 128 711,87</b>	<b>5 128 711,87</b>		<b>0,00</b>
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		75 569,35				9 631,03		85 200,38		85 200,38
1313	Subv équipt transf - Dépt		58 360,00				10 000,00		68 360,00		68 360,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		12 779,40			10 020,00	10 020,00	10 020,00	22 799,40		12 779,40
<b>1315</b>	<b>Sous Total compte 1315</b>		<b>12 779,40</b>			<b>10 020,00</b>	<b>10 020,00</b>	<b>10 020,00</b>	<b>22 799,40</b>		<b>12 779,40</b>
1316	Subv équipt transf - autres EPL		3 864,00						3 864,00		3 864,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		67 302,30				9 770,00		77 072,30		77 072,30
<b>131</b>	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>217 875,05</b>			<b>10 020,00</b>	<b>39 421,03</b>	<b>10 020,00</b>	<b>257 296,08</b>		<b>247 276,08</b>
1321	Etat et EPN		44 208 225,31				395 249,33		44 603 474,64		44 603 474,64
1322	Région		10 294 429,55				438 686,92		10 733 116,47		10 733 116,47

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Dépt		10 778 709,06				1 430 480,00		12 209 189,06		12 209 189,06
13241	Communes membres du GFP		100 000,00						100 000,00		100 000,00
<b>1324</b>	<b>Sous Total compte 1324</b>		<b>100 000,00</b>						<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>
13251	GFP de rattachement		5 277 267,92				190 642,33		5 467 910,25		5 467 910,25
<b>1325</b>	<b>Sous Total compte 1325</b>		<b>5 277 267,92</b>				<b>190 642,33</b>		<b>5 467 910,25</b>		<b>5 467 910,25</b>
1326	Autres EPL		413 287,40						413 287,40		413 287,40
1327	Budget communautaire fonds structurels		781 958,92				417 136,51		1 199 095,43		1 199 095,43
1328	Autres		5 778 054,32				25 068,00		5 803 122,32		5 803 122,32
<b>132</b>	<b>Sous Total compte 132</b>		<b>77 631 932,48</b>				<b>2 897 263,09</b>		<b>80 529 195,57</b>		<b>80 529 195,57</b>
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		7 028 412,88				340 205,00		7 368 617,88		7 368 617,88
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		288 616,83						288 616,83		288 616,83
1347	Dotation de soutien à l'investissement		532 739,80				398 116,46		930 856,26		930 856,26
<b>134</b>	<b>Sous Total compte 134</b>		<b>7 849 769,51</b>				<b>738 321,46</b>		<b>8 588 090,97</b>		<b>8 588 090,97</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1385	Groupements de collectivités et col à sp		1 141 548,39						1 141 548,39		1 141 548,39
1388	Autres subv invest non transf autres		86 798,47						86 798,47		86 798,47
<b>138</b>	<b>Sous Total compte 138</b>		<b>1 228 346,86</b>						<b>1 228 346,86</b>		<b>1 228 346,86</b>
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	20 279,00				3 658,00		23 937,00		23 937,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt					7 294,00		7 294,00		7 294,00	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach	6 224,00				851,00		7 075,00		7 075,00	
<b>13915</b>	<b>Sous Total compte 13915</b>	<b>6 224,00</b>				<b>851,00</b>		<b>7 075,00</b>		<b>7 075,00</b>	
13916	Subv équipt transf - autres EPL	428,00				214,00		642,00		642,00	
13918	Subv équipt transf autres	25 397,00				4 681,00		30 078,00		30 078,00	
<b>1391</b>	<b>Sous Total compte 1391</b>	<b>52 328,00</b>				<b>16 698,00</b>		<b>69 026,00</b>		<b>69 026,00</b>	
<b>139</b>	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>52 328,00</b>				<b>16 698,00</b>		<b>69 026,00</b>		<b>69 026,00</b>	
<b>13</b>	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>52 328,00</b>	<b>86 927 923,90</b>			<b>26 718,00</b>	<b>3 675 005,58</b>	<b>79 046,00</b>	<b>90 602 929,48</b>		<b>90 523 883,48</b>
1641	Emprunts en euros		34 860 404,37			4 985 808,33	4 200 000,00	4 985 808,33	39 060 404,37		34 074 596,04

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
164	Sous Total compte 164		34 860 404,37			4 985 808,33	4 200 000,00	4 985 808,33	39 060 404,37		34 074 596,04
165	Dép et caution reçus		3 621,25				805,00		4 426,25		4 426,25
16818	Autres empts - autres prêteurs		14 800,00			7 400,00		7 400,00	14 800,00		7 400,00
1681	Sous Total compte 1681		14 800,00			7 400,00		7 400,00	14 800,00		7 400,00
16878	Autres dettes - autres orga et particul		15 000,00						15 000,00		15 000,00
1687	Sous Total compte 1687		15 000,00						15 000,00		15 000,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		338 266,35	338 266,35	302 272,88			338 266,35	640 539,23		302 272,88
1688	Sous Total compte 1688		338 266,35	338 266,35	302 272,88			338 266,35	640 539,23		302 272,88
168	Sous Total compte 168		368 066,35	338 266,35	302 272,88	7 400,00		345 666,35	670 339,23		324 672,88
16	Sous Total compte 16		35 232 091,97	338 266,35	302 272,88	4 993 208,33	4 200 805,00	5 331 474,68	39 735 169,85		34 403 695,17
192	Plus ou moins-values cessions immo		3 803 377,56				12 498,28		3 815 875,84		3 815 875,84
193	Autres neutralisations et régularisation	111 170,13		877 519,14				988 689,27		988 689,27	
19	Sous Total compte 19	111 170,13	3 803 377,56	877 519,14			12 498,28	988 689,27	3 815 875,84		2 827 186,57

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 1</b>	<b>459 724,95</b>	<b>350 320 525,64</b>	<b>9 904 521,48</b>	<b>5 430 984,75</b>	<b>5 019 926,33</b>	<b>12 744 115,86</b>	<b>15 384 172,76</b>	<b>368 495 626,25</b>	<b>1 353 942,09</b>	<b>354 465 395,58</b>
2031	Frais d'études	519 954,98				136 081,40	2 674,00	656 036,38	2 674,00	653 362,38	
2033	Frais d'insertion	864,00						864,00		864,00	
<b>203</b>	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>520 818,98</b>				<b>136 081,40</b>	<b>2 674,00</b>	<b>656 900,38</b>	<b>2 674,00</b>	<b>654 226,38</b>	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	21 800,21						21 800,21		21 800,21	
<b>20411</b>	<b>Sous Total compte 20411</b>	<b>21 800,21</b>						<b>21 800,21</b>		<b>21 800,21</b>	
204132	Bâtiments et installations	2 461 475,83			600 824,87			2 461 475,83	600 824,87	1 860 650,96	
<b>20413</b>	<b>Sous Total compte 20413</b>	<b>2 461 475,83</b>			<b>600 824,87</b>			<b>2 461 475,83</b>	<b>600 824,87</b>	<b>1 860 650,96</b>	
2041512	Bâtiments et installations	6 454 713,40				342 741,90		6 797 455,30		6 797 455,30	
<b>204151</b>	<b>Sous Total compte 204151</b>	<b>6 454 713,40</b>				<b>342 741,90</b>		<b>6 797 455,30</b>		<b>6 797 455,30</b>	
<b>20415</b>	<b>Sous Total compte 20415</b>	<b>6 454 713,40</b>				<b>342 741,90</b>		<b>6 797 455,30</b>		<b>6 797 455,30</b>	
204172	Bâtiments et installations	244 000,00						244 000,00		244 000,00	
<b>20417</b>	<b>Sous Total compte 20417</b>	<b>244 000,00</b>						<b>244 000,00</b>		<b>244 000,00</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041	Sous Total compte 2041	9 181 989,44			600 824,87	342 741,90		9 524 731,34	600 824,87	8 923 906,47	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	60 000,00				30 000,00		90 000,00		90 000,00	
20422	Bâtiments et installations	358 805,59				362,25		359 167,84		359 167,84	
2042	Sous Total compte 2042	418 805,59				30 362,25		449 167,84		449 167,84	
204412	Bâtiments et installations	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
20441	Sous Total compte 20441	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
2044	Sous Total compte 2044	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
204	Sous Total compte 204	10 877 077,57			600 824,87	373 104,15		11 250 181,72	600 824,87	10 649 356,85	
2051	Concessions et droits similaires	1 082 331,47			1 511,76	85 327,73		1 167 659,20	1 511,76	1 166 147,44	
205	Sous Total compte 205	1 082 331,47			1 511,76	85 327,73		1 167 659,20	1 511,76	1 166 147,44	
20	Sous Total compte 20	12 480 228,02			602 336,63	594 513,28	2 674,00	13 074 741,30	605 010,63	12 469 730,67	
2111	Terrains nus	225 292,39						225 292,39		225 292,39	
2112	Terrains de voirie	83 665,07				84 660,59		168 325,66		168 325,66	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2113	Terr aménagés autres que voirie	909 945,49						909 945,49		909 945,49	
2117	Bois et forêts	2 999 009,22				3 712,00		3 002 721,22		3 002 721,22	
2118	Autres terrains	9 042 792,16						9 042 792,16		9 042 792,16	
<b>211</b>	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>13 260 704,33</b>				<b>88 372,59</b>		<b>13 349 076,92</b>		<b>13 349 076,92</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	442 402,57			1 571,79	68 205,04		510 607,61	1 571,79	509 035,82	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	4 644,00						4 644,00		4 644,00	
<b>212</b>	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>447 046,57</b>			<b>1 571,79</b>	<b>68 205,04</b>		<b>515 251,61</b>	<b>1 571,79</b>	<b>513 679,82</b>	
21311	Hôtel de ville	39 956 126,17		60 396,55				40 016 522,72		40 016 522,72	
21312	Batiments scolaires	12 819 552,68		320 547,40				13 140 100,08		13 140 100,08	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	337 661,86		207 638,66				545 300,52		545 300,52	
21318	Autres batiments publics	114 657 131,94		3 177 612,90			8 000,00	117 834 744,84	8 000,00	117 826 744,84	
<b>2131</b>	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>167 770 472,65</b>		<b>3 766 195,51</b>			<b>8 000,00</b>	<b>171 536 668,16</b>	<b>8 000,00</b>	<b>171 528 668,16</b>	
2132	Immeubles de rapport	3 270 341,38						3 270 341,38		3 270 341,38	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agencé amégts const	878 495,60			849 629,82	8 746,00		887 241,60	849 629,82	37 611,78	
2138	Autres constructions	7 058 314,93				581 767,03		7 640 081,96		7 640 081,96	
<b>213</b>	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>178 977 624,56</b>		<b>3 766 195,51</b>	<b>849 629,82</b>	<b>590 513,03</b>	<b>8 000,00</b>	<b>183 334 333,10</b>	<b>857 629,82</b>	<b>182 476 703,28</b>	
2141	Construct sur sol autrui bats publics	169 609,97						169 609,97		169 609,97	
2145	Const sol autrui instal agencé amégat	7 397,02						7 397,02		7 397,02	
<b>214</b>	<b>Sous Total compte 214</b>	<b>177 006,99</b>						<b>177 006,99</b>		<b>177 006,99</b>	
2151	Réseaux de voirie	68 229 781,45		1 351 757,31				69 581 538,76		69 581 538,76	
2152	Installations de voirie	36 880 289,07		548 723,52				37 429 012,59		37 429 012,59	
21533	Réseaux cablés	471 693,69						471 693,69		471 693,69	
21538	Autres réseaux	9 852 342,32		853 718,99				10 706 061,31		10 706 061,31	
<b>2153</b>	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>10 324 036,01</b>		<b>853 718,99</b>				<b>11 177 755,00</b>		<b>11 177 755,00</b>	
21571	Mat outil voirie mat roulant	102 653,16						102 653,16		102 653,16	
21578	Autre mat et outillage de voirie	2 043 003,68			6 133,30	379 954,19		2 422 957,87	6 133,30	2 416 824,57	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2157	Sous Total compte 2157	2 145 656,84			6 133,30	379 954,19		2 525 611,03	6 133,30	2 519 477,73	
2158	Autres instal mat outil tech	820 610,27			4 273,18	25 167,67		845 777,94	4 273,18	841 504,76	
215	Sous Total compte 215	118 400 373,64		2 754 199,82	10 406,48	405 121,86		121 559 695,32	10 406,48	121 549 288,84	
2161	Oeuvres et objets d'art	1 629 258,96		37 356,16		1 425,00		1 668 040,12		1 668 040,12	
2162	Fonds anciens des bibliothèques musées	68 980,00						68 980,00		68 980,00	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	86 664,32			23 611,32	500,00		87 164,32	23 611,32	63 553,00	
216	Sous Total compte 216	1 784 903,28		37 356,16	23 611,32	1 925,00		1 824 184,44	23 611,32	1 800 573,12	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	389 662,67		49 007,80				438 670,47		438 670,47	
2178	Sous Total compte 2178	389 662,67		49 007,80				438 670,47		438 670,47	
217	Sous Total compte 217	389 662,67		49 007,80				438 670,47		438 670,47	
2181	Instal gales agent amngts divers	101 450,48		7 428,28		10 836,00		119 714,76		119 714,76	
2182	Mat de transport	2 514 388,22			24 202,00	152 551,70	5 554,72	2 666 939,92	29 756,72	2 637 183,20	
2183	Mat bureau mat informatique	3 355 191,97			9 921,83	222 171,29		3 577 363,26	9 921,83	3 567 441,43	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	1 347 056,35			10 596,00	48 447,39		1 395 503,74	10 596,00	1 384 907,74	
2185	Cheptel	1 872,68			1 872,68			1 872,68	1 872,68		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 509 599,39		10 653,60	30 610,46	631 130,10		7 151 383,09	30 610,46	7 120 772,63	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>13 829 559,09</b>		<b>18 081,88</b>	<b>77 202,97</b>	<b>1 065 136,48</b>	<b>5 554,72</b>	<b>14 912 777,45</b>	<b>82 757,69</b>	<b>14 830 019,76</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>327 266 881,13</b>		<b>6 624 841,17</b>	<b>962 422,38</b>	<b>2 219 274,00</b>	<b>13 554,72</b>	<b>336 110 996,30</b>	<b>975 977,10</b>	<b>335 135 019,20</b>	
2312	Agencements et aménagements de terrains	360 207,10				402 699,31		762 906,41		762 906,41	
2313	Constructions	6 929 288,57			3 766 195,51	6 050 657,32	71 400,46	12 979 945,89	3 837 595,97	9 142 349,92	
2314	Constructions sur sol autrui					37 828,40		37 828,40		37 828,40	
2315	Instal mat outil techn	4 993 331,57			2 754 199,82	3 036 670,88	4 530,00	8 030 002,45	2 758 729,82	5 271 272,63	
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	64 207,76			37 356,16	24 019,20		88 226,96	37 356,16	50 870,80	
2317	Immob reçues au titre mise à dispo	73 319,80			49 007,80	23 437,86		96 757,66	49 007,80	47 749,86	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	18 081,88			18 081,88	175 259,05		193 340,93	18 081,88	175 259,05	
<b>231</b>	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>12 438 436,68</b>			<b>6 624 841,17</b>	<b>9 750 572,02</b>	<b>75 930,46</b>	<b>22 189 008,70</b>	<b>6 700 771,63</b>	<b>15 488 237,07</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
237	Avances acptes vers cdes immob incorpo	354 142,12						354 142,12		354 142,12	
238	Avances acptes vers sur immob corpo					90 194,48	72 929,57	90 194,48	72 929,57	17 264,91	
<b>23</b>	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>12 792 578,80</b>			<b>6 624 841,17</b>	<b>9 840 766,50</b>	<b>148 860,03</b>	<b>22 633 345,30</b>	<b>6 773 701,20</b>	<b>15 859 644,10</b>	
2422	Immob mises à dispo Dépt (ensgt)	321 610,94						321 610,94		321 610,94	
2423	Immob mises à dispo EPCI	11 555 310,28						11 555 310,28		11 555 310,28	
<b>242</b>	<b>Sous Total compte 242</b>	<b>11 876 921,22</b>						<b>11 876 921,22</b>		<b>11 876 921,22</b>	
248	Autres immobilisat mises en affectation	1 524 490,17						1 524 490,17		1 524 490,17	
2492	Mises à dispo transf compétences		4 279 727,07						4 279 727,07		4 279 727,07
<b>249</b>	<b>Sous Total compte 249</b>		<b>4 279 727,07</b>						<b>4 279 727,07</b>		<b>4 279 727,07</b>
<b>24</b>	<b>Sous Total compte 24</b>	<b>13 401 411,39</b>	<b>4 279 727,07</b>					<b>13 401 411,39</b>	<b>4 279 727,07</b>	<b>9 121 684,32</b>	
261	Titres de participation	445 000,00						445 000,00		445 000,00	
<b>26</b>	<b>Sous Total compte 26</b>	<b>445 000,00</b>						<b>445 000,00</b>		<b>445 000,00</b>	
272	Titres immob : droit de créance	44 414,50						44 414,50		44 414,50	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
275	Dépôts et cautionnements versés		455,47			681,25		681,25	455,47	225,78	
2762	Créances transf droits déduction TVA	50 481,36						50 481,36		50 481,36	
27631	Créances sur Etat et epn	1 984 270,67						1 984 270,67		1 984 270,67	
276341	Créances sur les Cnes membres du GFP	195 455,15						195 455,15		195 455,15	
27634	<b>Sous Total compte 27634</b>	<b>195 455,15</b>						<b>195 455,15</b>		<b>195 455,15</b>	
2763	<b>Sous Total compte 2763</b>	<b>2 179 725,82</b>						<b>2 179 725,82</b>		<b>2 179 725,82</b>	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	133 463,40						133 463,40		133 463,40	
276	<b>Sous Total compte 276</b>	<b>2 363 670,58</b>						<b>2 363 670,58</b>		<b>2 363 670,58</b>	
27	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>2 408 085,08</b>	<b>455,47</b>			<b>681,25</b>		<b>2 408 766,33</b>	<b>455,47</b>	<b>2 408 310,86</b>	
28031	Amort frais études		78 949,00				27 918,00		106 867,00		106 867,00
2803	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>78 949,00</b>				<b>27 918,00</b>		<b>106 867,00</b>		<b>106 867,00</b>
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		14 530,00				1 453,00		15 983,00		15 983,00
280411	<b>Sous Total compte 280411</b>		<b>14 530,00</b>				<b>1 453,00</b>		<b>15 983,00</b>		<b>15 983,00</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804132	Bâtiments et installations		1 727 741,00	600 824,87			164 117,87	600 824,87	1 891 858,87		1 291 034,00
280413	Sous Total compte 280413		1 727 741,00	600 824,87			164 117,87	600 824,87	1 891 858,87		1 291 034,00
2804151	Bâtiments et installations		1 949 051,00				322 730,00		2 271 781,00		2 271 781,00
2804151	Sous Total compte 2804151		1 949 051,00				322 730,00		2 271 781,00		2 271 781,00
280415	Sous Total compte 280415		1 949 051,00				322 730,00		2 271 781,00		2 271 781,00
2804172	Bâtiments et installations		161 328,00				16 266,00		177 594,00		177 594,00
280417	Sous Total compte 280417		161 328,00				16 266,00		177 594,00		177 594,00
28041	Sous Total compte 28041		3 852 650,00	600 824,87			504 566,87	600 824,87	4 357 216,87		3 756 392,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études						12 000,00		12 000,00		12 000,00
280422	Bâtiments et installations		180 947,00				23 915,00		204 862,00		204 862,00
28042	Sous Total compte 28042		180 947,00				35 915,00		216 862,00		216 862,00
2804412	Bâtiments et installations		587 909,00				85 085,00		672 994,00		672 994,00
280441	Sous Total compte 280441		587 909,00				85 085,00		672 994,00		672 994,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28044	Sous Total compte 28044		587 909,00				85 085,00		672 994,00		672 994,00
2804	Sous Total compte 2804		4 621 506,00	600 824,87			625 566,87	600 824,87	5 247 072,87		4 646 248,00
28051	Concessions et droits similaires		1 015 089,25	1 511,76			45 168,62	1 511,76	1 060 257,87		1 058 746,11
2805	Sous Total compte 2805		1 015 089,25	1 511,76			45 168,62	1 511,76	1 060 257,87		1 058 746,11
280	Sous Total compte 280		5 715 544,25	602 336,63			698 653,49	602 336,63	6 414 197,74		5 811 861,11
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		168 368,43	1 571,79			51 381,42	1 571,79	219 749,85		218 178,06
28128	Amort autres agencet amégat terr		696,00				232,00		928,00		928,00
2812	Sous Total compte 2812		169 064,43	1 571,79			51 613,42	1 571,79	220 677,85		219 106,06
28132	Immeubles de rapport		2 275 168,08				110 548,00		2 385 716,08		2 385 716,08
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		12 659,98						12 659,98		12 659,98
2813	Sous Total compte 2813		2 287 828,06				110 548,00		2 398 376,06		2 398 376,06
28141	Bâtiments publics		704,00				704,00		1 408,00		1 408,00
2814	Sous Total compte 2814		704,00				704,00		1 408,00		1 408,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281571	Mat roulant		102 653,16						102 653,16		102 653,16
281578	Amort autre mat outillage de voirie		1 718 744,16	6 133,30			76 720,80	6 133,30	1 795 464,96		1 789 331,66
<b>28157</b>	<b>Sous Total compte 28157</b>		<b>1 821 397,32</b>	<b>6 133,30</b>			<b>76 720,80</b>	<b>6 133,30</b>	<b>1 898 118,12</b>		<b>1 891 984,82</b>
28158	Autres instal mat outil tech		668 670,71	4 273,18			63 321,26	4 273,18	731 991,97		727 718,79
<b>2815</b>	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>2 490 068,03</b>	<b>10 406,48</b>			<b>140 042,06</b>	<b>10 406,48</b>	<b>2 630 110,09</b>		<b>2 619 703,61</b>
281788	Amort autres		132 145,00				22 422,00		154 567,00		154 567,00
<b>28178</b>	<b>Sous Total compte 28178</b>		<b>132 145,00</b>				<b>22 422,00</b>		<b>154 567,00</b>		<b>154 567,00</b>
<b>2817</b>	<b>Sous Total compte 2817</b>		<b>132 145,00</b>				<b>22 422,00</b>		<b>154 567,00</b>		<b>154 567,00</b>
28181	Instal gales agenct amngts divers		101 450,48						101 450,48		101 450,48
28182	Mat de transport		1 381 645,53	19 924,00			227 289,04	19 924,00	1 608 934,57		1 589 010,57
28183	Mat bureau mat informatique		2 994 002,57	9 921,83			135 434,31	9 921,83	3 129 436,88		3 119 515,05
28184	Mobilier		916 691,85	10 596,00			85 802,82	10 596,00	1 002 494,67		991 898,67
28185	Cheptel		1 872,68	1 872,68				1 872,68	1 872,68		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Amort autres immobilisations corporelles		4 489 099,83	30 610,46			361 653,35	30 610,46	4 850 753,18		4 820 142,72
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>9 884 762,94</b>	<b>72 924,97</b>			<b>810 179,52</b>	<b>72 924,97</b>	<b>10 694 942,46</b>		<b>10 622 017,49</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>14 964 572,46</b>	<b>84 903,24</b>			<b>1 135 509,00</b>	<b>84 903,24</b>	<b>16 100 081,46</b>		<b>16 015 178,22</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>20 680 116,71</b>	<b>687 239,87</b>			<b>1 834 162,49</b>	<b>687 239,87</b>	<b>22 514 279,20</b>		<b>21 827 039,33</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>368 794 184,42</b>	<b>24 960 299,25</b>	<b>7 312 081,04</b>	<b>8 189 600,18</b>	<b>12 655 235,03</b>	<b>1 999 251,24</b>	<b>388 761 500,49</b>	<b>35 149 150,67</b>	<b>379 719 116,22</b>	<b>26 106 766,40</b>
4011	Fournisseurs		8 958,17	13 205 040,44	14 079 447,82			13 205 040,44	14 088 405,99		883 365,55
<b>401</b>	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>8 958,17</b>	<b>13 205 040,44</b>	<b>14 079 447,82</b>			<b>13 205 040,44</b>	<b>14 088 405,99</b>		<b>883 365,55</b>
4041	Fournis immob		59 492,78	12 213 681,14	12 156 863,61			12 213 681,14	12 216 356,39		2 675,25
40471	Fournis immob - retenues de garantie		84 880,71	42 750,86	89 005,36			42 750,86	173 886,07		131 135,21
<b>4047</b>	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>84 880,71</b>	<b>42 750,86</b>	<b>89 005,36</b>			<b>42 750,86</b>	<b>173 886,07</b>		<b>131 135,21</b>
<b>404</b>	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>144 373,49</b>	<b>12 256 432,00</b>	<b>12 245 868,97</b>			<b>12 256 432,00</b>	<b>12 390 242,46</b>		<b>133 810,46</b>
408	Fournis factures non parvenues		2 118 959,73	2 118 959,73	1 941 603,70			2 118 959,73	4 060 563,43		1 941 603,70
<b>40</b>	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>2 272 291,39</b>	<b>27 580 432,17</b>	<b>28 266 920,49</b>			<b>27 580 432,17</b>	<b>30 539 211,88</b>		<b>2 958 779,71</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	787 463,22		1 550 062,18	1 514 896,84			2 337 525,40	1 514 896,84	822 628,56	
4116	Redevables - contentieux	240 048,18		140 533,08	191 812,21			380 581,26	191 812,21	188 769,05	
<b>411</b>	<b>Sous Total compte 411</b>	<b>1 027 511,40</b>		<b>1 690 595,26</b>	<b>1 706 709,05</b>			<b>2 718 106,66</b>	<b>1 706 709,05</b>	<b>1 011 397,61</b>	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	306 393,94		481 116,23	515 469,64			787 510,17	515 469,64	272 040,53	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	9 158,70		4 727,69	7 963,87			13 886,39	7 963,87	5 922,52	
<b>414</b>	<b>Sous Total compte 414</b>	<b>315 552,64</b>		<b>485 843,92</b>	<b>523 433,51</b>			<b>801 396,56</b>	<b>523 433,51</b>	<b>277 963,05</b>	
4181	Redevables produits non encore facturés	90 000,00		133 980,59	90 000,00			223 980,59	90 000,00	133 980,59	
<b>418</b>	<b>Sous Total compte 418</b>	<b>90 000,00</b>		<b>133 980,59</b>	<b>90 000,00</b>			<b>223 980,59</b>	<b>90 000,00</b>	<b>133 980,59</b>	
<b>41</b>	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>1 433 064,04</b>		<b>2 310 419,77</b>	<b>2 320 142,56</b>			<b>3 743 483,81</b>	<b>2 320 142,56</b>	<b>1 423 341,25</b>	
421	Personnel - rémunérations dues		850,00	18 989 422,39	18 988 572,39			18 989 422,39	18 989 422,39		0,00
427	Personnel - oppositions		2 877,00	98 903,65	96 026,65			98 903,65	98 903,65		0,00
<b>42</b>	<b>Sous Total compte 42</b>		<b>3 727,00</b>	<b>19 088 326,04</b>	<b>19 084 599,04</b>			<b>19 088 326,04</b>	<b>19 088 326,04</b>		<b>0,00</b>
431	Sécurite sociale			11 896 499,19	11 896 499,19			11 896 499,19	11 896 499,19		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			2 426 580,12	2 426 580,12			2 426 580,12	2 426 580,12		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		895,00	895,00				895,00	895,00		0,00
438	<b>Sous Total compte 438</b>		<b>895,00</b>	<b>895,00</b>				<b>895,00</b>	<b>895,00</b>		<b>0,00</b>
43	<b>Sous Total compte 43</b>		<b>895,00</b>	<b>14 323 974,31</b>	<b>14 323 079,31</b>			<b>14 323 974,31</b>	<b>14 323 974,31</b>		<b>0,00</b>
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	98 665,00		112 212,00	193 507,00			210 877,00	193 507,00	17 370,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			884,00	884,00			884,00	884,00		0,00
441	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>98 665,00</b>		<b>113 096,00</b>	<b>194 391,00</b>			<b>211 761,00</b>	<b>194 391,00</b>	<b>17 370,00</b>	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			526 667,40	526 667,40			526 667,40	526 667,40		0,00
442	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>526 667,40</b>	<b>526 667,40</b>			<b>526 667,40</b>	<b>526 667,40</b>		<b>0,00</b>
44311	Opér particul avec Etat dépenses			44 011,00	44 011,00			44 011,00	44 011,00		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	1 335 846,83		1 658 411,00	2 994 257,83			2 994 257,83	2 994 257,83		0,00
4431	<b>Sous Total compte 4431</b>	<b>1 335 846,83</b>		<b>1 702 422,00</b>	<b>3 038 268,83</b>			<b>3 038 268,83</b>	<b>3 038 268,83</b>		<b>0,00</b>
44321	Opér particul avec Région dépenses			23 281,00	23 281,00			23 281,00	23 281,00		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4432	Sous Total compte 4432			23 281,00	23 281,00			23 281,00	23 281,00		0,00
44351	Opér particul grp dépenses		1 224 320,10	2 354 286,02	1 367 531,92			2 354 286,02	2 591 852,02		237 566,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	437 157,86		479 181,26	703 902,82			916 339,12	703 902,82	212 436,30	
4435	Sous Total compte 4435	437 157,86	1 224 320,10	2 833 467,28	2 071 434,74			3 270 625,14	3 295 754,84		25 129,70
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			265 000,00	265 000,00			265 000,00	265 000,00		0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	60 439,43		276 937,87	185 719,09			337 377,30	185 719,09	151 658,21	
4437	Sous Total compte 4437	60 439,43		541 937,87	450 719,09			602 377,30	450 719,09	151 658,21	
44381	Aut serv organ pub - dépenses			698,28	698,28			698,28	698,28		0,00
4438	Sous Total compte 4438			698,28	698,28			698,28	698,28		0,00
443	Sous Total compte 443	1 833 444,12	1 224 320,10	5 101 806,43	5 584 401,94			6 935 250,55	6 808 722,04	126 528,51	
44551	Etat - TVA à décaisser			14 291,00	14 291,00			14 291,00	14 291,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455			14 291,00	14 291,00			14 291,00	14 291,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			3 089,00	3 089,00			3 089,00	3 089,00		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			7 979,00	7 979,00			7 979,00	7 979,00		0,00
<b>4456</b>	<b>Sous Total compte 4456</b>			<b>11 068,00</b>	<b>11 068,00</b>			<b>11 068,00</b>	<b>11 068,00</b>		<b>0,00</b>
44571	Etat - TVA collectée			10 200,00	10 200,00			10 200,00	10 200,00		0,00
<b>4457</b>	<b>Sous Total compte 4457</b>			<b>10 200,00</b>	<b>10 200,00</b>			<b>10 200,00</b>	<b>10 200,00</b>		<b>0,00</b>
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	260,00		2 100,00	1 700,00			2 360,00	1 700,00	660,00	
<b>4458</b>	<b>Sous Total compte 4458</b>	<b>260,00</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 700,00</b>			<b>2 360,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>660,00</b>	
<b>445</b>	<b>Sous Total compte 445</b>	<b>260,00</b>		<b>37 659,00</b>	<b>37 259,00</b>			<b>37 919,00</b>	<b>37 259,00</b>	<b>660,00</b>	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			2 874,09	48 478,61			2 874,09	48 478,61		45 604,52
4486	Autres charges à payer		183 683,00	183 683,00	1 163 354,26			183 683,00	1 347 037,26		1 163 354,26
4487	Produits à recevoir	928 568,91		93 507,74	928 568,91			1 022 076,65	928 568,91	93 507,74	
<b>448</b>	<b>Sous Total compte 448</b>	<b>928 568,91</b>	<b>183 683,00</b>	<b>277 190,74</b>	<b>2 091 923,17</b>			<b>1 205 759,65</b>	<b>2 275 606,17</b>		<b>1 069 846,52</b>
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>2 860 938,03</b>	<b>1 408 003,10</b>	<b>6 059 293,66</b>	<b>8 483 121,12</b>			<b>8 920 231,69</b>	<b>9 891 124,22</b>		<b>970 892,53</b>
451007	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	97 207,06		107 365,95	82 211,22			204 573,01	82 211,22	122 361,79	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451	Sous Total compte 451	97 207,06		107 365,95	82 211,22			204 573,01	82 211,22	122 361,79	
45	Sous Total compte 45	97 207,06		107 365,95	82 211,22			204 573,01	82 211,22	122 361,79	
4621	Créances cess immob - amiable			26 053,00	26 053,00			26 053,00	26 053,00		0,00
462	Sous Total compte 462			26 053,00	26 053,00			26 053,00	26 053,00		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			4 460,00	4 460,00			4 460,00	4 460,00		0,00
464	Sous Total compte 464			4 460,00	4 460,00			4 460,00	4 460,00		0,00
466	Excéd de verSEment		9 472,92	44 698,50	36 585,22			44 698,50	46 058,14		1 359,64
46711	Autres comptes créditeurs		654 714,00	3 645 751,86	3 581 485,30			3 645 751,86	4 236 199,30		590 447,44
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			767,14	767,14			767,14	767,14		0,00
4671	Sous Total compte 4671		654 714,00	3 646 519,00	3 582 252,44			3 646 519,00	4 236 966,44		590 447,44
46721	Débiteurs divers - amiable	85 584,27		493 677,57	512 610,75			579 261,84	512 610,75	66 651,09	
46726	Débiteurs divers - contentieux	39 639,21		4 462,21	7 481,15			44 101,42	7 481,15	36 620,27	
4672	Sous Total compte 4672	125 223,48		498 139,78	520 091,90			623 363,26	520 091,90	103 271,36	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4675	Mandataires operations deleguees recette			5 699,48	5 699,48			5 699,48	5 699,48		0,00
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>125 223,48</b>	<b>654 714,00</b>	<b>4 150 358,26</b>	<b>4 108 043,82</b>			<b>4 275 581,74</b>	<b>4 762 757,82</b>		<b>487 176,08</b>
4686	Divers - charges à payer		832,89	832,89	6 730,92			832,89	7 563,81		6 730,92
<b>468</b>	<b>Sous Total compte 468</b>		<b>832,89</b>	<b>832,89</b>	<b>6 730,92</b>			<b>832,89</b>	<b>7 563,81</b>		<b>6 730,92</b>
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>125 223,48</b>	<b>665 019,81</b>	<b>4 226 402,65</b>	<b>4 181 872,96</b>			<b>4 351 626,13</b>	<b>4 846 892,77</b>		<b>495 266,64</b>
4711	Verst des régisseurs	77 976,98		2 752 702,31	2 854 011,90			2 830 679,29	2 854 011,90		23 332,61
4712	Viremts réimputés		590,51	19 532,60	19 373,16			19 532,60	19 963,67		431,07
47131	Raet : verst contrib directes			29 815 854,00	29 815 854,00			29 815 854,00	29 815 854,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			5 451 653,00	5 451 653,00			5 451 653,00	5 451 653,00		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			6 200 000,00	6 200 000,00			6 200 000,00	6 200 000,00		0,00
47138	Raet : autres		37 611,73	27 426 682,07	27 395 368,53			27 426 682,07	27 432 980,26		6 298,19
<b>4713</b>	<b>Sous Total compte 4713</b>		<b>37 611,73</b>	<b>68 894 189,07</b>	<b>68 862 875,53</b>			<b>68 894 189,07</b>	<b>68 900 487,26</b>		<b>6 298,19</b>
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		87,35	11 961,87	12 279,28			11 961,87	12 366,63		404,76

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		103 562,38	135 985,16	32 422,78			135 985,16	135 985,16		0,00
47141	<b>Sous Total compte 47141</b>		<b>103 649,73</b>	<b>147 947,03</b>	<b>44 702,06</b>			<b>147 947,03</b>	<b>148 351,79</b>		<b>404,76</b>
4714	<b>Sous Total compte 4714</b>		<b>103 649,73</b>	<b>147 947,03</b>	<b>44 702,06</b>			<b>147 947,03</b>	<b>148 351,79</b>		<b>404,76</b>
4718	Autres recettes à régulariser		184,23	900 425,37	900 357,14			900 425,37	900 541,37		116,00
471	<b>Sous Total compte 471</b>	<b>77 976,98</b>	<b>142 036,20</b>	<b>72 714 796,38</b>	<b>72 681 319,79</b>			<b>72 792 773,36</b>	<b>72 823 355,99</b>		<b>30 582,63</b>
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			5 796 953,78	5 796 953,78			5 796 953,78	5 796 953,78		0,00
47218	Autres dépenses		2 578,57	484 043,23	481 267,66			484 043,23	483 846,23	197,00	
4721	<b>Sous Total compte 4721</b>		<b>2 578,57</b>	<b>6 280 997,01</b>	<b>6 278 221,44</b>			<b>6 280 997,01</b>	<b>6 280 800,01</b>	<b>197,00</b>	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			265,14	265,14			265,14	265,14		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			272 573,63	272 573,63			272 573,63	272 573,63		0,00
472	<b>Sous Total compte 472</b>		<b>2 578,57</b>	<b>6 553 835,78</b>	<b>6 551 060,21</b>			<b>6 553 835,78</b>	<b>6 553 638,78</b>	<b>197,00</b>	
4781	Frais de poursuites rattachés	117,00		30,00	147,00			147,00	147,00		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,88			1,88			1,88	1,88		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
478	Sous Total compte 478	118,88		30,00	148,88			148,88	148,88		0,00
47	Sous Total compte 47	78 095,86	144 614,77	79 268 662,16	79 232 528,88			79 346 758,02	79 377 143,65		30 385,63
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 678 194,00					239 742,00	1 678 194,00	239 742,00	1 438 452,00	
481	Sous Total compte 481	1 678 194,00					239 742,00	1 678 194,00	239 742,00	1 438 452,00	
48	Sous Total compte 48	1 678 194,00					239 742,00	1 678 194,00	239 742,00	1 438 452,00	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)		105 014,00	8 855,00				8 855,00	105 014,00		96 159,00
491	Sous Total compte 491		105 014,00	8 855,00				8 855,00	105 014,00		96 159,00
49	Sous Total compte 49		105 014,00	8 855,00				8 855,00	105 014,00		96 159,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>6 272 722,47</b>	<b>4 599 565,07</b>	<b>152 973 731,71</b>	<b>155 974 475,58</b>		<b>239 742,00</b>	<b>159 246 454,18</b>	<b>160 813 782,65</b>	<b>3 563 255,65</b>	<b>5 130 584,12</b>
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	2 308,42		10 618,00	12 867,00			12 926,42	12 867,00	59,42	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			70 861,84	70 861,84			70 861,84	70 861,84		0,00
51172	Chèques impayés			482,00	482,00			482,00	482,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117			482,00	482,00			482,00	482,00		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5118	Autres valeurs à l'encaissement			2 400,17	2 400,17			2 400,17	2 400,17		0,00
<b>511</b>	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>2 308,42</b>		<b>84 362,01</b>	<b>86 611,01</b>			<b>86 670,43</b>	<b>86 611,01</b>	<b>59,42</b>	
515	Compte au trésor	4 339 241,74		73 523 303,29	71 624 543,87			77 862 545,03	71 624 543,87	6 238 001,16	
<b>51</b>	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>4 341 550,16</b>		<b>73 607 665,30</b>	<b>71 711 154,88</b>			<b>77 949 215,46</b>	<b>71 711 154,88</b>	<b>6 238 060,58</b>	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	9 984,71		14 260,59	12 827,87			24 245,30	12 827,87	11 417,43	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	2 223,25		78,25	70,00			2 301,50	70,00	2 231,50	
<b>541</b>	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>12 207,96</b>		<b>14 338,84</b>	<b>12 897,87</b>			<b>26 546,80</b>	<b>12 897,87</b>	<b>13 648,93</b>	
<b>54</b>	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>12 207,96</b>		<b>14 338,84</b>	<b>12 897,87</b>			<b>26 546,80</b>	<b>12 897,87</b>	<b>13 648,93</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 241 922,76	2 241 922,76			2 241 922,76	2 241 922,76		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			407 508,67	407 508,67			407 508,67	407 508,67		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			2 470,00	2 470,00			2 470,00	2 470,00		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			39 619,70	39 619,70			39 619,70	39 619,70		0,00
<b>587</b>	<b>Sous Total compte 587</b>			<b>39 619,70</b>	<b>39 619,70</b>			<b>39 619,70</b>	<b>39 619,70</b>		<b>0,00</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			2 512,16	2 512,16			2 512,16	2 512,16		0,00
<b>58</b>	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>2 694 033,29</b>	<b>2 694 033,29</b>			<b>2 694 033,29</b>	<b>2 694 033,29</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>4 353 758,12</b>		<b>76 316 037,43</b>	<b>74 418 086,04</b>			<b>80 669 795,55</b>	<b>74 418 086,04</b>	<b>6 251 709,51</b>	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					1 067 580,07	51 658,44	1 067 580,07	51 658,44	1 015 921,63	
<b>604</b>	<b>Sous Total compte 604</b>					<b>1 067 580,07</b>	<b>51 658,44</b>	<b>1 067 580,07</b>	<b>51 658,44</b>	<b>1 015 921,63</b>	
60611	Achts non stkés fourniture eau-assainissement					378 088,94	82 207,30	378 088,94	82 207,30	295 881,64	
60612	Achts non stkés fourniture énergie électrique					2 132 084,79	347 870,12	2 132 084,79	347 870,12	1 784 214,67	
60613	Achts non stkés fourniture chauffage urbain					3 006 740,86	434 502,74	3 006 740,86	434 502,74	2 572 238,12	
<b>6061</b>	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>5 516 914,59</b>	<b>864 580,16</b>	<b>5 516 914,59</b>	<b>864 580,16</b>	<b>4 652 334,43</b>	
60621	Achts non stkés combustibles					8 347,98		8 347,98		8 347,98	
60622	Achts non stkés carburants					338 247,27	19 998,43	338 247,27	19 998,43	318 248,84	
60623	Achts non stkés d'aliment					125 736,50	23 878,79	125 736,50	23 878,79	101 857,71	
60628	Achts autres fourniture non stkées					179 860,06	8 242,91	179 860,06	8 242,91	171 617,15	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6062	Sous Total compte 6062					652 191,81	52 120,13	652 191,81	52 120,13	600 071,68	
60631	Achts non stkés fournit entretien					115 572,70		115 572,70		115 572,70	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					216 760,99	31 835,68	216 760,99	31 835,68	184 925,31	
60633	Achts non stkés fournit voirie					154 837,36	921,79	154 837,36	921,79	153 915,57	
60636	Achts non stkés vêtements travail					88 082,81	14 231,81	88 082,81	14 231,81	73 851,00	
6063	Sous Total compte 6063					575 253,86	46 989,28	575 253,86	46 989,28	528 264,58	
6064	Achts non stkés fournit admin					39 272,14	1 269,60	39 272,14	1 269,60	38 002,54	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					98 629,67	7 500,02	98 629,67	7 500,02	91 129,65	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					125 503,07	16 965,64	125 503,07	16 965,64	108 537,43	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					719 591,36	73 514,63	719 591,36	73 514,63	646 076,73	
606	Sous Total compte 606					7 727 356,50	1 062 939,46	7 727 356,50	1 062 939,46	6 664 417,04	
60	Sous Total compte 60					8 794 936,57	1 114 597,90	8 794 936,57	1 114 597,90	7 680 338,67	
611	Contrats prestations de services					309 471,39	53 771,31	309 471,39	53 771,31	255 700,08	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					197 476,25	2 260,62	197 476,25	2 260,62	195 215,63	
6135	Locations mobilières					340 897,80	30 936,06	340 897,80	30 936,06	309 961,74	
<b>613</b>	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>538 374,05</b>	<b>33 196,68</b>	<b>538 374,05</b>	<b>33 196,68</b>	<b>505 177,37</b>	
614	Charges locatives et de copropriété					241 028,70	28 450,70	241 028,70	28 450,70	212 578,00	
61521	Entretien et réparations de terrains					1 046 578,68	62 896,11	1 046 578,68	62 896,11	983 682,57	
615221	Bâtiments publics					186 741,32	47 261,25	186 741,32	47 261,25	139 480,07	
615228	Autres bâtiments					2 167,15	2 167,15	2 167,15	2 167,15		0,00
<b>61522</b>	<b>Sous Total compte 61522</b>					<b>188 908,47</b>	<b>49 428,40</b>	<b>188 908,47</b>	<b>49 428,40</b>	<b>139 480,07</b>	
615231	Voieries					393 218,60	27 886,19	393 218,60	27 886,19	365 332,41	
615232	Réseaux					155 119,18	35 502,62	155 119,18	35 502,62	119 616,56	
<b>61523</b>	<b>Sous Total compte 61523</b>					<b>548 337,78</b>	<b>63 388,81</b>	<b>548 337,78</b>	<b>63 388,81</b>	<b>484 948,97</b>	
<b>6152</b>	<b>Sous Total compte 6152</b>					<b>1 783 824,93</b>	<b>175 713,32</b>	<b>1 783 824,93</b>	<b>175 713,32</b>	<b>1 608 111,61</b>	
61551	Entretien réparations matériel roulant					94 681,30	17 378,00	94 681,30	17 378,00	77 303,30	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Entretien réparations autres mobiliers					291 047,86	89 845,10	291 047,86	89 845,10	201 202,76	
<b>6155</b>	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>385 729,16</b>	<b>107 223,10</b>	<b>385 729,16</b>	<b>107 223,10</b>	<b>278 506,06</b>	
6156	Maintenance					1 020 415,90	152 927,93	1 020 415,90	152 927,93	867 487,97	
<b>615</b>	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>3 189 969,99</b>	<b>435 864,35</b>	<b>3 189 969,99</b>	<b>435 864,35</b>	<b>2 754 105,64</b>	
6161	Multirisques					232 927,04	21 911,72	232 927,04	21 911,72	211 015,32	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					6 913,23		6 913,23		6 913,23	
<b>616</b>	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>239 840,27</b>	<b>21 911,72</b>	<b>239 840,27</b>	<b>21 911,72</b>	<b>217 928,55</b>	
617	Etudes et recherches					80 258,48	67 950,62	80 258,48	67 950,62	12 307,86	
6182	Divers doc générale et technique					17 297,21	2 154,69	17 297,21	2 154,69	15 142,52	
6184	Divers verst à organismes formation					135 269,23	37 389,60	135 269,23	37 389,60	97 879,63	
6188	Autres frais divers					506 999,59	134 114,52	506 999,59	134 114,52	372 885,07	
<b>618</b>	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>659 566,03</b>	<b>173 658,81</b>	<b>659 566,03</b>	<b>173 658,81</b>	<b>485 907,22</b>	
<b>61</b>	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>5 258 508,91</b>	<b>814 804,19</b>	<b>5 258 508,91</b>	<b>814 804,19</b>	<b>4 443 704,72</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6216	Personnel affecté par GFP de rattach					1 781 237,36	94 674,00	1 781 237,36	94 674,00	1 686 563,36	
<b>621</b>	<b>Sous Total compte 621</b>					<b>1 781 237,36</b>	<b>94 674,00</b>	<b>1 781 237,36</b>	<b>94 674,00</b>	<b>1 686 563,36</b>	
6226	Rému intermé honoraires					124 351,64	18 420,50	124 351,64	18 420,50	105 931,14	
6227	Rému intermé honoraires frais act cont					47 763,61	6 739,36	47 763,61	6 739,36	41 024,25	
6228	Rému intermé honoraires divers					21 038,13	895,78	21 038,13	895,78	20 142,35	
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>193 153,38</b>	<b>26 055,64</b>	<b>193 153,38</b>	<b>26 055,64</b>	<b>167 097,74</b>	
6231	Pub public relat publ annonces insert					37 239,29	1 512,00	37 239,29	1 512,00	35 727,29	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					452 074,28	61 405,37	452 074,28	61 405,37	390 668,91	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					9 610,40	1 448,40	9 610,40	1 448,40	8 162,00	
6237	Pub public relat publ publications					138 569,70	18 865,93	138 569,70	18 865,93	119 703,77	
6238	Pub public relat publ divers					61 819,82	14 969,58	61 819,82	14 969,58	46 850,24	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>699 313,49</b>	<b>98 201,28</b>	<b>699 313,49</b>	<b>98 201,28</b>	<b>601 112,21</b>	
6241	Transports de biens					30 174,00		30 174,00		30 174,00	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6247	Transports collectifs					275 679,23	30 759,95	275 679,23	30 759,95	244 919,28	
6248	Transports-divers					2 973,83	2 077,61	2 973,83	2 077,61	896,22	
<b>624</b>	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>308 827,06</b>	<b>32 837,56</b>	<b>308 827,06</b>	<b>32 837,56</b>	<b>275 989,50</b>	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					38 513,81	382,89	38 513,81	382,89	38 130,92	
6256	Déplacts missions récep - missions					334,09		334,09		334,09	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					75 620,18	6 815,98	75 620,18	6 815,98	68 804,20	
<b>625</b>	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>114 468,08</b>	<b>7 198,87</b>	<b>114 468,08</b>	<b>7 198,87</b>	<b>107 269,21</b>	
6261	Frais d'affranchissement					109 242,21	7 569,03	109 242,21	7 569,03	101 673,18	
6262	Frais de télécommunication					274 525,89	43 796,65	274 525,89	43 796,65	230 729,24	
<b>626</b>	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>383 768,10</b>	<b>51 365,68</b>	<b>383 768,10</b>	<b>51 365,68</b>	<b>332 402,42</b>	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					10 517,31	0,78	10 517,31	0,78	10 516,53	
6281	Aut serv extér concours divers					64 660,35	2 290,00	64 660,35	2 290,00	62 370,35	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					13 791,92	7 180,53	13 791,92	7 180,53	6 611,39	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					95 972,92	4 875,72	95 972,92	4 875,72	91 097,20	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					235 357,21	89 009,00	235 357,21	89 009,00	146 348,21	
<b>6287</b>	<b>Sous Total compte 6287</b>					<b>235 357,21</b>	<b>89 009,00</b>	<b>235 357,21</b>	<b>89 009,00</b>	<b>146 348,21</b>	
6288	Autres serv extér					394,11		394,11		394,11	
<b>628</b>	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>410 176,51</b>	<b>103 355,25</b>	<b>410 176,51</b>	<b>103 355,25</b>	<b>306 821,26</b>	
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>3 901 461,29</b>	<b>413 689,06</b>	<b>3 901 461,29</b>	<b>413 689,06</b>	<b>3 487 772,23</b>	
6331	Versement mobilité					134 240,54		134 240,54		134 240,54	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					163 022,87		163 022,87		163 022,87	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>297 263,41</b>		<b>297 263,41</b>		<b>297 263,41</b>	
63512	Impôts directs - taxes foncières					153 672,00		153 672,00		153 672,00	
<b>6351</b>	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>153 672,00</b>		<b>153 672,00</b>		<b>153 672,00</b>	
6353	Impôts indirects					46 337,00		46 337,00		46 337,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					964,80		964,80		964,80	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
635	Sous Total compte 635					200 973,80		200 973,80		200 973,80	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					38,33		38,33		38,33	
63	Sous Total compte 63					498 275,54		498 275,54		498 275,54	
64111	Persl titulaire_rémun principale					14 447 339,03	326,90	14 447 339,03	326,90	14 447 012,13	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					472 785,66		472 785,66		472 785,66	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					2 141 349,33		2 141 349,33		2 141 349,33	
6411	Sous Total compte 6411					17 061 474,02	326,90	17 061 474,02	326,90	17 061 147,12	
64131	Persel non titulaire - rémunération					9 317 591,49	2 837,46	9 317 591,49	2 837,46	9 314 754,03	
64138	Autres indemnités					3 067,60		3 067,60		3 067,60	
6413	Sous Total compte 6413					9 320 659,09	2 837,46	9 320 659,09	2 837,46	9 317 821,63	
64168	Autres emplois d'insertion					153 753,30		153 753,30		153 753,30	
6416	Sous Total compte 6416					153 753,30		153 753,30		153 753,30	
64171	Apprentis rémunérations					77 900,33		77 900,33		77 900,33	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6417	Sous Total compte 6417					77 900,33		77 900,33		77 900,33	
6419	Rembst rémunérations du persel						363 464,17	363 464,17			363 464,17
641	Sous Total compte 641					26 613 786,74	366 628,53	26 613 786,74	366 628,53	26 247 158,21	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 503 429,38		1 503 429,38		1 503 429,38	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					4 466 182,82		4 466 182,82		4 466 182,82	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					259 475,90		259 475,90		259 475,90	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					304 359,44	29 537,30	304 359,44	29 537,30	274 822,14	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					66 864,31		66 864,31		66 864,31	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						16 113,84		16 113,84		16 113,84
645	Sous Total compte 645					6 600 311,85	45 651,14	6 600 311,85	45 651,14	6 554 660,71	
64731	Autres charges soc alloc chômage					417 005,21		417 005,21		417 005,21	
6473	Sous Total compte 6473					417 005,21		417 005,21		417 005,21	
6475	Autres charges sociales médecine travail					78 509,40	895,00	78 509,40	895,00	77 614,40	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
647	Sous Total compte 647					495 514,61	895,00	495 514,61	895,00	494 619,61	
6488	Autres charges de personnel					977,04		977,04		977,04	
648	Sous Total compte 648					977,04		977,04		977,04	
64	Sous Total compte 64					33 710 590,24	413 174,67	33 710 590,24	413 174,67	33 297 415,57	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					291 708,71		291 708,71		291 708,71	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					588,09		588,09		588,09	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					25 064,49		25 064,49		25 064,49	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					26 551,92		26 551,92		26 551,92	
6535	Frais formation maires adjts conseil					6 660,00		6 660,00		6 660,00	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					698,28		698,28		698,28	
6537	Sous Total compte 6537					698,28		698,28		698,28	
653	Sous Total compte 653					351 271,49		351 271,49		351 271,49	
6541	Créances admises en non-valeur					31 867,00	91,40	31 867,00	91,40	31 775,60	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6542	Créances éteintes					7 752,70		7 752,70		7 752,70	
654	<b>Sous Total compte 654</b>					39 619,70	91,40	39 619,70	91,40	39 528,30	
65548	Autres contributions					171 370,95		171 370,95		171 370,95	
6554	<b>Sous Total compte 6554</b>					171 370,95		171 370,95		171 370,95	
655	<b>Sous Total compte 655</b>					171 370,95		171 370,95		171 370,95	
65732	Subv fonct aux orga publics Régions					23 281,00		23 281,00		23 281,00	
657362	CCAS					265 000,00		265 000,00		265 000,00	
65736	<b>Sous Total compte 65736</b>					265 000,00		265 000,00		265 000,00	
6573	<b>Sous Total compte 6573</b>					288 281,00		288 281,00		288 281,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					3 020 208,15		3 020 208,15		3 020 208,15	
657	<b>Sous Total compte 657</b>					3 308 489,15		3 308 489,15		3 308 489,15	
65888	Autres					47 960,86		47 960,86		47 960,86	
6588	<b>Sous Total compte 6588</b>					47 960,86		47 960,86		47 960,86	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Sous Total compte 658					47 960,86		47 960,86		47 960,86	
65	Sous Total compte 65					3 918 712,15	91,40	3 918 712,15	91,40	3 918 620,75	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					811 145,45		811 145,45		811 145,45	
66112	Intérêts - rattachement des icne					302 272,88	338 266,35	302 272,88	338 266,35		35 993,47
6611	Sous Total compte 6611					1 113 418,33	338 266,35	1 113 418,33	338 266,35	775 151,98	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					455,00		455,00		455,00	
661	Sous Total compte 661					1 113 873,33	338 266,35	1 113 873,33	338 266,35	775 606,98	
6688	Autres					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
668	Sous Total compte 668					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
66	Sous Total compte 66					1 118 873,33	338 266,35	1 118 873,33	338 266,35	780 606,98	
6711	Charges except intérêts moratoires					940,26		940,26		940,26	
6713	Charges except-secours et dots					91 297,80		91 297,80		91 297,80	
6714	Charges except-bourses - prix					4 920,08	450,00	4 920,08	450,00	4 470,08	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6718	Charg except aut charg except opér gest					2 095,42		2 095,42		2 095,42	
<b>671</b>	<b>Sous Total compte 671</b>					<b>99 253,56</b>	<b>450,00</b>	<b>99 253,56</b>	<b>450,00</b>	<b>98 803,56</b>	
673	Charges except titres annulés					31 522,42		31 522,42		31 522,42	
6748	Autres subv exceptionnelles					104 352,66		104 352,66		104 352,66	
<b>674</b>	<b>Sous Total compte 674</b>					<b>104 352,66</b>		<b>104 352,66</b>		<b>104 352,66</b>	
675	Charges except vnc immob cédées					13 554,72		13 554,72		13 554,72	
6761	Différences sur réalisations (positives)					12 498,28		12 498,28		12 498,28	
<b>676</b>	<b>Sous Total compte 676</b>					<b>12 498,28</b>		<b>12 498,28</b>		<b>12 498,28</b>	
678	Autres charges exceptionnelles					2,00		2,00		2,00	
<b>67</b>	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>261 183,64</b>	<b>450,00</b>	<b>261 183,64</b>	<b>450,00</b>	<b>260 733,64</b>	
6811	DA - immob					1 834 162,49		1 834 162,49		1 834 162,49	
<b>681</b>	<b>Sous Total compte 681</b>					<b>1 834 162,49</b>		<b>1 834 162,49</b>		<b>1 834 162,49</b>	
6862	DA - charges financières à répartir					239 742,00		239 742,00		239 742,00	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
686	Sous Total compte 686					239 742,00		239 742,00		239 742,00	
68	Sous Total compte 68					2 073 904,49		2 073 904,49		2 073 904,49	
	<b>Total classe 6</b>					<b>59 536 446,16</b>	<b>3 095 073,57</b>	<b>59 536 446,16</b>	<b>3 095 073,57</b>	<b>56 856 944,07</b>	<b>415 571,48</b>
7018	Autres ventes de produits finis						14 067,25		14 067,25		14 067,25
701	Sous Total compte 701						14 067,25		14 067,25		14 067,25
70311	Concession dans cimetières (produit net)					642,00	148 386,88	642,00	148 386,88		147 744,88
7031	Sous Total compte 7031					642,00	148 386,88	642,00	148 386,88		147 744,88
70321	Droits stationnement location voie pub					2 424,85	156 279,12	2 424,85	156 279,12		153 854,27
70323	Redev occupation domaine public communal					95 257,12	113 677,32	95 257,12	113 677,32		18 420,20
70328	Autres droits stationnement et location						321,69		321,69		321,69
7032	Sous Total compte 7032					97 681,97	270 278,13	97 681,97	270 278,13		172 596,16
70383	Redevance de stationnement						465 828,12		465 828,12		465 828,12
70384	Forfait de post-stationnement						274 937,83		274 937,83		274 937,83

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70388	Autres redevances et recettes diverses					118,50	69 024,20	118,50	69 024,20		68 905,70
<b>7038</b>	<b>Sous Total compte 7038</b>					<b>118,50</b>	<b>809 790,15</b>	<b>118,50</b>	<b>809 790,15</b>		<b>809 671,65</b>
<b>703</b>	<b>Sous Total compte 703</b>					<b>98 442,47</b>	<b>1 228 455,16</b>	<b>98 442,47</b>	<b>1 228 455,16</b>		<b>1 130 012,69</b>
7062	Prestation serv redev droits culturel					532,00	252 711,64	532,00	252 711,64		252 179,64
70631	Redev droits services à caract sportif					210,00	494 133,11	210,00	494 133,11		493 923,11
70632	Redev droits services à caract loisirs						197 390,24		197 390,24		197 390,24
<b>7063</b>	<b>Sous Total compte 7063</b>					<b>210,00</b>	<b>691 523,35</b>	<b>210,00</b>	<b>691 523,35</b>		<b>691 313,35</b>
7066	Prestation serv redev droits social					3 678,51	389 466,28	3 678,51	389 466,28		385 787,77
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					1 490,48	1 012 319,93	1 490,48	1 012 319,93		1 010 829,45
70688	Prest serv autres prestat service						22 952,60		22 952,60		22 952,60
<b>7068</b>	<b>Sous Total compte 7068</b>						<b>22 952,60</b>		<b>22 952,60</b>		<b>22 952,60</b>
<b>706</b>	<b>Sous Total compte 706</b>					<b>5 910,99</b>	<b>2 368 973,80</b>	<b>5 910,99</b>	<b>2 368 973,80</b>		<b>2 363 062,81</b>
7078	Ventes d'autres marchandises						14 288,50		14 288,50		14 288,50

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
707	<b>Sous Total compte 707</b>						14 288,50		14 288,50		14 288,50
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						5 850,00		5 850,00		5 850,00
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach						132 901,01		132 901,01		132 901,01
70848	Mise à dispo persel facturée autres org						356 793,18		356 793,18		356 793,18
7084	<b>Sous Total compte 7084</b>						489 694,19		489 694,19		489 694,19
70873	Autres prod rebst frais par CCAS					20 663,58	317 403,61	20 663,58	317 403,61		296 740,03
70876	Aut prod rebst frais par GFP rattach						399 322,25		399 322,25		399 322,25
7087	<b>Sous Total compte 7087</b>					20 663,58	716 725,86	20 663,58	716 725,86		696 062,28
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						65 058,00		65 058,00		65 058,00
708	<b>Sous Total compte 708</b>					20 663,58	1 277 328,05	20 663,58	1 277 328,05		1 256 664,47
70	<b>Sous Total compte 70</b>					125 017,04	4 903 112,76	125 017,04	4 903 112,76		4 778 095,72
722	Immobilisations corporelles						49 663,70		49 663,70		49 663,70
72	<b>Sous Total compte 72</b>						49 663,70		49 663,70		49 663,70

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73111	Impôts directs locaux						29 714 469,00		29 714 469,00		29 714 469,00
<b>7311</b>	<b>Sous Total compte 7311</b>						<b>29 714 469,00</b>		<b>29 714 469,00</b>		<b>29 714 469,00</b>
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						15 037,00		15 037,00		15 037,00
<b>731</b>	<b>Sous Total compte 731</b>						<b>29 729 506,00</b>		<b>29 729 506,00</b>		<b>29 729 506,00</b>
73211	Attribution de compensation					867 468,88	11 277 095,88	867 468,88	11 277 095,88		10 409 627,00
73212	Dotation de solidarité communautaire					40 436,45	912 858,46	40 436,45	912 858,46		872 422,01
<b>7321</b>	<b>Sous Total compte 7321</b>					<b>907 905,33</b>	<b>12 189 954,34</b>	<b>907 905,33</b>	<b>12 189 954,34</b>		<b>11 282 049,01</b>
73221	FNGIR						25 488,00		25 488,00		25 488,00
<b>7322</b>	<b>Sous Total compte 7322</b>						<b>25 488,00</b>		<b>25 488,00</b>		<b>25 488,00</b>
<b>732</b>	<b>Sous Total compte 732</b>					<b>907 905,33</b>	<b>12 215 442,34</b>	<b>907 905,33</b>	<b>12 215 442,34</b>		<b>11 307 537,01</b>
7336	Droits de place						98 341,80		98 341,80		98 341,80
<b>733</b>	<b>Sous Total compte 733</b>						<b>98 341,80</b>		<b>98 341,80</b>		<b>98 341,80</b>
7351	Taxe sur électricité						722 075,13		722 075,13		722 075,13

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
735	Sous Total compte 735						722 075,13		722 075,13		722 075,13
7364	Prélèvement sur les produits des jeux						389 633,87		389 633,87		389 633,87
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure						27 772,96		27 772,96		27 772,96
736	Sous Total compte 736						417 406,83		417 406,83		417 406,83
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						2 344 170,28		2 344 170,28		2 344 170,28
738	Sous Total compte 738						2 344 170,28		2 344 170,28		2 344 170,28
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					42 688,00		42 688,00		42 688,00	
7391178	Autres restitutions dégrt contrib direct					1 323,00		1 323,00		1 323,00	
739117	Sous Total compte 739117					44 011,00		44 011,00		44 011,00	
73911	Sous Total compte 73911					44 011,00		44 011,00		44 011,00	
7391	Sous Total compte 7391					44 011,00		44 011,00		44 011,00	
739	Sous Total compte 739					44 011,00		44 011,00		44 011,00	
73	Sous Total compte 73					951 916,33	45 526 942,38	951 916,33	45 526 942,38		44 575 026,05

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7411	DGFdotation forfaitaire						3 404 326,00		3 404 326,00		3 404 326,00
74123	DGF solidarité urbaine						2 809 173,00		2 809 173,00		2 809 173,00
74127	Dotation nationale de péréquation						129 590,00		129 590,00		129 590,00
<b>7412</b>	<b>Sous Total compte 7412</b>						<b>2 938 763,00</b>		<b>2 938 763,00</b>		<b>2 938 763,00</b>
<b>741</b>	<b>Sous Total compte 741</b>						<b>6 343 089,00</b>		<b>6 343 089,00</b>		<b>6 343 089,00</b>
744	FCTVA						127 802,85		127 802,85		127 802,85
745	Dotation spéc au titre des instituteurs						2 808,00		2 808,00		2 808,00
7461	D.G.D						182 774,00		182 774,00		182 774,00
<b>746</b>	<b>Sous Total compte 746</b>						<b>182 774,00</b>		<b>182 774,00</b>		<b>182 774,00</b>
74718	Autres participations Etat						760 230,69		760 230,69		760 230,69
<b>7471</b>	<b>Sous Total compte 7471</b>						<b>760 230,69</b>		<b>760 230,69</b>		<b>760 230,69</b>
7472	Participations - Région						4 000,00		4 000,00		4 000,00
7473	Participations - Dépt						13 906,50		13 906,50		13 906,50

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74748	Participations des autres Cnes						17 370,00		17 370,00		17 370,00
<b>7474</b>	<b>Sous Total compte 7474</b>						<b>17 370,00</b>		<b>17 370,00</b>		<b>17 370,00</b>
74751	Participations - GFP de rattachement						5 500,00		5 500,00		5 500,00
<b>7475</b>	<b>Sous Total compte 7475</b>						<b>5 500,00</b>		<b>5 500,00</b>		<b>5 500,00</b>
7478	Participations - autres organismes						1 743 452,39		1 743 452,39		1 743 452,39
<b>747</b>	<b>Sous Total compte 747</b>						<b>2 544 459,58</b>		<b>2 544 459,58</b>		<b>2 544 459,58</b>
74834	Compens au titre exonérat tax foncières						1 967 539,00		1 967 539,00		1 967 539,00
<b>7483</b>	<b>Sous Total compte 7483</b>						<b>1 967 539,00</b>		<b>1 967 539,00</b>		<b>1 967 539,00</b>
7484	Dotation de recensement						7 513,00		7 513,00		7 513,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						47 890,00		47 890,00		47 890,00
<b>748</b>	<b>Sous Total compte 748</b>						<b>2 022 942,00</b>		<b>2 022 942,00</b>		<b>2 022 942,00</b>
<b>74</b>	<b>Sous Total compte 74</b>						<b>11 223 875,43</b>		<b>11 223 875,43</b>		<b>11 223 875,43</b>
752	Revenus des immeubles					2 820,02	516 338,83	2 820,02	516 338,83		513 518,81

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
757	Redev versées par fermiers - concessions						144 824,81		144 824,81		144 824,81
7588	Autres produits divers de gestion couran					7 933,60	105 248,82	7 933,60	105 248,82		97 315,22
758	<b>Sous Total compte 758</b>					7 933,60	105 248,82	7 933,60	105 248,82		97 315,22
75	<b>Sous Total compte 75</b>					10 753,62	766 412,46	10 753,62	766 412,46		755 658,84
761	Produits financiers- produits des partici						10,10		10,10		10,10
76	<b>Sous Total compte 76</b>						10,10		10,10		10,10
7711	Dédits et pénalités perçus					3 060,00	3 060,00	3 060,00	3 060,00		0,00
7713	Libéralités recues						44 112,00		44 112,00		44 112,00
771	<b>Sous Total compte 771</b>					3 060,00	47 172,00	3 060,00	47 172,00		44 112,00
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						49 502,41		49 502,41		49 502,41
775	Produits des cessions d'immobilisatio						26 053,00		26 053,00		26 053,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée						16 698,00		16 698,00		16 698,00
7788	Produits exceptionnels divers					6 270,00	105 369,71	6 270,00	105 369,71		99 099,71

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
778	Sous Total compte 778					6 270,00	105 369,71	6 270,00	105 369,71		99 099,71
77	Sous Total compte 77					9 330,00	244 795,12	9 330,00	244 795,12		235 465,12
7817	Rep prov dépréciat actifs circul						8 855,00		8 855,00		8 855,00
781	Sous Total compte 781						8 855,00		8 855,00		8 855,00
78	Sous Total compte 78						8 855,00		8 855,00		8 855,00
	Total classe 7					1 097 016,99	62 723 666,95	1 097 016,99	62 723 666,95	44 011,00	61 670 660,96
	Total général	379 880 389,96	379 880 389,96	246 506 371,66	244 013 146,55	78 308 624,51	80 801 849,62	704 695 386,13	704 695 386,13	447 788 978,54	447 788 978,54

## Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES CADEAUX	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
ELECTION LA REINE DU MUGUET	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES CADEAUX	35 000,00	90 000,00	125 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	10 000,00	0,00
ELECTION LA REINE DU MUGUET	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	45 000,00	90 000,00	135 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	10 000,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES CADEAUX	0,00	115 000,00	115 000,00	35 000,00	90 000,00	125 000,00	0,00	10 000,00
ELECTION LA REINE DU MUGUET	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	125 000,00	125 000,00	35 000,00	100 000,00	135 000,00	0,00	10 000,00
TOTAUX	45 000,00	315 000,00	360 000,00	35 000,00	325 000,00	360 000,00	10 000,00	10 000,00

## Page des signatures

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**PORREZ Elisabeth (1018397852-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DE L'OISE, le 17/03/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMPIEGNE** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**RAMON Philippe (1006797246-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie**

A **COMPIEGNE**, le 17/03/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

## ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M PHILIPPE RAMON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 17/02/2023

060047 SGC COMPIEGNE

Population 41344  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
2	Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
5	Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 35</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 40</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	41

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	196,42
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>		Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		Autres fonds propres	
Stocks	333,30	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>196,42</b>
Créances	122,59	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités		Fournisseurs <sup>(2)</sup>	137,10
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	122,36
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>455,88</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>259,46</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>259,46</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>455,88</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>455,88</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER					

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances					
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>					

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains	333 295,85		333 295,85	394 326,29
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	122 588,00		122 588,00	116 845,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>455 883,85</b>		<b>455 883,85</b>	<b>511 171,29</b>

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	0,39		0,39	0,28
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>0,39</b>		<b>0,39</b>	<b>0,28</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>455 884,24</b>		<b>455 884,24</b>	<b>511 171,57</b>

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	196 423,45	196 423,45
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	-0,07	
	Résultat de l'exercice	0,07	-0,07
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>196 423,45</b>	<b>196 423,38</b>	

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	137 099,00	217 541,13
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	122 361,79	97 207,06
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>259 460,79</b>	<b>314 748,19</b>	

**BILAN (en Euros)**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>455 884,24</b>	<b>511 171,57</b>

## Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		150,00
Produits des services	71,06	
Autres produits	-61,03	-84,26
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	10,03	65,74
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	10,03	196,74
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	10,03	196,74
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>		<b>-131,00</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>-131,00</b>
Produits exceptionnels		131,00
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>131,00</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	71 060,00	
Production stockée	-61 030,44	-84 263,98
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		150 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>10 029,56</b>	<b>65 736,02</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	10 029,49	196 736,02
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges		0,07
Contingents et participations		
Subventions		
<b>TOTAL II</b>	<b>10 029,49</b>	<b>196 736,09</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>0,07</b>	<b>-131 000,07</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	0,07	-131 000,07
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		131 000,00
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>		131 000,00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		131 000,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	10 029,56	196 736,02
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	10 029,49	196 736,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,07	-0,07

## Opérations Compte de Tiers

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Opérations Compte de Tiers

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Résultats budgétaires de l'exercice

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	370 000,00	385 000,00	755 000,00
Titres de recette émis (b)	71 060,00	195 464,56	266 524,56
Réductions de titres (c)		114 375,00	114 375,00
Recettes nettes (d = b - c)	71 060,00	81 089,56	152 149,56
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	212 902,84	385 000,00	597 902,84
Mandats émis (f)	10 029,56	292 630,62	302 660,18
Annulations de mandats (g)		211 541,13	211 541,13
Depenses nettes (h = f - g)	10 029,56	81 089,49	91 119,05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	61 030,44	0,07	61 030,51
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	-197 902,84		61 030,44		-136 872,40
Fonctionnement	-0,07		0,07		
<b>Sous-Total</b>	<b>-197 902,91</b>		<b>61 030,51</b>		<b>-136 872,40</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-197 902,91</b>		<b>61 030,51</b>		<b>-136 872,40</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-197 902,91</b>		<b>61 030,51</b>		<b>-136 872,40</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif  1	Décision Modificative  2	Total prévisions  3 = 1 + 2	Emissions  4	Annulations  5	Dépenses nettes  6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00	10 029,56		10 029,56	4 970,44
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>10 029,56</b>		<b>10 029,56</b>	<b>4 970,44</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	197 902,84		197 902,84				197 902,84
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>212 902,84</b>		<b>212 902,84</b>	<b>10 029,56</b>		<b>10 029,56</b>	<b>202 873,28</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00		370 000,00	71 060,00		71 060,00	298 940,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>370 000,00</b>		<b>370 000,00</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>	<b>298 940,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>370 000,00</b>		<b>370 000,00</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>	<b>298 940,00</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	14 999,93		14 999,93	221 570,62	211 541,13	10 029,49	4 970,44
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 999,93</b>		<b>14 999,93</b>	<b>221 570,62</b>	<b>211 541,13</b>	<b>10 029,49</b>	<b>4 970,44</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00		370 000,00	71 060,00		71 060,00	298 940,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>370 000,00</b>		<b>370 000,00</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>	<b>298 940,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,07		0,07				0,07
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>385 000,00</b>		<b>385 000,00</b>	<b>292 630,62</b>	<b>211 541,13</b>	<b>81 089,49</b>	<b>303 910,51</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	370 000,00		370 000,00	71 060,00		71 060,00	298 940,00
74	Dotations et participations				114 375,00	114 375,00		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>370 000,00</b>		<b>370 000,00</b>	<b>185 435,00</b>	<b>114 375,00</b>	<b>71 060,00</b>	<b>298 940,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00	10 029,56		10 029,56	4 970,44
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>10 029,56</b>		<b>10 029,56</b>	<b>4 970,44</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>385 000,00</b>		<b>385 000,00</b>	<b>195 464,56</b>	<b>114 375,00</b>	<b>81 089,56</b>	<b>303 910,44</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	10 029,56		10 029,56
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 029,56		10 029,56
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 029,56		10 029,56
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 029,56		10 029,56

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	71 060,00		71 060,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6045	Achats d'études - prestations de services terrains à aménager	10 025,00	10 025,00	
605	Achats de matériel - équipements et travaux	211 545,62	201 516,13	10 029,49
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>221 570,62</b>	<b>211 541,13</b>	<b>10 029,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>221 570,62</b>	<b>211 541,13</b>	<b>10 029,49</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	71 060,00		71 060,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>292 630,62</b>	<b>211 541,13</b>	<b>81 089,49</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7015	Ventes de terrains aménagés	71 060,00		71 060,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>71 060,00</b>		<b>71 060,00</b>
7473	Participations - Départements	114 375,00	114 375,00	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>114 375,00</b>	<b>114 375,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>185 435,00</b>	<b>114 375,00</b>	<b>71 060,00</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	10 029,56		10 029,56
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>10 029,56</b>		<b>10 029,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 029,56</b>		<b>10 029,56</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>195 464,56</b>	<b>114 375,00</b>	<b>81 089,56</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		196 423,45						196 423,45		196 423,45
106	Sous Total compte 106		196 423,45						196 423,45		196 423,45
10	Sous Total compte 10		196 423,45						196 423,45		196 423,45
119	Report à nouveau solde débiteur			0,07				0,07		0,07	
11	Sous Total compte 11			0,07				0,07		0,07	
12	Résultat exercice excéd déficit	0,07			0,07			0,07	0,07		0,00
12	Sous Total compte 12	0,07			0,07			0,07	0,07		0,00
	<b>Total classe 1</b>	<b>0,07</b>	<b>196 423,45</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>			<b>0,14</b>	<b>196 423,52</b>	<b>0,07</b>	<b>196 423,45</b>
3555	Terr aménagés	394 326,29				10 029,56	71 060,00	404 355,85	71 060,00	333 295,85	
355	Sous Total compte 355	394 326,29				10 029,56	71 060,00	404 355,85	71 060,00	333 295,85	
35	Sous Total compte 35	394 326,29				10 029,56	71 060,00	404 355,85	71 060,00	333 295,85	
	<b>Total classe 3</b>	<b>394 326,29</b>				<b>10 029,56</b>	<b>71 060,00</b>	<b>404 355,85</b>	<b>71 060,00</b>	<b>333 295,85</b>	
4011	Fournisseurs			101 365,95	101 365,95			101 365,95	101 365,95		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		6 000,00	6 000,00				6 000,00	6 000,00		0,00
4017	<b>Sous Total compte 4017</b>		<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>				<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		<b>0,00</b>
401	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>6 000,00</b>	<b>107 365,95</b>	<b>101 365,95</b>			<b>107 365,95</b>	<b>107 365,95</b>		<b>0,00</b>
408	Fournis factures non parvenues		211 541,13	211 541,13				211 541,13	348 640,13		137 099,00
40	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>217 541,13</b>	<b>318 907,08</b>	<b>238 464,95</b>			<b>318 907,08</b>	<b>456 006,08</b>		<b>137 099,00</b>
44566	TVA déduct sur autres biens et services			16 895,37	16 895,37			16 895,37	16 895,37		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			113 246,00	113 246,00			113 246,00	113 246,00		0,00
4456	<b>Sous Total compte 4456</b>			<b>130 141,37</b>	<b>130 141,37</b>			<b>130 141,37</b>	<b>130 141,37</b>		<b>0,00</b>
44571	Etat - TVA collectée			8 681,77	8 681,77			8 681,77	8 681,77		0,00
4457	<b>Sous Total compte 4457</b>			<b>8 681,77</b>	<b>8 681,77</b>			<b>8 681,77</b>	<b>8 681,77</b>		<b>0,00</b>
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	2 470,00		8 213,00	2 470,00			10 683,00	2 470,00	8 213,00	
4458	<b>Sous Total compte 4458</b>	<b>2 470,00</b>		<b>8 213,00</b>	<b>2 470,00</b>			<b>10 683,00</b>	<b>2 470,00</b>	<b>8 213,00</b>	
445	<b>Sous Total compte 445</b>	<b>2 470,00</b>		<b>147 036,14</b>	<b>141 293,14</b>			<b>149 506,14</b>	<b>141 293,14</b>	<b>8 213,00</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4487	Produits à recevoir	114 375,00		114 375,00	114 375,00			228 750,00	114 375,00	114 375,00	
448	<b>Sous Total compte 448</b>	114 375,00		114 375,00	114 375,00			228 750,00	114 375,00	114 375,00	
44	<b>Sous Total compte 44</b>	116 845,00		261 411,14	255 668,14			378 256,14	255 668,14	122 588,00	
451007	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		97 207,06	82 211,22	107 365,95			82 211,22	204 573,01		122 361,79
451	<b>Sous Total compte 451</b>		97 207,06	82 211,22	107 365,95			82 211,22	204 573,01		122 361,79
45	<b>Sous Total compte 45</b>		97 207,06	82 211,22	107 365,95			82 211,22	204 573,01		122 361,79
47138	Raet : autres			79 740,94	79 740,94			79 740,94	79 740,94		0,00
4713	<b>Sous Total compte 4713</b>			79 740,94	79 740,94			79 740,94	79 740,94		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			0,28	0,28			0,28	0,28		0,00
471	<b>Sous Total compte 471</b>			79 741,22	79 741,22			79 741,22	79 741,22		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,28			0,28			0,28	0,28		0,00
472	<b>Sous Total compte 472</b>	0,28			0,28			0,28	0,28		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,20	1,81			2,20	1,81	0,39	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
478	Sous Total compte 478			2,20	1,81			2,20	1,81	0,39	
47	Sous Total compte 47	0,28		79 743,42	79 743,31			79 743,70	79 743,31	0,39	
	<b>Total classe 4</b>	<b>116 845,28</b>	<b>314 748,19</b>	<b>742 272,86</b>	<b>681 242,35</b>			<b>859 118,14</b>	<b>995 990,54</b>	<b>122 588,39</b>	<b>259 460,79</b>
580	Opérations d'ordre budgétaires			81 089,56	81 089,56			81 089,56	81 089,56		0,00
58	Sous Total compte 58			81 089,56	81 089,56			81 089,56	81 089,56		0,00
	<b>Total classe 5</b>			<b>81 089,56</b>	<b>81 089,56</b>			<b>81 089,56</b>	<b>81 089,56</b>		<b>0,00</b>
6045	Achts études prest serv terr à aménager					10 025,00	10 025,00	10 025,00	10 025,00		0,00
604	Sous Total compte 604					10 025,00	10 025,00	10 025,00	10 025,00		0,00
605	Achts de matériel équipts trvx					211 545,62	201 516,13	211 545,62	201 516,13	10 029,49	
60	Sous Total compte 60					221 570,62	211 541,13	221 570,62	211 541,13	10 029,49	
	<b>Total classe 6</b>					<b>221 570,62</b>	<b>211 541,13</b>	<b>221 570,62</b>	<b>211 541,13</b>	<b>10 029,49</b>	
7015	Ventes de terrains aménagés						71 060,00		71 060,00		71 060,00
701	Sous Total compte 701						71 060,00		71 060,00		71 060,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70	Sous Total compte 70						71 060,00		71 060,00		71 060,00
71355	Variat stcks de terrains aménagés					71 060,00	10 029,56	71 060,00	10 029,56	61 030,44	
7135	Sous Total compte 7135					71 060,00	10 029,56	71 060,00	10 029,56	61 030,44	
713	Sous Total compte 713					71 060,00	10 029,56	71 060,00	10 029,56	61 030,44	
71	Sous Total compte 71					71 060,00	10 029,56	71 060,00	10 029,56	61 030,44	
7473	Participations - Dépt					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
747	Sous Total compte 747					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
74	Sous Total compte 74					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
	Total classe 7					185 435,00	195 464,56	185 435,00	195 464,56	61 030,44	71 060,00
	<b>Total général</b>	<b>511 171,64</b>	<b>511 171,64</b>	<b>823 362,49</b>	<b>762 331,98</b>	<b>417 035,18</b>	<b>478 065,69</b>	<b>1 751 569,31</b>	<b>1 751 569,31</b>	<b>526 944,24</b>	<b>526 944,24</b>

**Balance des valeurs inactives**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**PORREZ Elisabeth (1018397852-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DE L'OISE, le 21/02/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE** pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**RAMON Philippe (1006797246-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie**

A COMPIEGNE, le 21/02/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

### **03 - Adoption des Comptes Administratifs 2022 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

---

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit élire son président pour permettre le débat autour du compte administratif du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'élire Mme Sophie SCHWARZ, pour remplir les fonctions de président.

Mme Sophie SCHWARZ est élue dans cette fonction.

Le président à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Considérant l'article L.1612.12 du CGCT qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

**Etant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,**

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil Municipal  
Avec 2 votes contre de MM.DIOT et KAYA et  
5 abstentions de M.LECA, Mmes MESSERSCHMITT,  
DUMAY, BOUR et KOERBER

Pour copie conforme,

La Présidente,

Sophie SCHWARZ  
1<sup>er</sup> adjointe au Maire de Compiègne



[www.compiègne.fr](http://www.compiègne.fr)

**Comptes Administratifs 2022  
Budget principal et budget annexe  
ZAC du Camp de Royallieu**

*Conseil municipal du 14 avril 2023*



## Sommaire

- Budget principal :
  - ✓ Résultats globaux
  - ✓ Analyse du fonctionnement
  - ✓ Analyse de l'investissement
- Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu
  - ✓ Résultats
  - ✓ Analyse de l'exécution
- Évolution de la situation financière



## Budget principal

Résultats globaux

Le résultat global de clôture s'élève à 3,2 M€ auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de – 1,7 M€, pour un résultat cumulé de 1,6 M€.

Section	Reprise résultats 2021	Résultat d'exécution 2022	Résultats de clôture 2022 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)	Affectation décidée
Fonctionnement	3 706 945,07	5 185 277,37	8 892 222,44	0,00	8 892 222,44	1 560 385,62
Investissement	-2 960 287,20	-2 692 052,26	-5 652 339,46	-1 679 497,36	-7 331 836,82	-7 331 836,82
<b>Total :</b>	<b>746 657,87</b>	<b>2 493 225,11</b>	<b>3 239 882,98</b>	<b>-1 679 497,36</b>	<b>1 560 385,62</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat à hauteur de 1,6 M€ en fonctionnement au BP 2023.



## Budget principal

Analyse du fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
002	Résultat reporté	1 968 300	2 138 257	3 706 945	3 706 945	100,0%
013	Atténuation de charges	421 150	376 941	349 516	379 578	108,6%
70	Produits des services	3 272 199	4 327 631	4 781 157	4 778 096	99,9%
73	Impôts et taxes	42 809 997	43 330 558	43 930 191	44 619 037	101,6%
74	Dotations, subventions et participations	10 484 517	10 781 338	11 089 572	11 223 875	101,2%
75	Autres produits de gestion courante	664 627	726 672	833 196	755 659	90,7%
76	Produits financiers	0	10	0	10	#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	914 736	928 940	70 413	218 767	310,7%
78	Reprise de provision	0	43 521	43 500	8 855	20,4%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	82 477	66 390	66 698	66 362	99,5%
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>		<b>60 618 002</b>	<b>62 720 259</b>	<b>64 871 187</b>	<b>65 757 184</b>	<b>101,4%</b>

- Une reprise du résultat reporté de 3,7 M€ en 2021 contre 2,1 en 2020 soit + 1,6 M€
- Un niveau des produits des services qui est supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire
- Une progression des impôts et taxes de 1,3 M€ avec notamment la revalorisation des bases de 3,4% et l'augmentation de la taxe sur les droits de mutation de 232 k€ (chapitre 73).



## Budget principal

Analyse du fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	12 669 749	13 086 624	15 466 160	14 126 264	91,3%
012	Charges de personnel	33 044 346	33 941 333	35 662 122	35 660 820	100,0%
014	Atténuation de produits	25 877	36 880	51 688	44 011	85,1%
022	Dépenses imprévues	0				nc
65	Autres charges de gestion courante	3 717 113	4 291 227	4 052 279	3 918 621	96,7%
66	Charges financières	1 018 378	881 844	817 500	780 607	95,5%
67	Charges exceptionnelles	846 563	470 912	451 875	234 681	51,9%
68	Dotation aux provisions	19 947	0			#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	0		6 269 603		0,0%
042 (1)	opérations d'ordre entre section	2 637 773	2 744 470	2 099 960	2 099 957	100,0%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>53 979 745</b>	<b>55 453 290</b>	<b>64 871 187</b>	<b>56 864 962</b>	<b>97,04%</b>

- Un niveau de réalisation par rapport à 2021 intégrant une progression importante des fluides. Ce poste représente plus de 100% de la progression.
- Une augmentation des dépenses de personnel liée notamment à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022
- Un maintien des subventions versées aux associations mais une diminution liée au versement du Contrat Global Territoire de la CAF qui se fait dorénavant directement aux crèches associatives.
- Une diminution des charges financières liée au désendettement



## Budget principal

### Analyse de l'investissement

Recettes d'investissement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
10	Dotations et fds propres	6 034 763	6 096 471	5 013 024	4 855 807	96,9%
10222	dont FCTVA	1 407 421	1 167 579	1 103 000	1 103 892	100,1%
10226	Taxe aménagement	1 027 343	428 892	350 000	191 891	54,8%
1068	Excédent de fct. capitalisé	3 600 000	4 500 000	3 560 024	3 560 024	100,0%
13	Subventions d'investissement	1 824 451	2 675 717	6 685 160	3 664 986	54,8%
16	Recours à l'emprunt	5 001 184	1 000 000	7 004 185	4 200 805	60,0%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	36 555	681			nc
024	Pdts de cessions	0	0	123 147		nc
454201	Opérations pour compte de tiers			2 000		
021	Relevement en provenance de la section de fct	0	0	6 269 603	0	nc
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 744 470	2 099 960	2 099 957	100,0%
041	Opérations patrimoniales	0	0	132 674	75 604	57,0%
<b>Total recettes d'investissement :</b>		<b>15 534 725</b>	<b>12 517 339</b>	<b>27 329 754</b>	<b>14 897 159</b>	<b>70,74%</b>

- Un produit de taxe d'aménagement en baisse de 237 k€, après une baisse de 600 k€ l'année précédente l'année 2020 ayant été une année remarquable.
- Une affectation du résultat en excédent de fonctionnement capitalisé qui diminue du fait d'une affectation supérieure aux besoins en 2021



## Budget principal

Analyse de l'investissement

Dépenses d'investissement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
001	Solde N-1	5 419 744	3 023 272	2 960 287	2 960 287	100,0%
10/13	Remb. Subventions /dotations	98 302	0	50 000		0,0%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166 )	5 011 906	4 838 449	5 084 400	4 993 208	98,2%
	Dépenses d'équipement	7 701 820	7 418 265	19 033 013	12 453 356	65,4%
26/27	Immob. Financières	243 750	131 250	681	681	100,0%
454101	Opérations pour compte de tiers	0	0	2 000		0,0%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	82 477	66 390	66 698	66 362	99,5%
041	Opérations patrimoniales	0	0	132 674	75 604	57,0%
<b>Total dépenses d'investissement :</b>		<b>18 557 998</b>	<b>15 477 626</b>	<b>27 329 754</b>	<b>20 549 498</b>	<b>75,19%</b>

Une réalisation du programme d'investissement supérieur de 5 M€ comparée à 2021, soit 12,5 M€

Un déficit antérieur repris de 3 M€ stable par rapport à 2021

Stabilité du remboursement de l'emprunt



## Budget principal

Analyse de l'investissement

SECURITE	Montants en €
Matériel Police Municipale	44 005
Equipements de vidéo surveillance	17 270
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	Montants en €
Centre Anne Marie Vivé	792 060
Centre Technique Municipal-Locaux administratifs et sociaux	446 988
Menuiseries bâtiments communaux	193 311
Câblage informatique des bâtiments communaux	138 701
Rénovation Salon d'honneur	122 619
SPORT	Montants en €
Stade équestre du Grand Parc	1 093 014
Travaux d'agrandissement de l'archerie	513 527
Travaux Centre équestre / Cercle hippique	418 280
Réaménagement vestiaires Salle Tainturier	87 785
CULTURE	Montants en €
Modernisation du Musée Vivenel et Centre d'immersion historique	637 008
Système sonore et de lumières du Théâtre impérial	112 815

## FOCUS sur les dépenses d'investissement

ESPACES URBAINS	Montants en €
Voiries (aménagement, travaux, enfouissement des réseaux, accessibilité, parkings, pistes cyclables et piétonnes)	1 133 312
Requalification de la rue Carnot avec enfouissement des réseaux	416 758
Eclairage public	414 472
Aménagement PL SAINT ANTOINE	405 167
Voirie nouvelle chaufferie biomasse	330 975
Travaux dans les écoles	265 015
Programme voirie rue de la glacière	257 498
MOYENS TECHNIQUES	Montants en €
Matériel espaces verts et voirie	234 545
Matériel de transport	101 091



## Budget annexe ZAC DU Camp de Royallieu

### Résultats

Section	Reprise résultats 2021 (1)	Résultat d'exécution 2022	Résultats de clôture 2022 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
<b>Fonctionnement</b>	-0,07	0,07	0,00	0,00	0,00
<b>Investissement</b>	-197 902,84	61 030,44	-136 872,40	0,00	-136 872,40
<b>Total :</b>	-197 902,91	61 030,51	-136 872,40	0,00	-136 872,40

Un résultat d'exécution 2022 positif permettant la réduction de près du tiers du déficit

Pas de participation du budget principal

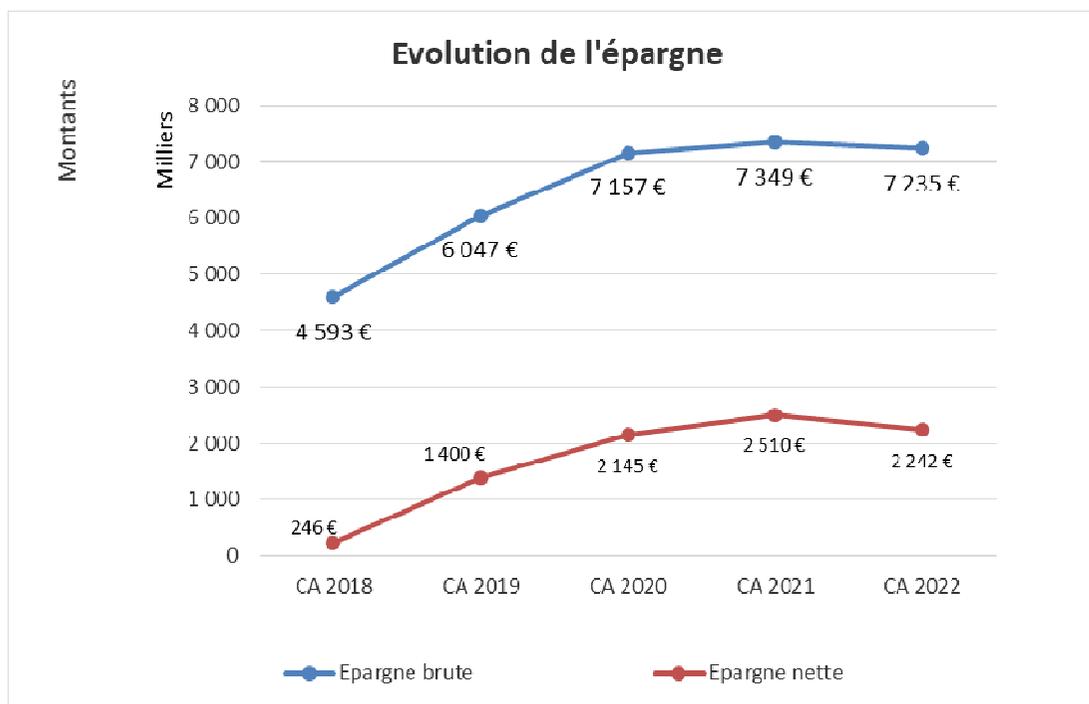
Des travaux réalisés pour 10 k€

Un dette intégralement remboursée



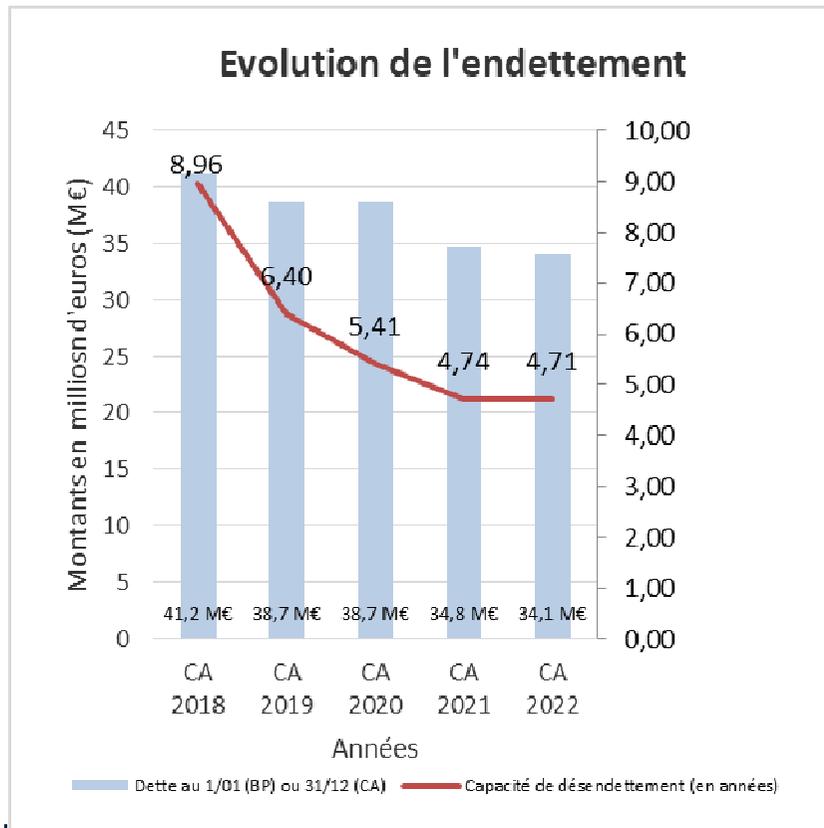
## Évolution de la situation financière

Un niveau d'épargne stable





## Évolution de la situation financière



Un endettement maîtrisé avec :

- Une capacité de désendettement de 4,71 années
- Une dette par habitant de 818 euros (pour une moyenne de la strate de 999 €)



## Ratios

Ratios	Num	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne strate <sup>(2)</sup>
Population <sup>(1)</sup>		41 622	41 660	41 235	41 567	41 643	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 278	1 266	1 245	1 268	1 315	1 378
Produit des impositions directes /population	2	667	681	695	693	714	669
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 405	1 425	1 420	1 456	1 488	1 519
Dépenses d'équipement brut/population	4	150	239	187	178	299	341
Encours de dette/population	5	989	930	939	837	818	999
DGF/population	6	150	153	154	153	152	201
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	63,2%	63,4%	64,4%	64,4%	65,1%	60,6%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	98,3%	96,6%	96,2%	95,1%	96,4%	92,9%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	10,7%	16,8%	13,2%	12,3%	20,1%	23,0%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	70,4%	65,2%	66,1%	57,5%	55,0%	67,4%

Malgré une DGF relativement faible , le niveau d'investissement a fortement progressé pour se rapprocher de la moyenne de la strate, tout en ayant un niveau d'endettement qui s'est fortement réduit et qui est bien inférieur au niveau d'endettement moyen de la strate



## Synthèse

- Augmentation des recettes de fonctionnement grâce notamment à la revalorisation des bases et une reprise des produits de services avec la fin de la crise sanitaire et un résultat de fonctionnement 2022 en progression,
- Stabilité de la pression fiscale avec un gel des taux pour la quatrième année consécutive,
- Maîtrise au mieux des dépenses de fonctionnement compte tenu de l'inflation et du prix de l'énergie avec une reprise des activités,
- Stabilisation des épargnes,
- Maîtrise de la dette



[www.compiègne.fr](http://www.compiègne.fr)

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

## **PREAMBULE**

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le compte administratif 2022 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 25 février 2022,
- Le vote du budget primitif 2021 intervenu le 25 mars 2022,
- Les décisions modificatives adoptées les 22 juin 2022 et 14 décembre 2022.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et expliciter les données contenues dans les maquettes budgétaires, maquettes répondant aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

L'ensemble de ces documents est mis à disposition du public via le site internet de la Ville (<https://agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

En ce qui concerne les élus municipaux, ces documents font partie du dossier du conseil municipal transmis dans les légaux prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport fait état de comparaison avec la moyenne de la strate qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

### **Synthèse générale**

Le budget principal 2022 totalise 80,65 M€ de recettes comprenant 62,05 M€ de recettes de fonctionnement, 3,71 M€ correspondant à l'excédent reporté de 2021, et 14,90 M€ de recettes d'investissement.

Les dépenses s'élèvent à 77,41 M€ et sont composées de 56,86 M€ de dépenses de fonctionnement et 17,59 M€ de dépenses d'investissement auxquels s'ajoute la reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent de 2,96 M€.

Le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu totalise 152,1 k€ de recettes et 91,1 k€ de dépenses. S'y ajoute la reprise du déficit antérieur pour 197,9 k€.

<b>Sommaire</b>	<b>N° de page</b>
<b>I. BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>4</b>
<b>A. LES RESULTATS 2020</b>	<b>4</b>
<b>B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5</b>
1. Chapitre 73 – Impôts et taxes	
2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	
3. Chapitre 70 – Produits de services	
4. Autres chapitres	
<b>C. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9</b>
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général	
2. Chapitre 012 – Charges de personnel	
3. Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	
4. Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement	
<b>D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12</b>
<b>E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13</b>
<b>II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU</b>	<b>15</b>
<b>III. EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE</b>	<b>16</b>
<b>A. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET EPARGNES</b>	<b>16</b>
<b>B. ENDETTEMENT</b>	<b>17</b>
<b>C. RATIOS</b>	<b>17</b>

## I. BUDGET PRINCIPAL

### A. LES RESULTATS 2022

Section	Reprise résultats 2021	Résultat d'exécution 2022	Résultats de clôture 2022 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)	Affectation décidée
Fonctionnement	3 706 945,07	5 185 277,37	8 892 222,44	0,00	8 892 222,44	1 560 385,62
Investissement	-2 960 287,20	-2 692 052,26	-5 652 339,46	-1 679 497,36	-7 331 836,82	-7 331 836,82
<b>Total :</b>	<b>746 657,87</b>	<b>2 493 225,11</b>	<b>3 239 882,98</b>	<b>-1 679 497,36</b>	<b>1 560 385,62</b>	

Le résultat de clôture 2022, composé du résultat d'exécution 2022 et de la reprise des résultats de 2021, est excédentaire de 3 239 882.98 € comprenant :

- Un résultat excédentaire de 8 892 222.44 € en fonctionnement,
- Un besoin de financement de 5 652 339.46 € en investissement.

Le résultat global de clôture est diminué du solde des restes à réaliser de 1 679 497.36 € d'où un résultat cumulé global excédentaire de 1 560 385.62 €.

Les restes à réaliser en dépenses correspondent à des investissements engagés juridiquement et financièrement mais qui n'ont pas été totalement finalisés tels, pour les principaux : les équipements de vidéosurveillance (322 k€), les travaux du centre Anne Marie Vivé ANRU (189 k€), la mise en souterrain de réseaux (178 k€), les travaux de la place du change (173k€), du matériel de transport (162k€), l'aménagement des aires de jeux (142k€), le verdissement des cours d'école (109k€), des travaux de câblage (101k€), des travaux au CTM (99 k€) , l'aménagement de la place Saint Antoine (98 k€), des études ANRU II Puy du Roy et Faroux (91k€), des travaux dans les écoles (89k€), du matériel informatique (85 k€) ...

Les restes à réaliser en recettes ne comprennent pas d'emprunt en 2022 contrairement aux années antérieures, ainsi que des subventions notifiées mais non perçues ; pour les principales : les subventions pour la place Saint Antoine de l'État (104 k€) et de la Région (146k€), la subvention ANRU pour le centre Anne Marie Vivé (149 k€) et du conseil Régional (175 k€) la subvention départementale pour les travaux de la rue Carnot (100k€) et de vidéosurveillance (88k€), la DSIL pour divers projets (Petite Chancellerie, plan vélo, voirie chaufferie Biomasse, aires de jeux dans les quartiers) pour un montant de 185 k€ ...

Les prévisions budgétaires étant équilibrées, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires induits d'une part par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Afin d'apprécier le compte administratif 2022, il convient de rapprocher les prévisions budgétaires inscrites avec les réalisations effectives, mais également de constater l'évolution du niveau de dépenses et de recettes depuis ces dernières années, étant précisé que le contexte sanitaire de la pandémie de COVID19, et ses conséquences financières, ont impacté de manière importante l'exécution du budget 2020 mais également 2021, ce qui implique une difficulté de comparaison entre les exercices.

## B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
002	Résultat reporté	1 968 300	2 138 257	3 706 945	3 706 945	100,0%
013	Atténuation de charges	421 150	376 941	349 516	379 578	108,6%
70	Produits des services	3 272 199	4 327 631	4 781 157	4 778 096	99,9%
73	Impôts et taxes	42 809 997	43 330 558	43 930 191	44 619 037	101,6%
74	Dotations, subventions et participations	10 484 517	10 781 338	11 089 572	11 223 875	101,2%
75	Autres produits de gestion courante	664 627	726 672	833 196	755 659	90,7%
76	Produits financiers	0	10	0	10	#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	914 736	928 940	70 413	218 767	310,7%
78	Reprise de provision	0	43 521	43 500	8 855	20,4%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	82 477	66 390	66 698	66 362	99,5%
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>		<b>60 618 002</b>	<b>62 720 259</b>	<b>64 871 187</b>	<b>65 757 184</b>	<b>101,4%</b>

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 101,4 % donc supérieur à 100 %, ce qui correspond à la logique budgétaire en matière de recette consistant à l'inscription des seules recettes certaines selon le principe de prudence.

Le niveau de recettes est supérieure de 3 M€ à celui du CA 2021 avec un total de 65,75 M€

La bonne gestion de la ville avec l'augmentation du résultat reporté et la dynamique fiscale sans augmentation des taux d'imposition permet de maintenir la qualité du service public et un niveau d'investissement conséquent.

L'analyse de cette évolution doit être menée par chapitre.

## 1. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
73	Impôts et taxes	42 809 997	43 330 558	43 930 191	44 619 037	101,6%
73111	Contributions directes	28 656 642	28 793 461	29 644 704	29 714 469	100,2%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	100,0%
73212	dotation de solidarité communautaire	908 288	873 034	873 000	872 422	99,9%
7351	Taxe sur l'électricité	688 844	714 807	700 000	722 075	103,2%
7364	Prélèvement sur produits jeux	0	165 377	339 860	389 634	114,6%
7381	Droits mutation	1 955 571	2 111 498	1 800 000	2 344 170	130,2%
73...	Autres impôts et taxes	191 025	262 754	163 000	166 640	102,2%

Ce chapitre est en progression de presque 1,3M€ par rapport au CA 2021.

On notera notamment la forte progression du produit des impositions directes due à la revalorisation des bases de 3.4% sans augmentation des taux pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive avec une augmentation de 0.9M€.

Le produit issu de la taxe sur les paris hippiques 2019 a été perçu en 2021 avec un décalage de 1 an suite à la crise sanitaire. Le produit issu de la taxe sur les paris hippiques de 2020 et 2021 a été perçu en 2022 pour un montant de 389k€ soit 50% du montant de la redevance attribué aux collectivités suivant les nouvelles dispositions (50% étant reversé à l'échelon intercommunal) pour revenir à un rythme normal de perception en N+1.

On notera également la progression de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 233 k€ totalisant 2.3 M€

## 2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est en progression par comparaison au compte administratif 2020.

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
74	Dotations, subventions et participations	10 484 517	10 781 338	11 089 572	11 223 875	101,2%
7411	dont DGF	3 613 037	3 529 730	3 404 300	3 404 326	100,0%
74123	DSU	2 576 337	2 682 737	2 809 170	2 809 173	100,0%
74127	DNP	159 988	143 989	129 600	129 590	100,0%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	639 559	647 465	645 634	760 231	117,7%
7473	Participation CD60	24 870	16 488	19 500	13 907	71,3%
74751	Remboursements ARC	2 000	5 000	2 000	5 500	275,0%
7478	Autres organismes	2 012 161	1 779 496	1 705 600	1 743 452	102,2%
74834	État - compensation TF	256 240	1 748 109	1 989 700	1 967 539	98,9%
74835	État - compensation TH	921 053	0	0	0	#DIV/0!
74...	Autres dotations, subv...	279 272	228 325	384 068	390 158	101,6%

On note la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui perd 125 k€ du fait de l'effet population et de l'application des mécanismes d'écrêtement, cette perte est compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine qui progresse de 126K€, grâce aux abondements prévus par la loi de finances, la Dotation National de Péréquation diminuant très légèrement.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, plus de versement de la compensation due aux exonérations décidées par l'État, cependant compensation de la taxe foncière pour les établissements industriels sur le chapitre en progression de 219 k€.

Enfin, suite au label Cité éducative obtenue par la Ville une subvention de fonctionnement de 123.5 k€ a été obtenue.

La dotation de décentralisation obtenue pour la réorganisation des bibliothèques dont la perception se fait sur 5 ans a fait l'objet d'un changement de traitement à la trésorerie et la ville a donc perçu 2 années en 2022.

### 3. Chapitre 70 – Produits des services

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
70	Produits des services	3 272 199	4 327 631	4 781 157	4 778 096	99,9%
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	111 125	195 147	156 000	153 854	98,6%
70323	Red. Occup. Domaine public	218 172	237 674	282 000	18 420	6,5%
70383	Redevance stationnement	204 551	388 428	440 000	465 828	105,9%
70384	Forfait post stationnement	119 631	269 514	235 000	274 938	117,0%
70388	Autres redevances diverses	58 343	96 836	83 000	68 906	83,0%
7062	Redev. culturelles	159 500	167 727	214 590	252 180	117,5%
70631	Redev. Sportif	265 620	236 487	471 000	493 923	104,9%
70632	Redev. Loisirs	146 941	172 161	190 000	197 390	103,9%
7066	Redev. Sociale	245 330	361 374	384 000	385 798	100,5%
7067	Redev. Périscolaire	664 825	975 689	1 084 000	1 010 829	93,2%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	206 437	123 258	123 480	132 901	107,6%
70848	MAD personnel - Autres organismes	21 448	328 818	325 000	356 793	109,8%
70873	Remb. frais CCAS	286 382	240 686	240 000	296 740	123,6%
70876	Remb frais ARC	405 489	337 615	308 436	399 322	129,5%
70...	Autres pdts services	158 405	196 218	244 651	270 273	110,5%

Forte augmentation des produits des services, avec une progression de 450 k€ et un niveau légèrement supérieur à 2019 et la crise sanitaire, qui avait entraîné la fermeture de classes et des équipements culturels et sportives.

Refacturation du personnel mis à disposition des crèches à mettre en parallèle de l'augmentation des subventions.

On constate une baisse sur le compte 70323 qui s'explique par un rattachement de 90 k€ de recettes au titre de la redevance du 2ème semestre 2021 de la chaufferie urbaine, qui n'aurait pas dû avoir lieu. De plus il n'y a pas eu de redevance en 2022, celle-ci reprendra en 2024 conformément à l'avenant à la DSP.

#### 4. Autres chapitres

Le chapitre 77 enregistre notamment la réalisation des cessions mobilières et immobilières. En 2022, une seule cession immobilières a pu être concrétisée pour une valeur de 8 k€ avec la cession d'un garage.

Divers matériels (balayeuse, broyeur, véhicules...) ont également été cédés pour 30k€.

L'annulation de divers mandat des années antérieures pour 50 k€.

Et le mécénat pour la rénovation des Picantins qui totalise 39 k€.

#### C. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	12 669 749	13 086 624	15 466 160	14 126 264	91,3%
012	Charges de personnel	33 044 346	33 941 333	35 662 122	35 660 820	100,0%
014	Atténuation de produits	25 877	36 880	51 688	44 011	85,1%
022	Dépenses imprévues	0				nc
65	Autres charges de gestion courante	3 717 113	4 291 227	4 052 279	3 918 621	96,7%
66	Charges financières	1 018 378	881 844	817 500	780 607	95,5%
67	Charges exceptionnelles	846 563	470 912	451 875	234 681	51,9%
68	Dotation aux provisions	19 947	0			#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	0		6 269 603		0,0%
042 (1)	opérations d'ordre entre section	2 637 773	2 744 470	2 099 960	2 099 957	100,0%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>53 979 745</b>	<b>55 453 290</b>	<b>64 871 187</b>	<b>56 864 962</b>	<b>97,0%</b>

Le taux d'exécution est de 97 % avec un total de dépenses de près de 56,9 M€ contre 55.4 M€ au compte administratif 2021.

Cette exécution s'explique par les éléments suivants.

## Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	12 669 749	13 086 624	15 466 160	14 126 264	91,3%
6042	dont prestations	710 127	839 212	1 024 189	1 015 922	99,2%
6061	fluides	3 417 475	3 451 341	4 673 194	4 652 334	99,6%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	1 920 714	2 148 979	2 266 571	2 012 083	88,8%
611	contrat prest. service	476 232	241 166	344 228	255 700	74,3%
613 et 614	locations et charges locatives	771 146	721 717	863 420	717 755	83,1%
615	entretien et réparation	2 859 134	2 706 198	2 997 561	2 754 106	91,9%
623	communication, publication, manifestations	374 899	536 800	672 375	593 762	88,3%
011...	Autres dépenses	2 140 022	2 441 211	2 624 622	2 124 602	80,9%

Le niveau de dépenses a globalement progressé de 1 M€ et cela malgré une très forte augmentation des fluides de 1,2 M€ grâce aux efforts de rationalisation des autres dépenses avec une optimisation des achats et incitation à l'investissement pour une récupération du FCTVA.

### 1. Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
012	Charges de personnel	33 044 346	33 941 333	35 662 122	35 660 820	100,0%

Une progression de 1,7 M€ des charges de personnel en 2022 compte tenu :

- Des mesures réglementaires prises au niveau national (+900 000 €) avec :
  - la refonte des grilles indiciaires de catégorie C en janvier 2022 : 120 000 €,
  - la revalorisation des agents de catégorie C en janvier et mai 2022 pour tenir compte de la hausse du SMIC : 90 000 €,
  - la hausse du SMIC en janvier 2022 (0,9%), mai 2022 (2,65%) et août 2022 (2,65%) : 80 000 €,
  - la hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2022 (3,5%) : 515 000 €,
  - la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : 35 000 €,

- la hausse des taux de cotisation accident du travail pour les contractuels et CNFPT : 95 000 €
- De l'adhésion aux ASSEDIC au 1er janvier 2022 : + 240 000 €
- Des flux de personnel (effet année pleine et delta entrées/sorties) : + 300 000 €
- Des éléments divers suivants (+ 245 000 €) :
  - hausse du coût des remplacements : 85 000 €
  - heures supplémentaires, notamment dues aux élections : 80 000 €
  - avancement de grade, promotion interne, avancement d'échelon, revalorisation : 80.000 €

## 2. Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
65	Autres charges de gestion courante	3 717 113	4 291 227	4 052 279	3 918 621	96,7%
6521	Dont Déficit budget annexe					nc
657362	Sub. CCAS	337 000	320 000	265 000	265 000	100,0%
6574	Sub; associations	2 777 236	3 326 368	3 126 037	3 020 208	96,6%
65..	Autres char gest. cour.	602 877	644 859	661 242	633 413	95,8%

Baisse de 372 k€ sur le chapitre avec un retour à un niveau normal de la subvention versée au CCAS à 265 k€, et le nouveau mode de versement de la CAF pour les crèches associatives qui perçoivent directement le Contrat Territoire Globalisé. Précédemment la Ville percevait le montant du Contrat Enfance Jeunesse qu'elle reversait ensuite par le biais de subvention.

## 3. Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement

S'agissant des charges financières, leur diminution de 100 k€ est liée au désendettement de la Ville et l'obtention de taux d'intérêts compétitifs.

Fin de la subvention au budget annexe de la ZAC du Camp de Royalieu passant de 600k€ en 2020, 131 k€ en 2021 et rien en 2022.

Les autres dépenses sont constituées des écritures liées aux amortissements et aux écritures d'ordre consécutives aux sorties de l'actif patrimoniale des biens cédés qui sont en baisse compte tenu du faible nombre de cessions sur l'exercice.

## D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement totalisent 14,9 M€ contre 12,5 M€ au compte administratif 2021.

Recettes d'investissement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
001	Solde N-1	-				0,0%
10	Dotations et fds propres	6 034 763	6 096 471	5 013 024	4 855 807	96,9%
10222	dont FCTVA	1 407 421	1 167 579	1 103 000	1 103 892	100,1%
10226	Taxe aménagement	1 027 343	428 892	350 000	191 891	54,8%
1068	Excédent de fct. capitalisé	3 600 000	4 500 000	3 560 024	3 560 024	100,0%
13	Subventions d'investissement	1 824 451	2 675 717	6 685 160	3 664 986	54,8%
131/2	dont subventions	1 440 754	2 459 023	5 407 971	2 926 664	54,1%
1342	Amendes de police	383 697	216 694	340 205	340 205	100,0%
1347	DSIL			936 984	398 116	42,5%
16	Recours à l'emprunt	5 001 184	1 000 000	7 004 185	4 200 805	60,0%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	36 555	681			nc
024	Pdts de cessions	0	0	123 147		nc
454201	Opérations pour compte de tiers			2 000		
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	0	0	6 269 603	0	nc
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 744 470	2 099 960	2 099 957	100,0%
041	Opérations patrimoniales	0	0	132 674	75 604	57,0%
<b>Total recettes d'investissement :</b>		<b>15 534 725</b>	<b>12 517 338,98</b>	<b>27 329 754</b>	<b>14 897 159</b>	<b>70,7%</b>

Les dotations et fonds propres baissent de 1,2 M avec une diminution du montant perçu au titre du Fonds de Compensation de la TVA de 63k€ liée au niveau de dépenses d'investissement de l'exercice 2021. On note également la baisse du produit de la Taxe d'Aménagement à 191k€ après un montant important en 2020 étant une année remarquable conséquence positive des opérations d'aménagement et des constructions menées ces dernières années. Ce chapitre diminue également du fait du choix d'une affectation complémentaire du résultat en investissement par le biais de l'excédent de fonctionnement capitalisé supérieur aux besoins de financement en 2021 (+ 2,68 M€).

Les subventions perçues affichent un montant en 2022 supérieur à 2021 avec la réalisation de programme initié antérieurement et subvention attribué avant 2022. Les subventions non perçues mais notifiées seront inscrites au budget primitif 2023 au titre des restes à réaliser.

Cette augmentation s'explique par ailleurs par la réalisation plus importante des emprunts prévus au budget primitif, un emprunt de 2 M€ ayant fait l'objet de report en 2021 pour suivre l'échéancier des dépenses d'investissement. En 2022 pas d'emprunt consolidé reporté sur 2023. L'encours de dette est donc en diminution, l'effort de désendettement se poursuit.

## E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Taux d'exécution
001	Solde N-1	5 419 744	3 023 272	2 960 287	2 960 287	100,0%
-	Restes à réaliser (RAR)					#DIV/0!
10/13	Remb. Subventions /dotations	98 302	0	50 000		0,0%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166 )	5 011 906	4 838 449	5 084 400	4 993 208	98,2%
	Dépenses d'équipement	7 701 820	7 418 265	19 033 013	12 453 356	65,4%
26/27	Immob. Financières	243 750	131 250	681	681	100,0%
454101	Opérations pour compte de tiers	0	0	2 000		0,0%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	82 477	66 390	66 698	66 362	99,5%
041	Opérations patrimoniales	0	0	132 674	75 604	57,0%
<b>Total dépenses d'investissement :</b>		<b>18 557 998</b>	<b>15 477 626</b>	<b>27 329 754</b>	<b>20 549 498</b>	<b>75,2%</b>

Les dépenses d'investissement totalisent 20,5 M€ contre 15,5 M€ en 2021.

Ce montant intègre la reprise du déficit d'investissement de 2021 moins conséquent que pour les exercices précédents.

La réalisation du programme d'investissement a été marqué par une augmentation de 5 M€ par rapport à 2021. On constate une progression de 67% du montant des dépenses d'équipement.

Les principales réalisations sont les suivantes :

<b>SECURITE</b>	Montants en €
Matériel Police Municipale	44 005
Equipements de vidéo surveillance	17 270
<b>BATIMENTS ET EQUIPEMENTS</b>	Montants en €
Centre Anne Marie Vivé	792 060
Centre Technique Municipal-Locaux administratifs et sociaux	446 988
Menuiseries bâtiments communaux	193 311
Câblage informatique des bâtiments communaux	138 701
Rénovation Salon d'honneur	122 619
<b>SPORT</b>	Montants en €
Stade équestre du Grand Parc	1 093 014
Travaux d'agrandissement de l'archerie	513 527
Travaux Centre équestre / Cercle hippique	418 280
Réaménagement vestiaires Salle Tainturier	87 785
<b>CULTURE</b>	Montants en €
Modernisation du Musée Vivenel et Centre d'immersion historique	637 008
Système sonore et de lumières du Théâtre impérial	112 815
<b>ESPACES URBAINS</b>	Montants en €
Voiries (aménagement, travaux, enfouissement des réseaux, accessibilité, parkings, pistes cyclables et piétonnes)	1 133 312
Requalification de la rue Carnot avec enfouissement des réseaux	416 758
Eclairage public	414 472
Aménagement PL SAINT ANTOINE	405 167
Voirie nouvelle chaufferie biomasse	330 975
Travaux dans les écoles	265 015
Programme voirie rue de la glacière	257 498
<b>MOYENS TECHNIQUES</b>	Montants en €
Matériel espaces verts et voirie	234 545
Matériel de transport	101 091

## II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Section	Reprise résultats 2021 (1)	Résultat d'exécution 2022	Résultats de clôture 2022 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	-0,07	0,07	0,00	0,00	0,00
Investissement	-197 902,84	61 030,44	-136 872,40	0,00	-136 872,40
<b>Total :</b>	<b>-197 902,91</b>	<b>61 030,51</b>	<b>-136 872,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-136 872,40</b>

Le résultat d'exécution 2022 permet de réduire de près du tiers le déficit de clôture.

Ces résultats découlent de l'exécution budgétaire suivante :

Recettes de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux exécution
002	Résultat reporté					
70	Vente de terrains	0	0	370 000	71 060	19,2%
74	Subventions partenaires externes	0	150 000			#DIV/0!
77	Subventions d'équilibre	600 000	131 000			#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	219 608	196 736	15 000	10 030	66,9%
TOTAL recettes de Fct :		819 608	477 736	385 000	81 090	21,1%

Dépenses de fonctionnement		CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux exécution
002	Résultat de fonctionnement reporté			0	0	
6015	Terrains à aménager	3 018	0			nc
6045	Frais d'études	51 734	7 080			#DIV/0!
605	Travaux	164 186	189 656	15 000	10 029	66,9%
66	Intérêts des emprunts	335				
-	Autres frais	335	0			#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	600 000	281 000	370 000	71 060	19,2%
TOTAL dépenses de Fct :		819 608	477 736	385 000	81 090	21,1%

Recettes d'investissement		CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux exécution
1641	Emprunt	0	0	0	0	
-	Mouvements d'ordre	600 000	281 000	370 000	71 060	19,2%
TOTAL recettes d'inv. :		600 000	281 000	370 000	71 060	19,2%

Dépenses d'investissement		CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux exécution
001	Déficit invest.	507 140	282 167	197 903	197 903	100,0%
1641	Emprunt	155 754	0			
-	Mouvements d'ordre	219 273	196 736	15 000	10 030	66,9%
TOTAL Dépenses d'inv. :		882 167	478 903	212 903	207 932	97,7%

### III. EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse ci-après est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des comptes administratifs. En effet, le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement, et donc le calcul d'une épargne consolidée fausserait l'analyse.

#### A. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET EPARGNES

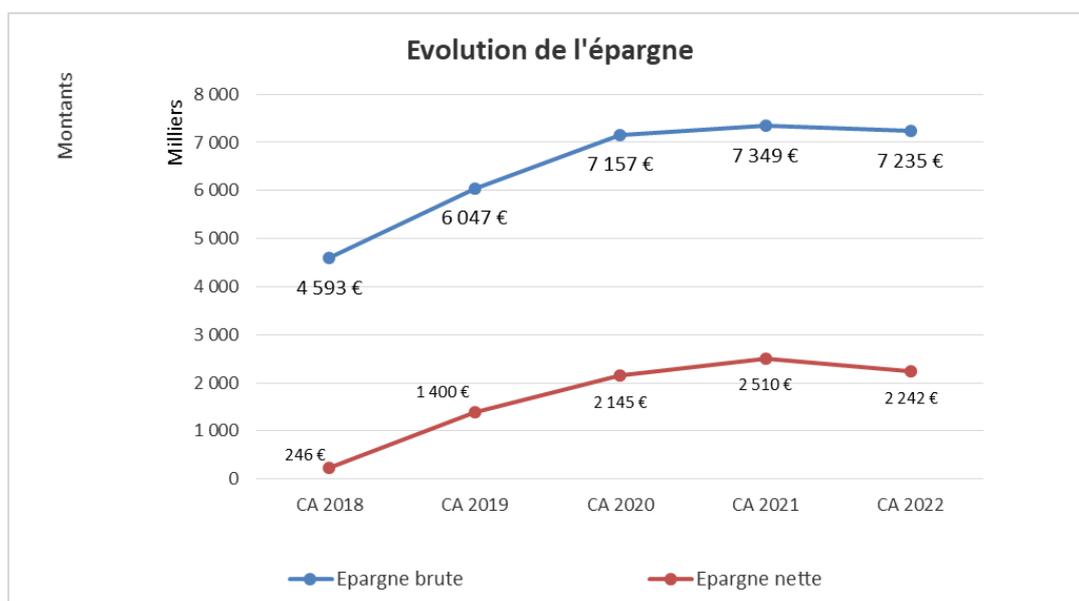
Evolution du Fonctionnement	repère	CA2017/2018	CA2018/2019	CA2019/2020	CA2020/2021	CA2021/2022
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	737 210	1 069 795	-839 361	1 934 182	2 178 439
	%	1,30%	1,86%	-1,44%	3,35%	3,66%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	403 468	-383 998	-1 949 434	-1 264 468	2 292 415
	%	0,77%	-0,73%	-3,72%	-2,36%	4,39%

Compte tenu de l'exécution budgétaire décrite ci-avant, l'épargne brute atteint 7,23 M€ contre 7,35 M€ au compte administratif 2021.

Epargne	repère	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	58 490 562	59 362 148	58 567 226	60 515 612	61 983 877
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	1 068 507	870 297	914 736	928 940	218 767
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels	3=1-2	57 422 056	58 491 850	57 652 489	59 586 671	61 765 110
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	53 172 196	52 725 675	51 341 972	52 708 820	54 765 004
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	343 354	280 831	846 563	470 912	234 681
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	52 828 842	52 444 844	50 495 410	52 237 908	54 530 323
<b>Epargne brute</b>	<b>7=3-6</b>	<b>4 593 214</b>	<b>6 047 007</b>	<b>7 157 080</b>	<b>7 348 763</b>	<b>7 234 787</b>
Remb. en capital	8	4 347 700	4 647 494	5 011 906	4 838 449	4 993 208
<b>Epargne nette</b>	<b>9=7-8</b>	<b>245 514</b>	<b>1 399 513</b>	<b>2 145 174</b>	<b>2 510 314</b>	<b>2 241 578</b>

Le niveau des épargnes reste stable en dépit du contexte de crise actuelle avec l'inflation importante et la flambée des prix de l'énergie, il convient de rester prudent pour l'avenir.

L'évolution des épargnes depuis 2018 est illustrée ci-après :



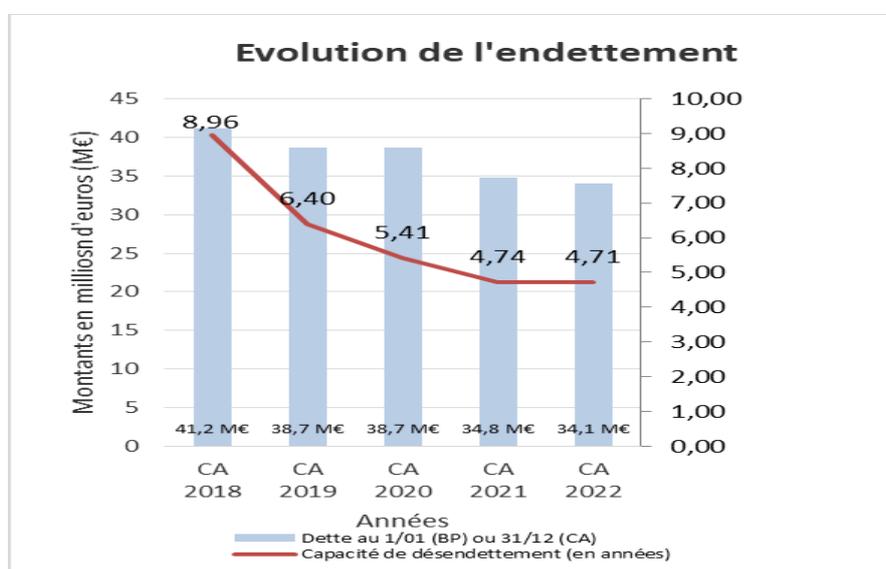
## B. ENDETTEMENT

La stabilité de l'endettement ainsi que celle de l'épargne permet de conserver une capacité de désendettement à un bon niveau, elle s'établit à 4,71 années contre 4,74 à fin 2021.

Endettement	repère	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)</b>	<b>10</b>	<b>41 171 506</b>	<b>38 724 012</b>	<b>38 712 106</b>	<b>34 797 382</b>	<b>34 081 996</b>
Recours à l'emprunt	11	1 483 000	2 201 200	5 001 184	1 000 000	4 200 805
Encours de la dette / RRF	12=10/1	70,39%	65,23%	66,10%	57,50%	54,99%
Besoin de financement	13=11-8	-2 864 700	-2 446 294	-10 722	-3 838 449	-792 403
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>14=10/7</b>	<b>8,96</b>	<b>6,40</b>	<b>5,41</b>	<b>4,74</b>	<b>4,71</b>

Pour mémoire, la norme retenue par le législateur est de 12 années maximum pour les communes.

Le désendettement de la commune peut être visualisé ci-dessous :



## C. RATIOS

Il s'agit des ratios synthétiques sur la situation financière des collectivités, prévus à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ratios	Num	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne strate <sup>(2)</sup>
Population <sup>(1)</sup>		41 622	41 660	41 235	41 567	41 643	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1	1 278	1 266	1 245	1 268	1 315	1 378
Produit des impositions directes / population	2	667	681	695	693	714	669
Recettes réelles de fonctionnement / population	3	1 405	1 425	1 420	1 456	1 488	1 519
Dépenses d'équipement brut / population	4	150	239	187	178	299	341
Encours de dette / population	5	989	930	939	837	818	999
DGF / population	6	150	153	154	153	152	201
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	7	63,2%	63,4%	64,4%	64,4%	65,1%	60,6%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	98,3%	96,6%	96,2%	95,1%	96,4%	92,9%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	10,7%	16,8%	13,2%	12,3%	20,1%	23,0%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	70,4%	65,2%	66,1%	57,5%	55,0%	67,4%

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), publication les collectivités locales en chiffres 2022, données de l'année 2021

## 04 - Affectation des résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

### a) Pour le Budget principal

Le compte administratif 2022 du budget principal fait ressortir un besoin de financement d'investissement de 5 652 339,46 € et un excédent de fonctionnement de 8 892 222,44 €.

De plus les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 3 165 366,19 € et en recettes à 1 485 868,83 €, soit un écart négatif de 1 679 497,36 €.

Ainsi le besoin de financement global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 7 331 836,82 €.

L'assemblée délibérante doit a minima décider d'une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement en investissement, il est proposé de porter à 7 331 836,82 € l'excédent du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement, ce qui laisse la somme de 1 560 385,62 € à reporter en fonctionnement.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au budget primitif principal 2023 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	5 652 339,46 €	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		7 331 836,82 €
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 560 385,62 €

### b) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 136 872,40 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2023 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au budget primitif 2023 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €	
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté	136 872,40 €	

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**05 - Adoption des budgets primitifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

Date de convocation :  
07 avril 2023

Date d'affichage :  
07 avril 2023

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
42

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
43

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 20 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOU, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

**Etaient représentés**

Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT  
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA  
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

**Etait absent excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

Madame Sidonie GRAND a été désignée secrétaire de séance

## **05 - Adoption des budgets primitifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

---

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, Monsieur COTELLE commente les budgets primitifs de l'exercice 2023 des budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil Municipal  
Avec 7 votes contre de MM. LECA, DIOT, KAYA,  
Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR et  
KOERBER

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



[www.compiègne.fr](http://www.compiègne.fr)

# Budgets Primitifs 2023

*Conseil Municipal du 14 avril 2023*

# Sommaire

## Budget principal :

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement
- Principaux dépenses et projets d'investissement

## Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

## Évolution prévisionnelle situation financière



# Budget Principal

Section de fonctionnement : les recettes

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
002	Résultat reporté	1 968 300	2 138 257	3 706 945	3 706 945	1 560 386	-57,9%
013	Atténuation de charges	248 000	259 500	250 000	349 516	315 000	26,0%
70	Produits des services	3 566 894	4 189 879	4 586 157	4 781 157	4 973 927	8,5%
73	Impôts et taxes	42 441 410	42 404 383	43 655 461	43 930 191	45 577 791	4,4%
74	Dotations, subventions et participations	10 248 335	10 764 233	10 517 014	11 089 572	11 708 047	11,3%
75	Autres produits de gestion courante	667 428	583 585	833 196	833 196	1 128 847	35,5%
76	Produits financiers	10	10		0	0	#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	843 737	70 000	23 500	70 413	40 000	70,2%
78	Reprise de provision	0	43 521	43 500	43 500	5 000	-88,5%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	66 698	70 371	5,5%
		<b>60 070 573</b>	<b>60 513 720</b>	<b>63 682 470</b>	<b>64 871 187</b>	<b>65 379 368</b>	<b>2,7%</b>

- Progression des recettes de fonctionnement de 2,7% inférieur à l'inflation
- Des produits des services à un niveau supérieur d'avant crise sanitaire
- Une augmentation des recettes de fiscalité liée à la décision nationale de majorer les bases de 7,1 % compte tenu de l'inflation constatée
- Baisse des taux d'imposition de 1% après 4 années consécutives de gel pour limiter pour l'habitant les effets de l'augmentation des bases
- Baisse du résultat antérieur (002) reporté liée au non report d'emprunt contrairement aux années antérieures

Nb : Les prévisions 2023 correspondent aux simulations établies sur les données 2022 dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat



# Budget Principal

## Section de fonctionnement : les dépenses

- Augmentation des dépenses de fonctionnement de 2,7%
- Augmentation des charges à caractère général compte tenu de la progression des fluides qui représente 50% de l'augmentation totale
- Accroissement des dépenses de personnel compte tenu de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice en année pleine et la mise en place du RIFSEEP
- Maintien du niveau de subventions aux associations
- Baisse des charges exceptionnelles due à la non contribution au budget de la ZAC de Royalieu
- Autofinancement (chap. 023 et 042) de 6,6 M€

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
011	Charges à caractère général	13 947 902	14 265 992	14 948 815	15 466 160	16 154 763	8,1%
012	Charges de personnel	34 005 000	34 157 084	34 782 122	35 662 122	37 331 594	7,3%
014	Atténuation de produits	25 877	36 880	34 000	51 688	51 000	50,0%
022	Dépenses imprévues	0	0				#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	3 873 406	4 418 055	4 027 279	4 052 279	4 071 118	1,1%
66	Charges financières	1 105 000	917 500	817 500	817 500	876 500	7,2%
67	Charges exceptionnelles	904 597	556 451	451 875	451 875	292 990	-35,2%
68	Dotation aux provisions	19 947	0				#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	3 551 072	4 122 263	6 548 747	6 269 603	4 409 018	-32,7%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 072 132	2 099 960	2 192 385	5,8%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>60 070 574</b>	<b>60 513 720</b>	<b>63 682 470</b>	<b>64 871 187</b>	<b>65 379 368</b>	<b>2,7%</b>



# Budget Principal

Section d'investissement : les recettes

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
001	Solde N-1	0	0				#DIV/0!
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	4 369 016		1 485 869	-66,0%
10	Dotations et fds propres	5 340 754	5 930 000	4 845 024	5 013 024	8 781 837	81,3%
13	Subventions d'investissement	4 683 007	6 492 074	4 729 221	6 685 160	3 540 423	-25,1%
16	Recours à l'emprunt	6 101 664	3 483 900	4 411 503	7 004 185	7 360 194	66,8%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	0	0				#DIV/0!
024	Pdts de cessions	-82 554	839 532	754 000	123 147	787 000	4,4%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000		2 000	7 000	#DIV/0!
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 551 072	4 122 263	6 548 747	6 269 603	4 409 018	-32,7%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 072 132	2 099 960	2 192 385	5,8%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	2 674	132 674	430 000	15980,8%
<b>Total recettes d'investissement :</b>		<b>22 560 327</b>	<b>23 235 876</b>	<b>27 732 317</b>	<b>27 329 754</b>	<b>28 993 727</b>	<b>4,5%</b>

- Augmentation des ressources propres (chapitre 10) compte tenu de l'affectation du résultat en progression avec le fort taux de réalisation des investissements de 2022
- Un autofinancement (chapitre 021 et 040) de 6,6 M€ contre 8,6 M€ en 2022 mais sans report d'emprunt de 2M€
- Des subventions d'investissement de 3,5 M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour 1,5 M€, montants sensiblement inférieurs à 2022
- Un recours à l'emprunt de 7,36 M€ mais sans reports issu de 2022



# Budget Principal

Section d'investissement : les dépenses

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
001	Solde N-1	5 419 744	3 023 272	2 960 287	2 960 287	5 652 339	90,9%
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	4 968 753		3 165 366	-36,3%
10/13	Remb. Subventions /dotations	98 828	50 000	50 000	50 000	70 000	40,0%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166 )	5 052 000	4 882 000	5 084 400	5 084 400	4 984 400	-2,0%
	Dépenses d'équipement	11 330 934	14 760 391	14 599 505	19 033 013	14 614 250	0,1%
26/27	Immob. Financières	243 750	131 250		681		#DIV/0!
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000		2 000	7 000	#DIV/0!
040	opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	66 698	70 371	5,5%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	2 674	132 674	430 000	15980,8%
<b>Total dépenses d'investissement :</b>		<b>22 560 327</b>	<b>23 235 876</b>	<b>27 732 317</b>	<b>27 329 754</b>	<b>28 993 727</b>	<b>4,5%</b>

- Les Restes à réaliser diminuent par rapport à 2022
- Un niveau d'investissement 2023 équivalent à 2022 soit 14,6 M€ à comparer au 11,3 M€ de 2020 intégrant 2 M€ de RAR



- Les économies d'énergie et de développement durable dont :
  - Développement de l'éclairage par LED pour l'éclairage public et dans les bâtiments
  - Réhabilitation du gymnase Pompidou
  - Poursuite des travaux d'isolation des bâtiments par le remplacement des menuiseries
  - Programme d'accessibilité des voiries et bâtiments
- La modernisation de nos équipements culturels et la rénovation de nos équipements muséographiques pour renforcer leur attractivité, dont :
  - Musée de la figurine
  - Modernisation du Musée Vivenel et Centre d'immersion Historique
  - Mémorial de l'internement et de la déportation
  - Rénovation des Picantins
  - Rénovation de l'espace Jean Legendre
- La modernisation de nos équipements sportifs dont :
  - Stade Jouve Senez
  - Travaux dans les piscines
  - Club House stade Cosyns et vestiaire
  - Skate Park



- Un effort significatif sur les voiries et espaces publics dont :
  - Finalisation avenue de la Forêt
  - Avenue de la Marne
  - Parking Koenig
  - Boulevard Gambetta – États-Unis
  - Mise en lumière du pont Louis XV
  - Plan vélo
  
- L'engagement opérationnel de l'ANRU et des projets à vocation sociale, dont :
  - Cours de récréation de l'école Phileas Lebesgue
  - Maison des parents
  - Centre de rencontre de la Victoire
  - Etudes Puy du Roy
  - Stade du Clos des Roses



# Budget Principal

## Section d'investissement : les principaux investissements récurrents

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	272 600	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux Finalisation du déploiement VPI dans les écoles
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	150 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	1 161 600	Matériels et outillage divers Travaux de sécurité routière Frais d'études Programme annuel de voirie dont finalisation de l'avenue de la Forêt et rue de la Marne
AMENAGEMENT EXTERIEUR	486 000	Plantations d'arbre et arbustes, matériels, mobiliers urbains, clôtures, conteneurs verre enterrés
REFECTION PISTES CYCLABLES	250 000	Rénovation pistes cyclables Plan vélos
VIDEOSURVEILLANCE	242 600	Programme 2023 Extension de la vidéosurveillance au Mémorial de la Déportation
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	206 000	Mise en lumière du Pont Louis XV, rénovation éclairage divers
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	156 000	Poursuite du programme dans les quartiers

Les principaux investissements récurrents permettant l'entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient

Les dépenses d'investissement prévues par la Ville en matière de plan vélo viennent en complément des 787 k€ prévus pour la ville de Compiègne par l'Agglomération de la Région de Compiègne en 2023



# Budget Principal

Section d'investissement : les principaux investissements récurrents

Les principaux investissements récurrents permettant l'entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient (suite)

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	861 172	Acquisition de matériels et outillage Divers études, diagnostics et travaux de rénovation des bâtiments de la ville dont logments, Hôtel de ville, Centre Technique Municipal ,,, Mise au norme des bâtiments Travaux de toitures Poursuite de la rénovation des menuiseries (4ème tranche HDV, 2ème parc Bayser)
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	391 000	Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles, crèches et centre de loisirs Travaux pour dédoublement de classe à l'école Robert Desnos Rénovation des Aires de jeux dans les cours d'école Cheminement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	488 547	Acquisition de matériels et mobiliers pour les bibliothèques, musée, salle de sports, piscine et patinoire. Acquisition et rénovation d'Œuvres d'Art. Travaux de d'amélioration des équipements sportifs.
MATERIEL DE TRANSPORT	220 000	3 véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques 2 camions benne pour la propreté urbaine Rachat de véhicule en fin de location longue durée



## Budget Principal

Section d'investissement : les principaux projets d'investissement

À noter qu'en complément des investissements apportés sur notre patrimoine, les projets en cours intègrent des dépenses correspondant à l'accessibilité PMR qui peuvent être évaluées globalement pour 2023 à 120 k€ (sanitaire Pompidou et CRV, Musée Vivanel et boulevard des États Unis

SPORTS	Montants € TTC	
GYMNASE POMPIDOU	700 000	Rénovation du Gymnase Pompidou 1ère phase
STADE JOUVE SENEZ	559 176	Travaux de réhabilitation
STADE COSYNS	363 120	Création Club House + vetiaire AFC
TRAVAUX PISCINE	332 000	Travaux et matériels divers Diagnostic pour rénovation de la piscine Rénovation carrelage des bassins
SKATE PARK	150 000	Réaménagement
STADE CLOS DES ROSES	108 050	Rénovation des terrains
CULTURE		
MUSEE DE LA FIGURINE	610 000	Acquisition Mess de l'école d'état major et études pour le transfert du Musée de la figurine
MUSEE VIVANEL - CENTRE D'IMMERSION HISTORIQUE	400 700	Modernisation
RENOVATION ESPACE JEAN LEGENDRE	100 000	Travaux isolation énergétique
MEMORIAL DE LA DEPORTATION	74 500	Etude scénographique et mobilier
AMENAGEMENT URBAIN		
REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	800 000	Travaux d'amélioration du circuit d'éclairage public et passage en LED, montant à ajuster en fonction des subventions obtenues
REQUALIFICATION D'UNE RUE	500 000	Boulevard des États Unis, accompagnement de la création d'une piste cyclable
ACCESSIBILITE PMR	130 000	Programme voirie et bâtiments



# Budget Principal

Section d'investissement : les principaux projets d'investissement

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		
CENTRE DE RENCONTRE DE LA VICTOIRE	700 000	Programme NPRU Phase 1
PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE - ECOLES	510 000	Remplacement luminaire par LED et mise en place de robinets thermostatiques
PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE	470 000	Travaux d'économie d'énergie dans divers bâtiments Amélioration du réseau de chaleur Installation de centrale de traitement d'air
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	469 000	Installation de panneaux photovoltaïques Démolition de l'ancien bungalow et remise en état de l'enrobé
PETITE CHANCELLERIE	300 000	Reprise Pignon et façade
MAISON DES PARENTS	240 000	Phase II
PUY DU ROY	170 380	Programme NPRU
ECOLE FAROUX	150 000	Réhabilitation de l'école Programme NPRU
EGLISE SAINT JACQUES	150 000	Etudes complètes pour programmation des travaux et remise en état du chemin de service du comble nef
REFECTION PARKING KOENIG	130 000	Réfection et réaménagement
TELERELEVES COMPTEURS	120 000	Télérelève des compteurs d'eau
RENOVATION MURS ET ENCEINTES	113 200	Mur Pompadour
RESTAURATION ŒUVRES ARCHITECTURALES HDV	106 000	Restauration des Picantins, des vitraux ...



## Budget Annexe ZAC du Camp de Royallieu

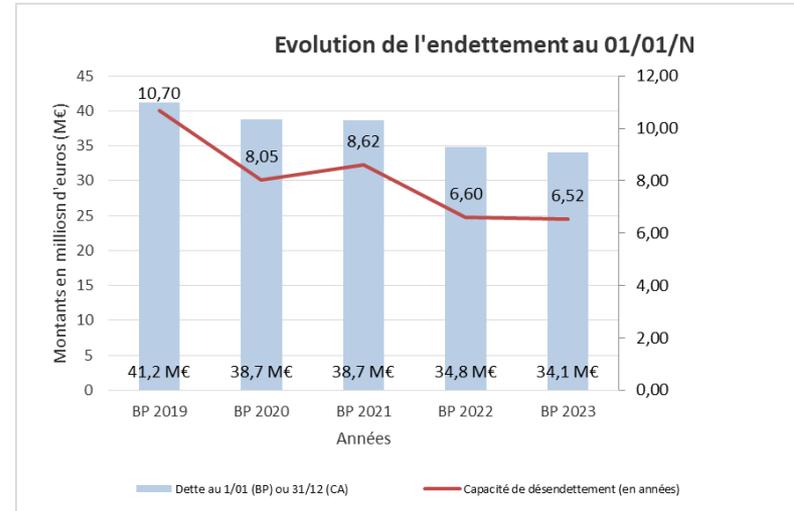
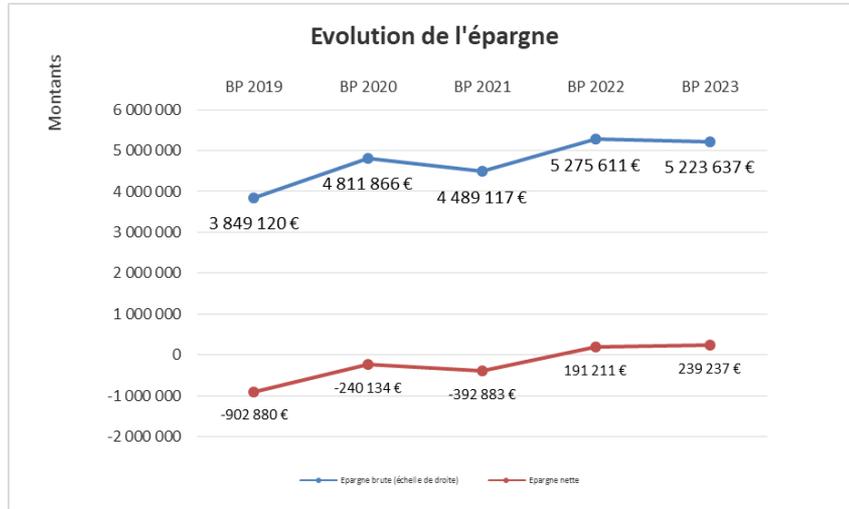
Un budget total de 645 K€

- Des recettes constituées :
  - ✓ de cession de lots : 280 K€,
  - ✓ pas de participation du budget principal de la Ville
  
- Des dépenses pour :
  - ✓ La reprise du déficit 2022 de 137 K€,
  - ✓ Des travaux estimés à 85 K€,



# Évolution prévisionnelle de la situation financière

Les épargnes, l'endettement



- Une stabilisation des épargnes brutes et nettes
- Un endettement maîtrisé avec un capacité de désendettement de 6,52 ans
- Une dette par habitant de 822 € (moyenne de la strate : 999 €)



## Ratios

Ratios	Num	BP2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP2023	Moyenne strate (2)
Population (1)		41 660	41 235	41 567	41 643	41 470	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 299	1 319	1 311	1 322	1 417	1 378
Produit des impositions directes /population	2	678	694	714	710	753	669
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 391	1 415	1 407	1 439	1 537	1 519
Dépenses d'équipement brut/population	4	222	236	292	351	352	341
Encours de dette/population	5	988	939	931	836	822	999
DGF/population	6	146	149	150	150	153	201
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	63,2%	62,9%	62,7%	63,2%	63,5%	60,6%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	101,6%	101,9%	101,5%	100,4%	100,0%	92,9%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	16,0%	16,7%	20,7%	24,4%	22,9%	23,0%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	71,1%	66,4%	66,2%	58,1%	53,5%	67,4%



## Synthèse

- Malgré l'augmentation des bases de 7,1%, nos recettes de fonctionnement progressent moins vite que l'inflation
- Par ailleurs la collectivité a voulu contribuer à limiter les conséquences pour les habitants de la hausse des bases par une baisse des taux de 1%
- Ceci se fait en maintenant le niveau de financement au monde associatif et en renforçant son action dans le domaine de la politique de la Ville ( Cité éducative et Centre Social)
- Cela se traduit par la poursuite significative des investissements à hauteur de 15 M€ dont un effort soutenu dans le domaine des économies d'énergie avec près de 3 M€ en travaux d'éclairage public et dans les bâtiments (isolation , chauffage, éclairage , ...)



[www.compiègne.fr](http://www.compiègne.fr)

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00

## BUDGET PRIMITIF 2023

## **Préambule**

Les projets de budgets primitifs 2023 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 mars 2023 et ne pourront être modifiés que par décisions modificatives lors de prochains conseils municipaux.

Le présent rapport de présentation a vocation à expliciter les données contenues dans les maquettes budgétaires, répondant aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire.

L'ensemble des documents, relatifs aux différentes étapes budgétaires, est mis à disposition du public sur le site internet de la ville (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents sont insérés au dossier du conseil municipal transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ratios prévus à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont insérés dans la maquette et dans le présent rapport et sont consultables également sur le site internet de la ville (cf supra).

Précisons que ce rapport de présentation fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement de fiscalisé.

## **Synthèse générale**

Le budget primitif de la Ville de Compiègne est conforme aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2023 à l'exception de quelques ajustements à la marge et compte tenu de la reprise des résultats définitifs du CA 2022.

Il totalise 94,4 M€, comprenant le fonctionnement et l'investissement, à comparer aux 91,4 M€ du budget primitif 2022 et 83,6 M€ du budget primitif 2021.

Les recettes de fonctionnement totalisent 65,4M€ contre 63,7 M€ en 2022 et 60,7 M€ en 2021. Cette augmentation (+ 4,9 %) tient compte de la reprise du résultat de fonctionnement de 2021 pour 3,7 M€ (+ 1,6 M€), le montant affecté en section d'investissement couvrant uniquement le besoin de financement, contrairement à 2019 et 2020 où l'affectation en investissement avait été abondée.

Il convient néanmoins de poursuivre l'effort de maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement engagé les années précédentes.

L'amélioration financière constatée ces dernières années permet de présenter un programme d'investissement de 14,6 M€ hors report (3,2 M€) dont le financement est assuré par des ressources propres dont l'affectation du résultat de 2022 complété par des financements extérieurs. L'ensemble des hypothèses aboutit à un emprunt d'équilibre de 7,4 M€.

## Table des matières

<b>I. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL</b> .....	4
<b>A. Les recettes de fonctionnement</b> .....	4
1. Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	5
2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	6
3. Chapitre 70 – Produits des services.....	7
4. Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement.....	7
<b>B. Les dépenses de fonctionnement</b> .....	8
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	9
2. Chapitre 012 – Charges de personnel.....	9
3. Chapitre 65 – Autres charges de dépenses de gestion courante.....	10
4. Chapitre 66 – Charges financières.....	10
5. Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement.....	10
<b>C. Les ressources d’investissement</b> .....	11
1. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres.....	11
2. Chapitre 13 – Subventions d’investissement.....	12
3. Chapitre 16 – Emprunts.....	12
<b>D. Les emplois d’investissement</b> .....	13
<b>BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU</b> .....	16
<b>II. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE</b> .....	17
A. Épargne.....	17
B. Endettement.....	17
C. Ratios définis à l’article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	18

## I. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

### A. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
002	Résultat reporté	1 968 300	2 138 257	3 706 945	3 706 945	1 560 386	-57,9%
013	Atténuation de charges	248 000	259 500	250 000	349 516	315 000	26,0%
70	Produits des services	3 566 894	4 189 879	4 586 157	4 781 157	4 973 927	8,5%
73	Impôts et taxes	42 441 410	42 404 383	43 655 461	43 930 191	45 577 791	4,4%
74	Dotations, subventions et participations	10 248 335	10 764 233	10 517 014	11 089 572	11 708 047	11,3%
75	Autres produits de gestion courante	667 428	583 585	833 196	833 196	1 128 847	35,5%
76	Produits financiers	10	10		0	0	#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	843 737	70 000	23 500	70 413	40 000	70,2%
78	Reprise de provision	0	43 521	43 500	43 500	5 000	-88,5%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	66 698	70 371	5,5%
		<b>60 070 573</b>	<b>60 513 720</b>	<b>63 682 470</b>	<b>64 871 187</b>	<b>65 379 368</b>	<b>2,7%</b>

Le résultat de 2022 affecté en section de fonctionnement est en baisse de 73,7k€ par rapport au DOB 2023 suite à des ajustements ce qui implique une baisse de 2,15 M€ sachant qu'en 2021 le résultat intégrait 2 M€ de report d'emprunt ce qui n'est pas le cas en 2022.

Les recettes sont globalement en progression de 2,7% par rapport au BP 2022, cela s'explique par les éléments suivants détaillés par chapitre budgétaire.

Les recettes réelles (hors 002 et 042) sont en augmentation 3,8M€ soit 59,91M€ au BP 2022 contre 63,7M€ en BP 2023 soit +6,4% avec une baisse du taux d'imposition de 1%.

## 1. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
73	Impôts et taxes	42 441 410	42 404 383	43 655 461	43 930 191	45 577 791	4,4%
73111	Produits des impositions directes	28 711 478	28 182 786	29 549 834	29 644 704	31 212 164	5,6%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	0,0%
73212	dotation de solidarité communautaire	908 288	873 034	873 000	873 000	873 000	0,0%
7351	Taxe sur l'électricité	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	0,0%
7364	Prélèvement sur produits jeux	190 000	165 350	160 000	339 860	170 000	6,3%
7381	Droits mutation	1 375 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	2 050 000	13,9%
73...	Autres impôts et taxes	146 988	273 586	163 000	163 000	163 000	0,0%

Les prévisions sont établies à partir des données de 2022 dans l'attente des notifications officielles de l'État.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation légalement prévu, est de 7.1% contre 3.4% en 2022, 0.2% en 2021.

**Hormis cette revalorisation, il faut noter la baisse de 1% des taux d'imposition communaux, qui est proposée pour 2023, après 4 années consécutives de gel, afin de ne pas alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages.**

Cette revalorisation des bases entraîne une hausse des contributions directes de 1.9M€ par rapport au BP 2022, l'augmentation des bases fiscales de 7.10% concerne le bâti, le non bâti et les locaux industriels mais pas les locaux professionnels ni les locaux commerciaux.

Les crédits budgétaires du chapitre sont évalués en hausse de 1,9 M€ par rapport au BP 2022

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour être remplacée par la part départementale de taxe foncière. Ne subsiste que la part de taxe d'habitation provenant de l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants (751 k€).

L'**attribution de compensation** stagne à 10 409 K€ après une baisse de 324 K€ du fait de la reprise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines en 2020, suite à l'attribution à titre obligatoire par la loi NOTRe du 8 août 2015

La **dotation de solidarité communautaire** (DSC) allouée par l'ARC dont les critères ont été revus en 2021 s'établit à 873 K€ en tenant compte du produit de la taxe sur les paris hippiques dont le montant est reversé avec un an de décalage.

Les **droits de mutation** sont estimés à 2,05 M€ un niveau supérieur au BP 2022, mais un montant inférieur aux recettes 2022 qui atteignent 2,3 M€, et à ce titre prudentiel.

Le **prélèvement sur les produits des jeux** est en baisse en 2023 par rapport aux crédits ouverts en 2022, puisque deux années ont été perçues en 2022 pour rattraper le retard de versement pris en 2020.

## 2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
74	Dotations, subventions et participations	10 248 335	10 764 233	10 517 014	11 089 572	11 708 047	11,3%
7411	dont DGF	3 613 037	3 529 730	3 434 000	3 404 300	3 415 543	-0,5%
74123	DSU	2 576 337	2 682 737	2 793 500	2 809 170	2 934 109	5,0%
74127	DNP	159 988	143 989	129 600	129 600	155 508	20,0%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	481 911	492 682	801 611	645 634	820 711	2,4%
7473	Participation CD60	25 000	16 500	19 500	19 500	13 500	-30,8%
74751	Remboursements ARC	0	2 000	2 000	2 000	5 500	175,0%
7478	Autres organismes	1 868 880	1 914 100	1 428 100	1 705 600	1 995 682	39,7%
74834	Etat - compensation établissements industriels	254 600	1 747 318	1 757 000	1 989 700	2 115 760	20,4%
74835	Etat - compensation TH	921 053	0	0	0	0	
74...	Autres dotations, subv..	347 529	235 177	151 703	384 068	251 734	65,9%

L'ensemble des dotations, subvention et participations progresse de 11,3%

La **dotation globale de fonctionnement** est évaluée en baisse de 19 k€, par rapport au BP 2022 mais en progression de 11 k€ par rapport au montant perçu en 2022.

	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022
Population municipale	40 199	40 542	40 615	40 453	-162
Population comptée à part	1 036	1 025	1 028	1 017	-11
<b>Population INSEE totale</b>	<b>41 235</b>	<b>41 567</b>	<b>41 643</b>	<b>41 470</b>	<b>-173</b>
résidences secondaires	345	387	366	345	-21
<b>population dgf</b>	<b>41 580</b>	<b>41 954</b>	<b>42 009</b>	<b>41 815</b>	<b>-194</b>

NB : les données 2023 concernant les résidences secondaires n'étant pas communiquées à ce jour, il a été retenu l'hypothèse prudente du nombre de résidences secondaires de 2020.

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** devrait être abondée en 2023 de près de 125k€ soit 4.45% grâce à l'augmentation de l'enveloppe et à la progression de 10 places dans le rang des collectivités.

La **Dotation Nationale de Péréquation** devrait elle aussi bénéficier d'abondements en 2023 après plusieurs années de baisse, pour atteindre 155k€.

Avec la contractualisation de la Ville et de la **Caisse d'Allocations Familiales** concernant les centres municipaux, la participation de la CAF (article 7478) progresse de 39,7% après une baisse suite au nouveau mode de versement du Contrat Global de Territoire.

### 3. Chapitre 70 – Produits des services

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
70	Produits des services	3 566 894	4 189 879	4 586 157	4 781 157	4 973 927	8,5%
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	87 800	104 500	156 000	156 000	181 000	16,0%
70323	Red. Occup. Domaine public	233 500	215 000	255 000	282 000	180 000	-29,4%
70383	Redevance stationnement	200 000	400 000	390 000	440 000	500 000	28,2%
70384	Forfait post stationnement	90 000	180 000	200 000	235 000	300 000	50,0%
70388	Autres redevances diverses	88 500	91 000	83 000	83 000	69 000	-16,9%
7062	Redev. culturelles	182 357	139 107	214 590	214 590	250 900	16,9%
70631	redev. Sportif	343 000	243 000	510 000	471 000	495 600	-2,8%
70632	redev. Loisirs	140 500	180 300	190 000	190 000	197 000	3,7%
7066	redev. Sociale	234 400	356 200	349 000	384 000	384 000	10,0%
7067	redev. Périscolaire	812 250	1 118 500	1 059 000	1 084 000	1 061 000	0,2%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	203 960	123 480	123 480	123 480	130 000	5,3%
70848	MAD personnel - Autres organismes	20 000	320 728	325 000	325 000	360 000	10,8%
70873	Remb. frais CCAS	393 460	240 000	240 000	240 000	240 000	0,0%
70876	Remb frais ARC	388 224	313 386	308 346	308 436	350 000	13,5%
70...	Autres pdts services	148 943	164 678	182 741	244 651	275 427	50,7%

Le montant de ce chapitre totalise presque 5 M€ en hausse par rapport au BP 2022, avec un retour à des niveaux supérieurs à la crise sanitaire.

### 4. Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante comprenant en particuliers les loyers et l'augmentation des redevances des Délégation de Service Publique + 52 000 € pour la SPL pole équestre et + 145 000 € pour les abris bus.

## B. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
011	Charges à caractère général	13 947 902	14 265 992	14 948 815	15 466 160	16 154 763	8,1%
012	Charges de personnel	34 005 000	34 157 084	34 782 122	35 662 122	37 331 594	7,3%
014	Atténuation de produits	25 877	36 880	34 000	51 688	51 000	50,0%
022	Dépenses imprévues	0	0				#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	3 873 406	4 418 055	4 027 279	4 052 279	4 071 118	1,1%
66	Charges financières	1 105 000	917 500	817 500	817 500	876 500	7,2%
67	Charges exceptionnelles	904 597	556 451	451 875	451 875	292 990	-35,2%
68	Dotation aux provisions	19 947	0				#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	3 551 072	4 122 263	6 548 747	6 269 603	4 409 018	-32,7%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 072 132	2 099 960	2 192 385	5,8%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>60 070 574</b>	<b>60 513 720</b>	<b>63 682 470</b>	<b>64 871 187</b>	<b>65 379 368</b>	<b>2,7%</b>

Comme pour les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2023 seront en progression de 2,7 %.

À noter que par rapport aux orientations budgétaires, le chapitre 011 a baissé de 67k€ en raison de passage en investissement de dépenses de cartographie au Mémorial, ainsi qu'une nouvelle répartition entre les chapitre 65 et 67 pour les subventions.

Les inscriptions budgétaires peuvent être détaillées par chapitre.

## 1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
011	Charges à caractère général	13 947 902	14 265 992	14 948 815	15 466 160	16 154 763	8,1%
6042	dont prestations	746 041	903 286	970 200	1 024 189	1 099 363	13,3%
6061	fluides	3 435 209	3 449 414	4 377 000	4 673 194	4 948 000	13,0%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 253 354	2 394 482	2 333 984	2 266 571	2 217 079	-5,0%
611	contrat prest. service	559 114	310 876	330 048	344 228	346 320	4,9%
613 et 614	locations et charges locatives	928 802	868 622	849 450	863 420	893 310	5,2%
615	entretien et réparation	2 960 056	2 820 962	3 008 364	2 997 561	3 151 678	4,8%
623	communication	563 588	634 308	657 199	672 375	668 651	1,7%
011..	Autres dépenses	2 430 416	2 884 041	2 422 570	2 624 622	2 830 362	16,8%

Les charges à caractère général évoluent globalement de 8,1 % par rapport au BP 2022 soit 1.2 M€ dont 600 k€ pour les fluides. Même si l'objectif est de contenir au mieux le montant de ces dépenses, un niveau minimum est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la collectivité et le maintien en état de son patrimoine.

Les autres charges à caractère général comportent notamment les frais de télécommunications et frais postaux (293 K€), les frais de missions et réceptions (78 K€), les frais de nettoyage des locaux (87 K€), les remboursements de frais à l'ARC (239 K€), les transports collectifs (310 K€), les concours divers (71 K€) ou encore les taxes foncières (164 K€).

La contractualisation avec la CAF pour le Centre Social entraîne des recettes comme vu précédemment mais également des dépenses soit 256 K€ en 2023 correspondant à de l'alimentation, du transport, des fournitures ou encore des produits pharmaceutiques.

## 2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les mesures réglementaires, notamment la hausse du point d'indice en 2022, qui se répercute en année pleine en 2023, la possible nouvelle hausse en 2023, ainsi que la modification du régime indemnitaire conduisent à prévoir un budget de 37,3 M€ contre 35,7 M€ au budget 2022.

### Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2023

Les dépenses de personnel ont atteint 35,6 M€ en 2022.

La prévision pour 2023 s'élève à 37,3M€, soit 4,7% de plus qu'en 2022.

Outre les évolutions liées aux mouvements de personnel (départs et arrivées) et le Glissement Vieillesse Technicité, les dépenses de personnel vont être impactées en 2023, par l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2022.

De plus, pour l'année 2023, plusieurs postes de dépenses vont venir impacter le budget :

- La mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui va venir remplacer la plupart des primes et indemnités existantes
- Une nouvelle hausse possible du point d'indice

### Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec l'ensemble des communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG et CSI.

Plus récemment, les services communs des archives et de la DSI ont été créés.

En 2022, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service évènementiel de la Ville vers l'ARC.

D'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation, pourront être étudiées dans le courant de l'année 2023.

### 3. Chapitre 65 – Autres charges de dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
65	Autres charges de gestion courante	3 873 406	4 418 055	4 027 279	4 052 279	4 071 118	1,1%
6521	Dont Déficit budget annexe	0	0				#DIV/0!
657362	Sub. CCAS	337 000	320 000	265 000	265 000	265 000	0,0%
6574	Sub; associations	2 802 616	3 404 912	3 103 998	3 126 037	3 149 154	1,5%
65..	Autres char gest. cour.	733 790	693 143	658 281	661 242	656 964	-0,2%

Ce chapitre est stable après une baisse suite à la modification de versement des aides de la CAF pour les crèches, en effet ces prestations sont versées directement et la ville n'a plus de reversement à faire.

À noter également que les subventions versées aux associations sont stables.

### 4. Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 876.500 € correspond aux échéances de la dette, en augmentation de 59 k€ par rapport au BP2022 compte tenu de la remontée des taux.

### 5. Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

S'agissant du chapitre 67, le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu ne nécessite pas de besoin de subvention.

## C. Les ressources d'investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
001	Solde N-1	0	0				#DIV/0!
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	4 369 016		1 485 869	-66,0%
10	Dotations et fds propres	5 340 754	5 930 000	4 845 024	5 013 024	8 781 837	81,3%
13	Subventions d'investissement	4 683 007	6 492 074	4 729 221	6 685 160	3 540 423	-25,1%
16	Recours à l'emprunt	6 101 664	3 483 900	4 411 503	7 004 185	7 360 194	66,8%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	0	0				#DIV/0!
024	Pdts de cessions	-82 554	839 532	754 000	123 147	787 000	4,4%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000		2 000	7 000	#DIV/0!
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 551 072	4 122 263	6 548 747	6 269 603	4 409 018	-32,7%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 637 773	2 039 495	2 072 132	2 099 960	2 192 385	5,8%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	2 674	132 674	430 000	15980,8%
<b>Total recettes d'investissement :</b>		<b>22 560 327</b>	<b>23 235 876</b>	<b>27 732 317</b>	<b>27 329 754</b>	<b>28 993 727</b>	<b>4,5%</b>

Les recettes d'investissement devraient atteindre 29 M€ dont 7 M€ d'autofinancement (chapitre 021 et 040) et 1,5M€ de restes à réaliser (sans emprunt).

À noter que par rapport aux orientations budgétaires le chapitre 041 (opérations patrimoniales) a augmenté pour l'intégration d'études liées à des travaux terminés, les subventions d'investissement perçues augmente de 72 k€ compte tenu de la subvention attribué pour la cartographie au Mémorial.

La prévision d'emprunt quant à elle augmente très légèrement de 160 k€ compte tenu des ajustements en dépenses d'équipement.

### 1. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
10	Dotations et fds propres	5 340 754	5 930 000	4 845 024	5 013 024	8 781 837	81,3%
10222	dont FCTVA	1 407 421	930 000	935 000	1 103 000	1 250 000	33,7%
10226	Taxe aménagement	333 333	500 000	350 000	350 000	200 000	-42,9%
1068	Excédent de fct. capitalisé	3 600 000	4 500 000	3 560 024	3 560 024	7 331 837	105,9%

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée obligatoirement à l'investissement ; son montant, qui sera confirmé à la clôture de l'exercice 2022, est évalué à 7,33 M€, soit une augmentation de 105 %. En effet, en 2022 le besoin de financement est plus important compte tenu du montant de réalisation des investissements en hausse et de l'absence de consolidation d'emprunt à reporter en fin d'année.

## 2. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
13	Subventions d'investissement	4 683 007	6 492 074	4 729 221	6 685 160	3 540 423	-25,1%
131/2	dont subventions	4 225 564	5 818 295	3 425 672	5 407 971	2 325 742	-32,1%
1342	Amendes de police	457 443	216 694	300 000	340 205	350 000	16,7%
1347	DSIL		457 085	1 003 549	936 984	864 681	-13,8%

Les subventions d'investissements sont directement liées au programme d'investissement sur lequel sont mobilisés nos différents partenaires (État, Région des Hauts de France, ANRU, Départements de l'Oise, Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,...). À noter que s'ajoute au montant indiqué les restes à réaliser à hauteur de 1,5 M€.

## 3. Chapitre 16 – Emprunts

En lien avec le programme des investissements, le recours à l'emprunt pour 2022 devrait être de 7,4M€ sans report d'emprunt 2022.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 34 M€ soit une dette par habitant de 822 € pour une moyenne nationale de 999 € pour les communes de même strate (source : comptes des communes 2021).

## D. Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2020	Crédits ouverts 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Var de BP à BP
001	Solde N-1	5 419 744	3 023 272	2 960 287	2 960 287	5 652 339	90,9%
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	4 968 753		3 165 366	-36,3%
10/13	Remb. Subventions /dotations	98 828	50 000	50 000	50 000	70 000	40,0%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166 )	5 052 000	4 882 000	5 084 400	5 084 400	4 984 400	-2,0%
	Dépenses d'équipement	11 330 934	14 760 391	14 599 505	19 033 013	14 614 250	0,1%
26/27	Immob. Financières	243 750	131 250		681		#DIV/0!
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	7 000		2 000	7 000	#DIV/0!
040	opérations d'ordre de transfert entre section	86 460	60 351	66 698	66 698	70 371	5,5%
041	Opérations patrimoniales	321 611	321 612	2 674	132 674	430 000	15980,8%
<b>Total dépenses d'investissement :</b>		<b>22 560 327</b>	<b>23 235 876</b>	<b>27 732 317</b>	<b>27 329 754</b>	<b>28 993 727</b>	<b>4,5%</b>

Le programme d'investissement totalise 14,6 M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour près de 3 2M€ qui concernent des dépenses engagées juridiquement et financièrement mais qui n'ont pas pu être réalisées.

Les projets suivants sont notamment concernés : les équipements de vidéosurveillance (322 k€), les travaux du centre Anne Marie Vivé ANRU (189 k€), la mise en souterrain de réseaux (178 k€), les travaux de la place du change (173k€), du matériel de transport (162k€), l'aménagement des aires de jeux (142k€), le verdissement des cours d'école (109k€), des travaux de câblage (101k€), des travaux au CTM (99 k€) , l'aménagement de la place Saint Antoine (98 k€), des études ANRU II Puy du Roy et Faroux (91k€), des travaux dans les écoles (89k€), du matériel informatique (85k€) ...

Par rapport aux orientations budgétaires les dépenses d'équipements augmentent de 152 k€ avec notamment 72 k€ pour la cartographie du Mémorial, 40k€ pour la plantation d'arbres supplémentaires dans Compiègne, 30 k€ pour des sanitaires à l'église Saint Andrews...

Les dépenses d'équipement sont consacrées pour une part aux investissements visant à entretenir le patrimoine et les équipements afin d'assurer un service public efficient, dont les principaux sont les suivants :

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	272 600	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux Finalisation du déploiement VPI dans les écoles
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	150 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	1 161 600	Matériels et outillage divers Travaux de sécurité routière Frais d'études Programme annuel de voirie dont finalisation de l'avenue de la Forêt et rue de la Marne
AMENAGEMENT EXTERIEUR	486 000	Plantations d'arbre et arbustes, matériels, mobiliers urbains, clotures, conteneurs verre enterrés
REFECTION PISTES CYCLABLES	250 000	Rénovation pistes cyclables Plan vélos
VIDEOSURVEILLANCE	242 600	Programme 2023 Extension de la vidéosurveillance au Mémorial de la Déportation
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	206 000	Mise en lumière du Pont Louis XV, rénovation éclairage divers
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	156 000	Poursuite du programme dans les quartiers
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	861 172	Acquisition de matériels et outillage Divers études, diagnostics et travaux de rénovation des bâtiments de la ville dont logments, Hôtel de ville, Centre Technique Municipal ,, Mise au norme des bâtiments Travaux de toitures Poursuite de la rénovation des menuiseries (4ème tranche HDV, 2ème parc Bayser)
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	391 000	Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles, crèches et centre de loisirs Travaux pour dédoublement de classe à l'école Robert Desnos Rénovation des Aires de jeux dans les cours d'école Cheminement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	488 547	Acquisition de matériels et mobiliers pour les bibliothèques, musée, salle de sports, piscine et patinoire. Acquisition et rénovation d'Œuvres d'Art. Travaux de d'amélioration des équipements sportifs.
MATERIEL DE TRANSPORT	220 000	3 véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques 2 camions benne pour la propreté urbaine Rachat de véhicule en fin de location longue durée

Les dépenses d'investissement prévues par la Ville en matière de plan vélo viennent en complément des 787 k€ prévus pour la ville de Compiègne par l'Agglomération de la Région de Compiègne en 2023.

Les dépenses d'équipements concernent d'autre part des projets uniques, tels qu'identifiés pour les principaux, ci-après :

SPORTS	Montants € TTC	
GYMNASE POMPIDOU	700 000	Rénovation du Gymnase Pompidou 1ère phase
STADE JOUVE SENEZ	559 176	Travaux de réhabilitation
STADE COSYNS	363 120	Création Club House + vetiaire AFC
TRAVAUX PISCINE	332 000	Travaux et matériels divers Diagnostic pour rénovation de la piscine Rénovation carrelage des bassins
SKATE PARK	150 000	Réaménagement
STADE CLOS DES ROSES	108 050	Rénovation des terrains
<b>CULTURE</b>		
MUSEE DE LA FIGURINE	610 000	Acquisition Mess de l'école d'état major et études pour le transfert du Musée de la figurine
MUSEE VIVENEL - CENTRE D'IMMERSION HISTORIQUE	400 700	Modernisation
RENOVATION ESPACE JEAN LEGENDRE	100 000	Travaux isolation énergétique
MEMORIAL DE LA DEPORTATION	74 500	Etude scénographique et mobilier
<b>AMENAGEMENT URBAIN</b>		
REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	800 000	Travaux d'amélioration du circuit d'éclairage public et passage en LED, montant à ajuster en fonction des subventions obtenues
REQUALIFICATION D'UNE RUE	500 000	Boulevard Gambetta Etats Unis, accompagnement de la création d'une piste cyclable
ACCESSIBILITE PMR	130 000	Programme voirie et bâtiments
<b>PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS</b>		
CENTRE DE RENCONTRE DE LA VICTOIRE	700 000	Programme NPRU Phase 1
PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE - ECOLES	510 000	Remplacement luminaire par LED et mise en place de robinets thermostatiques
PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE	470 000	Travaux d'économie d'énergie dans divers bâtiments Amélioration du réseau de chaleur Installation de centrale de traitement d'air
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	469 000	Installation de panneaux photovoltaïques Démolition de l'ancien bungalow et remise en état de l'enrobé
PETITE CHANCELLERIE	300 000	Reprise Pignon et façade
MAISON DES PARENTS	240 000	Phase II
PUY DU ROY	170 380	Programme NPRU
ECOLE FAROUX	150 000	Réhabilitation de l'école Programme NPRU
EGLISE SAINT JACQUES	150 000	Etudes complètes pour programmation des travaux et remise en état du chemin de service du comble nef
REFECTION PARKING KOENIG	130 000	Réfection et réaménagement
TELERELEVES COMPTEURS	120 000	Télérelève des compteurs d'eau
RENOVATION MURS ET ENCEINTES	113 200	Mur Pompadour
RESTAURATION ŒUVRES ARCHITECTURALES HDV	106 000	Restauration des Picantins, des vitraux ...

À noter qu'en complément des investissements apportés sur notre patrimoine, les projets en cours intègrent des dépenses correspondant à l'accessibilité PMR qui peuvent être évaluées globalement pour 2023 à 120 k€ (sanitaire Pompidou et du CRV, Musée Vivienel et boulevard des États-Unis).

## BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Var. de BP à BP
	Excédent de fonctionnement						
70	Vente de terrains	56 100	56 100	214 000	370 000	280 000	-32,1%
74	Subventions partenaires externes	0	0	150 000			
75	Subventions d'équilibre	450 002	600 000	131 000	0		
-	Mouvements d'ordre	550 002	661 550	212 833	15 000	85 100	82,4%
TOTAL recettes de Fct :		1 056 104	1 317 650	707 833	385 000	365 100	-5,5%

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Var. de BP à BP
002	Résultat de fonctionnement reporté				0		
6015	Terrains à aménager	275 000	5 000	0		15 000	100,0%
6045	Frais d'études	51 000	70 000	6 600		20 000	100,0%
605	Travaux	205 000	580 000	200 000	15 000	50 000	70,0%
66	Intérêts des emprunts	3 000	750	0			
-	Autres frais	13 002	5 050	6 233		100	100,0%
-	Mouvements d'ordre	509 102	656 850	495 000	370 000	280 000	-32,1%
TOTAL dépenses de Fct :		1 056 104	1 317 650	707 833	385 000	365 100	-5,5%

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Var. de BP à BP
1641	Emprunt	644 515	668 650	0			
-	Mouvements d'ordre	506 102	656 100	495 000	370 000	280 000	-32,1%
TOTAL recettes d'inv. :		1 150 617	1 324 750	495 000	370 000	280 000	-32,1%

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Var. de BP à BP
001	Déficit invest.	213 896	508 000	282 167	197 903	136 872	-44,6%
1641	Emprunt	389 719	156 000	0			
-	Mouvements d'ordre	547 002	660 750	212 833	15 000	85 100	82,4%
TOTAL Dépenses d'inv. :		1 150 617	1 324 750	495 000	212 903	221 972	4,1%

L'aménagement du lotissement Square de l'Abbé Stock devrait se terminer courant 2023 avec les premières cessions. Compte tenu des ventes de terrains estimées à 280 k€, la participation du budget principal de la ville est nulle. Le budget de la ZAC devrait être excédentaire en 2023.

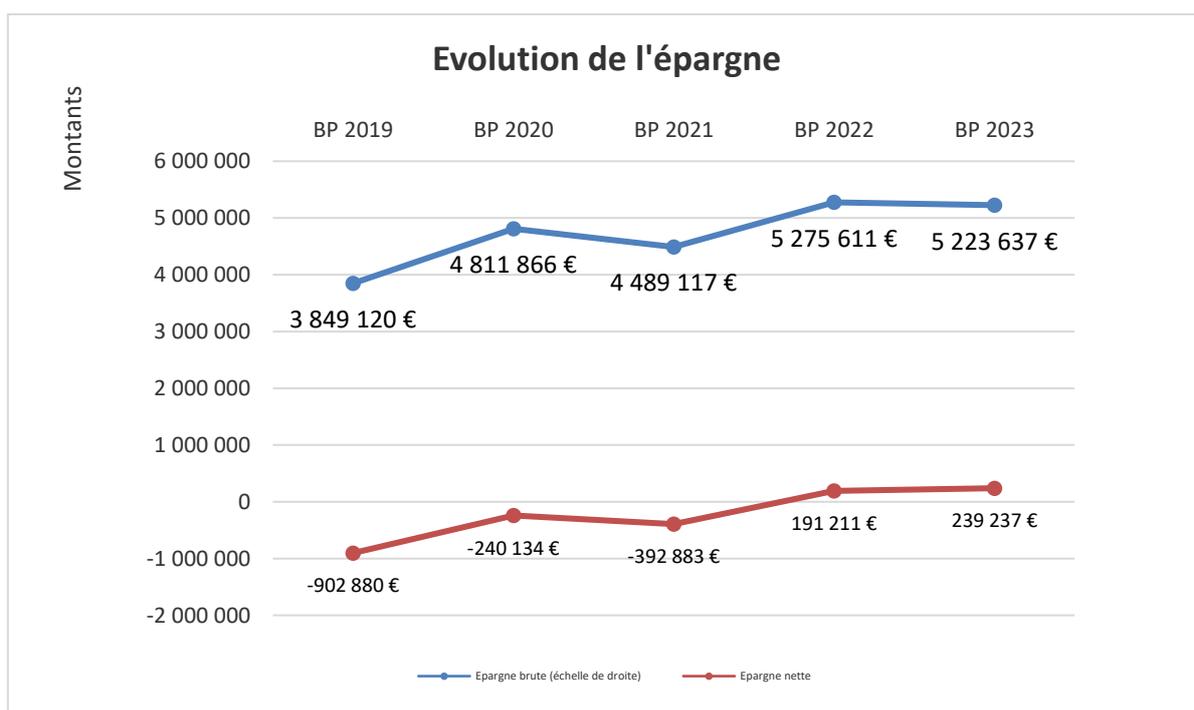
## II. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Nb : cette analyse est établie, à partir des budgets primitifs, sur la base du seul budget principal, et donc hors budget annexe, car le budget de la ZAC du Camp de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en fonctionnement et le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe en fausserait l'analyse financière.

### A. Épargne

Épargne	repère	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	57 941 407	58 341 243	58 489 134	59 908 827	63 748 612
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	194 990	27 000	70 000	23 500	40 000
Recettes Réelles de Fonctionnement hors reprise de résultat et produits exceptionnels (échelle de gauche)	3=1-2	57 746 417	58 314 243	58 419 134	59 885 327	63 708 612
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	54 136 411	54 383 721	54 477 878	55 061 591	58 777 965
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	239 114	881 345	547 861	451 875	292 990
Dépenses Réelles de Fonctionnement hors charges exceptionnelles (échelle de gauche)	6=4-5	53 897 297	53 502 376	53 930 017	54 609 716	58 484 975
<b>Épargne brute (échelle de droite)</b>	<b>7=3-6</b>	<b>3 849 120</b>	<b>4 811 866</b>	<b>4 489 117</b>	<b>5 275 611</b>	<b>5 223 637</b>
Remb. en capital	8	4 752 000	5 052 000	4 882 000	5 084 400	4 984 400
<b>Épargne nette</b>	<b>9=7-8</b>	<b>-902 880</b>	<b>-240 134</b>	<b>-392 883</b>	<b>191 211</b>	<b>239 237</b>

L'épargne brute se stabiliserait par rapport au BP 2022 avec une épargne brute de 5,2 M€ (et une épargne nette qui continue de progresser à 239k€ contre 191 k€ en BP 2022 et négative en 2021 à -392 k€, résultant des efforts dans la maîtrise de nos dépenses et une bonne progression de nos recettes en partie avec la revalorisation des bases toujours sans augmentation des taux d'imposition.

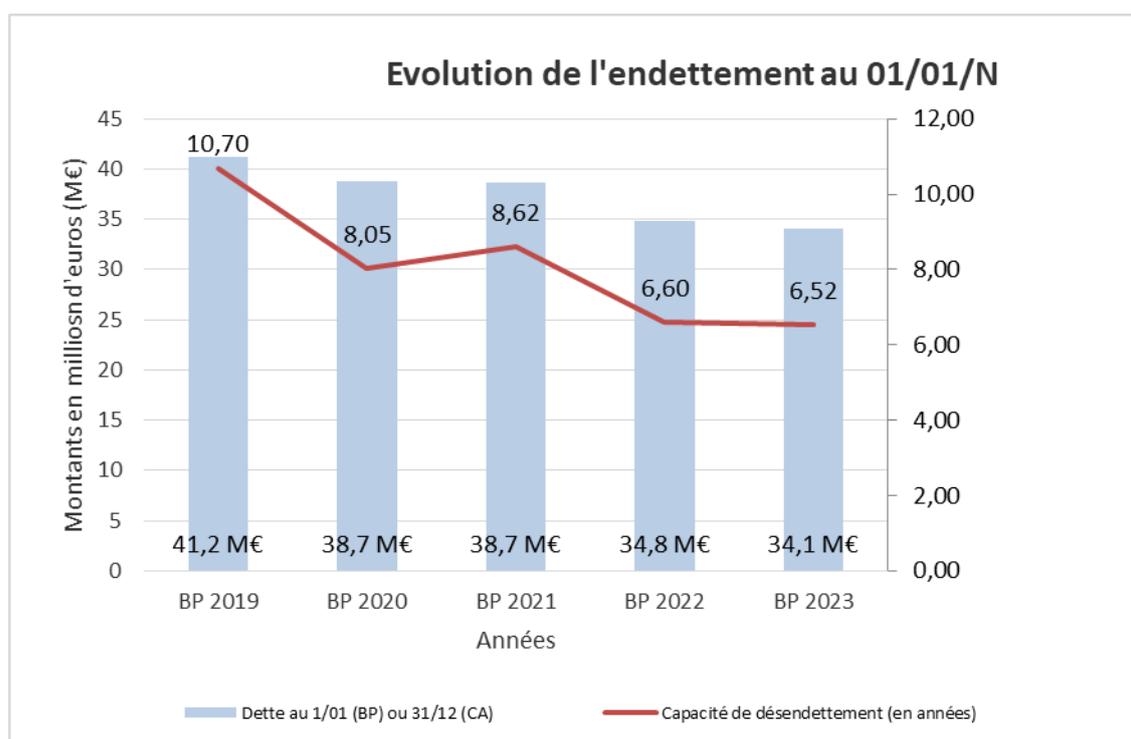


### B. Endettement

Endettement	repère	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Dettes au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)</b>	<b>10</b>	<b>41 171 506</b>	<b>38 724 012</b>	<b>38 712 106</b>	<b>34 797 382</b>	<b>34 081 996</b>
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	3 002 000	2 952 000	2 252 000	4 411 503	7 360 194
Encours de la dette / RRF	12=10/1	71,06%	66,38%	66,19%	58,08%	53,46%
Besoin de financement	13=11-8	-1 750 000	-2 100 000	-2 630 000	-672 897	2 375 794
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>14=10/7</b>	<b>10,70</b>	<b>8,05</b>	<b>8,62</b>	<b>6,60</b>	<b>6,52</b>

La capacité de désendettement, résultant du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, serait de 6,52 ans contre 6,6 au BP 2022 (pour mémoire, la capacité de désendettement était de 17,6 ans au BP 2017). On retient généralement un seuil de vigilance de 10-11 ans avec un niveau critique de 11-12 ans (nb : on cite cette norme pour information car elle s'applique aux comptes administratifs mais elle reste un indicateur de référence).

La capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette, qui exprime en nombre d'années le rapport entre l'encours de dette et l'amortissement annuel moyen pour toujours lui être inférieure. Ce qui est le cas avec une capacité de désendettement de 6,52ans pour une durée d'extinction de 8 ans et 9 mois.



### C. Ratios définis à l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ratios	Num	BP2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP2023	Moyenne strate (2)
Population (1)		41 660	41 235	41 567	41 643	41 470	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 299	1 319	1 311	1 322	1 417	1 378
Produit des impositions directes /population	2	678	694	714	710	753	669
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 391	1 415	1 407	1 439	1 537	1 519
Dépenses d'équipement brut/population	4	222	236	292	351	352	341
Encours de dette/population	5	988	939	931	836	822	999
DGF/population	6	146	149	150	150	153	201
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	63,2%	62,9%	62,7%	63,2%	63,5%	60,6%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	101,6%	101,9%	101,5%	100,4%	100,0%	92,9%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	16,0%	16,7%	20,7%	24,4%	22,9%	23,0%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	71,1%	66,4%	66,2%	58,1%	53,5%	67,4%

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.  
(2) site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), publication les collectivités locales en chiffres 2023 données de l'année 2021

## **06 - Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 de la Ville de Compiègne**

---

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023 – 2026 résulte d'un travail de fonds conduit depuis des mois par les services de la Ville. Il vise à recenser et phaser dans le temps les projets d'investissement prévus jusqu'à la fin du mandat dans le cadre d'un plan de financement soutenable et réaliste.

La Ville propose un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 ambitieux avec un fort relèvement de ses investissements par rapport aux années précédentes soit en moyenne :

- 13,6 M€ de dépenses d'investissements par an dont 13 M€ de dépenses d'équipement et 0,6 M€ de subventions d'investissement.
- 3,5 M€ de subventions d'investissements (Europe, État, Région, Département)

Cela correspond à un effort d'investissement de plus 50 M€ sur la période 2023-2026 et s'articule autour de deux axes principaux :

- un renforcement des dépenses récurrentes à hauteur de 4,1 M€ par an contre 3 M€ par an en moyenne sur les 6 dernières années visant notamment à entretenir le patrimoine de la Ville,
- l'accélération du programme d'investissement qui va passer en moyenne de 6 M€ sur ces dernières années à 9 M€ par an avec notamment une priorité donnée aux investissements porteurs d'économie d'énergie et une modernisation de nos équipements au service de la population.

Le financement du PPI présenté est réalisé dans des conditions financières acceptables c'est-à-dire en maintenant une bonne capacité d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt et de rester dans un seuil normal de capacité de désendettement (6 ans étant un niveau raisonnable permettant de faire face aux aléas potentiels).

Le détail du PPI 2023 – 2026 et les hypothèses retenues en fonctionnement pour établir le plan de financement tenant compte d'un bon niveau d'épargne et d'un recours à l'emprunt limité sont détaillés dans le document joint en annexe.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 de la Ville de Compiègne. Le PPI est un document cadre qui sera amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes pour les années à venir.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Avec 7 abstentions de MM. LECA, DIOT, KAYA et  
Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR et  
KOERBER

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026 VILLE DE COMPIEGNE**

La Ville de COMPIEGNE a décidé de mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026. Il s'agit de mettre en perspective nos projets d'investissement, sur la base des orientations que nous avons définies lors de la dernière campagne électorale et que nous avons déjà mises en œuvre.

Cette capacité est rendue possible grâce au travail de maîtrise budgétaire qui a été conduit pendant de nombreuses années et qui nous permet, sous réserve des évolutions nationales, de prévoir un niveau d'investissement significatif pour les années à venir, et cela en gardant une situation financière saine, sans dégrader notre endettement.

Il faut également rappeler qu'en complément des investissements réalisés par la Ville de COMPIEGNE, l'ARC mobilise également ses moyens pour renforcer l'attractivité de la Ville grâce à des investissements particulièrement significatifs. Ils concernent à la fois le champ de l'économie, le domaine du logement, mais également la mobilité, les réseaux, ... Cela se traduit par différentes opérations dont notamment :

- la transformation du pôle d'échange multimodal de la gare et la création du quartier gare qui intégrera 13 000 mètres carrés de bureaux environ, un hôtel et près de 350 logements,

- la requalification des Grandes Ecuries du Roy avec deux dominantes, l'implantation d'un hôtel haut de gamme et la conservation d'activités liées au cheval, mais également l'ouverture à la population du parc paysagé,

- le réaménagement des quartiers des Musiciens et des Maréchaux dans le cadre du programme ANRU II,

- l'aménagement du quartier du Camp des Sablons, largement engagé, qui rassemble progressivement un lycée privé, plus de 600 logements, une résidence seniors, une salle de quartier, une maison médicale, des commerces, ...

- La création de pistes cyclables dans le cadre du plan vélo qui vont permettre de mailler la ville de liaisons douces complétant le développement de la zone 30 du centre-ville,

- la modernisation et le verdissement de notre flotte de bus avec l'acquisition chaque année de 2 à 3 bus roulant au bio GNV.

Ces différents investissements, auxquels il faudrait associer des interventions moins visibles mais pour autant essentielles au niveau de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales, représentent un investissement estimatif cumulé sur la période 2023/2026 de l'ordre de 40 millions d'euros sur le territoire de la Ville.

## A) Les grandes hypothèses prises pour l'élaboration du PPI de la Ville de COMPIEGNE

Ce programme pluriannuel d'investissement repose sur les hypothèses de travail suivantes :

- Une inflation prévisionnelle de 4,3% en 2023, 3% en 2024, 2,1% en 2026 et 1,75% en 2026.
- Des recettes de fonctionnement intégrant une inflation prévisionnelle et une stabilité des taux de la fiscalité communale, à l'exception de la baisse de 1% prévue en 2023 :
  - Recettes fiscales : une revalorisation des bases de taxe foncière tenant compte de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé prévisionnel (ICPH-7,1% en 2023, 4,3% en 2024, 3% en 2025, 2,1% en 2026) + 1% d'évolution physique (moyenne des 5 dernières années).
  - Recettes institutionnelles : stabilité de la dotation forfaitaire, légère progression de la DSU et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), inflation prévisionnelle appliquée aux subventions et participations.
  - Autres recettes de fonctionnement : inflation prévisionnelle sauf attribution de compensation et DSC figées.
- Des dépenses de fonctionnement qui accompagnent l'inflation :
  - Charges à caractère général : inflation prévisionnelle sur la base des réalisés 2022 en très forte hausse pour les fluides (+1,35 M€ soit +40%) et d'une nouvelle revalorisation en 2023 (+300 K€). Si le coût de l'énergie augmente plus rapidement que l'inflation, cela créera un décalage que nous ne pouvons pas évaluer...
  - Charges de personnel : +1,7 M€ en 2023, +1,22 M€ en 2024, +650 K€ en 2025 et +600 K€ en 2026 compte-tenu notamment de l'effet de la revalorisation du point d'indice en année pleine pour 2023 et une certaine augmentation liée à l'inflation les années suivantes
  - Autres charges de gestion courantes : gel sur toute la période.

- Un niveau de subvention escompté de 3,5 M€ en moyenne (Europe, État, Région, Département). Ce montant correspond au montant affiché dans le DOB pour 2023. Les subventions ANRU (globalement garanties) prennent une part plus importante dans ces recettes que lors des années antérieures et représentent 1 million d'euros par an. Les différentes opérations projetées sont également susceptibles de mobiliser des subventions importantes dans la mesure où la dimension de réduction de la consommation énergétique est une priorité nationale et européenne (Fonds Vert, DSIL, FEDER, ...).

Sur la base des hypothèses de dépenses et de recettes de fonctionnement décrites ci-dessus, du programme prévisionnel d'investissement détaillé ci-après et du niveau de subventions attendues, nous pouvons préserver une bonne capacité d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt et de rester dans un seuil normal de capacité de désendettement (**6 ans étant un niveau raisonnable permettant de faire face aux aléas potentiels**).

Dans ce cadre, notre endettement passerait de 35 millions d'euros en 2023 à **un niveau compris entre 36 et 37 millions d'euros en 2026, soit un niveau bien inférieur à la situation constatée entre 2015 et 2019.**

#### **B) Un programme d'investissement 2023-2026 ambitieux**

Le programme d'investissement prévisionnel que nous pouvons mettre en perspective pour les 4 années à venir s'élève à 13,6M€ de dépenses d'investissement par an dont 13 M€ de dépenses d'équipement et 0,6 M€ de subventions d'investissement. **Il correspond à un effort d'investissement de plus de 50 millions d'euros sur cette période.** Sa bonne réalisation sera pour autant dépendante de la concrétisation des hypothèses prises pour l'élaborer.

Cette capacité financière doit nous permettre :

- De renforcer les dépenses d'investissements dites « récurrentes » prévues au PPI 2023-2026 pour atteindre un niveau moyen de 4,1 M€ par an contre 3 M€ en moyenne réalisés sur les 6 dernières années. Cela correspond à une progression d'un tiers de ces dépenses de grosses réparations de notre patrimoine et de renouvellement de nos matériels d'exploitation,
- D'accélérer notre programme d'investissement qui va passer en moyenne de 6 M€ sur ces dernières années (2017/2021) à 9M€ par an soit une accélération sensible de la modernisation de nos équipements au service de la population.

Notre programme prévisionnel d'investissement reprend les orientations du DOB 2023 et les prolonge. Il intègre un taux de réalisation des dépenses chaque année de 70%, et donc un report de 30% sur l'année suivante.

### **B.1) Des dépenses récurrentes en progression permettant de conforter l'entretien de notre patrimoine**

Les **dépenses récurrentes** sont subdivisées en 3 catégories : **Voiries et espaces extérieurs, Matériels, et Entretien Bâtiment.**

Dépenses d'investissements récurrentes (hors reports)	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Total dépenses 2023 - 2026	Moyenne dépenses 2023-2026
Voiries et espaces extérieurs - récurrent	1 829 000	1 616 000	1 616 000	1 616 000	6 677 000	1 669 250
Matériels - récurrent	1 457 898	1 190 000	1 190 000	1 190 000	5 027 898	1 256 975
Bâtiments - récurrent	1 252 172	1 150 000	1 150 000	1 150 000	4 702 172	1 175 543
<b>Total dépenses récurrentes</b>	<b>4 53 070</b>	<b>3 56 000</b>	<b>3 56 000</b>	<b>3 56 000</b>	<b>16 407 070</b>	<b>4 101 768</b>

Les montants prévisionnels consacrés au « gros entretien » de notre patrimoine se situeront pour cette période entre 4 et 4,5 millions d'euros par an, soit une forte progression par rapport aux années antérieures. Les montants sont relativement équilibrés entre les trois grands chapitres que constituent la voirie et les espaces extérieurs, les bâtiments et le matériel, entre 1 et 1,5 million d'euros pour chaque volet. Il faut noter que si les dépenses récurrentes pour le bâtiment apparaissent inférieures à ce qui est indiqué pour la voirie et les espaces extérieurs, cela résulte du fait qu'une large part des travaux d'entretien en bâtiment est réalisée en régie avec des effectifs municipaux plus importants qu'en voirie.

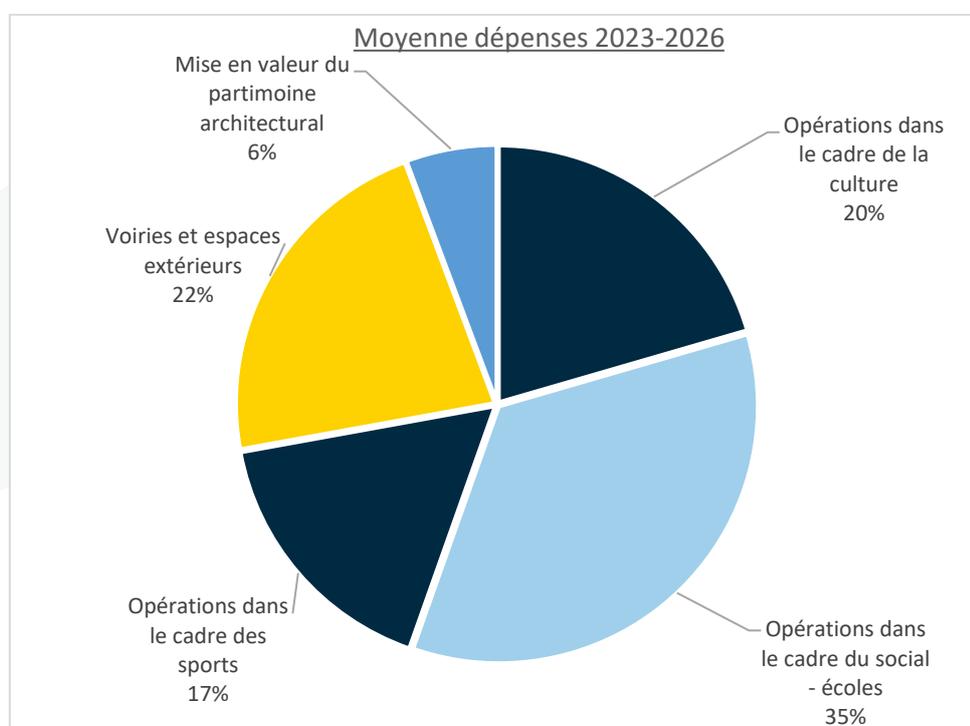
### **B.2) Un niveau prévisionnel d'investissement très significatif permettant de renforcer la qualité de nos équipements et de maîtriser le coût des dépenses en énergie**

Les investissements de la Ville se déploient sur plusieurs grands axes afin de répondre aux besoins diversifiés de la population. L'objectif est à la fois de moderniser nos principaux équipements en menant des opérations lourdes de réhabilitation permettant de répondre aux nouvelles normes, de réduire les consommations énergétiques, et d'être en phase avec les nouveaux besoins de nos habitants .

Le tableau et le diagramme ci-dessous permettent de visualiser les efforts que souhaite entreprendre la collectivité. Cela représente un coût estimé de 36 millions d'euros sur 4 ans :

Dépenses d'investissements - opérations (hors reports)	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Total dépenses 2023 - 2026	Moyenne dépenses 2023-2026
Opérations dans le cadre de la culture	1 215 200	2 250 000	2 450 000	1 450 000	7 365 200	1 841 300
Opérations dans le cadre du social - écoles	3 284 380	3 090 000	3 240 000	2 940 000	12 554 380	3 138 595
Opérations dans le cadre des sports	2 272 346	1 150 000	1 300 000	1 300 000	6 022 346	1 505 587
Voiries et espaces extérieurs	1 890 000	2 150 000	2 150 000	1 800 000	7 990 000	1 997 500
Mise en valeur du patrimoine architectural	806 200	410 000	410 000	410 000	2 036 200	509 050
<b>Total dépenses - opérations</b>	<b>468 126</b>	<b>050 000</b>	<b>550 000</b>	<b>7 00 000</b>	<b>35 68 126</b>	<b>8 2 032</b>

Ces dépenses correspondent à un effort réparti de façon équilibrée comme l'illustre le diagramme ci-dessous.



**Les investissements dans le domaine social et dans les écoles représentent 35%** des dépenses envisagées et un montant prévisionnel de 12,5 millions d'euros. C'est le principal poste d'investissement. Cela intègre notamment les opérations suivantes :

- travaux d'économie d'énergie et de réfection dans les écoles,
- réhabilitation de l'école FAROUX,
- verdissement des cours d'école,
- réhabilitation du Centre de Rencontre de la Victoire,
- démarrage des opérations de la restructuration du Puy du Roy.

**Le deuxième programme d'investissement concerne la culture avec 20%** des dépenses envisagées sur la période et un montant cumulé envisagé de 7 300 000€. Une part significative d'entre elles répond à la volonté de moderniser l'offre muséographique ce qui permettra également de renforcer notre attractivité touristique. Les principales opérations concernent :

- le musée de la figurine avec un déménagement et un nouveau concept modernisant l'approche des collections existantes,
- la poursuite de la modernisation du musée Vivanel,
- le renouvellement du parcours du Mémorial de l'internement et de la déportation,
- la mise aux normes, notamment au niveau des dépenses d'énergie de l'Espace Jean LEGENDRE, ce qui impliquera un travail significatif d'isolation. Ces travaux seront susceptibles d'être prolongés au-delà de 2026.

**Le programme de travaux sur les voiries et les espaces extérieurs se poursuivra.** Il s'agit du troisième grand poste de dépenses (22% des montants estimés) pour un total prévisionnel de près de 8 millions d'euros s'ajoutant aux dépenses récurrentes estimées pour la même période à 6,6 millions d'euros. Cet important volet concerne notamment :

- le renouvellement de l'éclairage public en LED,
- la poursuite des travaux d'enfouissement,
- la restructuration des boulevards Gambetta et des Etats-Unis avec la création de la piste cyclable,
- les travaux d'aménagement du centre-ville pour le rendre plus accessible aux piétons.

**Les équipements sportifs continueront à bénéficier d'un effort significatif,** prolongeant les très importants investissements réalisés ces dernières années dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024. Ils représenteront 17% des investissements pour un montant cumulé estimé de 6 millions d'euros. Cela concernera notamment :

- la réhabilitation du gymnase Pompidou,
- une première phase de modernisation du complexe piscine-patinoire de Mercières, notamment dans une perspective de maîtrise des dépenses en termes d'énergie et de modernisation de l'offre,
- les travaux du stade Jouve Senez dans la perspective des JO 2024,
- l'extension des tennis Pompadour.

**Dernier grand poste de dépenses, la mise en valeur et la préservation de notre patrimoine architectural,** avec principalement l'engagement d'une phase de réhabilitation de l'église Saint Jacques.

A noter également, l'effort financier mené dans le cadre de l'ANRU à travers les subventions versées à l'OPAC et à CLESENCE pour permettre de conduire les opérations de démolition reconstruction qui font partie des solutions mises en œuvre pour transformer les quartiers des Musiciens et des Maréchaux. Cela correspond à un montant estimé à 1,3 million d'euros en cumulé pour la durée du PPI .

**Une priorité forte est donnée dans ce PPI aux investissements porteurs d'économie d'énergie.** Ainsi, sur un programme d'investissement prévisionnel de 36 millions d'euros, les projets conçus avec comme objectif essentiel la réduction de la dépense énergétique représentent près de 19 millions d'euros d'investissements sur les 36 millions d'euros de dépenses prévisionnelles, soit plus de 50% de celles-ci. Les opérations s'inscrivant dans cet objectif, mises en perspective dans notre plan de sobriété énergétique, sont notamment :

- les travaux de renouvellement de l'éclairage public en éclairage public LED,
- une première phase d'un programme de travaux sur le complexe piscine patinoire de Mercières,
- la réhabilitation du gymnase Pompidou,
- la reprise de l'éclairage dans les écoles et des travaux sur le chauffage,
- la réhabilitation du Centre de Rencontre de la Victoire
- la reprise de l'isolation de l'Espace Jean Legendre sur la base d'un diagnostic qui s'engage.
- ect

Pour rappel, la synthèse de notre programme pluriannuel d'investissement est détaillée dans le tableau ci-dessous. Ce document de cadrage et d'orientation sera ajusté au fil du temps.

## Tableau récapitulatif du PPI 2023-2026

	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Total dépenses 2023 - 2026	Moyenne dépenses 2023-2026
<b>20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt</b>	<b>12 70 403</b>	<b>13 306 35</b>	<b>13 356 000</b>	<b>12 351 000</b>	<b>51 83 762</b>	<b>12 5 41</b>
Reports N-1	3 165 366	4 202 159	3 901 800	4 051 800	15 321 125	3 830 281
Voiries et espaces extérieurs - récurrent	1 829 000	1 616 000	1 616 000	1 616 000	6 677 000	1 669 250
Matériels - récurrent	1 457 898	1 190 000	1 190 000	1 190 000	5 027 898	1 256 975
Bâtiments - récurrent	1 252 172	1 150 000	1 150 000	1 150 000	4 702 172	1 175 543
Opérations dans le cadre de la culture	1 215 200	2 250 000	2 450 000	1 450 000	7 365 200	1 841 300
Opérations dans le cadre du social - écoles	3 284 380	3 090 000	3 240 000	2 940 000	12 554 380	3 138 595
Opérations dans le cadre des sports	2 272 346	1 150 000	1 300 000	1 300 000	6 022 346	1 505 587
Voiries et espaces extérieurs	1 890 000	2 150 000	2 150 000	1 800 000	7 990 000	1 997 500
Mise en valeur du patrimoine architectural	806 200	410 000	410 000	410 000	2 036 200	509 050
Report N sur N+1	-4 202 159	-3 901 800	-4 051 800	-3 556 800	-15 712 559	-3 928 140
<b>204 - Fonds de concours (hors 2046)</b>	<b>524 454</b>	<b>625 000</b>	<b>820 000</b>	<b>60 000</b>	<b>2 578 454</b>	<b>644 614</b>
O - OPAC ANRU	194 991	300 000	300 000	300 000	1 094 991	273 748
O - Clésence ANRU			200 000		200 000	200 000
Autres fonds de concours et subventions	329 463	325 000	320 000	309 000	1 283 463	320 866
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total DI hors dette</b>	<b>134 4 857</b>	<b>13 31 35</b>	<b>14 176 000</b>	<b>12 60 000</b>	<b>54 562 216</b>	<b>13 640 554</b>

## **07 - Subventions et participations soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2023**

---

Au titre de l'exercice 2023, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 2 747 829 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations à verser en 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

**Etant précisé que MM.MARINI, BOMBARD, Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à CACCV - Espace Jean Legendre,**

**Etant précisé que MM.MARINI, BOMBARD et Mmes SCHWARZ, LEGROS, DEPIERRE GUYOT, RENARD et JACQUEL prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Crèche de l'Abbaye,**

**Etant précisé que Mmes SCHWARZ et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association le cèdre de Marie-Louise,**

**Etant précisé que Mme ARAUJO DE OLIVEIRA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Compiègne Guimares,**

**Etant précisé que Mme DUMAY et M.BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée au Festival du film,**

**Etant précisé que MM. HANEN et DIOT ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Kyriat Tivon,**

**Etant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Française pour la lecture et pour le Centre Ressource Lecture,**

**Etant précisé que M.LEDAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Foire aux fromages et aux vins,**

**Etant précisé que MM.MARINI et BREKIESZ et Mme DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,**

**Etant précisé que M.BAGAYOKO ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association des Amis du Mali de l'ARC, et à l'association Jeunesse Sportive de l'ARC –La Croix St Ouen,**

**Etant précisé que Mme GREHAN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Fédération des Associations commerciales Compiégnois et à l'Association les Vitrites de votre Ville,**

**Etant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Partage Travail,**

**Etant précisé que M. ZOUAOUI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive des PTT,**

**Etant précisé que Mme OUKADI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive et culturelle Futsal Club Compiègne,**

**Etant précisé que Mme LE QUÉRÉ ne prend pas part au vote pour la subvention allouée aux associations Guides et Scouts d'Europe Groupe 4<sup>ème</sup> Compiègne et Groupe 2<sup>ème</sup> d'Ourscamp,**

**Etant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association espérance banlieues Compiègne,**

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les subventions et les cotisations à verser en 2023 conformément aux tableaux joints en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>Subvention ordinaire</b>	<b>Subvention except.</b>
	<b>76 70 €</b>	<b>8 340 €</b>
<b>ACTION SOCIALE DANS LES QUARTIERS</b>	<b>870</b>	<b>1 500</b>
ASSOCIATION "RICOCHETS DES SAVOIRS"	600	
ATELIER DES SAVOIRS	270	
CEFA - CENTRE EDUCATION ET FORMATION AVERROES		1 500
<b>OPÉRATION C.U.C.S. (CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE)</b>	<b>3 500</b>	<b>0</b>
AMI - ASSOCIATION DES MEDIATRICES INTERCULTURELLES	3 500	
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	<b>265 000</b>	<b>0</b>
C.C.A.S.	265 000	
<b>AIDE SOCIALE AUX MALADES</b>	<b>1 800</b>	<b>0</b>
France ALZHEIMER OISE	500	
UNAFAM - UNION NATIONALE DES AMIS ET DES FAMILLES DE MALADES PSYCHIC	300	
ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE	1 000	
<b>AIDE SOCIALE AUX TRAVAILLEURS</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>
"UN CHÂTEAU POUR L'EMPLOI" (CHANTIER COUTURE COMPIEGNE)	30 000	
<b>AIDE SOCIALE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>	<b>150</b>	<b>0</b>
ASSOCIATION DES SOURDS DE L'OISE - FOYER J. D'ARC	150	
<b>AUTRES AIDES SOCIALES</b>	<b>19 550</b>	<b>3 340</b>
AMICALES DES RETRAITES DE COMPIEGNE	2 000	
LA NUIT DU HANDICAP	1 500	
FOYER RENE SOIRON	700	
ASSOCIATION ECHANGES ET LOISIRS "CLUB DE L'AMITIE"	700	
COMPIEGNE AUTOMNE - CENTRE FOURNIER SARLOVEZE	700	
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE COMPIEGNE & SA REGION	450	
ASSOCIATION DES LOCATAIRES QUARTIER DE MERCIERES	1 500	
France BENEVOLAT PICARDIE	200	
ARC EN CIEL	500	
ASSOCIATION LES ANCIENS DU SIVOM	1 500	
UNION LOCALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DE	200	
SECOURS POPULAIRE Français	1 000	
FRANCE VICTIMES 60	5 000	2 000
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE MIREILLE GRENET AAEMG	200	
HOME CULTURE COMPIEGNOISE	150	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - SECTION COMPIEGNE-NOYON	2 500	
CENTRE INFORMATION ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION FORMATION	750	
INGENIEURS SANS FRONTIERES		500
MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE - ENFANTS DU MONDE		840

<b>AUTRES AIDES SOCIALES (CCAS)</b>	<b>59 000</b>	<b>3 500</b>
ENTR'AIDES COMPIEGNE CONTRE L'EXCLUSION (MAISON DE LA PASSERELLE)	19 000	
JALMALV	2 500	
LE FIL D'ARIANE	3 500	
LOISIRS PRECLIN	600	
MOUVEMENT VIE LIBRE	1 400	
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'OISE	10 000	
EQUIPE SAINT VINCENT	3 000	
SECOURS CATHOLIQUE	5 500	
PARTAGE TRAVAIL	6 500	
ECLOSION BLEUE France	1 000	
ESPERANCE BANLIEUES COMPIEGNE		2 000
MAISON BARTIMEE		1 500
VIVRE ENSEMBLE A COMPIEGNE ET S'INTEGRER	1 500	
RESTAURANTS DU CŒUR	4 500	

<b>AIDE SOCIALE ENFANT MERE ET FAMILLE</b>	<b>6 450</b>	<b>0</b>
GRUPE DES PARENTS CHRETIENS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU COMPIEGNE	800	
ASSOCIATION "GRANDIR ENSEMBLE"	5 000	
L EVEIL DES BAMBINOUS : ACAM	150	
CORSAF - COORDINATION DE SERVICES AUPRES DES FAMILLES	500	

<b>CRECHES ET HALTES-GARDERIES</b>	<b>590 650</b>	<b>0</b>
MULTI ACCUEIL DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	383 000	
A.GE.FAC - MAISON DE LA FAMILLE	17 650	
A.GE.FAC - MAISON DE LA FAMILLE	10 000	
MAISON DES ENFANTS	80 000	
CRECHE FAMILIALE DE L'ABBAYE	100 000	

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION FINANCES</b>	Subvention ordinaire	Subvention except.
	<b>229 230</b>	<b>16 900</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>61 000</b>	<b>0</b>
COS - AGENTS DES SERVICES PUBLICS DE COMPIEGNE	61 000	

<b>FETES ET CÉRÉMONIES</b>	<b>39 500</b>	<b>2 000</b>
LES COMPAGNONS DE JEHANNE	23 000	2 000
LES AMIS DU VINTAGE	700	
LES MINI DE COMPIEGNE (attention même RNA que les amis du vintage)	500	
ASSOCIATION "LES NOTES BLEUES"	12 000	
FETES REPUBLICAINES	300	
ASSOCIATION FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS	3 000	

<b>JUMELAGES</b>	<b>4 500</b>	<b>12 500</b>
ASSOCIATION KIRYAT TIVON	500	
COMPIEGNE ARONA	500	
COMPIEGNE BURY SAINT-EDMUNDS	500	
COMPIEGNE LANDSHUT	500	500
COMPIEGNE GUIMARAES	500	
ASSOCIATION "LE CEDRE MARIE-LOUISE"	500	
ASSOCIATION "OISE ELBLAG"	500	
ASSO DES AMIS DU MALI DE L ARC (AAMARC)	500	
COMPIEGNE MARGNY LARACHE	500	12 000

<b>SERVICE INCENDIE</b>	<b>1 350</b>	<b>0</b>
SAUVETEURS DE L'OISE	1 350	

<b>ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRÉ</b>	<b>4 910</b>	<b>1 500</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS (CSC)	3 710	
ENSEMBLE A AUGUSTIN THIERRY	600	
LES MARMITONS (Ecole Maternelle ROBIDA)	600	
PEEP COLLEGE J. MONOD		1 500

<b>COLONIES DE VACANCES</b>	<b>76 000</b>	<b>0</b>
LA JOIE DES GOSSES - COLONIES ET CAMPS DE VACANCES	26 000	
BOURSES DE VACANCES	50 000	

<b>TOURISME</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>
SOCIETE D'HORTICULTURE DE COMPIEGNE	1 500	

<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS - NON CLASSEES AILLEURS</b>	<b>5 050</b>	<b>900</b>
AORC - ASSOCIATION DES OFFICIERS DE LA REGION DE COMPIEGNE	220	
ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE COMPIEGNE	220	
F.N.A.C.A. - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE,	250	
A.N.A.I. - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS AMIS D'INDOCHINE	220	
COMITE DE COORDINATION DES MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES COMPIEGNE	2 000	
LES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE - AALE OISE	150	
LE SOUVENIR Français	250	
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	220	
ACPG - Anciens Combattants Prisonniers de Guerre (Algérie - Tunisie - Maroc)	220	
AMICALE DES ANCIENS MARINS DE COMPIEGNE	300	400
CLUB OTHENIN	1 000	500

<b>EXPANSION REGIONALE ECONOMIQUE</b>	<b>35 420</b>	<b>0</b>
AVF COMPIEGNE (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES)	800	
S.P.F.C.- SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES FORETS DU COMPIEGNOIS	500	
AMICALE DU QUARTIER DES JARDINS	800	
FEDERATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES DE COMPIEGNE - FACC -	12 920	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	4 300	
LES VITRINES DE VOTRE VILLE	6 000	
ASSOCIATION SAINT GERMAIN CAPUCINS	800	
AU5V ASS DES USAGERS DU VELO DES VOIES VERTES ET VELOROUTES	1 500	
ANIMATION DU QUARTIER DU HAUT DES SABLONS	800	
LES RENDEZ-VOUS DU COMPIEGNOIS	1 000	
ANEKO	1 000	
SPA	5 000	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES	Subvention ordinaire	Subvention except.
	797 439	25 000
<b>ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES CULTURELLES</b>	<b>797 439</b>	<b>25 000</b>
AMIS DE L'OISE DU CHEMIN DE FER	800	
AMIS DU FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE DE COMPIEGNE	15 000	
AMIS DU MUSEE VIVENEL ET DE LA FIGURINE HISTORIQUE	3 800	
ART PRESENT - MUSEE VIVENEL	1 000	
ASSOCIATION "LES MUSICALES DE COMPIEGNE"	5 000	
ASSOCIATION "TU VEUX QU'ON EN PARLE"	300	
ASSOCIATION DES AMIS D'ALBERT ROBIDA - MUSEE VIVENEL	200	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE	1 300	
ASSOCIATION DES PINCEAUX CREATIFS	200	
ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA LECTURE	1 500	
ASSOCIATION LES VITRAUX D'ISABEAU	150	
ASSOCIATION NAPOLEON III - PROSPER MERIMEE	1 500	
BATTERIE FANFARE - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE COMPIEGNE	15 000	
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - COMPIEGNE	190	
C.A.C.C.V. - ESPACE JEAN LEGENDRE	421 219	25 000
C.A.C.C.V. - THEATRE IMPERIAL	250 000	
CENTRE RESSOURCE LECTURE	4 000	
CERCLE DES LECTEURS DE ROGER JUDRIN - RES. CALIFORNIE	100	
CHORALE LES PICANTINS	2 000	
CLEP- CERCLE LAÏQUE D'EDUCATION POPULAIRE DE COMPIEGNE	5 000	
COLL' EGNO - ORCHESTRE DE CHAMBRE DE COMPIEGNE	15 000	
COMPAGNIE DES LUCIOLES	3 000	
CVMARC - Club Vidéo Multimédia de l' A.R.C.	300	
FESTIVAL DES FORETS	26 000	
FOYER DES ARTS DE COMPIEGNE	280	
GROUPE DE DIALOGUE INTERCULTUREL DE L'OLIVIER	200	
GROUPEMENT PHILATELIQUE DE COMPIEGNE	130	
HUMANIRAID	1 000	
LA CHORALE ISARA DE COMPIEGNE	200	
LA COLLECTIONNOISE	300	
LA SAUVEGARDE DE COMPIEGNE	300	
L'ATELIER DE SCULPTURE	170	
LE DAMIER COMPIEGNOIS	250	
LE MADRIGAL DE COMPIEGNE	1 000	
LES ATELIERS AUTOUR DU FIL	300	
LES SENS RETOURNES	100	
MAISON DE LA POESIE DE COMPIEGNE	200	
ORCHESTRES DE COMPIEGNE	15 000	
PHOTO VIDEO CLUB DE COMPIEGNE	600	
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE NATIONAL DE LA VOITURE ET DU TOURISME	150	
SOCIETE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE DE COMPIEGNE	1 000	
SOCIETE HISTORIQUE DE COMPIEGNE	1 500	
JOUONS A COMPIEGNE	2 200	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DES SPORTS	Subvention ordinaire	Subvention except.
	661 100	6 350
<b>ENCOURAGEMENT AUX SPORTS (1)</b>	<b>661 100</b>	<b>6 350</b>
TIR "LE RALLIEMENT"	3 000	
ASSOCIATION SPORTIVE A.S.P.T.T COMPIEGNE	1 000	
AIKIDO COMPIEGNE	700	
COMPIEGNE TRIATHLON	3 500	
RUGBY CLUB COMPIEGNOIS	90 000	
HOCKEY CLUB COMPIEGNOIS	17 000	
LES ARCHERS DE COMPIEGNE	30 000	
MOUNTAIN BOARD COMPIEGNE	1 500	
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300	
ARTS MARTIAUX COMPIEGNOIS	7 000	
SKATING CLUB DE COMPIEGNE	17 000	
TENNIS DE TABLE COMPIEGNE BCL OISE TT	20 000	
CLUB ORIENTATION COMPIEGNE	1 200	
COMPIEGNE SPORTS CYCLISTES	14 500	
ENTENTE SPORTIVE DE COMPIEGNE (FOOTBALL)	2 000	
SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	41 500	
OSARC	50 300	
BMX COMPIEGNE CLAIROIX	27 500	
COMPIEGNE HANDBALL CLUB	25 000	
JEUNESSE ET NATATION COMPIEGNE	20 000	
PARA SPORT COMPIEGNE	2 000	
TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR	10 000	
TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR	16 200	
MAESTRIA TWIRLING CLUB COMPIEGNE	700	
PLANCHE OISE PASSION	1 200	
COMPIEGNE BASEBALL CLUB	3 500	
LA VIE AU GRAND AIR DE COMPIEGNE - VGAC	40 000	350
CERCLE D'ESCRIME GEORGES TAINURIER	14 500	
CLUB DE PLONGEE COMPIEGNOIS	1 500	
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB COMPIEGNE - A.F.C.	97 000	
AERO CLUB DE COMPIEGNE MARGNY	3 500	
ASSOCIATION COMPIEGNOISE VOL A VOILE	3 500	
VTT COMPIEGNOIS	2 000	
BOULE FERREE COMPIEGNOISE	700	
COMPIEGNE VOLLEY	10 000	
RING OLYMPIQUE COMPIEGNOIS - R.O.C.	27 000	3 000
ASSOCIATIONS DES GRIMPEURS COMPIEGNOIS	4 000	
STADE COMPIEGNOIS BASKET- BALL	17 000	
EFORC - ENTENTE FAMILIALE OMNISPORTS	7 500	
CAMCO - CENTRE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS DE L'OISE	4 000	
A.T.P.C. - ASSOCIATION TOURISME PEDESTRE DE COMPIEGNE	500	
BADMINTON CLUB COMPIEGNOIS	5 500	
JEUNESSE SPORTIVE DE L'AGGLOMERATION COMPIEGNE - LA CROIX ST OUEN	3 500	
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL CLUB COMPIEGNE	1 000	
COMPIEGNE FOOTBALL AMERICAIN, FLAG ET CHEERLEADING	3 000	
4 JOURS DE DUNKERQUE 2023		3 000
CHANBARA (ESCRIME JAPONAISE)	300	
PEDALE COMPIEGNOISE CYCLOTOURISME	300	
COMPIEGNE PETANQUE CLUB	300	
COMPIEGNE KAYAK	1 000	
GUIDES SCOUTS EUROPE 4EME COMPIEGNE	150	
SCOUTS D'EUROPE 3EME COMPIEGNE	150	
GUIDE D'EUROPE 2EME OURSCAMP	150	
GUIDES ET SCOUTS DE France	150	
GENERATION ESPOIR	1 500	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - GROUPE MARCEL CALLO	150	
SCOUTSET GUIDES DE FRANCE - SAINT QUENTIN LES VILLAGES	150	
ETE DES JEUNES	4 500	

<b>SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE</b>	<b>Subvention ordinaire</b>	<b>Subvention except.</b>
	<b>0</b>	<b>26 500</b>
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL CLUB COMPIEGNE		2 500
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME		4 000
COLLEGE ANDRE MALRAUX		1 000
COMPAGNIE ACALY		1 000
COMPAGNIE DES LUCIOLES		1 000
GRANDIR ENSEMBLE		500
CAP REUSSITE		1 000
AMITIE COMPIEGNE ZIGUINCHOR		2 000
AGIR PAR SOLIDARITE		2 500
ALJE KOUYATE		1 500
TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE DE PICARDIE		1 500
LA JOIE DES GOSSES - COLONIES ET CAMPS DE VACANCES		8 000

<b>SYNTHESE PAR COMMISSIONS</b>	<b>Subvention ordinaire</b>	<b>Subvention except.</b>
	<b>2 664 739</b>	<b>83 090</b>
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	976 970	8 340
COMMISSION FINANCES	229 230	16 900
COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES	797 439	25 000
COMMISSION DES SPORTS	661 100	6 350
CONTRAT DE VILLE	0	26 500
	<b>2 747 829</b>	

## 08 - Vote des taux d'imposition 2023

---

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le conseil municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. En ce qui concerne la ville de Compiègne, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, le coefficient correcteur était de 0,8955 en 2022. Sa valeur 2023 sera notifiée lors de la notification des bases prévisionnelles.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV). Pour ce qui concerne la THRS et la THLV, la loi de finances 2020 avait impliqué le gel des taux ou montants d'abattement jusqu'en 2022.

A l'issue de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux en 2023.

Conformément aux orientations budgétaires 2023, il est proposé de baisser les taux de fiscalité de 1%. Ainsi les taux proposés pour 2023 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 14,47% en 2023 contre 14,62% en 2022
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63% en 2023 contre 48,11% en 2022
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59% en 2023 contre 59,18% en 2022

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition relatives aux locaux d'habitation est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, à 7,1 %. Le produit fiscal total des contributions directes attendu est de 31,2 M €. Ce montant sera ajusté lorsque les services fiscaux procéderont à la notification du montant des bases prévisionnelles pour 2023, ce qui est prévu en mars.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le taux d'imposition 2023 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

**ADOPTE** le taux d'imposition 2023 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**ADOPTE** le taux d'imposition 2023 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 09 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2022, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-après :

### ETAT DES ACQUISITIONS

Nature et localisation du bien	Réf. cadastrales	Superficie	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
4, rue Georges Forest	AM 343	1a 55ca	M. GUISET	24 624,00	Régularisation foncière	30/09/2021
Lieu-dit "La Mare Gessart" à Jaux	ZB 13	21a 15ca	M. GUISET	3 712,00	Régularisation foncière	30/09/2021
6B Avenue Thiers - Eglise anglicane	BC 75	12a 09ca	Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France	581 767,03		
Rue Clément Bayard	AS 50, 52 et 54	15a 33ca	ARC	60 036,59		10/12/2021
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>				<b>670 139,62</b>		

### ETAT DES CESSIONS

Nature et localisation du bien	Réf.cadastrales	Superficie	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
5B Rue Charles Faroux - "Le Puy du Roy" - Box stationnement - Lot n°35	AV 26	18ca	M. BROCHETON	8 000,00	Box de stationnement	30/09/2022
Lotissement de l'Abbé Stock - Lot n°6	AP 377 et 389	3a 23ca	M. et Mme CHMITI	71 060,00	Terrain à bâtir	29/06/2022
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>				<b>79 060,00</b>		

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2022, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

<b>IV ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300 5 du code de l'urbanisme) ENTREES</b>	<b>A10.4</b>
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300 5 du code de l'urbanisme) SORTIES</b>	<b>A10.5</b>

**ETAT DES ACQUISITIONS 2022**

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
4 rue Goeorges Forest	AM 343	M. GUISET	24624	Régularisation foncière	30/09/2021
LA MARE GESSART - JAUX	ZB 13	M. GUISET	3712	Régularisation foncière	30/09/2021
6B avenue Thiers	BC 75	Fédération des Eglises Anzéliques	581767,03		
RUE CLEMENT BAYARD	AS 50;52;54	ARC	60036,59		10/12/2021
<b>DIVERS</b>					
<b>ZAC</b>					
<b>TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS</b>			670 13 ,62 €		

**ETAT DES VENTES 2022**

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total H.T.	Destination	Date de délibération du conseil municipal
<b>DIVERS</b>					
<b>PRU</b>					
1 box	puy du roy		8 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL DES VENTES</b>			8 000,00 €		

**ETAT DES VENTES ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 2022 - ABBE STOCK**

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix HT	Destination	Date de délibération du conseil municipal
<b>lotissement Abbé Stock</b>					
Acte de vente lot n° 6	AP 377 ; 389	3a 23ca M. ET MME CHMITI	71 060,00 €	terrain à bâtir	29/06/2022
<b>TOTAL DES VENTES</b>			71 060,00 €		



## **10 - Modification de la composition de Commissions municipales et extra-municipales- Désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires Désignation d'un représentant au sein de la Commission de Contrôle des comptes des entreprises**

---

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Suite au décès de Monsieur Richard VELEX, conseiller municipal, il convient de modifier la composition de commissions municipales, en vue de son remplacement au sein des diverses commissions dont il était membre et de désigner un représentant supplémentaire au sein de divers établissements scolaires.

### Commission Fêtes et Evènements :

Désignation de Madame Martine MIQUEL en remplacement de Monsieur Richard VELEX

### Commission Politique de la Ville :

Désignation de Hayate EL GHARMAOUI en remplacement de Monsieur Richard VELEX

### Commission Sécurité :

Désignation de Monsieur Miloud ZOUAOUI en remplacement de Monsieur Richard VELEX

### Commission de contrôle des comptes des entreprises :

Désignation de Madame Sophie SCHWARZ en remplacement de Monsieur Richard VELEX

### Commission Jumelages :

Désignation de Monsieur Emmanuel PASCUAL en remplacement de Monsieur Richard VELEX

### Etablissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré :

Désignation de Madame RENARD en remplacement de Monsieur Richard VELEX dans les écoles élémentaires G.POMPIDOU A et B ainsi dans les établissements maternels G.POMPIDOU 1 et 2.

Désignation de Madame Marie-Christine LEGROS, en plus de l' élu déjà désigné, au sein du conseil d'école de l'école élémentaire A. ROBIDA A et B, celui de l'école élémentaire P. LEBESGUE, ceux des écoles maternelles ROBIDA et ROTHSCHILD.

Désignation de Madame Martine JACQUEL, en plus de l' élu déjà désigné, au sein du conseil d'école de l'école élémentaire ROYALLIEU et de l'école maternelle ROYALLIEU.

Désignation de Madame Justyna DEPIERRE, en plus de l' élu déjà désigné, au sein du conseil d'école de l'école maternelle J. PREVERT.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Vu les délibérations N°9 et 15.11 du 27 mai 2020, N°2 du 8 juillet 2020 et N°15 du 15 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les désignations telles qu'énumérées ci-dessus,

**PRECISE** que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe,

**ABROGE** en conséquence partiellement les délibérations N°9 et 15.11 du 27 mai 2020, N°2 du 8 juillet 2020 et N°15 du 15 octobre 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## COMMISSIONS MUNICIPALES

<b>DIXIEME COMMISSION</b> (12 membres)	<b>ONZIEME COMMISSION</b> (12 membres)	<b>DOUZIEME COMMISSION</b> (12 membres)
<b>FETES ET ÉVENEMENTS</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>SECURITE</b>
<b>Evelyse GUYOT</b> Maria ARAUJO de OLIVEIRA <b>Martine MIQUEL</b> Claudine GRÉHAN Justyna DEPIERRE Joël DUPUY de MERY Arielle FRANÇOIS Hayate EL GHARMAOUI Dominique RENARD Serdar KAYA Sylvie MESSERSCHMITT Jean-Marc BRANCHE	<b>Oumar BA</b> Alou BAGAYOKO <b>Hayate EL GHARMAOUI</b> Xavier BOMBARD Nicolas HANEN Sophie SCHWARZ Jihade OUKADI Monia LHADI Kamel TOUIH Emmanuelle BOUR Solange DUMAY Jean-Marc BRANCHE	<b>Eric de VALROGER</b> <b>Miloud ZOUAOU</b> Joël DUPUY de MERY Fabienne JOLY-CASTE Oumar BA Evelyse GUYOT Nicolas LEDAY Benjamin OURY Abdelhalim BENZADI Daniel LECA Anne KOERBER Jean-Marc BRANCHE

## COMMISSION Extra Municipale - « Jumelages »

Arielle FRANCOIS - Présidente déléguée

Long FLIPO Sylviane ROMET Michèle BILBAULT Floriane LE ROUZIC Sylvie HANEN-RUBINSKY Vincent ROUSSEL Nicolas LE CHATELIER Marie-Claire GARREAU Zaïa CHEKROUN <b>Emmanuel PASCUAL</b> Aminata THIAM Claire AOUN	Justyna DEPIERRE Sidonie GRAND Evelyse GUYOT Joël DUPUY DE MERY Claudine GREHAN Maria DE OLIVEIRA Oumar BA Jihade OUKADI Monia LHADI Céline DE ARAUJO (UTC) Fabienne FAMCHON (ESCOM)
--	--

## COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DES ENTREPRISES

<b>Représentants</b>	
<u>Président</u>	<u>Vice-Président</u>
Philippe MARINI	Martine MIQUEL

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Nicolas LEDAY	Arielle FRANÇOIS
Claudine GREHAN	Benjamin OURY
Nicolas COTELLE	Emmanuel PASCUAL
Marc-Antoine BREKIESZ	<b>Sophie SCHWARZ</b>

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS du 1<sup>er</sup> DEGRE**

<b>ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES</b>	<b>Nb</b>	<b>Représentants</b>
Ecole élémentaire A.ROBIDA A et B	1	Jihade OUKADI / Marie-Christine LEGROS
Ecole élémentaire A.HAMMEL	1	Marie-Christine LEGROS
Ecole élémentaire C.FAROUX A et B	1	Alou BAGAYOKO
Ecole élémentaire G.POMPIDOU A et B	2	Dominique RENARD Hayate EL GHARMAOUI
Ecole élémentaire HERSAN	1	Xavier BOMBARD
Ecole élémentaire P.LEBESGUE	1	Jihade OUKADI / Marie-Christine LEGROS
Ecole élémentaire P.SAUVAGE	1	Françoise TROUSSELLE
Ecole élémentaire ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT / Martine JACQUEL
Ecole élémentaire St GERMAIN	1	Emmanuel PASCUAL
Ecole élémentaire St LAZARE	1	Fabienne JOLY-CASTE
Ecole élémentaire A.THIERRY	2	Kamel TOUIH Sophie SCHWARZ

<b>ETABLISSEMENTS MATERNELS</b>	<b>Nb</b>	<b>Représentants</b>
Ecole maternelle ROBIDA	1	Jihade OUKADI / Marie-Christine LEGROS
Ecole maternelle HAMMEL	1	Marie-Christine LEGROS
Ecole maternelle A.THIERRY	2	Kamel TOUIH Sophie SCHWARZ
Ecole maternelle C.FAROUX A	1	Alou BAGAYOKO
Ecole maternelle C.FAROUX B	1	Alou BAGAYOKO
Ecole maternelle ROTHSCHILD	1	Jihade OUKADI / Marie-Christine LEGROS
Ecole maternelle FOSSE A COURRIER	1	Dominique RENARD
Ecole maternelle G.POMPIDOU 1 et 2	2	Dominique RENARD Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle J.PREVERT	1	Arielle FRANCOIS / Justyna DEPIERRE
Ecole maternelle J.D'ARC	1	Xavier BOMBARD
Ecole maternelle P.LEBESGUE	2	Oumar BA Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle R.DESNOS	1	Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT / Martine JACQUEL
Ecole maternelle St GERMAIN	1	Emmanuel PASCUAL
Ecole maternelle St LAZARE	1	Fabienne JOLY-CASTE

## 11 - Impression du journal d'information « Compiègne Notre Ville - Le Picantin » - Autorisation de signature du marché public

Rapporteur : Mme TROUSSELLE

Le marché public pour l'édition de la publication « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » prendra fin avec le numéro de mai 2023. La Ville de Compiègne souhaite poursuivre l'édition de ce document sur la base de douze numéros par an maximum, imprimés entièrement en quadrichromie.

Les caractéristiques principales de la prestation :

- Définition du produit : un journal principal CNV d'un format 300 x 420 mm (plié) avec 8, 12, 16, 20 ou 24 pages, un cahier central « Le Picantin » agrafé d'un format 148 x 202 mm (plié) avec 16, 20 ou 24 pages
- Techniques d'impression : quadrichromie de l'ensemble sur papier recyclé blanc 90 grammes, tirage à 26 000 exemplaires.

Pour information, le coût d'impression du « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » pour l'année 2022, soit 10 numéros d'un CNV de 16 pages et d'un Picantin de 24 pages était de 102 956,01 H.T.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne a lancé une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en date du 3 février 2023 pour l'Impression du journal d'information « Compiègne Notre Ville – Le Picantin ».

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE) et au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marches-agglo-compiegne.satefender.com>.

La date de remise des offres était fixée au 6 mars 2023 à 12 heures.

11 dossiers ont été téléchargés et une offre a été remise dans les délais impartis :

- GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 points,
- Délai de réalisation : 20 points,
- Organisation et qualité du service à assurer : 40 points.

Après analyse de l'unique offre reçue, il est proposé de retenir l'offre de la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE pour les montants indiqués ci-dessous et sur la base de ses bordereaux des prix unitaires :

Prix unitaire pour un numéro CNV à 26 000 ex sur papier recyclé blanc 90g	De 8 pages	De 12 pages	De 16 pages	De 20 pages	De 24 pages
Prix unitaire H.T.	4 590 €	6 480€	6 925€	8 850€	9 985€
Prix unitaire pour un numéro Encart Picantin à 26 000 ex sur papier recyclé blanc 90 g	-	-	De 16 pages	De 20 pages	De 24 pages
Prix unitaire H.T.	-	-	2 560€	3 440€	3 950€

Le coût de la prestation pour 10 numéros de 26.000 exemplaires – CNV de 16 pages et Le Picantin de 24 pages - serait de 108 750 € HT conformément au BPU du candidat, le montant pourrait augmenter en cas d'exemplaires supplémentaires.

Sur la forme du marché, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commandes. Il ne comprend pas de minimum mais une quantité maximum de 12 numéros par an.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'une année, sans excéder quatre ans.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2023, d'attribuer le marché susvisé à la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la conclusion d'un marché public, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prenant la forme d'un accord-cadre mono attributaire qui s'exécutera par des bons de commande dans les conditions prévues par les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code précité, avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget Principal de la Ville au chapitre 011 nature 6237.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 12 - Modification du tableau des effectifs

---

Rapporteur : M.DUPUY de MÉRY

- 1) Un agent du service Hygiène, Sécurité et Moyens généraux, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, comme détaillé ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 13 - Centre Communal d'Action Sociale - Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021,

Afin d'assurer l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par du personnel municipal, le Conseil municipal, par délibération du 25 juin 2021, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Compiègne et le CCAS pour une durée de 3 ans. Pour répondre aux dispositions législatives, la délibération doit faire état du nombre d'agents concernés en fonction de leur cadre d'emplois ainsi que leur taux de mise à disposition.

Afin de prendre en compte les départs et les arrivées des agents dans le service, il convient de mettre à jour le tableau des agents concernés. La liste nominative figure en annexe. Les modalités de la convention restent inchangées.

Ainsi, il est proposé de prendre en compte les modifications suivantes :

Agents concernés	Taux de mise à disposition du temps de travail
3 agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux	95%
3 agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	2 agents à 95% et 1 agent à 100%
6 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	4 agents à 95% et 2 agents à 100%
1 agent relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux	95%
5 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	100%
2 agents relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux	100%
2 agents relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux	100%
1 agent social relevant du cadre d'emplois des agents sociaux	100%
1 agent relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise	95%

Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et comme précisé dans la délibération du 25 juin 2021, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché). Toutefois, à titre indicatif le coût global annuel correspondant à la masse salariale est de 1 018 278 €.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Nom et prénom	Grade	Fonction	Activités	Taux MAD	Taux emploi Ville
ZEROUROU Jedjiga	Attaché territorial	Directrice CCAS	Gestion et coordination du service	95	100
JACQUEL Christophe	Attaché principal	Directeur adjoint	Services aux personnes âgées, handicapées et veille sociale	95	100
PIERRE Caroline	Rédacteur territorial	Responsable administratif	Gestion comptable et administrative	95	100
DEHAY Angélique	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	Assure le secrétariat de la direction du CCAS	95	100
GERBER Valérie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	Accueil et secrétariat de la direction du CCAS	95	100
MARTINET Daphné	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	CIP - Accompagnement FSE	100	100
N'DIAYE Hamidou	Adjoint administratif	Administrative	CIP - Accompagnement FSE	100	100
LEGAY Irène	Rédacteur territorial principal 2ème classe	Responsable administratif	Portage des repas et foyer club	100	100
LAURIN Emilie	Adjoint technique	Livreur	Portage des repas	100	100
MORLOT Frédéric	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Animateur social	Animations auprès des séniors	95	100
GALLOIS Catherine	Rédacteur territorial	Administrative	Travailleur social	95	100
LAURE Karine	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	Travailleur social	95	100
LETOWSKI Olivier	Moniteur éducateur intervenant familial principal	Administrative	Travailleur social	100	100
BOMBARS Marie-Pierre	Adjoint administratif territorial	Administrative	Travailleur social	95	100
SAILLARD Cendrine	Adjoint technique principal 2ème classe	Responsable du CHRS	Gestion du CHRS et de la Maison Relais	100	100
SACHY Delphine	Moniteur éducateur intervenant familial	Educateur	Educateur CHRS	100	100
DEKYNDT Patrick	Agent social	Educateur	Educateur CHRS	100	100
LIN Jean Pierre	Agent maitrise Pal	Agent de service	Entretien du local de Mercières	95	100
POISSON Anne	Animateur territorial	Administrative	Coordinatrice Maison des Parents et PRE	100	100
DUBOC Laurent	Attaché territorial	Administrative	Coordonnateur Emploi Ville - ARC	95	100
GIMONET Katia	Animateur territorial	Animateur social	Référent parcours PRE	100	100
TANT Emeline	Adjoint technique	Livreur	Portage des repas	100	100
WALOCQ Christelle	Adjoint technique	Livreur	Portage des repas	100	100
ROMAN Jean	Adjoint technique	Surveillant	Assure la surveillance du CHRS la nuit	100	100

## 14 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

---

Suite à l'opération de rénovation du quartier de l'Echarde, il avait été convenu que l'OPAC rétrocéderait à la Ville de Compiègne, l'ensemble des espaces libres autour des bâtiments dudit quartier.

Ces espaces sont à détacher des parcelles cadastrées section CB n° 99, 100, 115, sis square des Echardes, ainsi que la section CB n° 167 route de Soissons

D'une superficie totale d'environ 18272 m<sup>2</sup>, ils sont composés d'espaces verts mais également de voiries et parkings. C'est ainsi 420 ml de voirie qui intégreront le patrimoine communal.

Ces espaces étant d'ores et déjà ouverts à la circulation publique, il est proposé de les intégrer, dès leur appropriation, dans le domaine public communal. Cette intégration ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, ni aux droits d'accès des riverains puisque celles-ci s'en trouvant facilitée, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir les espaces libres, voiries, parkings et trottoirs issus du quartier dit de l'« Echarde », à détacher des parcelles CB n° 99, 100, 115, sis square des Echardes, ainsi que la section CB n° 167 route de Soissons pour une superficie d'environ 18272 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface, auprès de l'OPAC de l'Oise, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,

**DECIDE** que dès la régularisation de l'acte authentique, les espaces étant ouverts de fait à la circulation publique, ils seront classés dans le Domaine Public Communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire, à procéder aux démarches nécessaires pour classer ces espaces dans le domaine public communal, ainsi que signer l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **15 - Réhabilitation du centre de rencontres de la Victoire - Programme ANRU II - Lancement d'une consultation et demandes de subvention**

---

La Ville est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. A ce titre, elle est Maître d'Ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC. Ce projet a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 novembre 2019 et par la Ville de Compiègne dans le cadre de la délibération n°47 du 13 décembre 2019.

Le Centre de Rencontres de la Victoire est une salle polyvalente de 1400 m<sup>2</sup> pour une capacité de 1000 personnes, elle intègre des locaux à usage associatif. Construit en 1970, ce bâtiment a d'abord été une patinoire avant d'être transformé avec son usage actuel en 1990. Cet équipement est très utilisé à la fois pour l'organisation de forums-salons mais également d'évènements permettant la venue d'habitants de toute la Ville et de l'ARC dans le quartier de la Victoire. Aujourd'hui vieillissant, l'équipement a besoin de faire l'objet d'une réhabilitation globale pour qu'il puisse continuer à être utilisé dans les meilleures conditions. Il est en outre envisagé d'élargir ses usages pour accueillir des fêtes familiales et des petits spectacles associatifs, afin notamment que les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville puissent davantage l'utiliser.

Les travaux envisagés consistent en une remise aux normes et un embellissement de l'ensemble du bâtiment. Ainsi il est prévu une réhabilitation thermique et énergétique visant à améliorer considérablement la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment (parois verticales, couverture et menuiseries extérieures), mais également la performance énergétique du système de chauffage et de renouvellement d'air (mise en œuvre notamment d'une Centrale de Traitement d'Air double flux raccordée au réseau de chaleur urbain).

Par ailleurs, le programme de travaux vise à une amélioration des performances acoustiques des locaux (création de SAS extérieurs au droit de l'entrée principale et des issues de secours), à un réaménagement des espaces incluant la création d'une cuisine et d'espaces de stockage, et à la réhabilitation des différents espaces du bâtiment : un local associatif mutualisé (en lieu et place de deux petits locaux associatifs), l'espace bar et les sanitaires. Le revêtement de sol (carrelage) ainsi que sa chape support de la salle principale seront remplacés par une nouvelle chape avec un revêtement de sol de type résine.

Il sera également prévu l'aménagement d'un dispositif scénique léger avec lumières associées, la création d'un vestiaire, la réfection de l'électricité et de l'éclairage ainsi que la mise aux normes PMR et incendie.

Le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il résulte de l'Avant-Projet Définitif (AVP) du maître d'œuvre sont de 2 143 775.00 € HT.

Ces prestations feront l'objet de subventions ANRU dans le cadre du dossier plus global de subvention sur la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire.

Organismes financeurs	Montant en € HT	Répartition en pourcentage
Ville de Compiègne	775 629.35 € HT	36.18 %
ANRU	492 990.30 € HT	23.00 %
Conseil régional Hauts de France	575 155.35 € HT	26.83 %
Conseil départemental de l'Oise	300 000.00 € HT	13.99 %
Total	2 143 775.00 € HT	100.00 %

La demande de financement auprès du Conseil départemental sera déposée en 2 phases : l'une en 2023 (réhabilitation du clos et du couvert pour un montant prévisionnel de 1 262 100€ HT) et la seconde en 2024 (aménagements intérieurs pour un montant prévisionnel de 881 675€ HT).

Des financements seront également sollicités dans le cadre du fonds verts mis en place par l'État – des échanges avec les services de l'État sont actuellement en cours.

Les travaux sont prévus de débuter en septembre 2022 pour une durée maximale de 14 mois.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération est composée de 13 lots :

- Lot 01 Démolition/Désamiantage
- Lot 02 Maçonnerie
- Lot 03 Charpente
- Lot 04 Couverture/I.T.E/Bardage
- Lot 05 Menuiserie Extérieure/Serrurerie
- Lot 06 Cloison/Doublage
- Lot 07 Plomberie/Chauffage/Ventilation
- Lot 08 Electricité/Eclairage/S.S.I
- Lot 09 Aménagement/Menuiserie Intérieure
- Lot 10 Carrelage/Faïence
- Lot 11 Peinture/Sol Souple
- Lot 12 Résine
- Lot 13 Cuisine

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique 40%
- Prix 60%

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précités, l'État, l'ANRU, le Conseil Régional Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget principal, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 16 - Lancement d'une consultation de travaux - Maison Des Parents - Phase 2

---

Inaugurée en 2022, la Maison des Parents a été créée au sein de l'espace du Puy du ROY. La phase 1 a permis de démarrer l'activité de la Maison des Parents en aménageant les locaux composés d'un accueil/salle d'attente, de deux bureaux, d'une salle d'activités et de sanitaires. 233 familles ont été accueillies depuis.

La phase 2 des travaux est programmée dans les prochains mois. Il s'agira notamment de créer des salles d'activités, de la création d'un escalier et de bureaux, de la mise en place de sols.

Des demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat (DSIL), du Département (aide aux communes) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 200 000 € HT.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération fait l'objet d'un allotissement comme suit :

LOT 01 – INSTALLATION DE CHANTIER / DEMOLITION / MAÇONNERIE

LOT 02 – DOUBLAGE / CLOISON SECHE / FAUX PLAFOND

LOT 03 – CLOISONS VITRÉES

LOT 04 – FERRONNERIE

LOT 05 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE

LOT 06 – VMC DOUBLE FLUX

LOT 07 – ELECTRICITE / SSI

LOT 08 – PEINTURE ET SOL SOUPLE

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critères de jugement des offres :
  - o Valeur technique 60%
  - o Prix 40%

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 17 - Église Saint Jacques - Travaux de mise en sécurité d'un des arcs de la croisée du transept - Demande de subvention auprès de la DRAC

---

De nouveaux départs de matériaux ont été constatés sur l'un des arcs de la croisée du transept de l'église Saint Jacques. L'architecte des Bâtiments de France a inspecté ce site pour nous donner son avis sur la nature précise de l'intervention à mener.

À partir de ce constat, nous avons estimé une intervention de sécurisation de cette partie de l'ouvrage : travaux conservatoires de maçonneries.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 22 483,72 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la restauration des monuments classés.

Le plan de financement se présente comme suit :

Financeurs	Subvention	Taux
DRAC	8 993 € HT	40%
Ville de COMPIEGNE (autofinancement)	13 490 € HT	60%
TOTAUX	22 483 € HT	100%

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments Communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense (chapitre 23) et la recette (chapitre 13) seront inscrites au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **18 - Stade Paul Cosyns création d'un espace d'accueil - Bâtiment modulaire - Lancement d'une consultation**

---

Dans l'objectif d'améliorer l'accueil des licenciés, il est prévu la création d'un bâtiment « espace d'accueil » au stade Paul COSYNS.

Ce nouveau bâtiment modulaire de 119.39 m<sup>2</sup> de plancher comprendra :

- Espace accueil et sanitaires
- espaces sanitaires accessible de l'extérieur
- Espace dédié au container poubelles

Le montant prévisionnel des travaux est de 241 000 € HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

Organismes financeurs	Montant en € HT	Répartition en pourcentage
Ville de Compiègne	174 500 € HT	72,40 %
Conseil départemental de l'Oise	66 500 € HT	27,60 %
Total	241 000 € HT	100,00 %

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération est composée de 2 lots :

- Lot 01 BASE VIE / VRD / GROS OEUVRE
- Lot 02 BATIMENT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique 40%
- Prix 60%

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments Communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **19 - Aménagement de l'éclairage à leds dans les écoles maternelles et élémentaires (enseignement public) - Lancement d'une consultation**

---

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne souhaite réaliser un investissement important dans le remplacement des éclairages vétustes et énergivores dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par les luminaires à leds.

Ces actions constituent un des leviers pour permettre des économies d'énergie et accélérer la transition écologique. Elles procurent également tant aux élèves qu'aux enseignants un meilleur environnement pour l'apprentissage.

Cette opération concerne une trentaine d'écoles avec approximativement 2 000 luminaires à remplacer. Pour tenir compte des activités scolaires et répartir la charge de travail auprès des entreprises spécialisées, ce projet fera l'objet d'un allotissement.

L'allotissement est le suivant :

Lot n°1 : groupe scolaire Philéas Lebesgue

Lot n°2 : groupe scolaire Robida

Lot n°3 : groupe scolaire Saint Germain

Lot n°4 : écoles maternelles de Rothschild, Robert Desnos et Jeanne d'Arc

Lot n°5 : groupe scolaire Augustin Thierry

Lot n°6 : groupe scolaire Hammel

Lot n°7 : groupe scolaire Pompidou

Lot n°8 : groupe scolaire Royallieu

Le coût des travaux a été estimé à 335 000 € HT.

Un avis de publicité paraîtra au JOUE.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique,

Vu L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports du 04 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la fourniture et pose de luminaires à leds dans les écoles maternelles et élémentaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les opérateurs économiques désignés par la commission d'appel d'offres,

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au Budget 2023, chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **20 - Protection et valorisation du patrimoine arboré - Proposition d'adoption d'un nouveau barème de l'arbre**

---

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la Ville de Compiègne a adopté une Charte de l'Arbre qui décline 3 orientations principales :

- répondre aux besoins d'identité et de diversité patrimoniale,
- développer le bien-être et améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces verts,
- développer la communication et la cohésion sociale.

Par délibération du 7 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé un barème d'évaluation des arbres qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation.

Ce barème est devenu complètement obsolète et non évolutif. C'est pourquoi, un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante et Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Ainsi, dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la Ville de Compiègne envisage d'adopter ce barème.

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques sont donc importants.

Or, pour nous faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, il est soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à proximité, qui représentent un risque important pour sa santé, sa longévité et sa stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité,
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable,

- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr) Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Ville de Compiègne se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Compiègne et à tous ceux gérés par la collectivité.

À la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Ville de Compiègne sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

À cette indemnité, la Ville de Compiègne se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc...),
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc...).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage, marché inventaire/diagnostic, marché travaux d'aménagements paysagers) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité. Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés),
- soit ajoutés à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr), qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,

**APPROUVE** la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif adopté chaque année par la collectivité.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 21 - Demande de subvention auprès de la CAF - Aménagement de plans de change à la crèche Ste Elisabeth

La crèche Sainte Elisabeth possède actuellement des tables de change devenues vétustes.

Il est proposé de les remplacer par des plans de change mieux adaptés à l'âge des jeunes enfants et facilitant les manipulations réalisées par le personnel tout au long de la journée.

Ces aménagements comprennent l'acquisition de deux plans de change, leur livraison et installation dont le coût a été estimé à 22 593,54 € TTC soit 18 827,95 € HT, peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 7 531,19 €, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT		Recettes	
Acquisition Matériel		Subvention Caf 40 %	7 531,19 €
Installation & Montage	18 827,95 €	Fonds Propres	11 356,10 €
TVA sur l'ensemble	3 765,59 €	Récupération TVA	3 706,25 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>22 593,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 593,54 €</b>

Il est proposé d'autoriser cet aménagement des locaux de la crèche Sainte Elisabeth et Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 24 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser l'aménagement de deux plans de change à la crèche Sainte Elisabeth,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF comme indiqué ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 22 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche « Le Nid »

La crèche multi-accueil « Le Nid » située dans un quartier prioritaire « politique de la ville », dispose d'espaces verts sur le pourtour du bâtiment qu'il est envisagé de sécuriser afin que les enfants puissent évoluer en toute sécurité en extérieur.

Au regard de l'étude menée sur le terrain, le premier projet est abandonné au profit d'une réalisation offrant un aspect sécuritaire renforcé, mieux adaptée aux problématiques rencontrées et s'intégrant mieux au programme des opérations déjà instruites dans le quartier.

Le plan de financement de ce nouveau projet est établi comme suit :

	Coût total TTC travaux	Subvention CAF à 80 %du montant HT	Récupération TVA 16,404 %	Coût résiduel pour la Ville
Barreudage avec fixations aveugles anti-vandalisme, portail pivotant	52 446,00€	34 964,00 €	8 603,24 €	8 878,76 €

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 24 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la réalisation de ces travaux à la crèche multi accueil « Le Nid » pour un coût détaillé comme ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **23 - Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE)**

---

Les Bibliothèques de Compiègne conservent des collections patrimoniales de grande valeur qui leur valent le statut de Bibliothèque municipale classée. Certaines de ces collections ont été numérisées et mises en ligne en 2018 dans la bibliothèque numérique Carlopolis ([carlopolis.compiègne.fr](http://carlopolis.compiègne.fr)) mais il demeure nécessaire de faire connaître ce patrimoine à celles et ceux qui ne le connaissent pas encore.

Les Bibliothèques de Compiègne se sont engagées depuis 2020 dans une démarche de valorisation du patrimoine par le jeu, et ce par différents biais : jeux simples de type Memory conçus à partir des collections patrimoniales pour les plus jeunes, livret-jeu pour les enfants un peu plus âgés (et escape game) pour les adolescents et les adultes. Cette démarche, soutenue par le ministère de la Culture, se veut cohérente avec le développement d'activités autour du jeu de société dans les trois bibliothèques de Compiègne, en lien avec les associations et les commerces spécialisés : festival Arc-en-Jeux à Saint-Corneille, soirées jeux et espace ludothèque à la bibliothèque Bellicart et animations Contes & Jeux à la bibliothèque Jacques-Mourichon.

Après ces premières étapes, la démarche entre à présent dans sa seconde phase, la conception d'un jeu de société patrimonial, qui vise à présenter la richesse de notre patrimoine à un public familial large. Un accompagnement par un professionnel a eu lieu en 2020 et 2021 et a abouti à l'élaboration d'un projet de jeu de société narratif fondé sur l'histoire de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne et mettant en valeur les collections graphiques du fonds Jean Antoine François Léré. Pour garantir la réussite de ce projet, l'équipe des Bibliothèques s'appuie sur les compétences des associations et des boutiques spécialisées compiégnaises mais aussi sur l'expertise d'un éditeur qui se propose de co-éditer le jeu et de participer à son financement.

Ce projet représente un investissement de 52 590 € TTC (46 340 HT). Comme le permet le dispositif du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit, la Ville demande au ministère de la Culture une subvention de 30 000 €, correspondant à 65 % du coût HT. Le reste de la somme, 22 590 €, sera constitué pour partie de 7 500 € prévus au budget 2023 des Bibliothèques et pour partie de 15 090 € apportés par l'éditeur mentionné ci-dessus dans le cadre de la co-édition.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du ministère de la Culture la subvention concernée dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit du ministère de la Culture et à signer tout document s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 74.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **24 - Création de tarifs et convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination**

---

Par délibération en date du 12 mars 2020, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé le lancement d'un marché portant sur la définition et la programmation détaillée d'un projet de création d'un centre immersif historique inédit, imaginé comme "une bande annonce" de tout un territoire au moyen d'outils au contenu ludique et pédagogique faisant le lien entre la ville à la forêt et les communes forestières. Le SIH est situé dans la cour du musée Antoine Vivenel, sur l'emplacement de l'ancienne bibliothèque d'art et d'archéologie.

Ce nouvel équipement « Connaître Compiègne – Site d'immersion historique » et le dispositif d'itinérance sur la destination a pour objet la mise en valeur de neuf sites/monuments emblématiques retraçant l'histoire du territoire.

L'Agglomération de la Région de Compiègne porte cette offre culturelle et touristique, dont le montant total s'élève à 590 017,59 € TTC. La contribution du FEDER, dans le cadre du projet EXPERIENCE, s'élève à 407 112.14 € TTC.

L'ouverture au grand public du SIH est programmée le 13 mai 2023 lors de la Nuit européenne des musées.

L'accès du public au SIH sera possible par l'acquisition d'un billet correspondant à une séance. Le déroulé de la séance commencera par le visionnage d'un film introductif sur l'histoire de Compiègne et sa région « Au fil du territoire » (durée 8 minutes) suivi d'un parcours en autonomie au gré de 9 stations, chacune permettant la découverte d'un site historique majeur par des dispositifs multimédia (durée totale de la séance : 1 heure).

Pour accompagner ce nouvel équipement, des tarifs ont été élaborés se déclinant en billet seul pour une séance du SIH, ou en billet couplé SIH et musées de la ville (musée Antoine Vivenel, musée de la figurine musée du cloître Saint-Corneille et expositions temporaires au centre Antoine Vivenel).

Le « carnet d'exploration du territoire » est inclus dans l'achat du billet et sera remis à tout visiteur individuel ou couple ou groupe familial. Si un carnet supplémentaire est souhaité, il pourra être acheté au prix unitaire de 2€.

En annexe, les tarifs des musées, pour rappel, suivis des tarifs créés pour le fonctionnement du SIH.

Le produit de la vente de tous les billets sera encaissé par les régies des musées de la Ville (Musée Antoine Vivenel, salle des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel, Musée du Cloître Saint-Corneille, Musée de la Figurine historique).

Le produit de la vente du billet d'accès au SIH (vendu seul ou couplé) sera ensuite reversé à l'Agglomération de la Région de Compiègne. Pour cela, une convention, figurant également en annexe, est rédigée entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la région de Compiègne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que la convention pour le reversement du produit de la vente du billet « SIH » entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la nouvelle grille tarifaire en vigueur dans les musées municipaux et à signer la convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC régissant les modalités de reversement de la vente du billet SIH.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE BILLET POUR LE SITE D'IMMERSION HISTORIQUE

## ENTRE LA COMMUNE COMPIEGNE ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

### ENTRE

La commune de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020, lui donnant délégation,

### ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Bernard HELLAL, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du xxxxxxxxxxxxxxxx, lui donnant délégation,

### Préambule

L'ouverture au grand public du Site d'Immersion Historique « Connaître Compiègne! » est programmée le 13 mai 2023 lors de la Nuit européenne des musées). Ce nouvel espace de visite est situé dans la cour du musée Antoine Vivenel, sur l'emplacement de l'ancienne bibliothèque d'art et d'archéologie.

L'accès du public au SIH sera possible par l'acquisition d'un billet correspondant à une séance. Le déroulé de la séance commencera par le visionnage d'un film introductif sur l'histoire de Compiègne et sa région « Au fil du territoire » (durée 8 minutes) suivi d'un parcours en autonomie au gré de 9 stations, chacune permettant la découverte d'un site historique majeur par des dispositifs multimédia (durée totale de la séance : 1 heure).

Pour accompagner ce nouvel équipement, des tarifs ont été élaborés se déclinant en billet seul pour une séance du SIH, ou en billet couplé SIH et musées de la ville (musée Antoine Vivenel, musée de la figurine musée du cloître Saint-Corneille et expositions temporaires au centre Antoine Vivenel).

Le produit de la vente de tous les billets sera encaissé sur les régies des Musées de la Ville (Musée Antoine Vivenel, salle des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel, Musée du Cloître Saint-Corneille, Musée de la Figurine historique).

**Il est convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement du produit de la vente de billets concernant le Site d'Immersion Historique encaissé par la ville dans le cadre de sa régie des droits d'entrée du musée Vivenel.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La Ville reversera à la Communauté d'Agglomération le produit de la vente des billets du SIH seul et la moitié du produit des billets couplés à constatation de versement en trésorerie, soit mensuellement.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties, par délibérations concordantes de leurs conseils respectifs.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au 13 mai 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

Fait à

Le 2023, en 2 exemplaires originaux

Pour la commune de  
Le Maire,

Pour la communauté d'agglomération,  
Le Président,

**ANNEXE : TARIFS DES ENTRÉES « CONNAITRE COMPIEGNE ! SITE D'IMMERSION HISTORIQUE ET DISPOSITIF D'ITINERANCE**

<b>Billet unique des musées</b>	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Gratuité</b>
	<p>Adulte individuel</p>	<p>- Adulte en groupe (groupe de 5 à 20 pax)</p> <p>- Détenteurs de cartes</p> <p>Cf. détails tarifs musées</p>	<p>- Jeunes - 26 ans</p> <p>- Accompagnateurs scolaires et périscolaires</p> <p>- Groupes du champ social</p> <p>- Détenteurs de cartes</p> <p>Cf. détails tarifs musées</p>
	<b>4 € / personne</b>	<b>3 € / personne</b>	<p>Pour tous le 1<sup>er</sup> dimanche du mois et lors des évènements nationaux</p>

<b>SIH seul</b>	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Gratuité</b>
	<p>Adulte individuel</p>	<p>- Adulte en groupe (groupe de 5 à 18 pax)</p> <p>- Jeunes de 6 à 25 ans</p> <p>- Détenteurs de cartes</p> <p>Cf. détails tarifs SIH seul</p>	<p>- Enfants - 6 ans</p> <p>- Détenteurs de cartes</p> <p>Cf. détails tarifs SIH seul</p>
	<b>4 € / personne</b>	<b>3 € / personne</b>	
		<p>- Scolaires et périscolaires</p>	<p>- Accompagnateurs scolaires et périscolaires (limité à 1 adulte pour 10 enfants)</p>
		<b>2 € / par enfant</b>	

		<p><b>-Pass famille</b></p> <p><b>10€</b> (2 parents + 2 enfants)</p> <p><b>-Pass groupe du champ social</b></p> <p><b>10€ / groupe</b> (5 à 18 pax)</p>	<b>Offre Pass Culture (15-18 ans)</b>

<p><b>Billet couplé</b></p> <p><b>Musées + SIH</b></p>	<p><b>Plein Tarif</b></p> <p><b>Adulte individuel</b></p> <p><b>7 € / personne</b></p>	<p><b>Tarif réduit</b></p> <p><b>- Adulte en groupe</b> (groupe de 5 à 18 pax)</p> <p><b>- Détenteurs de cartes</b></p> <p><b>Cf. détails tarifs billet couplé</b></p> <p><b>5 € / personne</b></p>	<p><b>Gratuité</b></p> <p><b>- Enfants - 6 ans</b></p> <p><b>- Détenteurs de cartes</b></p> <p><b>Cf. détails tarifs billet couplé</b></p>
		<p><b>-Pass famille</b></p> <p><b>18€</b> (2 parents + 2 enfants)</p>	

# DÉTAILS DES TARIFS D'ENTRÉE MUSÉES

**Billet unique pour les 3 musées et la salle d'exposition temporaire**

**Plein tarif: 4 €**

**Tarif réduit: 3 €**

- Groupes en visite libre (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)

Sur présentation d'une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans
- Titulaires de la carte « Famille nombreuse »

## **Gratuité**

- Jeunes de moins de 26 ans
- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Accompagnateurs de centres aérés
- Groupes du champ social (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)
- Accès gratuit accordé à tous les visiteurs le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois et lors des évènements nationaux

Sur présentation d'une carte :

- Personnels du ministère de la Culture avec un accompagnant
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
- Guides et conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ou de la Réunion des musées nationaux
- Enseignants (sur présentation du Pass Éducation)
- Étudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, arts plastiques, arts appliqués, design, architecture
- Elèves de l'École des Beaux-arts de Compiègne
- Adhérents de l'Association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique
- Adhérents de la Société historique de Compiègne
- Journalistes sur présentation de leur carte de presse
- Détenteurs du Pass Pro Hauts-de-France Tourisme
- 1 adulte accompagnateur d'un enfant abonné au journal *Le Petit Léonard*
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins d'un an ou indiquant une période de validité accompagné d'une pièce d'identité).
- Bénéficiaires des minima sociaux : sur présentation d'un justificatif (attestation d'allocation au RSA, ASS, AME, APA, Complémentaire santé solidaire, Couverture maladie universelle, Carte solidarité transport...) de moins de un an de l'organisme dont ils relèvent.
- Visiteurs handicapés et leur accompagnateur
- Professeurs techniques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

# DÉTAILS DES TARIFS D'ENTRÉE SIH SEUL

## Plein tarif: 4 €

## Tarif réduit: 3 €

- Groupes (minimum 5 personnes- maximum 18 personnes)
- Jeunes âgés de 6 à 25 ans

### Sur présentation d'une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins d'un an ou indiquant une période de validité accompagné d'une pièce d'identité).
- Bénéficiaires des minima sociaux : sur présentation d'un justificatif (attestation d'allocation au RSA, ASS, AME, APA, Complémentaire santé solidaire, Couverture maladie universelle, Carte solidarité transport...) de moins de un an de l'organisme dont ils relèvent.
- Visiteurs handicapés et leur accompagnateur
- Professeurs techniques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

## Pass Famille: 10 €

(2 parents + 2 enfants)

## Pass champ social: 10 €

Groupes relevant du champ social (de 5 personnes à 18 personnes)

## Scolaires et Péricolaires : 2 €

## Gratuité

- Enfant de moins de 6 ans
- Accompagnateurs de groupes scolaires (limité à 1 adulte pour 10 enfants)
- Accompagnateurs de centres aérés (limité à 1 adulte pour 10 enfants)

### Sur présentation d'une carte :

- Personnels du ministère de la Culture avec un accompagnant
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
- Guides et conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ou de la Réunion des musées nationaux
- Enseignants (sur présentation du Pass Éducation)
- Étudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, arts plastiques, arts appliqués, design, architecture
- Adhérents de l'Association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique
- Adhérents de la Société historique de Compiègne
- Journalistes sur présentation de leur carte de presse
- Détenteurs du Pass Pro Hauts-de-France Tourisme

# DÉTAILS DU TARIF COUPLÉ MUSÉES / SIH

**Plein tarif: 7 €**

**Tarif réduit: 5 €**

- Groupes en visite libre (minimum 5 personnes- maximum 18 personnes)

Sur présentation d'une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans

**Pass Famille: 18 €**

(2 parents + 2 enfants)

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**25 - Compte-rendu des décisions du Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le **VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 20 heures 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
07 avril 2023

Date d'affichage :  
07 avril 2023

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
42

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
43

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

**Etaient représentés**

Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL  
Kamel TOUIH représenté par Sophie SCHWARZ  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT  
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA  
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

**Etait absent excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

Madame Sidonie GRAND a été désignée secrétaire de séance

## **25 - Compte-rendu des décisions du Maire**

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 03 mars 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### **Décision du Maire n° 30-2022**

Vu la convention de dépôt entre le remettant et la ville signée le 2 septembre 2021, considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, la ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de photographies d'archives relatif à l'histoire de Compiègne. Ces documents sont remis par Monsieur Samba BADJI.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

### **Décision du Maire n° 41-2022**

Vu la requête présentée par Monsieur Pascal GUTMAN devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203253-3, en demande d'indemnités dans la gestion de sa carrière par la ville de Compiègne pour son emploi d'animateur musical, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Pascal GUTMAN renvoyé devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats — 140 Bd Haussmann — 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel

### **Décision du Maire n° 42-2022**

Vu l'acquisition d'un kiosque/mezzanine en bois non répertorié à l'inventaire communal, vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter de vendre le kiosque/mezzanine en bois pour un montant de 200,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 7788.

### **Décision du Maire n° 43-2022**

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211 22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ( ... ) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211 24 du CRPM).

Le Maire décide de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale, sans ramassage, ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le contrat est conclu pour une période de un an, à compter le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Ville de Compiègne versera une redevance calculée à 0.71€ TTC par habitant.

#### **Décision du Maire n° 44-2022**

Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant que le bien est amorti pour 12 490,00 € et que sa valeur nette comptable est de 2 500,00 €, considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter la vente du FIAT DUCATO pour un montant de 3 241,00 €.

Le Maire procédera à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et effectuera en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### **Décision du Maire n° 45-2022**

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie est arrivée à échéance le 4 décembre 2022 ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires

Le Maire décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie ;

Caractéristiques générales :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,45%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Forfait de gestion : 1 500 €

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 100 000 €

Commission de confirmation : 0,04% sur le montant total de la ligne perçu trimestriellement d'avance

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Décision du Maire n° 46-2022**

La Ville de COMPIEGNE consent à LA POSTE l'occupation de la Salle 2 — Annexe Hôtel de Ville — Rue de la Surveillance à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de LA POSTE moyennant une redevance de 45 euros par demi-journée ou 90 euros par jour.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Sur demande de LA POSTE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

### **Décision du Maire n° 01-2023**

Vu le procès-verbal de plainte du 15 décembre 2022 de l'agent de Police municipale Lilian MAYHEW, pour les faits d'outrages contre lui-même et l'agent de Police municipale Martial MODESSE, du 14 décembre 2022 concernant M. Denys DUQUENNE ;

Considérant qu'en application des textes précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle de l'agent après examen de sa demande, et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire , en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Lilian MAYHEW et Martial MODESSE, agents de Police municipale pour des faits sus-visés, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent et de la ville le cas échéant, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré — 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

### **Décision du Maire n° 02-2023**

Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2300015-3, demandant l'annulation de la décision de refus de communication de documents administratifs, par courrier en date du 14 septembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier mentionné à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

### **Décision du Maire n° 03-2023**

Vu la requête en référé liberté présentée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2300225/9, en vue de la suspension de l'arrêté du 19 décembre 2022 portant interdiction de la représentation du spectacle du requérant prévue le 27 janvier 2023 ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de COMPIEGNE dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

### **Décision du Maire n° 04-2023**

Vu l'acquisition en 2014 d'un véhicule Berlingo Citroën, immatriculé 871-AKJ-60, pour un montant de 9 725,88 €euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003673, le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, et considérant que le bien est totalement amorti pour 9 725,88€ et que sa valeur nette comptable est de 0€,

Considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore », le Maire décide d'accepter la vente du véhicule Berlingo Citroën 871-AKJ-60 à l'acquéreur: R.I.S AUTOS - M. SALLOUM Hafid 3 Rue des Cordeliers -Appart N°35 89150 SAINT VALERIEN pour le montant de 952,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

### **Décision du Maire n° 05-2023**

Vu les requêtes présentées par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrées, en référé sous le numéro 2300208-9, et au fond en recours pour excès de pouvoir sous le numéro 2300203-4, contre l'opposition à déclaration préalable par arrêté municipal du 18 novembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

### **Décision du Maire n° 06-2023**

Vu l'assignation présentée par M. Daniel FLORENT d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

### **Décision du Maire n° 07-2023**

Vu l'assignation présentée par M. Michel, André FOSSE d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 03 mars 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

LISTE des DÉLIBÉRATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le VENDREDI 14 AVRIL 2023, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni aux en salle du Conseil Municipal, à 20h30, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA (présent à partir du point 03), Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH (présent jusqu'au point 05), Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI (présente à partir du point 03), Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT,

**Etaient représentés**

Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL  
Kamel TOUIH représentée par Sophie SCHWARZ (à partir du point 06)  
Jihade OUKADI représentée par Alou BAGAYOKO (jusqu'au point 02)  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT  
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA  
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

**Etait absent excusé :**

Oumar BA (jusqu'au point 02)  
Jean-Marc BRANCHE

**Secrétaire de séance :** Mme GRAND

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents  
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2023 du Conseil Municipal**

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2023.

Adopté à l'unanimité,

**02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2022 – Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

**APPROUVE** les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

**DONNE** quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité,

**03 - Adoption des Comptes Administratifs 2022 – Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

**ADOPTE** les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

ADOPTÉ à la majorité avec 2 votes contre de MM.DIOT et KAYA et 5 abstentions de M.LECA, Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR et KOERBER,

**04 - Affectation des résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

**DECIDE** l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe ZAC du Camp de Royallieu.

Adopté à l'unanimité,

**05 - Adoption des budgets primitifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

**ADOPTE** les budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

ADOPTÉ à la majorité avec 7 votes contre de MM. LECA, DIOT, KAYA, Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR et KOERBER,

**06 - Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 de la Ville de Compiègne**

**APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 de la Ville de Compiègne. Le PPI est un document cadre qui sera amené à évoluer pour prendre en compte

l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes pour les années à venir.

ADOPTÉ à l'unanimité avec 7 abstentions  
de MM. LECA, DIOT, KAYA et  
Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY,  
BOUR et KOERBER

#### **07 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition de l'enveloppe des subventions 2023**

Etant précisé que MM.MARINI, BOMBARD, Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à CACCV - Espace Jean Legendre,

Etant précisé que MM.MARINI, BOMBARD et Mmes SCHWARZ, LEGROS, DEPIERRE GUYOT, RENARD et JACQUEL prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Crèche de l'Abbaye,

Etant précisé que M.MARINI et Mmes SCHWARZ et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association le cèdre de Marie-Louise,

Etant précisé que Mme ARAUJO DE OLIVEIRA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Compiègne Guimares,

Etant précisé que Mme DUMAY et M.BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée au Festival du film,

Etant précisé que MM. HANEN et DIOT ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Kyriat Tivon,

Etant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Française pour la lecture et pour le Centre Ressource Lecture,

Etant précisé que M.LEDAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Foire aux fromages et aux vins,

Etant précisé que MM.MARINI et BREKIESZ et Mme DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,

Etant précisé que M.BAGAYOKO ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association des Amis du Mali de l'ARC, et à l'association Jeunesse Sportive de l'ARC –La Croix St Ouen,

Etant précisé que Mme GREHAN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Fédération des Associations commerciales Compiégnois et à l'Association les Vitrites de votre Ville,

Etant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Partage Travail,

Etant précisé que M. ZOUAOUI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive des PTT,

Etant précisé que M. BA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive et culturelle Futsal Club Compiègne,

Etant précisé que Mme LE QUÉRÉ ne prend pas part au vote pour la subvention allouée aux associations Guides et Scouts d'Europe Groupe 4<sup>ème</sup> Compiègne et Groupe 2<sup>ème</sup> d'Ourscamp,

Etant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association espérance banlieues Compiègne,

**APPROUVE** les subventions et les cotisations à verser en 2023.

Adopté à l'unanimité,

#### **08 - Vote des taux d'imposition 2023**

**ADOPTÉ** le taux d'imposition 2023 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

**ADOPTÉ** le taux d'imposition 2023 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**ADOPTÉ** le taux d'imposition 2023 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Adopté à l'unanimité,

#### **09 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité,

#### **10 - Modification de la composition de Commissions municipales et extra-municipale- Désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires Désignation d'un représentant au sein de la Commission de Contrôle des comptes des entreprises**

**APPROUVE** les désignations,

**PRECISE** que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe,

**ABROGE** en conséquence partiellement les délibérations N°9 et 15.11 du 27 mai 2020, N°2 du 8 juillet 2020 et N°15 du 15 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité,

#### **11 - Impression du journal d'information « Compiègne Notre Ville – Le Picantin » - Autorisation de signature du marché public**

**APPROUVE** la conclusion d'un marché public, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prenant la forme d'un accord-cadre mono attributaire qui

s'exécutera par des bons de commande dans les conditions prévues par les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du code précité, avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT-IMPRIMERIE DE COMPIEGNE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget Principal de la Ville au chapitre 011 nature 6237.

Adopté à l'unanimité,

## **12 - Modification du tableau des effectifs**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité,

## **13 - Centre Communal d'Action Sociale – Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS selon les termes et conditions indiquées.

Adopté à l'unanimité,

## **14 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde**

**DECIDE** d'acquérir les espaces libres, voiries, parkings et trottoirs issus du quartier dit de l'« Echarde », à détacher des parcelles CB n° 99, 100, 115, sis square des Echarde, ainsi que la section CB n° 167 route de Soissons pour une superficie d'environ 18272 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface, auprès de l'OPAC de l'Oise, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,

**DECIDE** que dès la régularisation de l'acte authentique, les espaces étant ouverts de fait à la circulation publique, ils seront classés dans le Domaine Public Communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire, à procéder aux démarches nécessaires pour classer ces espaces dans le domaine public communal, ainsi que signer l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

## **15 - Réhabilitation du centre de rencontres de la Victoire - Programme ANRU II - Lancement d'une consultation et demandes de subvention**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précités, l'État, l'ANRU, le Conseil Régional Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

#### **16 - Lancement d'une consultation de travaux - Maison Des Parents – Phase 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

#### **17 - Église Saint Jacques – Travaux de mise en sécurité d'un des arcs de la croisée du transept – Demande de subvention auprès de la DRAC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès la DRAC Hauts-de-France au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense (chapitre 23) et la recette (chapitre 13) seront inscrites au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

#### **18 - Stade Paul Cosyns création d'un espace d'accueil - Bâtiment modulaire - Lancement d'une consultation**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

**19 - Aménagement de l'éclairage à leds dans les écoles maternelles et élémentaires (enseignement public) – Lancement d'une consultation**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la fourniture et pose de luminaires à leds dans les écoles maternelles et élémentaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les opérateurs économiques désignés par la commission d'appel d'offres,

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au Budget 2023, chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

**20 – Protection et valorisation du patrimoine arboré - Proposition d'adoption d'un nouveau barème de l'arbre**

**APPROUVE** le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr), qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,

**APPROUVE** la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif adopté chaque année par la collectivité.

Adopté à l'unanimité,

**21 - Demande de subvention auprès de la CAF - Aménagement de plans de change à la crèche Ste Elisabeth**

**DECIDE** d'autoriser l'aménagement de deux plans de change à la crèche Sainte Elisabeth,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

**22 - Demande de subvention auprès de la CAF – Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche « Le Nid »**

**AUTORISE** la réalisation de ces travaux à la crèche multi accueil « Le Nid »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

**23 - Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du ministère de la Culture la subvention concernée dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit du ministère de la Culture et à signer tout document s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 74.

Adopté à l'unanimité,

**24 - Création de tarifs et convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la nouvelle grille tarifaire en vigueur dans les musées municipaux et à signer la convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC régissant les modalités de reversement de la vente du billet SIH.

Adopté à l'unanimité,

**25 – Compte-rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 03 mars 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

**Décision du Maire n° 30-2022**

Vu la convention de dépôt entre le remettant et la ville signée le 2 septembre 2021, considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, la ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de photographies d'archives relatif à l'histoire de Compiègne. Ces documents sont remis par Monsieur Samba BADJI.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

**Décision du Maire n° 41-2022**

Vu la requête présentée par Monsieur Pascal GUTMAN devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203253-3, en demande d'indemnités dans la gestion de sa carrière par la ville de Compiègne pour son emploi d'animateur musical, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant le contentieux de Monsieur Pascal GUTMAN renvoyé devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats — 140 Bd Haussmann — 75008 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel

**Décision du Maire n° 42-2022**

Vu l'acquisition d'un kiosque/mezzanine en bois non répertorié à l'inventaire communal, vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter

de vendre le kiosque/mezzanine en bois pour un montant de 200,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 7788.

#### **Décision du Maire n° 43-2022**

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211 22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ( ... ) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211 24 du CRPM).

Le Maire décide de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale, sans ramassage, ni capture avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le contrat est conclu pour une période de un an, à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Ville de Compiègne versera une redevance calculée à 0.71€ TTC par habitant.

#### **Décision du Maire n° 44-2022**

Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, considérant que le bien est amorti pour 12 490,00 € et que sa valeur nette comptable est de 2 500,00 €, considérant la mise en vente de ce bien sur le site Agorastore, le Maire décide d'accepter la vente du FIAT DUCATO pour un montant de 3 241,00 €.

Le Maire procédera à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et effectuera en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### **Décision du Maire n° 45-2022**

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Brie Picardie est arrivée à échéance le 4 décembre 2022 ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires

Le Maire décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie ;

Caractéristiques générales :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 1 mois + 0,45%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Forfait de gestion : 1 500 €

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 100 000 €

Commission de confirmation : 0,04% sur le montant total de la ligne perçu trimestriellement d'avance

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Décision du Maire n° 46-2022**

La Ville de COMPIEGNE consent à LA POSTE l'occupation de la Salle 2 — Annexe Hôtel de Ville — Rue de la Surveillance à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de LA POSTE moyennant une redevance de 45 euros par demi-journée ou 90 euros par jour.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Sur demande de LA POSTE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

#### **Décision du Maire n° 01-2023**

Vu le procès-verbal de plainte du 15 décembre 2022 de l'agent de Police municipale Lilian MAYHEW, pour les faits d'outrages contre lui-même et l'agent de Police municipale Martial MODESSE, du 14 décembre 2022 concernant M. Denys DUQUENNE ;

Considérant qu'en application des textes précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle de l'agent après examen de sa demande, et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire , en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'octroyer la protection fonctionnelle à M. M. Lilian MAYHEW et Martial MODESSE, agents de Police municipale pour des faits sus-visés, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent et de la ville le cas échéant, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré — 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

#### **Décision du Maire n° 02-2023**

Vu la requête présentée par Monsieur Christian MAURY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2300015-3, demandant l'annulation de la décision de refus de communication de documents administratifs, par courrier en date du 14 septembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier mentionné à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret — 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

#### **Décision du Maire n° 03-2023**

Vu la requête en référé liberté présentée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2300225/9, en vue de la suspension de l'arrêté du 19 décembre 2022 portant interdiction de la représentation du spectacle du requérant prévue le 27 janvier 2023 ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de COMPIEGNE dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

#### **Décision du Maire n° 04-2023**

Vu l'acquisition en 2014 d'un véhicule Berlingo Citroën, immatriculé 871-AKJ-60, pour un montant de 9 725,88 €euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000003673, le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, et considérant que le bien est totalement amorti pour 9 725,88€ et que sa valeur nette comptable est de 0€,

Considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore », le Maire décide d'accepter la vente du véhicule Berlingo Citroën 871-AKJ-60 à l'acquéreur: R.I.S AUTOS - M. SALLOUM Hafid 3 Rue des Cordeliers -Appart N°35 89150 SAINT VALERIEN pour le montant de 952,00 €euros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### **Décision du Maire n° 05-2023**

Vu les requêtes présentées par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrées, en référé sous le numéro 2300208-9, et au fond en recours pour excès de pouvoir sous le numéro 2300203-4, contre l'opposition à déclaration préalable par arrêté municipal du 18 novembre 2022, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par la société HIVORY devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

### Décision du Maire n° 06-2023

Vu l'assignation présentée par M. Daniel FLORENT d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel et de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

### Décision du Maire n° 07-2023

Vu l'assignation présentée par M. Michel, André FOSSE d'avoir à comparaître le 9 février 2023 devant le Tribunal judiciaire de Compiègne, ainsi que l'IRCANTEC, pour sa demande d'affiliation à cette caisse complémentaire de retraite, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugo TASTARD, avocat du Cabinet HMS avocats – 140 Bd Haussmann – 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 03 mars 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le Maire de Compiègne,



*Philippe MARINI*  
*Sénateur honoraire de l'Oise*